

ORD & EC

Observatoire Régional des Déchets
& de l'Économie Circulaire

Provenance des données : voir page 10



TABLEAU DE BORD 2018 DE LA GESTION DES DÉCHETS EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



JUILLET 2020

PRÉAMBULE

Créé en décembre 2010 à l'initiative de la Direction Régionale ADEME, dans le cadre d'une Convention Etat/Région/ADEME, l'Observatoire Régional des Déchets de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORD), a eu pour objectif principal d'améliorer la connaissance de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sur le territoire régional. Missionné annuellement pour renseigner la base de données nationale SINOE® de l'ADEME, il contribue depuis à faire remonter les données régionales à l'échelle nationale puis européenne.

La principale difficulté de la mission est de rassembler et de mettre à jour annuellement des données, souvent hétérogènes, les mettre en cohérence et les restituer sous forme d'indicateurs régionaux de suivi.

Face aux enjeux liés à la promulgation de la loi NOTRe, prévoyant l'élaboration d'un plan unique de gestion des déchets par chaque région, et de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), le Conseil Régional et l'ensemble des acteurs pilotes de l'ORD (ADEME, DREAL), ont fait le choix d'élargir son périmètre d'investigation afin de répondre aux nouvelles obligations du planificateur.

Son domaine d'intervention ne se limite plus aux seuls Déchets Ménagers et Assimilés, il traite désormais les déchets suivants produits par les ménages, les entreprises, les collectivités ou les administrations :

- Les Déchets Non Dangereux (DND) non inertes, notamment les Déchets d'Activités Economiques (DAE),
- Les Déchets Dangereux (DD),
- Les Déchets Non Dangereux Inertes (DI) notamment issus des chantiers du BTP.



En 2019, l'ORD devient l'ORD&EC : Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire.

Pour chaque année d'exercice, l'Observatoire Régional des Déchets produit un tableau de bord (état des lieux annualisé) de la gestion régionale des déchets ainsi qu'une synthèse régionale (sous forme de fiches).

Ces publications ont pour but de :

- Fournir un état des lieux complet, cohérent et homogène de la gestion régionale des déchets ;
- Permettre aux gestionnaires de déchets, collectivités et entreprises d'avoir des éléments de référence et donc de comparaison.

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence des données, le calcul des indicateurs se réfère à la méthodologie utilisée dans la base de données SINOE® (administrée par l'ADEME), notamment pour :

- la nomenclature des déchets,
- les regroupements de déchets,
- la nomenclature des « services » (collectes, Installations de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilées (ITOM), etc.),
- et les regroupements de services utilisés pour évaluer les taux de valorisation, etc.

Ce tableau de bord 2018 a pu être réalisé en partenariat avec le Conseil Régional, la Direction Régionale de l'ADEME et la DREAL PACA, membres du comité de pilotage, grâce aux différentes enquêtes et source de données suivantes :

- Rapports Annuels 2018 du Service Public d'Enlèvement des Déchets des 60 collectivités et syndicats compétents sur le territoire ;
- Enquêtes auprès des exploitants d'installations de gestion des déchets non dangereux (Enquête ITOM/DAE 2018) ;
- Enquêtes auprès des exploitants d'installation de gestion des déchets issus de chantiers du BTP (Enquête BTP 2018) ;
- Extraction de la base de données GEREPA (Etude des déchets d'activités économiques et déchets dangereux) et partenariat avec les inspecteurs des installations classées (ICPE) ;
- Données relatives aux filières REP 2018 par les éco-organismes et l'ADEME.

L'ORD&EC remercie très sincèrement l'ensemble des partenaires ayant participé à la transmission des données régionales.

L'ensemble de ces données fait l'objet d'un traitement et d'une analyse par l'Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur, encadré par son comité de pilotage.

Rédaction par l'Observatoire Régional des Déchets :

Conseil Régional, Unité Etudes & Projets de Développement Durable des Territoires :

Barbara CHOLLEY

Arthur de CAZENOVE

Raphaël DOMALLAIN

Céline GIDEL

Pierre-Emmanuel PAPINOT

Fiona PERSILLET, stagiaire

Contributeurs :

Service Information Géographique du Conseil Régional

Comité de lecture et coordination technique :

Direction Régionale ADEME (Bernard VIGNE)

DREAL PACA (Marie-Pierre LOVAT)

Conseil Régional, Service Economie Circulaire et Déchets (Delphine VITALI)

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

SOMMAIRE

CHAPITRE I -	CHIFFRES CLES 2018.....	13
CHAPITRE II -	LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)	17
A.	<i>Qu'entend-on par « DMA » ?</i>	17
B.	<i>L'organisation territoriale de la collecte et du traitement</i>	18
1.	Les établissements à fiscalité propre compétents en 2018	18
2.	La répartition des EPCI par bassin	19
3.	Les compétences des acteurs publics de la gestion des DMA	20
4.	La typologie des acteurs publics exerçant la compétence Collecte Traditionnelle	24
5.	Le statut juridique des acteurs publics exerçant la compétence de Collecte traditionnelle	26
C.	<i>La Prévention</i>	27
1.	Enquête et analyse sur les PLPDMA en région	27
2.	Le compostage individuel	33
3.	Le compostage partagé (collectif)	34
4.	Les structures de réemploi	34
D.	<i>La collecte des Déchets Ménagers et Assimilés</i>	38
1.	Les services de collecte	38
2.	Les déchèteries et points relais	44
3.	Synthèse des flux de DMA collectés	49
E.	<i>Le traitement des déchets ménagers et assimilés</i>	51
1.	Les Déchets Ménagers et Assimilés non dangereux non inertes	51
2.	Les Déchets Ménagers et Assimilés comprenant les déchets dangereux et déchets inertes collectés	53
F.	<i>La destination des déchets non dangereux</i>	54
1.	Les installations de gestion et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).....	56
2.	Les installations réceptionnant des Déchets d'Activités Economiques non collectés par le service public (DAE)	74
3.	Les flux interrégionaux et interdépartementaux.....	78
G.	<i>Evolutions 2010-2018 des DMA</i>	87
1.	Evolution des performances de collecte d'ordures ménagères résiduelles	87
2.	Evolution des performances de collectes sélectives du verre, des emballages et du papier	87
3.	Evolution des performances des collectes spécifiques	89
4.	Evolution des performances de collecte en déchèteries	89
5.	Evolution des performances de DMA collectés	90
H.	<i>Les déchets d'assainissement</i>	91
1.	Les stations d'épuration des eaux usées.....	91
2.	Les filières de traitement des boues des STations d'EPuration des eaux.....	92
3.	Les centres de traitement utilisés pour les boues des STEP	94
4.	Les autres sous-produits d'assainissement.....	95
I.	<i>Les Emplois, le financement et les coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés</i>	98
1.	Les emplois de la gestion des déchets ménagers et assimilés	98
2.	Le financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.....	99
3.	Les coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés.....	99
CHAPITRE III -	LES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE)	106

A.	<i>Gisement des DAE non dangereux non inertes</i>	106
1.	Méthodologie d'estimation	106
2.	Gisement de Déchets d'Activités Economiques non dangereux non inertes	108
B.	<i>Filières de traitement des DAE non dangereux non inertes (hors déchets agricoles et laitiers)</i>	113
1.	DAE produits en région traités dans les mêmes installations que les DMA	114
2.	DAE non dangereux non inertes produits en région, collectés en mélange avec les DMA	115
3.	DAE non dangereux non inertes collectés en région et traités dans d'autres installations que les DMA	116
CHAPITRE IV -	LES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	117
2.	Gisement de déchets issus de chantiers du BTP	119
4.	Bilan de la circulation des flux à l'échelle des territoires	135
E.	<i>Evolutions 2015 - 2018 des déchets issus de chantiers du BTP</i>	137
1.	Evolution du nombre d'installations impliquées dans la gestion des DI du BTP	137
2.	Evolution des tonnages de déchets inertes entrants sur les installations	138
3.	Evolution des tonnages de déchets inertes traités	139
CHAPITRE V -	LES DECHETS DANGEREUX	143
A.	<i>Estimation du gisement de déchets dangereux</i>	144
B.	<i>Déchets dangereux produits en région, traités en France et à l'étranger</i>	146
C.	<i>Nature des déchets dangereux collectés en région</i>	148
1.	Nature des déchets dangereux collectés, tous producteurs confondus	148
2.	Déchets amiantés collectés	149
3.	Déchets dangereux collectés, issus des gros producteurs	150
D.	<i>Secteurs d'activités producteurs de déchets dangereux en région</i>	151
1.	Secteurs d'activités produisant des déchets dangereux, tous producteurs confondus	151
2.	Secteurs d'activités des gros producteurs de déchets dangereux	151
E.	<i>Département d'origine des déchets dangereux collectés en région</i>	152
F.	<i>Filières de traitement des déchets dangereux collectés en région</i>	153
G.	<i>Les installations régionales de traitement des déchets dangereux</i>	155
1.	La nature des déchets dangereux traités sur les installations régionales	156
2.	Les filières de traitement utilisées en région	156
H.	<i>Les flux interrégionaux de déchets dangereux</i>	158
1.	Exportation des déchets dangereux collectés en région	158
2.	Importation des déchets dangereux pour traitement sur la région	161
I.	<i>Evolutions 2010-2018 des Déchets Dangereux</i>	162
1.	Le traitement des déchets dangereux produits en région	162
2.	Les déchets amiantés produits en région	162
3.	Les filières de traitement des déchets dangereux produits en région	163
4.	Les déchets dangereux issus des gros producteurs (> 2 t/an)	163
CHAPITRE VI -	LES FILIERES A RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP)	165
A.	<i>Déchets concernés et objectifs nationaux</i>	166
B.	<i>Déchets d'emballages ménagers & papiers graphiques</i>	170
1.	Les déchets d'emballages ménagers	170
2.	Les papiers graphiques	170
C.	<i>Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)</i>	172
D.	<i>Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC)</i>	174

E. <i>Médicaments Non Utilisés (MNU)</i>	177
F. <i>Piles et accumulateurs (portables)</i>	178
G. <i>Déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE)</i>	180
H. <i>Déchets Diffus Spécifiques (DDS)</i>	185
1. APER PYRO	185
2. ECO-DDS	186
3. RECYLUM	186
I. <i>Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)</i>	189
J. <i>Véhicules Hors d'Usage (VHU)</i>	191
K. <i>Déchets de pneumatiques</i>	193
L. <i>Déchets issus de l'agro-fourriture</i>	195
M. <i>Mobil-Homes</i>	198
CHAPITRE VII - SUIVI DE LA PLANIFICATION REGIONALE EN MATIERE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	199
A. <i>Suivi des indicateurs (14) définis dans le SRADDET (2015-2018)</i>	200
B. <i>Recensement des principales installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis son entrée en vigueur (26/06/2019)</i>	202
C. <i>Synthèse Situation des bassins de vie en matière de prévention et de gestion des déchets au regard des valeurs à viser et des besoins identifiés par la planification régionale</i>	204
D. <i>Suivi des indicateurs Déchets issus de chantiers BTP par bassin de vie (2015-2018 et objectif 2025)</i>	209
E. <i>Suivi des principaux objectifs quantitatifs issus de la loi dite « AGEC »</i>	211
F. <i>Principales démarches régionales d'animation sur les territoires Région/Etat (2017-2019)</i>	212
CHAPITRE VIII - LES INDICATEURS « ECONOMIE CIRCULAIRE »	215
CHAPITRE IX - ANNEXES.....	217
A. <i>Annexe 1 - Glossaire et définitions</i>	218
A. <i>Annexe 2 : Liste des installations de traitement de déchets non dangereux</i>	224
B. <i>Annexe 3 : Liste des installations de traitement de déchets inertes</i>	233
C. <i>Annexe 4 : Liste des installations de traitement de déchets dangereux</i>	252
D. <i>Annexe 5 : Flux interdépartementaux et interrégionaux de déchets non dangereux à destination d'une filière de stockage et d'incinération</i>	256

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes

Carte 1 : EPCI ayant la compétence collecte et traitement des déchets au 1 ^{er} janvier 2018, répartis par bassin	18
Carte 2 : Périmètre communal des syndicats de collecte et/ou traitement en région.....	21
Carte 3 : Localisation de tous les syndicats de collecte et/ou traitement de la région	22
Carte 4 : EPCI exerçant la compétence Collecte traditionnelle et sélective	23
Carte 5 : EPCI exerçant la compétence Déchèterie.....	23
Carte 6 : Typologie par intercommunalité en 2018.....	25
Carte 7 : Typologie par commune en 2018.....	25
Carte 8 : Localisation des structures de réemploi	35
Carte 9 : Localisation des ressourceries régionales (source ARR)	36
Carte 10 : Performances (kg/hab.) de collecte des OMR à l'échelle des EPCI compétents.....	42
Carte 11 : Performances (kg/hab.) de collecte sélective du verre à l'échelle des EPCI compétents	42
Carte 12 : Performances (kg/hab.) de collecte sélective des emballages et papiers l'échelle des EPCI compétents	43
Carte 13 : Localisation des déchèteries publiques	44
Carte 14 : Localisation des déchèteries professionnelles.....	45
Carte 15 : Nombre d'habitants par déchèterie sur le territoire des acteurs ayant cette compétence.....	46
Carte 16 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes, par département et par bassin.....	52
Carte 17 : Localisation des installations de traitement des Déchets Non Dangereux (DND)	54
Carte 18 : Localisation des centres de transit	56
Carte 19 : Localisation des centres de tri (DMA et DAE)	57
Carte 20 : Localisation des centres de tri mécano-biologique (TMB).....	60
Carte 21 : Localisation des Unités de Valorisation Organique (UVO)	62
Carte 22 : Localisation des Unités de Valorisation Energétique (UVE) et des plateformes de maturation des mâchefers.....	66
Carte 23 : Localisation des ISDND	69
Carte 24 : Flux d'importation et d'exportation par département	84
Carte 25 : Filières de traitement des boues par département.....	93
Carte 26 : Localisation des sites réceptionnant des boues de STEP.....	94
Carte 27 : Mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités	99
Carte 28 : Localisation des plateformes de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes	128
Carte 29 : Localisation des centrales d'enrobés recevant des déchets inertes	129
Carte 30 : Localisation des carrières recevant des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement.....	130
Carte 31 : Localisation des Installations de Stockage de Déchets Inertes	131
Carte 32 : Flux interdépartementaux de déchets du BTP (Di et DND confondus)	135
Carte 33 : Flux interrégionaux de déchets du BTP (Di et DND confondus).....	136
Carte 34 : Localisation des installations françaises de traitement des déchets dangereux produits en région	147
Carte 35 : Installations régionales de traitement des déchets dangereux	155
Carte 36 : Couverture du territoire en PAV par nombre d'habitants et par département, source Eco-TLC.....	174
Carte 37 : Performances de collecte des TLC en France, source Eco-TLC.....	176
Carte 38 : Performances régionales de MNU valorisés (source : CYCLAMED).....	177
Carte 39 : Répartition des tonnages de DEEE ménagers, collectés par origine.....	182
Carte 40 : Carte de densité des points d'enlèvement des PAE (Recylum).....	188
Carte 41 : Taux de collecte départementaux des DASRI (source ; DASTRI)	189
Carte 42 : Répartition des points de collecte AIVALOR en France	196

Figures

Figure 1 : Evolution du nombre de collectivités compétentes, par type de compétence, entre 2016 et 2018	20
Figure 2 : Evolution du nombre de collectivités ayant au moins une compétence Déchets, entre 2013 et 2018	21
Figure 3 : Nombre d'actions de prévention par axe, au sein des 5 PLPDMA de la région	30
Figure 4 : Nombre d'actions de prévention par collectivité de la région	31
Figure 5 : Répartition des types de sites de compostage partagé en région	34
Figure 6 : Répartition des types de structures régionales de réemploi.....	35
Figure 7 : Comparaison du poids relatif des OMA collectés, par département et par bassin	39
Figure 8 : Comparaison du poids relatif des déchets de déchèterie	47
Figure 9 : Synthèse régionale des performances de collecte des DMA, par type de collecte	49
Figure 10 : Répartition des tonnages de DMA collectés, par type de déchets	50
Figure 11 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes à l'échelle régionale	51
Figure 12 : Filières de traitement des DMA (dont dangereux et inertes) à l'échelle régionale.....	53
Figure 13 : Tonnages entrants sur les centres de transit par type de matériaux	56
Figure 14 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les centres de tri	58
Figure 15 : Tonnages entrants sur les centres de tri par type de matériaux.....	58
Figure 16 : Tonnages entrants sur les centres de tri par origine géographique.....	59
Figure 17 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les centres de traitement biologique	62
Figure 18 : Tonnages entrants sur les unités de valorisation organique par type de matériaux.....	63
Figure 19 : Tonnages entrants sur les unités de valorisation organique par origine géographique	63
Figure 20 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les UVE	66
Figure 21 : Tonnages entrants sur les UVE par type de matériaux.....	67
Figure 22 : Tonnages entrants sur les UVE par origine géographique.....	67
Figure 23 : Tonnages de déchets co-incinérés en cimenteries.....	68
Figure 24 : Capacités annuelles autorisées et tonnages entrants dans les ISDND	69
Figure 25 : Évolution théorique des capacités réglementaires résiduelles des ISDND	71
Figure 26 : Tonnages entrants sur les ISDND par type de matériaux	71
Figure 27 : Tonnages entrants sur les ISDND par origine géographique	72
Figure 28 : Tonnages de DAE entrants par type d'installation	74
Figure 29 : Tonnages de DAE entrants sur les installations par type de matériaux.....	75
Figure 30 : Tonnages de DAE entrants sur les installations par origine géographique.....	75
Figure 31 : Tonnages de DAE entrants sur les ISDND par type de matériaux	76
Figure 32 : Tonnages de DAE entrants sur les unités de valorisation énergétique par type de matériaux	76
Figure 33 : Tonnages de DAE entrants sur les centres de tri par type de matériaux.....	77
Figure 34 : Tonnages de DAE entrants sur les centres de traitement biologique par type de matériaux.....	77
Figure 35 : Evolution des tonnages et performances de la collecte des ordures ménagères résiduelles	87
Figure 36 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective du verre	88
Figure 37 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective des emballages et journaux-magasins	88
Figure 38 : Evolution des tonnages et performances des collectes spécifiques de déchets occasionnels	89
Figure 39 : Evolution des tonnages et performances des déchets collectés en déchèterie	89
Figure 40 : Evolution des tonnages et performances de collecte des déchets ménagers et assimilés.....	90
Figure 41 : Filières de traitement des boues de STEP à l'échelle régionale.....	92
Figure 42 : Tonnages de boues de STEP traités issus de la région par type d'installation de traitement.....	95
Figure 43 : Coût complet national en €/hab. (2016)	102
Figure 44 : Synthèse nationale des coûts €/t et €/hab. (2016).....	102
Figure 45 Schéma méthodologique d'estimation du gisement des déchets des activités économiques	107
Figure 46 : Tonnages de DAE, par tranche d'effectifs et par département (hors laitiers) (source INSEE).....	108

Figure 47 : Estimation des tonnages de DAE non dangereux non inertes, produits par type de déchets.....	109
Figure 48 Gisement des déchets des activités économiques	109
Figure 49 : Estimation des tonnages de DAE non dangereux non inertes produits par le secteur agricole	110
Figure 50 : Répartition par filières de traitement des DAE non dangereux non inertes d'origine régionale	114
Figure 51 : Répartition des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes produits en région et traités sur les installations de traitement des DMA	115
Figure 52 : Répartition des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes de la région, collectés en mélange avec les DMA	115
Figure 53 : Répartition des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes issus de la région, collectés et traités dans d'autres installations que les DMA.....	116
Figure 54 : Schéma général des flux de déchets inertes du BTP, issus de chantiers et leurs filières de traitement	117
Figure 55 : Répartition départementale du gisement de déchets inertes en Région.....	119
Figure 56 : Répartition des filières de valorisation, stockage de Déchets Inertes traités au niveau des installations dans la région	121
Figure 57 : Synoptique des flux régionaux de déchets inertes issus de chantiers du BTP par filière	124
Figure 58 : Evolution du nombre d'installations autorisées.....	137
Figure 59 : Evolution du nombre d'installations actives	137
Figure 60 : Evolution des tonnages de déchets inertes entrants à l'échelle départementale	138
Figure 61 : Evolution des tonnages inertes entrants dans les installations à l'échelle des bassins	139
Figure 62 : Evolution des filières de traitement des déchets inertes	139
Figure 63 : Evolution du taux de valorisation à l'échelle régionale.....	140
Figure 64 : Evolution du taux de valorisation à l'échelle des bassins.....	141
Figure 65 : Evolution des tonnages de DI traités à l'échelle des bassins	142
Figure 66 : Estimation du gisement de déchets dangereux produits en région	145
Figure 67 : Nature des déchets dangereux produits en région et traités	149
Figure 68 : Tonnages de déchets amiantés collectés par département.....	149
Figure 69 : Natures de déchets des établissements produisant plus de 2 tonnes/an	150
Figure 70 : Répartition départementale des déchets dangereux collectés en région.....	152
Figure 71 : Répartition du traitement des déchets dangereux produits en région, par filière.....	153
Figure 72 : Filières de traitement des déchets dangereux produits en région, selon leur nature	154
Figure 73 : Nature des déchets dangereux traités sur les installations de la région	156
Figure 74 : Répartition des filières régionales de traitement des déchets dangereux.....	156
Figure 75 : Répartition des capacités réglementaires régionales de traitement, par filière (estimation 2015)	157
Figure 76 : Parts de déchets dangereux collectés en région et exportés pour traitement, par nature de déchets	158
Figure 77 : Répartition des déchets dangereux exportés hors région pour traitement.....	159
Figure 78 : Filières de traitement des déchets dangereux collectés en région et exportés pour traitement (hors étranger)	159
Figure 79 : Destinations des déchets amiantés collectés en région.....	160
Figure 80 : Origine géographique des déchets dangereux traités sur la région.....	161
Figure 81 : Evolution des tonnages de déchets dangereux produits en région, traités en région et hors région entre 2010 et 2018	162
Figure 82 : Evolution des tonnages départementaux de déchets amiantés traités entre 2010 et 2018.....	162
Figure 83 : Evolution des filières de traitement des déchets dangereux de la région entre 2010 et 2018	163
Figure 84 : Evolution des tonnages de déchets dangereux produits par les gros producteurs (> 2 t/an) et de la part traitée en région entre 2010 et 2018.....	163
Figure 85 : Evolution de la répartition des secteurs d'activités des gros producteurs générant des déchets dangereux entre 2010 et 2018.....	164
Figure 86 : Mise en œuvre opérationnelle des filières REP (source ADEME).....	165
Figure 87 : Répartition départementale des tonnages de papiers graphiques recyclés	171
Figure 88 : Typologie régionale des PAV de TLC	175
Figure 89 : Quantités régionales collectées de P&A Portables par type de collecteurs	179

Figure 90 : Performances départementales de collecte des DEEE ménagers en kg/hab	182
Figure 91 : Répartition des DEEE ménagers, collectés par nature de collecteur	183
Figure 92 : Evolution du tonnage de DEEE ménagers collectés (2009-2018).....	183
Figure 93 : Schématisation des étapes du traitement des DEEE (source Ecologic).....	184
Figure 94 : Schémas des flux de la filière VHU de la mise sur le marché du véhicule à sa prise en charge par le broyeur (source : Observatoire des VHU).....	191
Figure 95 : Répartition des PU collectés en région par type d'engins	193
Figure 96 : Déchets agricoles concernés par la filière AIVALOR	195
Figure 97 : Répartition des quantités de mobil-homes et HLL collectés (en nombre d'unités) par département.....	198

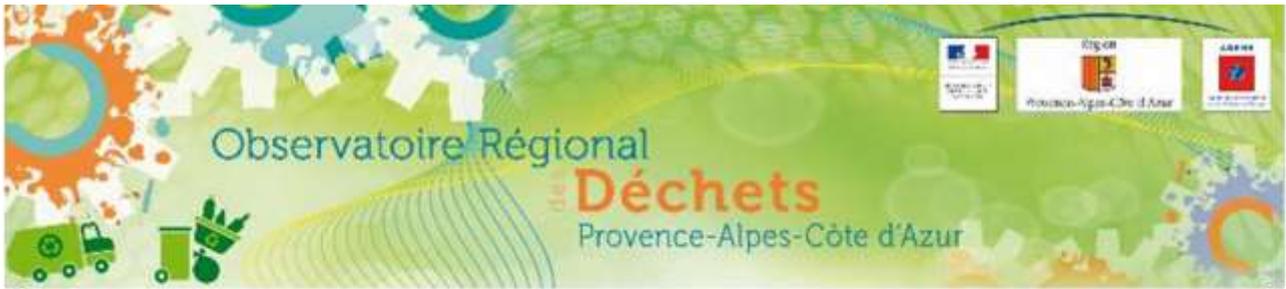
Tableaux

Tableau 1 : Composition des déchets municipaux (gérés par les collectivités locales)	17
Tableau 2 : Répartition des EPCI par bassin de vie (SRADDET)	19
Tableau 3 : Nombre d'acteurs publics exerçant une compétence Déchets au 31/12/2018.....	20
Tableau 4 : Typologie des acteurs publics à compétence collecte traditionnelle au 31/12/2018.....	24
Tableau 5 : Statut juridique des acteurs publics au 31/12/2018.....	26
Tableau 6 : Collectivités disposant d'un PLPDMA en vigueur au 31/05/20	27
Tableau 7 : Collectivités en cours d'élaboration d'un PLPDMA au 31/05/20	27
Tableau 8 : Collectivités déclarées non engagées dans l'élaboration d'un PLPDMA au 31/05/20	28
Tableau 9 : Collectivités n'ayant pas répondu à l'enquête ORD&EC sur les PLPDMA AU 31/05/20	29
Tableau 10 : Indicateurs d'impacts et d'activités	32
Tableau 11 : Répartition des indicateurs par type	32
Tableau 12 : Répartition du nombre d'indicateurs par type, des 5 PLPDMA en vigueur.....	33
Tableau 13 : Taux de couverture régionale des actions de compostage domestique	33
Tableau 14 : Répartition des structures de réemploi par type et par département	34
Tableau 15 : Tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées, par département et par bassin	38
Tableau 16 : Tonnages des autres déchets collectés en porte-à-porte, par département et par bassin.....	40
Tableau 17 : Performances (kg/hab.) de collecte des OMA, par département et par bassin	41
Tableau 18 : Nombre de déchèteries et points relais par département	44
Tableau 19 : Tonnages réceptionnés en déchèterie, par département et par bassin	47
Tableau 20 : Performances (kg/hab.) en déchèterie, par département et par bassin	48
Tableau 21 : Tonnages de DMA collectés par département et en région en 2018	49
Tableau 22 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes.....	51
Tableau 23 : Filières de traitement des déchets inertes et des déchets dangereux à l'échelle régionale.....	53
Tableau 24 : Typologie des installations de gestion et de traitement des déchets non dangereux à l'échelle départementale et régionale	54
Tableau 25 : Tonnages entrants sur les installations régionales de traitement et de gestion.....	55
Tableau 26 : Centres de tri hors région réceptionnant des déchets régionaux.....	59
Tableau 27 : Centres de tri Mécano-Biologique réceptionnant des déchets régionaux	60
Tableau 28 : Flux sortants des centres de tri Mécano-Biologique réceptionnant des déchets régionaux.....	61
Tableau 29 : Centres de traitement biologique hors région réceptionnant des DMA régionaux.....	64
Tableau 30 : Destinations des produits et déchets sortants des Unités de Valorisation Organique	65
Tableau 31 : UVE hors région réceptionnant des déchets régionaux	67
Tableau 32 : Cimenteries hors région réceptionnant des déchets régionaux	68
Tableau 33 : Capacités autorisées et dates prévisionnelles de fermeture des ISDND régionales	70
Tableau 34 : Production, destination des lixiviats et valorisation du biogaz des ISDND	72
Tableau 35 : ISDND hors région réceptionnant des déchets régionaux.....	73

Tableau 36 : Tonnages de DAE réceptionnés sur les installations	74
Tableau 37 : Origine des flux de déchets importés en région sur une installation de traitement.....	78
Tableau 38 : Destination des flux de déchets exportés hors région sur une installation de traitement.....	79
Tableau 39 : Origines, destinations et filières de traitement des flux de déchets importés en région.....	81
Tableau 40 : Origines, destinations et filières de traitement des flux de déchets exportés hors région.....	84
Tableau 41 : Origines, destinations et filières de traitement des flux interdépartementaux en région	86
Tableau 42 : Recensement des STEP par département et suivies par les SATESE.....	91
Tableau 43 : Tonnages de boues de STEP par filière de traitement et par département	92
Tableau 44 : Recensement des installations ANC et estimation de la population raccordée en 2016	96
Tableau 45 : Estimations des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif.....	96
Tableau 46 : Ratios de production des sous-produits de l'assainissement	97
Tableau 47 : Estimations départementales des tonnages de sous-produits de l'assainissement	97
Tableau 48 : Estimation du nombre d'emplois (Equivalent Temps Plein).....	98
Tableau 49 : Nombre d'EPCI compétents pour lesquels le montant total de dépense est disponible	100
Tableau 50 : Dépenses totales des 39 EPCI avec compétence Déchets ayant fourni le montant de leurs dépenses	100
Tableau 51 : Estimation départementale du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés	101
Tableau 52 : Estimation par bassin du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés	101
Tableau 53 : Part de population départementale avec collectivités formées sur la matrice des coûts	103
Tableau 54 : Part de la population par bassin avec collectivités formées sur la matrice des coûts.....	103
Tableau 55 : Situation départementale des matrices 2018 (15/06/2020)	104
Tableau 56 : Situation par bassin des matrices 2018 (15/06/2020)	104
Tableau 57 : Collectivités acceptant de partager leurs matrices.....	105
Tableau 58 : Définition du seuil réglementaire applicable aux gros producteurs de biodéchets et d'huiles alimentaires	111
Tableau 59 : Estimation du gisement de déchets organiques par secteur d'activité économique	112
Tableau 60 : Estimation des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes produits en région	113
Tableau 61 : Tonnages de DAE issus de la région, entrants sur les installations de traitement des DMA, par type de déchet.....	114
Tableau 62 : Evaluation de la production de déchets inertes par département et par secteur d'activité du BTP en Région	118
Tableau 63 : Evaluation de la production globale (DI, DND, DD) de déchets issus de chantiers du BTP en Région.....	119
Tableau 64 : Bilan des filières de traitement de déchets inertes par département (données brutes)	123
Tableau 65 : Bilan des filières de traitement de déchets inertes par bassin (données brutes).....	123
Tableau 66 : Taux de valorisation des déchets du bâtiment et des Travaux Publics par département (Données corrigées des flux imports – exports sur les départements).....	125
Tableau 67 : Taux de valorisation des déchets du bâtiment et des Travaux Publics par Bassin (Données corrigées des flux imports – exports sur les départements).....	125
Tableau 68 : Typologie régionale des installations de gestion et traitement des déchets inertes de chantier du BTP par département et bassin.....	126
Tableau 69 : Typologie régionale des installations DMA et ITOM ayant accueilli des déchets inertes de chantier du BTP	127
Tableau 70 : Origine des flux de déchets inertes et déchets non dangereux non inertes du BTP importés dans la région.....	132
Tableau 71 : Origine des flux de déchets inertes et déchets non dangereux non inertes du BTP exportés hors région	133
Tableau 72 : Flux infrarégionaux de déchets inertes et déchets non dangereux issus de chantiers du BTP.....	134
Tableau 73 : Tonnages de déchets dangereux issus de la région, collectés et traités (hors transit)	146
Tableau 74 : Tonnages de déchets dangereux par nature en région.....	148
Tableau 75 : Tonnages de déchets dangereux produits par les ICPE produisant + de 2 t/an, par nature de déchets	150
Tableau 76 : Tonnages de déchets dangereux produits en région, par secteurs d'activités	151
Tableau 77 : Tonnages produits par les gros producteurs régionaux, par secteur d'activités	151
Tableau 78 : Origines départementales des déchets dangereux collectés en région (hors transit).....	152
Tableau 79 : Tonnages de déchets dangereux produits en région, par filière de traitement	153
Tableau 80 : Tonnages de déchets dangereux traités sur les installations régionales (originaires de la région et de l'étranger)	155

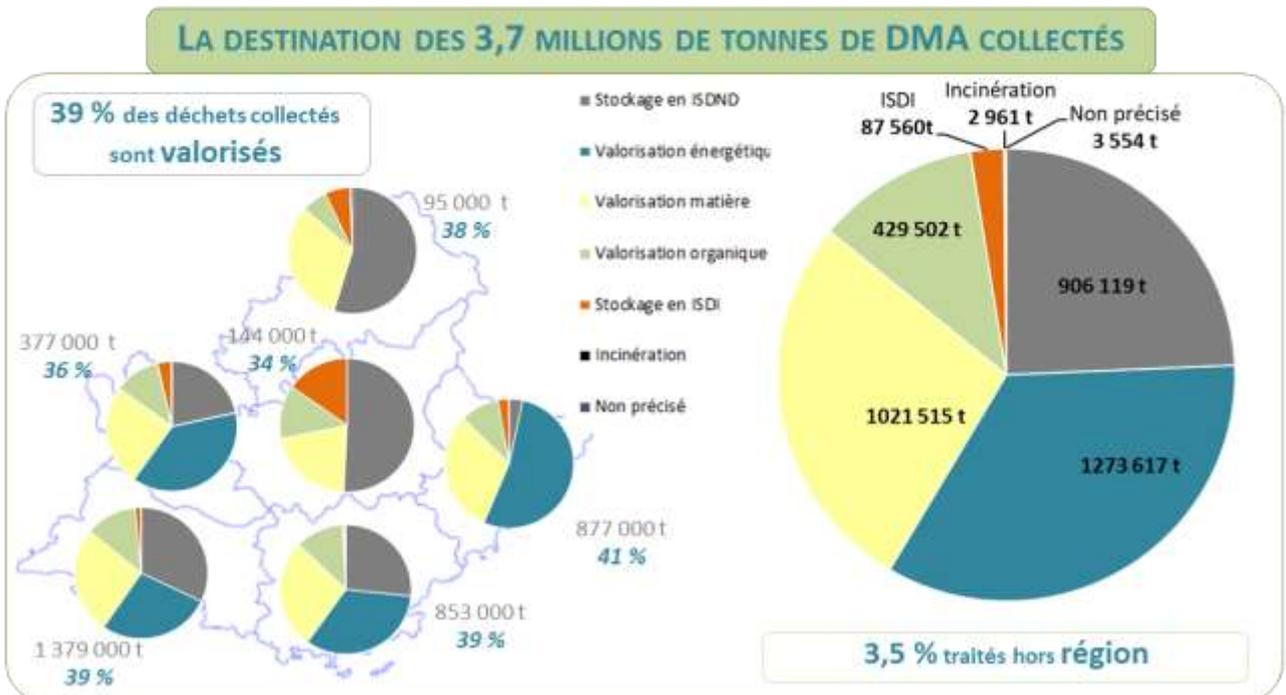
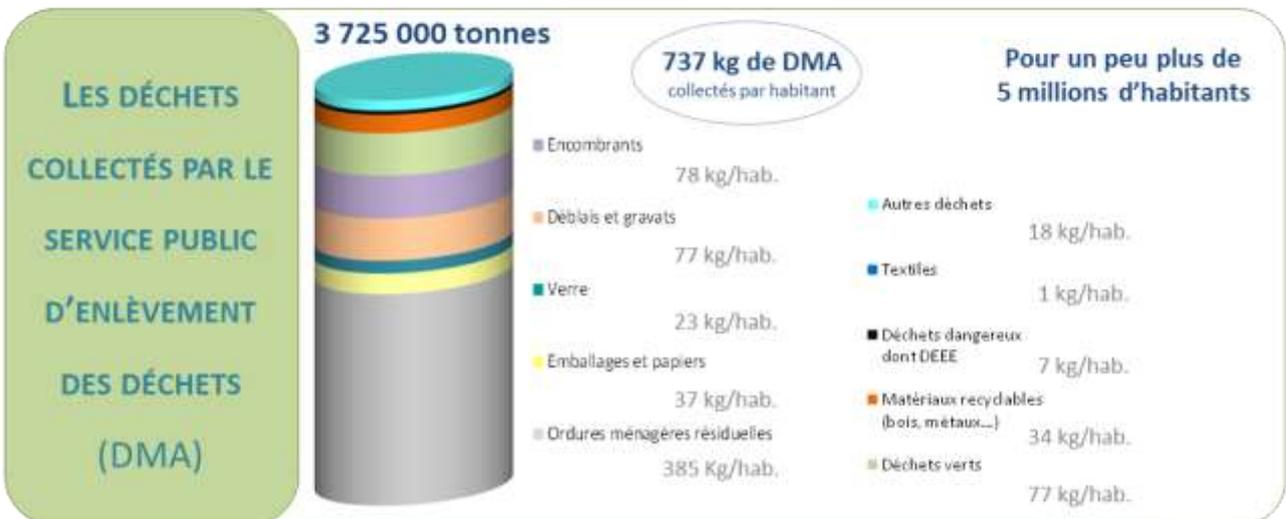
Tableau 81 : Les filières REP et leurs objectifs.....	169
Tableau 82 : Quantités et performances de collecte des emballages ménagers.....	170
Tableau 83 : Tonnages et performances départementales de collecte des papiers graphiques en région.....	171
Tableau 84 : Agrément des éco-organismes de la filière DEA par type de détenteur (2018-2023).....	172
Tableau 85 : Répartition départementale des quantités de DEA collectés.....	173
Tableau 86 : Nombre d'habitants par PAV de TLC par département.....	174
Tableau 87 : Performances départementales de collecte des TLC.....	175
Tableau 88 : Taux de couverture départementale de la population en PAV de TLC.....	176
Tableau 89 : Performances départementales de collecte des piles et accumulateurs portables.....	178
Tableau 90 : Répartition des catégories de DEEE par Eco-organisme.....	180
Tableau 91 : Catégories d'équipements professionnels et ménagers, valables à compter du 15 août 2018.....	180
Tableau 92 : Tonnages de DEEE ménagers, collectés par département.....	181
Tableau 93 : Répartition départementale des quantités collectées par APER-PYRO.....	186
Tableau 94 : Répartition départementale des quantités collectées par Eco-DDS.....	186
Tableau 95 : Répartition départementale des points d'enlèvement des Petits Appareils Extincteurs.....	187
Tableau 96 : Réseau de collecte et quantités de DASRI collectés en région via DASTRI.....	189
Tableau 97 : Répartition départementale de la collecte et du traitement des DASRI en région via DASTRI.....	190
Tableau 98 : Répartition départementale du nombre de centres VHU et VHU pris en charge.....	191
Tableau 99 : Quantités départementales de pneumatiques collectés.....	193
Tableau 100 : Familles et types de traitement selon l'Observatoire des Pneumatiques Usagés.....	194
Tableau 101 : Répartition départementale des points de collecte des déchets de l'agrofourriture en 2017.....	196
Tableau 102 : Indicateurs EC de l'ORD&EC.....	216

Chapitre I - Chiffres clés 2018



COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

- 60 collectivités exercent au moins une compétence Déchets
- 3 725 000 tonnes de DMA collectés par le service public. 39 % suivent une filière de valorisation (matière et organique)
- 3 738 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques (DAE) non dangereux non inertes collectés : 30 % traités dans les mêmes installations que les DMA, 35 % collectés par le service public
- La dépense totale affectée à la collecte et au traitement des DMA s'élève à 893 millions d'euros (environ 177 €/hab.)

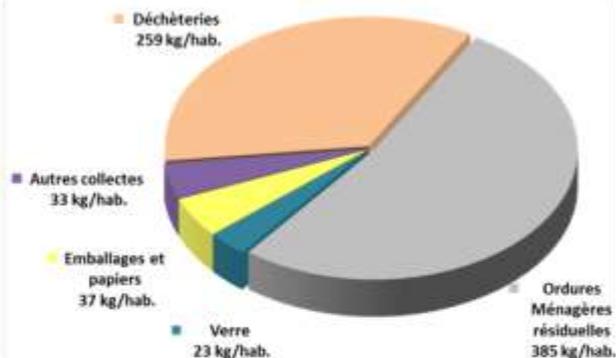
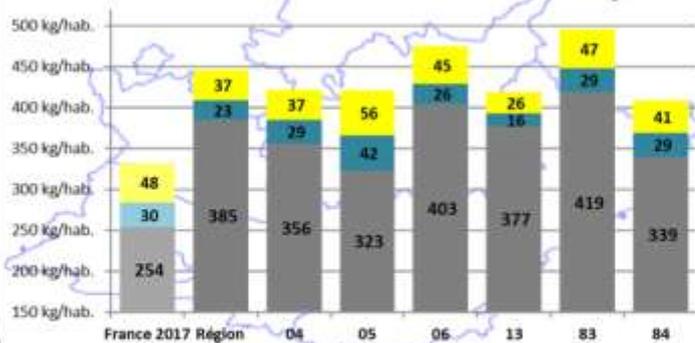


LES PERFORMANCES GLOBALES DE COLLECTE DES DMA

Ordures Ménagères et Assimilées (OMr + Verre + emballages et papiers) : 446 kg/hab.

(France 2017 : 334 kg/hab.)

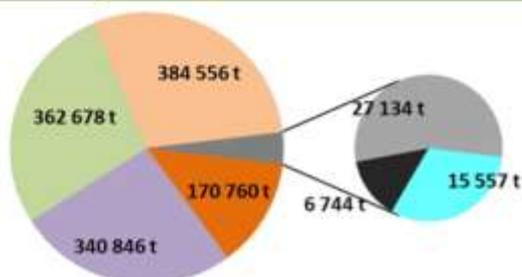
2 252 000 tonnes collectées



LES PERFORMANCES DE COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

Région : 259 kg/habitant

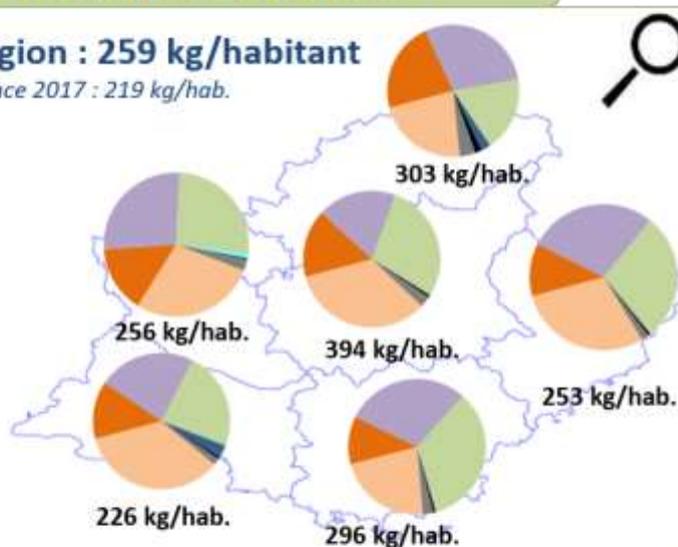
(France 2017 : 219 kg/hab.)



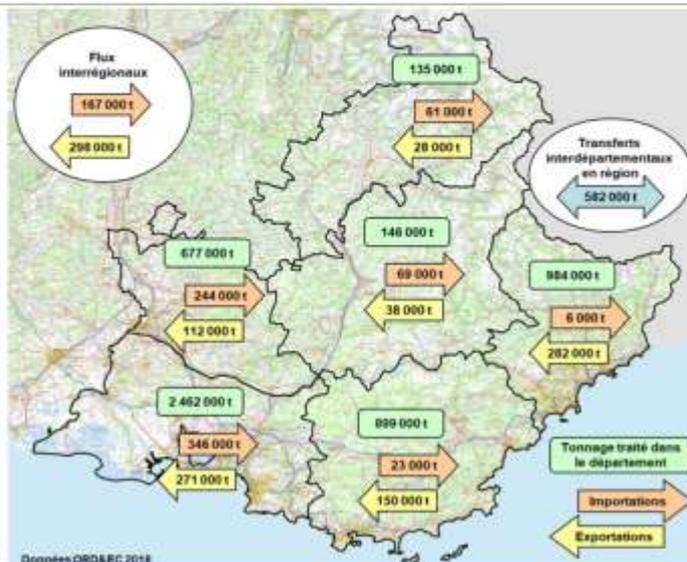
- Matériaux recyclables
- Encombrants
- Déchets verts
- Autres déchets
- Déchets dangereux
- DÉEE
- Déblais et gravats

1 308 000 tonnes

collectées dans **305** déchèteries et points relais



LES MOUVEMENTS DE FLUX DE DÉCHETS ENTRANTS DANS LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT



84 installations de traitement des DMA opérationnelles en région

39 installations utilisées hors région

Source : Observatoire Régional des Déchets – Données 2018 fournies par les collectivités de la région observatoire-dechets@maregionsud.fr

Date de publication : juin 2020

INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON DANGEREUX

84 installations de traitements des déchets non dangereux en région

39 installations utilisées hors région

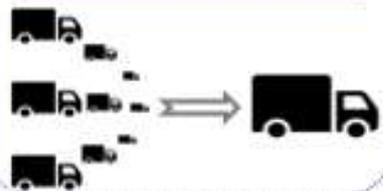
298 000 t de déchets exportés (167 000 t de déchets importés - dont mâchefer d'incinération)

5 162 000 tonnes de déchets traités
 Dont 1 298 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques (DAE)



1 289 000 t de déchets transitent par un des 70 centres de transfert avant d'arriver en destination finale de traitement

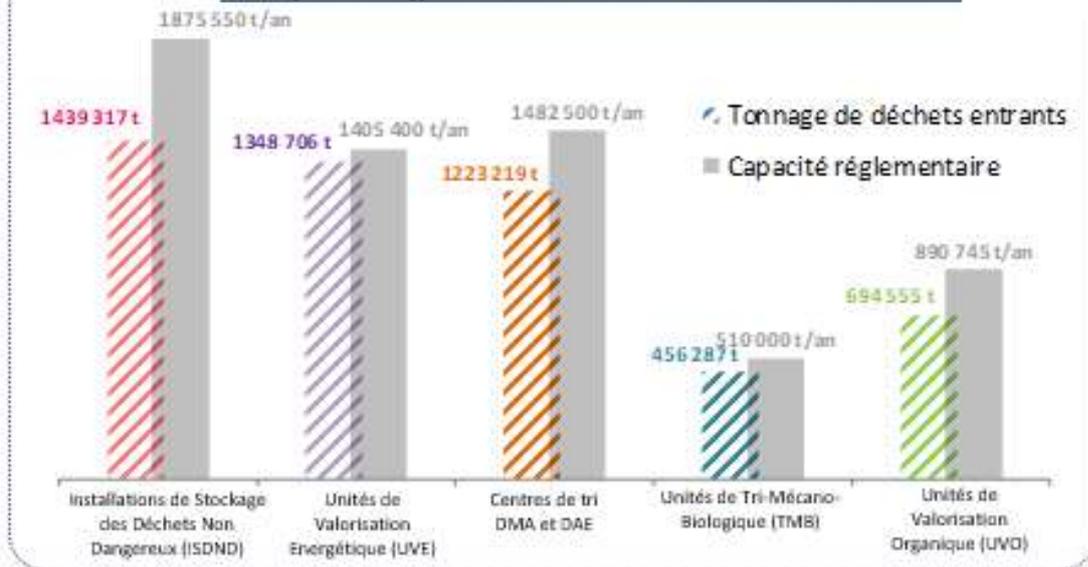
Optimisation des transports



- 25 Centres de tri et 2 Unités de Tri-Mécano-Biologique (valo matière)
- 35 Centres de compostage et de méthanisation (valorisation organique)
- 5 Unités d'incinération de déchets non dangereux (valorisation énergétique)
 Et 3 Plateformes de valorisation des mâchefer d'incinération (valorisation matière)
- 14 Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (stockage)

LES CAPACITÉS DE TRAITEMENT DE LA RÉGION

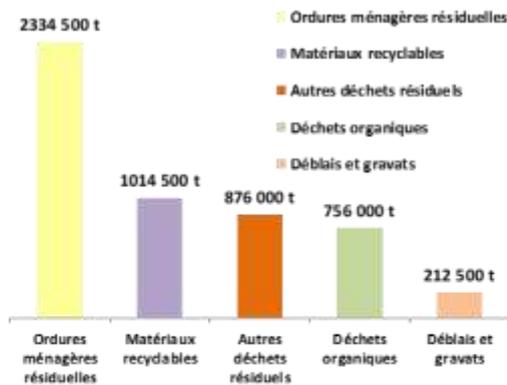
Les capacités réglementaires des sites de traitement en 2018



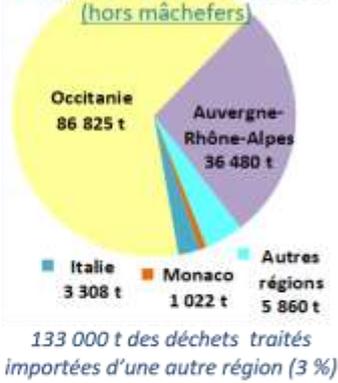
LES TYPES, QUANTITÉS ET ORIGINES DES DÉCHETS NON DANGEREUX TRAITÉS EN RÉGION



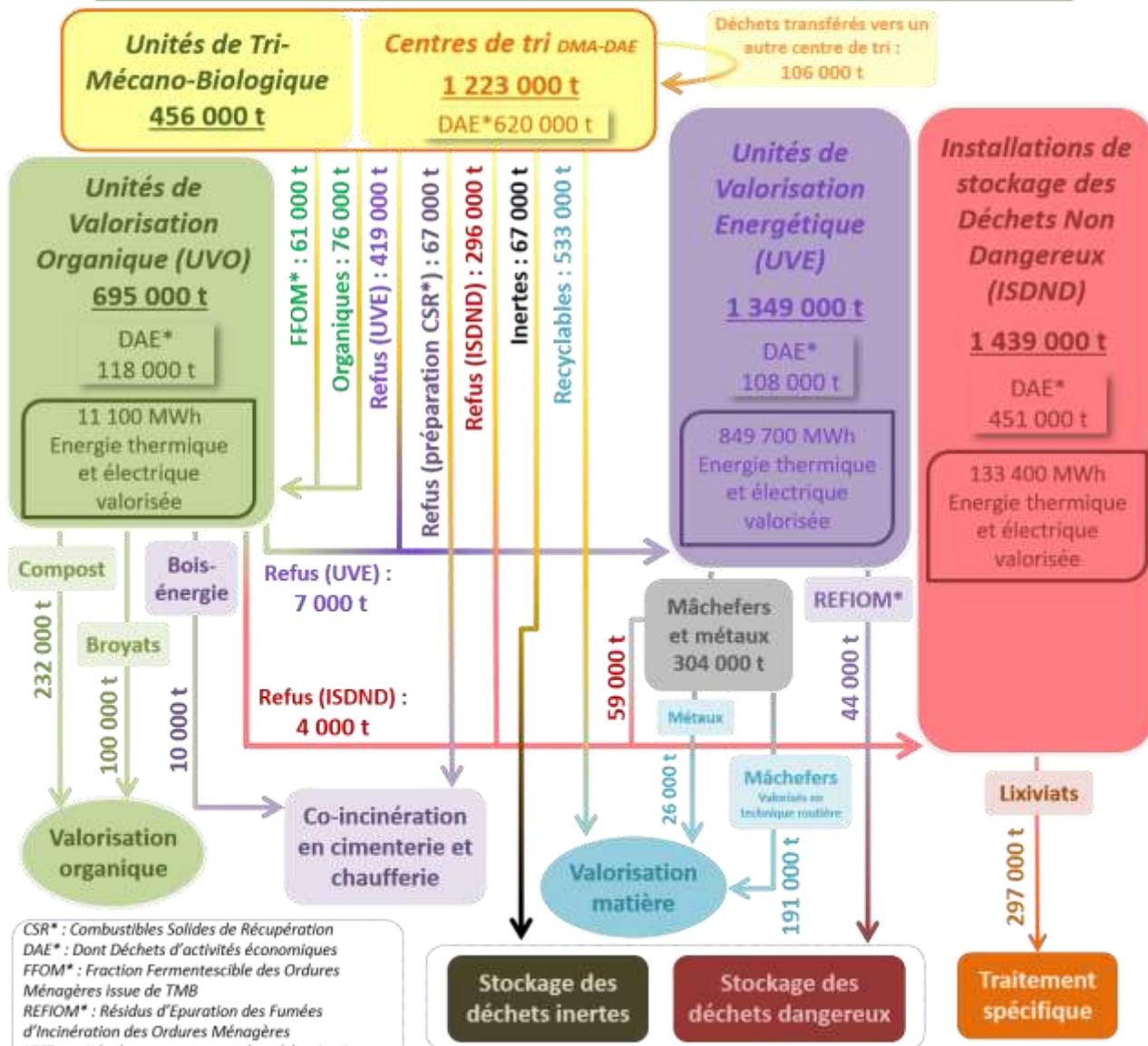
Les types de déchets traités (hors mâchefers)



L'origine des déchets traités (hors mâchefers)



LA DESTINATION DES FLUX DE DÉCHETS NON DANGEREUX TRAITÉS EN RÉGION



Source : ORD&EC- Données 2018 fournies par les exploitants d'installations de la région
observatoire-dechets@maregionsud.fr

Date de publication : juillet 2020

Chapitre II - Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

A. QU'ENTEND-ON PAR « DMA » ?

Les déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sont produits par les ménages et les activités économiques. Ils sont collectés par le service public d'élimination des déchets.

Déchets de la collectivité	Déchets ménagers et assimilés Déchets produits par les ménages, les administrations et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets	
	Déchets occasionnels	Déchets « de routine » = Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)
<ul style="list-style-type: none"> • Déchets des espaces verts publics • Déchets de voirie, marchés • Déchets de l'assainissement (boues d'épuration) 	Encombrants, déchets verts, déblais et gravats...	Ordures ménagères résiduelles
		Déchets collectés en mélange (poubelles grises, ordinaires, collecte « traditionnelle »)

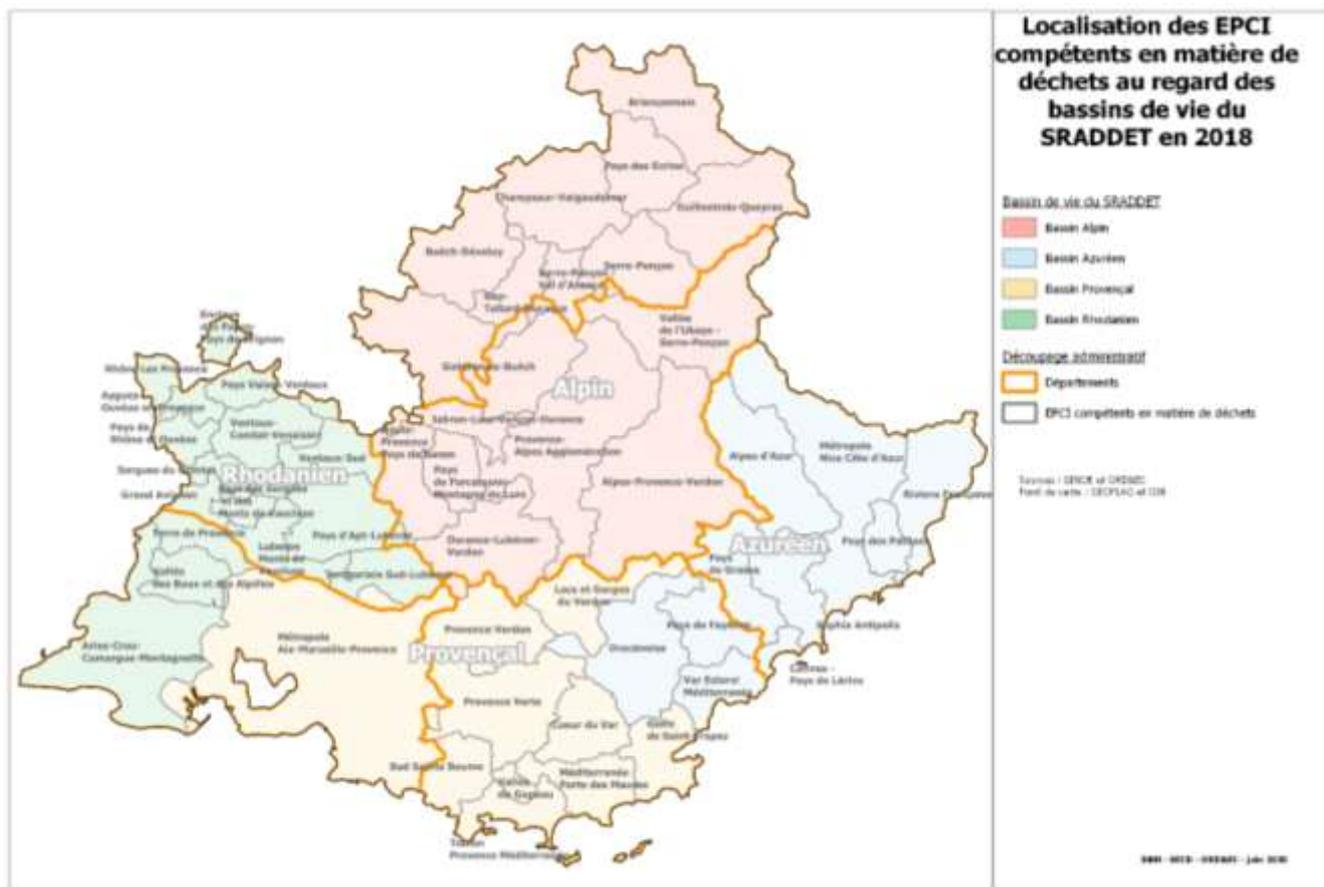
Tableau 1 : Composition des déchets municipaux (gérés par les collectivités locales)



B. L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

1. Les établissements à fiscalité propre compétents en 2018

Au 1er janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers devient obligatoire pour toutes les métropoles, communautés de communes et communautés d'agglomération (loi n°2015-991 du 7 août 2015).



Carte 1 : EPCI ayant la compétence collecte et traitement des déchets au 1^{er} janvier 2018, répartis par bassin

2. La répartition des EPCI par bassin

Les bassins de vie du territoire ont été définis dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, selon le parti pris spatial du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET). Il en ressort 4 bassins de vie :

ALPIN	RHODANIEN	AZUREEN	PROVENCAL
CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération	CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette	CA Cannes Pays de Lérins	CA de la Provence Verte
CA Gap-Tallard-Durance	CA du Grand Avignon	CA de la Riviera Française	CA Sud Sainte Baume
CA Provence-Alpes-Agglomération	CA Luberon Monts de Vaucluse	CA de Sophia Antipolis	Métropole Toulon Provence Méditerranée
CC Alpes-Provence-Verdon "sources de Lumière"	CA Terre de Provence	Dracénie Provence Verdon Agglomération	CC Cœur du Var
CC Buëch-Dévoluy	CA Ventoux-Comtat-Venaissin	CA du Pays de Grasse	CC de la Vallée du Gapeau
CC Champsaur-Valgaudemar	CC Aygues-Ouvèze en Provence	CA Var Esterel Méditerranée	CC du Golfe de Saint-Tropez
CC du Briançonnais	CC des Pays de Rhône et Ouvèze	CC Alpes d'Azur	CC Lacs et Gorges du Verdon
CC du Guillestrois et du Queyras	CC des Sorgues du Comtat	CC du Pays de Fayence	CC Méditerranée Porte des Maures
CC du Pays des Ecrins	CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	CC du Pays des Paillons	CC Provence Verdon
CC du Sisteronais-Buëch	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	Métropole Nice Côte d'Azur	Métropole d'Aix-Marseille-Provence
CC Haute-Provence-Pays de Banon	CC Pays d'Apt-Luberon		
CC Jabron-Lure-Vançon-Durance	CC Pays Vaison Ventoux		
CC Pays Forcalquier et Montagne de Lure	CC Rhône Lez Provence		
CC Serre-Ponçon	CC Territoriale Sud-Luberon		
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	CC Vallée des Baux-Alpilles		
CC Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon	CC Ventoux Sud		

Tableau 2 : Répartition des EPCI par bassin de vie (SRADDET)

3. Les compétences des acteurs publics de la gestion des DMA

Le tableau ci-après présente l'organisation des différents acteurs publics exerçant (hors délégation) au moins une des 4 compétences de collecte et/ou traitement des déchets (collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) dite « collecte traditionnelle », collecte sélective, Déchèterie, Traitement). On entend par « acteur public » les communes ou structures intercommunales (EPCI, syndicats) disposant d'une compétence de collecte ou de traitement des déchets ménagers.

Compétence	Région	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Collecte traditionnelle	52	8	8	7	4	12	13
Collecte sélective	55	9	8	7	4	13	14
Déchèterie	54	8	8	6	4	13	15
Traitement	33	3	7	5	3	7	8

Tableau 3 : Nombre d'acteurs publics exerçant une compétence Déchets au 31/12/2018

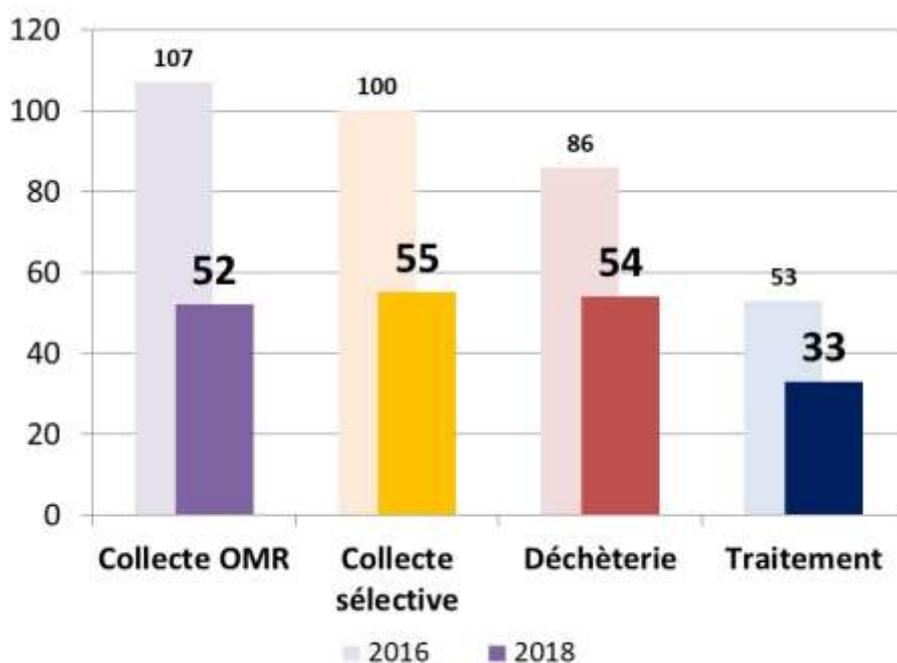


Figure 1 : Evolution du nombre de collectivités compétentes, par type de compétence, entre 2016 et 2018

Les Alpes de Haute-Provence, les Hautes-Alpes, les Bouches-du-Rhône et le Var ont connu une forte mutualisation des moyens entre 2016 et 2017, du fait de l'importante réorganisation territoriale effective au 1^{er} janvier 2017 sur ces 4 départements, liée à la loi Notre.

En 2018, la région compte **60 collectivités exerçant au moins une compétence Déchets** (119 en 2016), soit 2 fois moins qu'en 2016 :

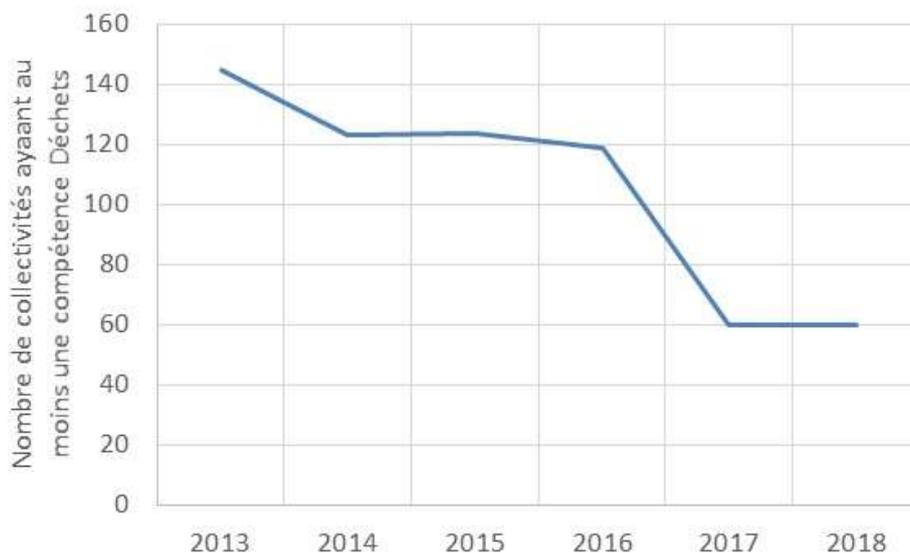


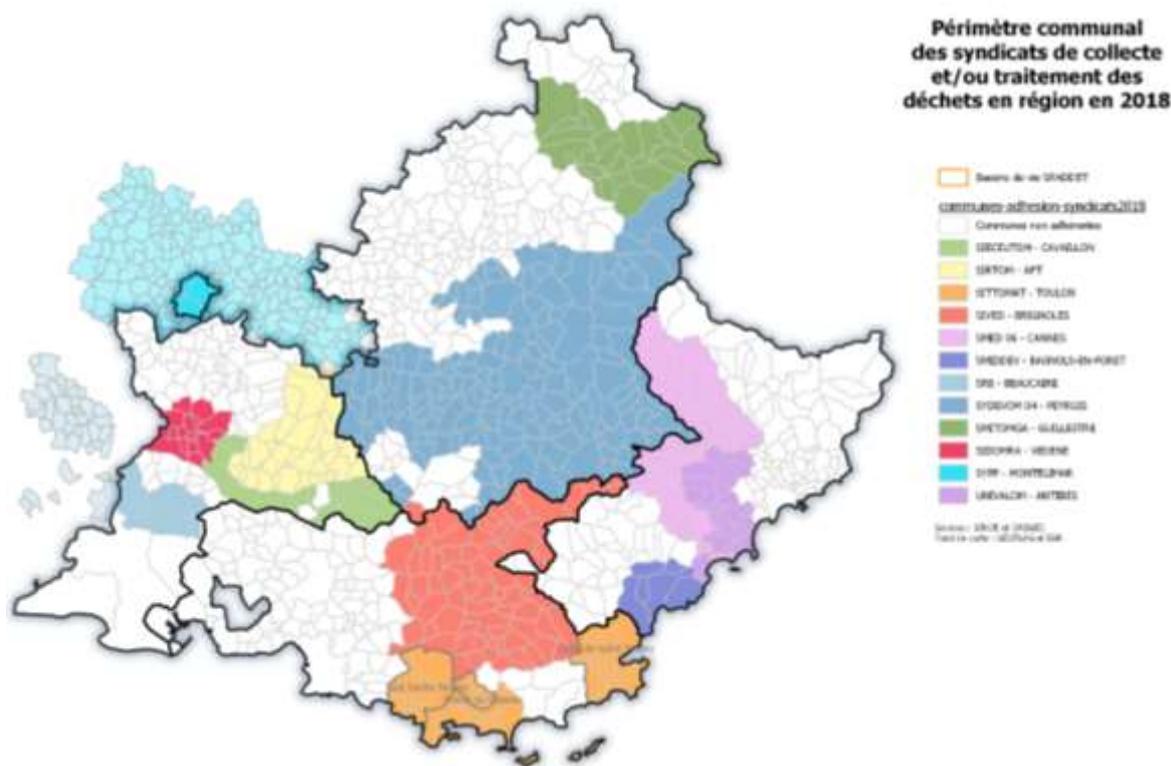
Figure 2 : Evolution du nombre de collectivités ayant au moins une compétence Déchets, entre 2013 et 2018

Plus généralement, il faut noter les particularités suivantes :

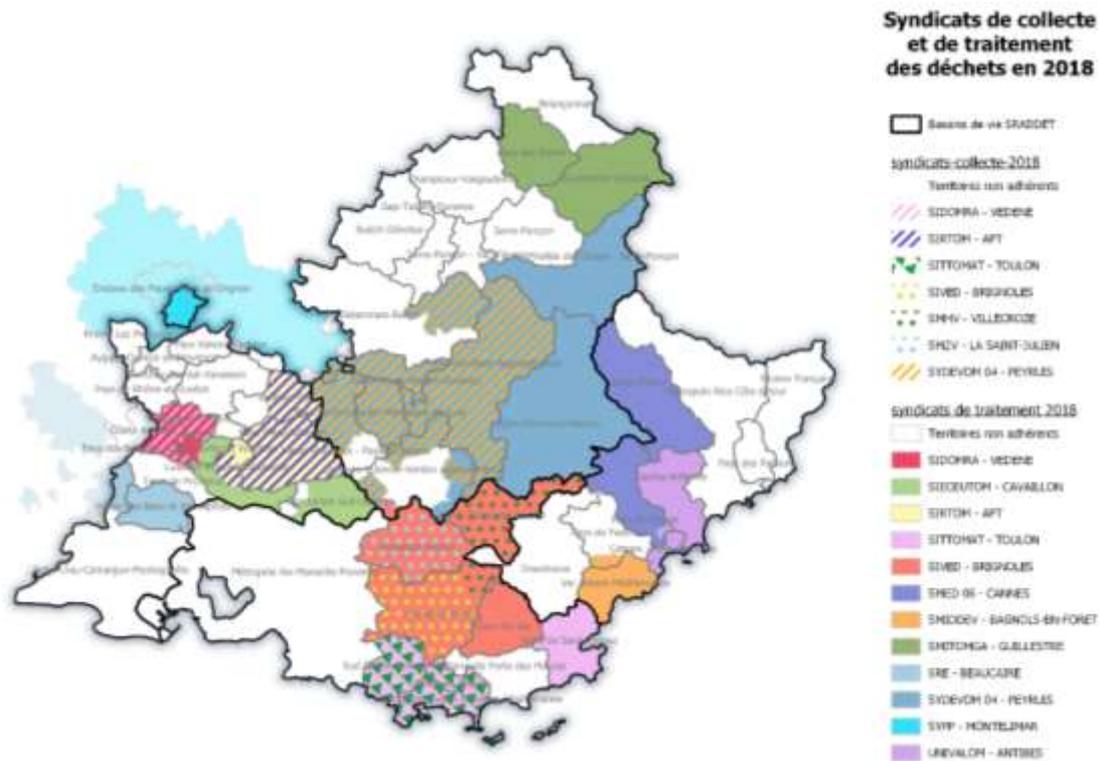
- Hautes-Alpes : le nombre de collectivités compétentes en matière de traitement a fortement diminué, passant de 16 acteurs en 2016 à 7 en 2017.
- Alpes-de-Haute-Provence et Var : il existe sur ces 2 départements plusieurs grands syndicats de traitement, regroupant un nombre important de collectivités.

Pour rappel, au 1er janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers devient obligatoire pour toutes les métropoles, communautés de communes et communautés d'agglomération (loi n°2015-991 du 7 août 2015). Toutefois, certains EPCI délèguent tout ou partie de leur compétence en matière de gestion des déchets à un ou plusieurs syndicats.

La carte ci-après présente le périmètre géographique total (par commune) des syndicats présents sur le territoire régional, qu'il s'agisse de syndicat de collecte et/ou de traitement des déchets :



Carte 2 : Périmètre communal des syndicats de collecte et/ou traitement en région



Carte 3 : Localisation de tous les syndicats de collecte et/ou traitement de la région

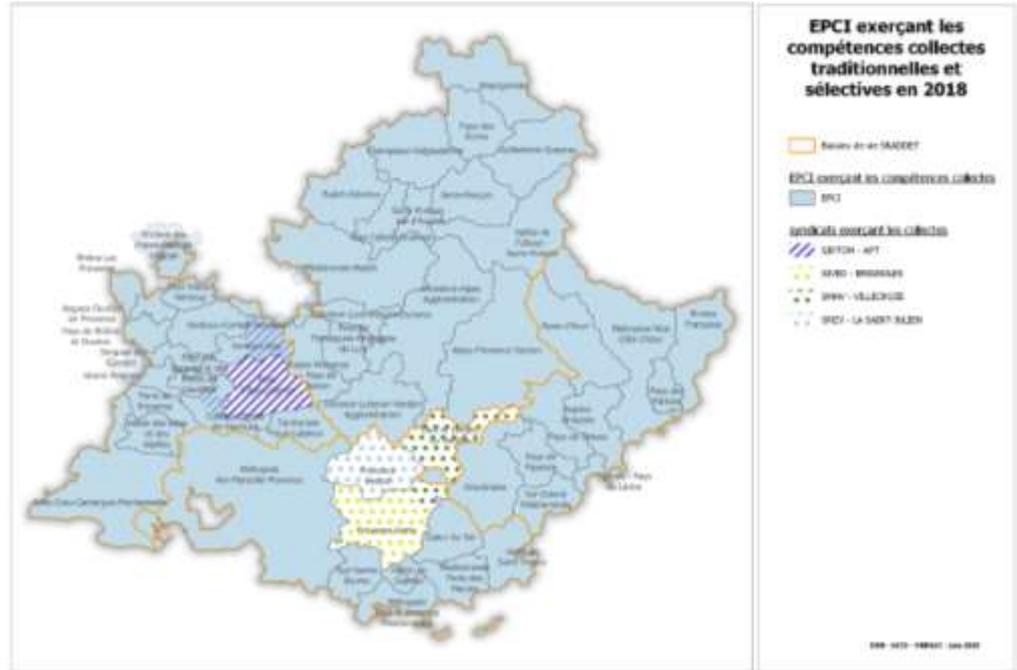
Une analyse parallèle des 2 cartes ci-avant permet d’appréhender la complexité du fonctionnement des syndicats en région.

En voici quelques illustrations, non exhaustives :

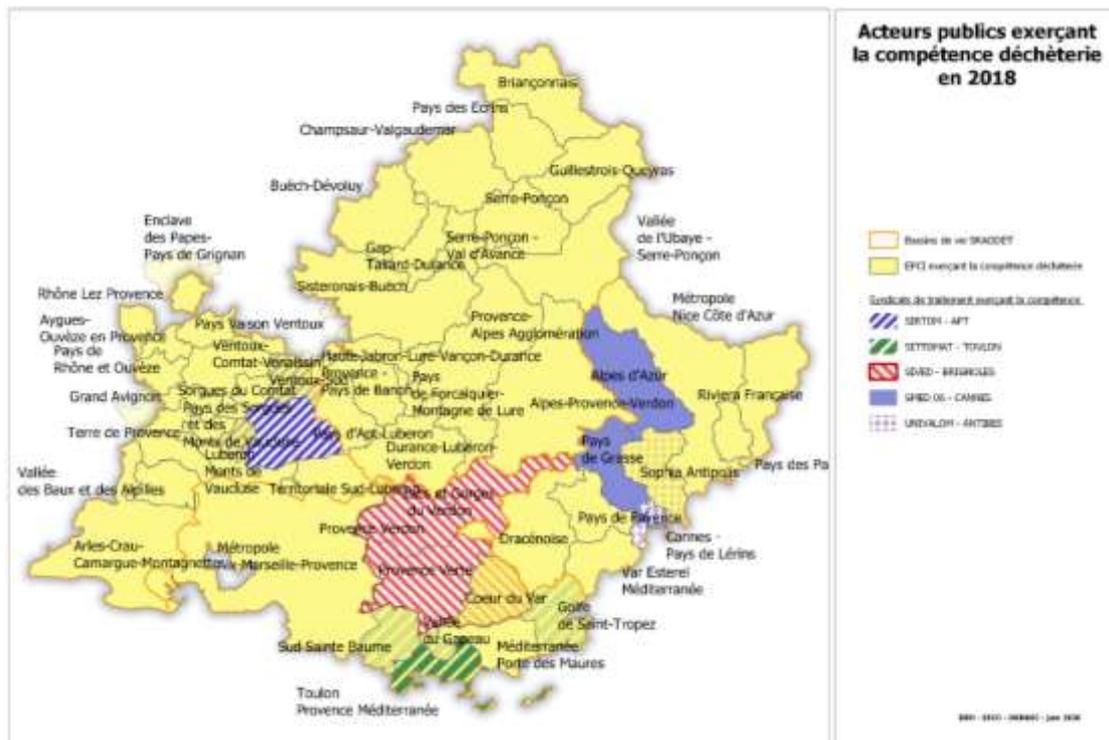
- Le périmètre du SIVED NG (83) diffère significativement selon la compétence collecte ou traitement retenue. En ce qui concerne la compétence de Collecte, le SIVED NG ne s’occupe que de la Communauté de Communes Provence Verte. La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon est collectée par le Syndicat Mixte du Haut Var (dissout au 31/12/2018), la Communauté de Communes Provence verdon est collectée par le Syndicat Mixte de la Zone du Verdon (dissout au 31/12/20109) et la Communauté de Communes Cœur du Var a gardé la compétence.
- Le SYDEVOM 04 exerce la compétence de collecte sur un grand nombre d’EPCI, parfois « incomplets ». Il exerce les compétences Collecte et Traitement sur une partie de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon (l’ancien périmètre de Haute Provence étant historiquement exclu du SYDEVOM…) et sur une partie de la Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA). Par ailleurs, le SYDEVOM exerce uniquement la compétence Traitement sur Alpes-Provence-verdon et Ubaye Serre-Ponçon.

Carte 4 : EPCI exerçant la compétence Collecte traditionnelle et sélective

Pour 4 EPCI, la compétence globale de collecte (Ordures ménagères résiduelles et sélectives) a été déléguée en 2018 à 4 syndicats différents.



- Le SIRTOM d'APT collecte ainsi toute la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et en gère également les déchèteries. Le périmètre de ce syndicat est toutefois plus large lorsqu'il s'agit de la compétence Traitement.
- Le Syndicat Mixte du Haut Var (SMHV, dissout au 31/12/2018) est en charge de la collecte de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.
- Le syndicat Mixte de la Zone du Verdon (SMZV) est en charge de la collecte de la Communauté de Communes Provence Verdon.
- Le SIVED NG est en charge de la collecte de la Communauté de Communes Provence Verte et a reçu délégation pour la gestion des déchèteries de la Provence Verte, Lacs et Gorges du Verdon et Provence Verdon.



Carte 5 : EPCI exerçant la compétence Déchèterie

- Le SMED 06 gère les déchèteries de intercommunités Pays de Grasse et Alpes d'Azur.
- UNIVALOM gère une partie des déchèteries de Cannes-Pays de Lérins.
- Le SITTOMAT gère les déchèteries de Toulon Provence Méditerranée et de la Vallée du Gapeau.

4. La typologie des acteurs publics exerçant la compétence Collecte Traditionnelle

Afin de comprendre le contexte (habitat, activité économique, tourisme) lié aux collectivités de la région, le tableau ci-après présente la répartition des structures exerçant la compétence Collecte Traditionnelle (OMr) selon leur typologie (rural, touristique, etc.) :

Typologie des acteurs publics avec compétence Collecte traditionnelle	Nombre d'acteurs publics	Nombre de communes adhérentes	Population adhérente estimée (SINOE INSEE 2017)	% de la population totale adhérente
URBAIN	5	172	2 402 242 hab.	46,36%
URBAIN dense	2	61	974 487 hab.	18,80%
MIXTE à dominante rurale	18	406	851 620 hab.	16,43%
TOURISTIQUE urbain	3	19	333 144 hab.	6,43%
MIXTE à dominante urbaine	6	49	274 837 hab.	5,30%
Très TOURISTIQUE	11	215	202 025 hab.	3,90%
Autre TOURISTIQUE	2	35	89 772 hab.	1,73%
RURAL avec ville centre	5	77	54 064 hab.	1,04%

Tableau 4 : Typologie des acteurs publics à compétence collecte traditionnelle au 31/12/2018

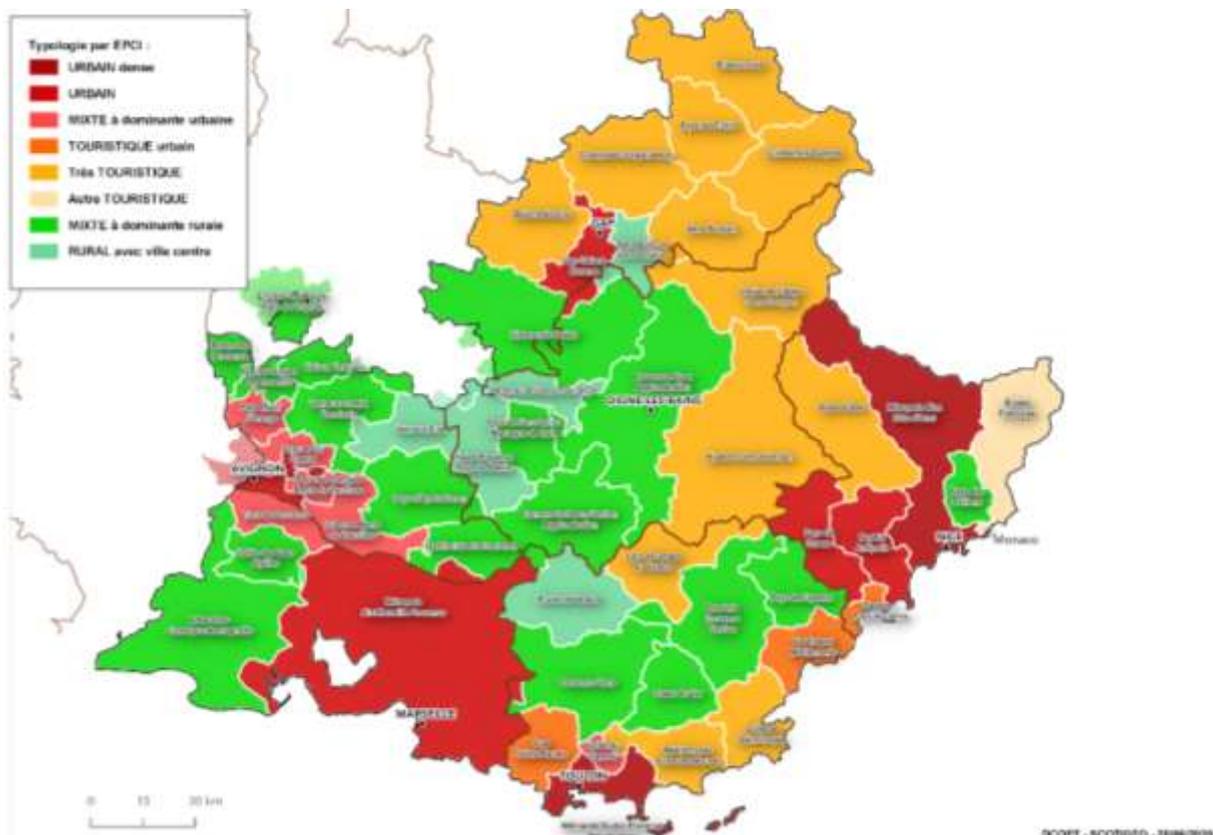
À l'échelle régionale, le territoire est marqué par une importante proportion d'**habitants en zones urbaines** (env. 65 % de la population) avec seulement 7 acteurs publics (13 en 2016). Le nombre de collectivités touristiques diminue fortement entre 2016 et 2018, passant de 37 à 16, du fait notamment de la réorganisation territoriale de 2017 et l'élargissement des périmètres d'EPCI.

Ces typologies semblent pertinentes pour expliquer en partie les valeurs élevées des performances de collectes (kg/hab.) par rapport aux données nationales. Toutefois, la définition d'une nouvelle typologie à l'échelle nationale est à l'étude début 2010.

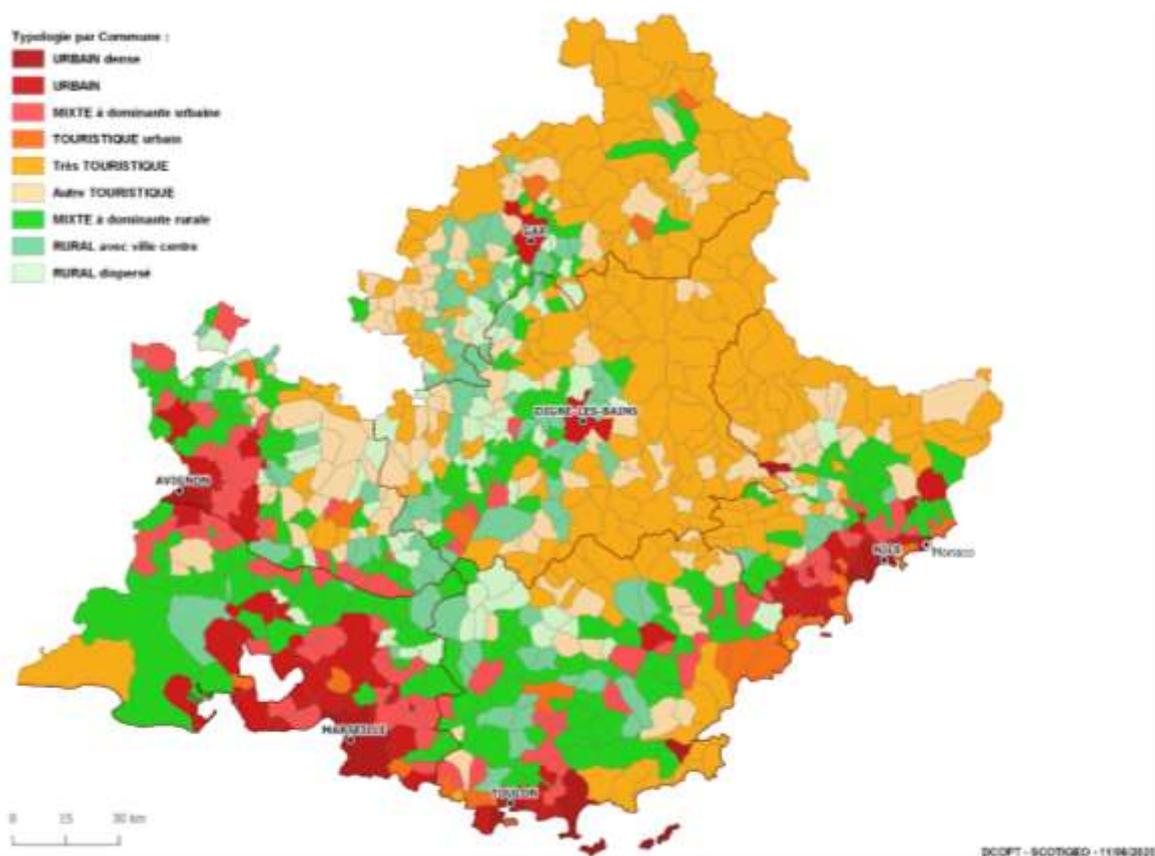
Les départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et du Var ont de plus nombreuses collectivités aux typologies dites « Touristiques » par rapport aux deux autres départements.

En tout état de cause, il conviendra probablement dans la prochaine étude régionale de superposer une analyse des activités économiques, qui semblent avoir un impact significatif sur les quantités de DMA collectés.

Toutefois, en comparant les typologies basées sur les intercommunalités et les typologies communales, il convient de nuancer l'interprétation de cette notion, à l'échelle d'une région :



Carte 6 : Typologie par intercommunalité en 2018



Carte 7 : Typologie par commune en 2018

5. Le statut juridique des acteurs publics exerçant la compétence de Collecte traditionnelle

Ce tableau présente la forme juridique des différents acteurs publics exerçant la compétence de collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) :

Type de statut juridique	Nombre d'acteurs publics	% des acteurs publics	Nombre de communes adhérentes	Nombre d'habitants (estimation SINOE INSEE 2017)	% de la population totale adhérente
Métropole	3	5.77	153	2 856 237 hab.	55,12%
Communauté d'agglomération	15	28.85	268	1 412 631 hab.	27,26%
Communauté de communes	30	57.69	486	663 429 hab.	12,80%
Structure intercommunale	1	1.92	54	164 660 hab.	3,18%
Syndicat mixte	3	5.77	73	85 234 hab.	1,64%

Tableau 5 : Statut juridique des acteurs publics au 31/12/2018

Les 3 métropoles représentent à elles seules plus de la moitié de la population régionale. Associées aux communautés d'agglomération, elles collectent les OMr de 82 % de la population régionale.

La structure intercommunale correspond au SIVED NG, en charge de la collecte des OMr de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, sur le département du Var.

Pour rappel, un **syndicat intercommunal (structure intercommunale)** est une entité juridique créée entre deux ou plusieurs communes pour mettre en commun la gestion d'un ou plusieurs équipements ; tandis qu'un **syndicat mixte** est un type de structure de coopération intercommunale qui existe en France, créé par le décret-loi du 30 octobre 1935, afin de permettre à des collectivités de s'associer entre elles ou avec des établissements publics.

On parle de **syndicat mixte** car la structure peut associer des collectivités de natures différentes, comme des communes et un département par exemple. La structure peut associer également des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) entre eux comme avec les pôles métropolitains.

C. LA PREVENTION

1. Enquête et analyse sur les PLPDMA en région

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, force est de constater que l'obligation réglementaire d'élaboration d'un Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) n'a pas été respectée par les EPCI compétents en matière de gestion des déchets. Cette obligation est pourtant effective depuis 2012.

Fin du 1^{er} trimestre 2020, l'ORD&EC a enquêté auprès des EPCI et syndicats, dans le 1^{er} but de recenser ces documents à l'échelle régionale. Il ressort de cette enquête que 68 % de la population régionale est concernée par un PLPDMA publié ou en cours d'élaboration (13 collectivités sur 60).

a) Inventaire de la situation régionale sur les PLPDMA

5 collectivités territoriales disposent effectivement d'un PLPDMA délibéré. Elles représentent **46 % de la population régionale** :

Département	Bassin	Collectivité
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR
Var	PROVENÇAL	SIVED-NG (SYNDICAT)
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES GOLFE DE ST TROPEZ
Alpes-Maritimes	AZUREEN	UNIVALOM (SYNDICAT)
Bouches-du-Rhône	PROVENÇAL	AIX-MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE

Tableau 6 : Collectivités disposant d'un PLPDMA en vigueur au 31/05/20

8 collectivités sont en cours d'élaboration de leur PLPDMA. Ces dernières couvrent **22 % de la population régionale** :

Département	Bassin	Collectivité
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH
Hautes-Alpes	ALPIN	SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU GUILLESTROIS, DU QUEYRAS ET DE L'ARGENTIERE (SMITOMGA)
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES BUËCH DEVOLUY
Var	PROVENÇAL	TOULON PROVENCE METROPOLE
Hautes-Alpes	ALPIN	SMICTOM SERRE PONÇON
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANÇAISE
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Alpes-Maritimes	AZUREEN	METROPOLE NICE COTE D'AZUR
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR

Tableau 7 : Collectivités en cours d'élaboration d'un PLPDMA au 31/05/20

26 collectivités ont informé l'ORD&EC sur l'absence de PLPDMA (délibéré ou en cours d'élaboration) au 25 mai 2020. Elles représentent 32 % de la population régionale :

Département	Bassin	Collectivité
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES JABRON LURE VANÇON DURANCE
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	SYDEVOM
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP TALLARD DURANCE
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES ECRINS
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONÇON
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES GUILLESTROIS-QUEYRAS
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS
Var	AZUREEN	SMIDDEV
Var	AZUREEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
Var	AZUREEN	DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES
Var	PROVENÇAL	SITTOMAT
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET MONTS DE VAUCLUSE
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON
Vaucluse	RHODANIEN	SIDOMRA
Bouches-du-Rhône	RHODANIEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT
Bouches-du-Rhône	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTOUX SUD
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Tableau 8 : Collectivités déclarées non engagées dans l'élaboration d'un PLPDMA au 31/05/20

Enfin, 16 collectivités n'ont pas répondu à l'enquête. Ces collectivités représentent 14 % de la population régionale :

Département	Bassin	Collectivité
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER MONTAGNE DE LURE
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION (DLVA)
Var	AZUREEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
Alpes-Maritimes	AZUREEN	SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS 06 (SMED 06)
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DU GAPEAU
Var	PROVENÇAL	SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE DU VERDON = COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AYGUES ET OUVEZE EN PROVENEC
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE
Vaucluse	RHODANIEN	SIRTOM DE LA REGION D'APT
Bouches-du-Rhône	RHODANIEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE

Tableau 9 : Collectivités n'ayant pas répondu à l'enquête ORD&EC sur les PLPDMA AU 31/05/20

b) Analyse du contenu des 5 PLPDMA en vigueur

Une forte disparité des méthodologies entre les 5 PLPDMA :

La méthodologie d'élaboration d'un PLPDMA est détaillée dans 2 documents de référence de l'ADEME :

- un guide complet d'élaboration des PLPDMA, « Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA » (février 2018)
- un guide uniquement dédié aux aspects méthodologiques.

A la lecture des 5 PLPDMA élaborés en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, il ressort que **la méthodologie d'évaluation des actions diffère selon les collectivités. De ce fait, il est complexe de définir une méthodologie unique de comparaison des PLPDMA.**

Aucun des 5 PLPDMA ne respecte la classification des actions de prévention selon les axes de l'ADEME. Chacun établit de « nouveaux axes » spécifiques à son propre PLPDMA, rendant plus difficile l'analyse croisée des programmes élaborés sur la région.

Notons que sur les 5 PLPDMA analysés, seul celui de la Communauté de Communes Cœur du Var présente un **tableau de synthèse**. Ce dernier présente toutes les actions de prévention et les indicateurs associés. De même, seule la Communauté de Communes Cœur du Var présente un **calendrier des actions**, détaillant année par année les objectifs associés.



Des confusions entre les notions de « gestion » et « prévention » :

Certaines collectivités ont intégré un certain nombre d'actions qui ont trait à la gestion des déchets, plutôt qu'à la prévention. Ces actions ne rentrent dans aucun des 10 axes de prévention de l'ADEME. Elles ont donc été triées sous le qualificatif « Gestion des déchets ». On en dénombre 13 sur l'ensemble des 103 actions recensées dans les 5 PLPDMA analysés.

Comparaison des actions de prévention entre les différents PLPDMA :

L'ADEME, à travers ses différents guides d'élaboration des PLPDMA, encourage les collectivités à structurer leurs actions de prévention autour de 10 axes :

Les 3 axes transversaux :

1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets
2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
3. Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

Les 7 axes thématiques :

4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
5. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
6. Augmenter la durée de vie des produits
7. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
8. Réduire les déchets des entreprises
9. Réduire les déchets du BTP
10. Réduire les déchets marins

L'analyse des 5 PLPDMA indique que **les axes 9 et 10 ne sont jamais abordés** par les collectivités dans leurs actions de prévention. Attention toutefois car une partie des actions dédiées au BTP (axe 9) a pu être rangée dans l'axe 8, dédié à la réduction des déchets des entreprises.

Le graphique ci-dessous met en lumière qu'un certain nombre d'actions, dédiées à la gestion des déchets et non à la prévention, se retrouvent dans ces PLPDMA.

Enfin **les Axes 2, 5 et 6 rassemblent 60 % des actions de prévention des 5 PLPDMA analysés.**

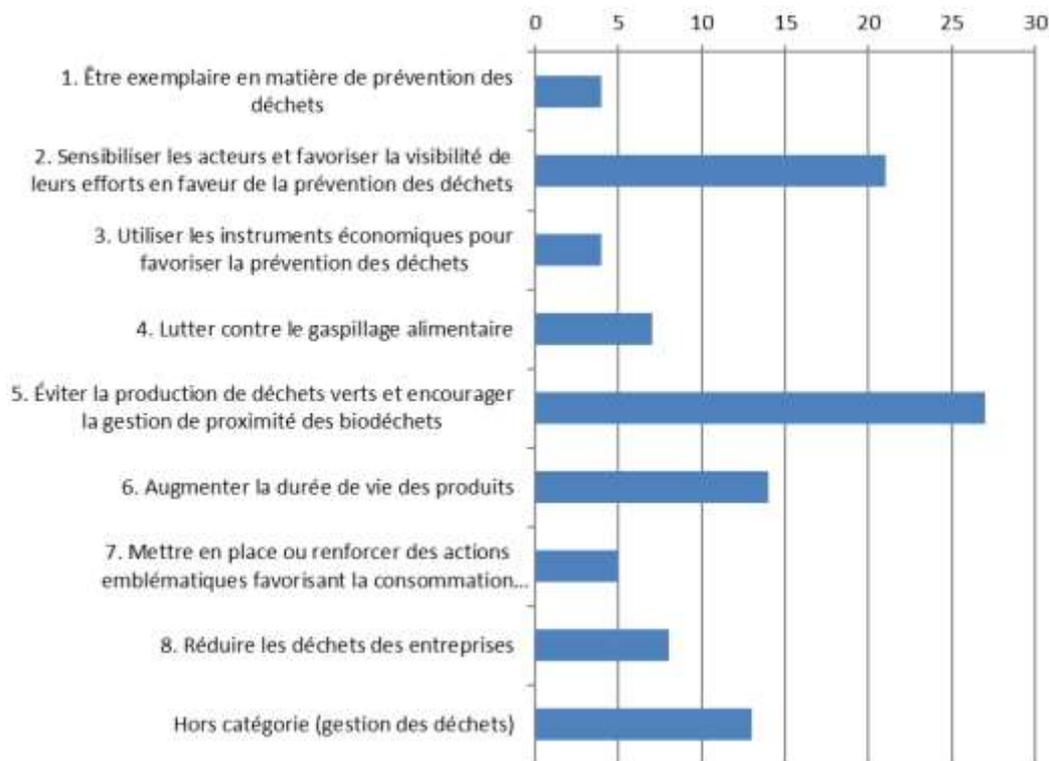


Figure 3 : Nombre d'actions de prévention par axe, au sein des 5 PLPDMA de la région

Le nombre d'actions de prévention présentées dans les 5 PLPDMA est très disparate d'une collectivité à l'autre. En effet, **Aix Marseille Métropole présente une dizaine d'actions**, tandis que la **Communauté de Communes Cœur du Var en décline plus de 30** :

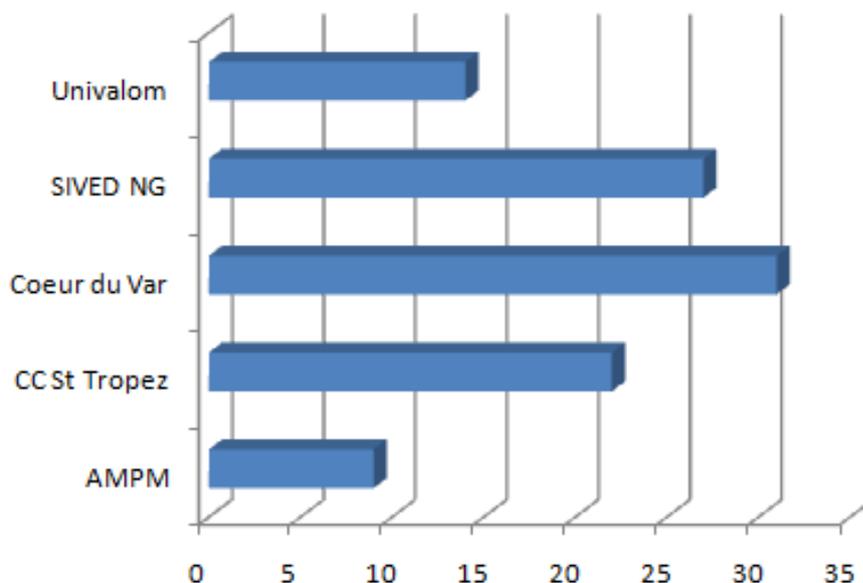


Figure 4 : Nombre d'actions de prévention par collectivité de la région

Enfin, certaines **actions** de prévention reviennent, quasiment à l'**identique**, dans chaque PLPDMA telles que « **Déployer le compostage individuel et collectif** ».

D'autres actions sont plus « originales ». C'est par exemple le cas pour la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez, la seule à proposer une « **collecte des biodéchets en triporteur pour inciter au tri des biodéchets** ».

c) Les indicateurs d'évaluation des actions de prévention

Démarche de construction d'un outil d'évaluation :

En 1^{er} lieu, l'ORD&EC a analysé les documents de référence élaborés par l'ADEME et a construit 2 tableurs en conséquence :

- 1^{er} tableur : reprenant les consignes méthodologiques de l'ADEME¹
- 2nd tableur : référençant les actions de prévention, selon les dix axes de l'ADEME (3 transversaux et 7 thématiques). Ce tableau permet de mettre en lumière les spécificités des actions de prévention choisies et d'analyser les indicateurs de suivi de ces actions.

Dans un 1^{er} temps, ces indicateurs ont été classés selon leur caractère qualitatif ou quantitatif. Toutefois, cet angle d'analyse ne s'est pas révélé pertinent au vu des indicateurs retenus dans les PLPDMA étudiés. C'est pourquoi les indicateurs ont finalement été classés en indicateurs d'activités ou d'impacts :

¹ Issu du tableau p.61 du Guide complet d'élaboration d'un PLPDMA

Objectifs d'impact d'une action	Indicateurs d'impact d'une action
Les quantités de DMA diminuent grâce à l'action	Quantités de DMA évitées en kg/hab. (lorsque c'est possible)
Les ménages, entreprises, administrations adoptent des gestes de prévention promus par l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cibles ayant adopté le comportement • Évolution du nombre de cibles ayant adopté les gestes encouragés par l'action

Objectifs d'activité d'une action	Indicateurs d'activité d'une action
Les tâches nécessaires à la réalisation de l'action sont réalisées dans les temps	Réalisation des tâches prévues
Les moyens humains, financiers (en €) et matériels nécessaires à la réalisation de l'action sont mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'équivalents temps plein (ETP) • Coût de l'action en € hors personnel • Amortissement de matériel appartenant déjà à la collectivité

Tableau 10 : Indicateurs d'impacts et d'activités²

Pour chaque type d'indicateur (d'activité ou d'impact), des indicateurs sont répertoriés :

Indicateur d'activités				Indicateur d'impacts		
Humains(H)	Financiers (F)	Matériels (M)	Réalisation (R)	Participation (P)	Changement comportement (C)	Flux évités (F)
<i>Nombres de jours ETP/action</i>	<i>Coût en € de l'opération</i>	<i>Nombre de ... distribués</i>	<i>Action concrète réalisé</i>	<i>Nombre de participants</i>	<i>Nombre de personne ayant changé leurs habitudes</i>	<i>Quantités de déchets évités</i>

Tableau 11 : Répartition des indicateurs par type

Classement des indicateurs :

Les EPCI n'utilisent pas les mêmes catégories d'indicateurs. Par exemple, la Communauté de Communes Cœur du Var ne cite aucun indicateur financier quand Univalom en détaille un par action de prévention.

C'est pourquoi, même si une action de prévention est identique d'un PLPDMA à l'autre (ex : développer le compostage individuel), il est très difficile de comparer les résultats de ces 2 actions car les indicateurs d'évaluation choisis par les EPCI sont la plupart du temps différents.

Pour pouvoir convenablement comparer 2 PLPDMA entre eux, ou même réaliser une analyse fine des impacts de la mise en place des PLPDMA en région, il faudrait encourager les EPCI à utiliser les mêmes indicateurs d'évaluation de leurs actions.

D'autre part, certaines collectivités ne citent qu'un ou deux indicateurs de suivi quand d'autres en prévoient jusqu'à 5 ou 6.

Certaines catégories d'indicateurs sont plus représentées que d'autres. Sur la totalité des indicateurs choisis pour l'ensemble des PLPDMA, **l'indicateur le plus présent est celui de la « Participation »** Erreur ! Source du renvoi introuvable.. Cela s'explique car il est l'un des plus faciles à mettre en place et à suivre dans le temps. C'est cette même logique qui explique une sous-représentation de l'indicateur « **Changement de comportement** », **nettement plus compliqué à déterminer** et qui demande la plupart du temps a minima la mise en place d'enquêtes auprès des utilisateurs/participants.

² Issu de la p.39 du Guide complet d'élaboration des PLPDMA de l'ADEME

Concernant l'absence d'indicateurs financiers, il peut s'agir d'une difficulté à identifier les lignes comptables affectées aux actions engagées. Les moyens financiers des actions sont souvent cités mais pas l'indicateur financier de l'action. Un effort devra être mené par les collectivités pour formuler les indicateurs financiers, notamment pour analyser l'efficacité d'une action menée (moyens/résultats). Cette donnée pourrait être particulièrement intéressante pour comparer les résultats de différents PLPDMA et identifier des clefs de réussite.

Nbre indicateurs	Humains	Financiers	Matériels	Réalisation	Participation	Changement comportement	Flux évités
	6	1	4	9	9	0	7
CC St Tropez	0	4	10	19	21	22	19
Coeur du Var	0	1	11	23	31	0	8
SIVED NG	0	0	0	12	27	3	25
Univalom	14	10	1	6	14	0	2
Total général	20	16	26	69	102	25	61

Tableau 12 : Répartition du nombre d'indicateurs par type, des 5 PLPDMA en vigueur

Les indicateurs « Réalisation » et « Flux évités » sont, quant à eux, relativement bien représentés. A contrario, les indicateurs « Humains », « Financiers », « matériels » et « Changement de comportement » sont peu utilisés.

2. Le compostage individuel

Un grand nombre de collectivités a mis en place une distribution de composteurs individuels sur leur territoire. Sur la base du nombre de composteurs distribués, il est difficile d'évaluer la part de la population effectuant effectivement du compostage domestique. D'autre part, il est également difficile d'estimer le tonnage d'ordures ménagères résiduelles écarté des collectes par le biais de cette action.

D'après les informations recueillies dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité de Service publics de gestion des déchets (RPQS) rédigés par les collectivités, **91 % de la population régionale serait couverte par des actions de compostage domestique**. Ce taux de couverture varie fortement d'un bassin à l'autre :

Bassin	Taux de couverture (population)
Alpin	47 %
Azuréen	83 %
Provençal	98 %
Rhodanien	95 %
Région	91 %

Tableau 13 : Taux de couverture régionale des actions de compostage domestique

Toutefois, ces taux sont à prendre avec précaution. En effet, l'ORD&EC n'est pas en mesure de prendre uniquement en compte les foyers équipés sur chaque collectivité (information non transmise dans les RPQS), c'est donc la population totale de la collectivité déclarant une action de compostage domestique qui est prise en compte.

Pour permettre une analyse pertinente du taux de population réellement couverte par une action de compostage domestique, il est primordial que les collectivités précisent le nombre de foyers équipés (compostage individuel ou partagé) dans leur RPQS.

3. Le compostage partagé (collectif)

A l'échelle régionale, 144 sites de compostage partagés sont recensés par l'association GESPER (GESTion de Proximité de l'Environnement en Région), allant des hébergements touristiques aux établissements scolaires ou activités de loisirs (ex : Golfe, centre de loisirs, etc.)

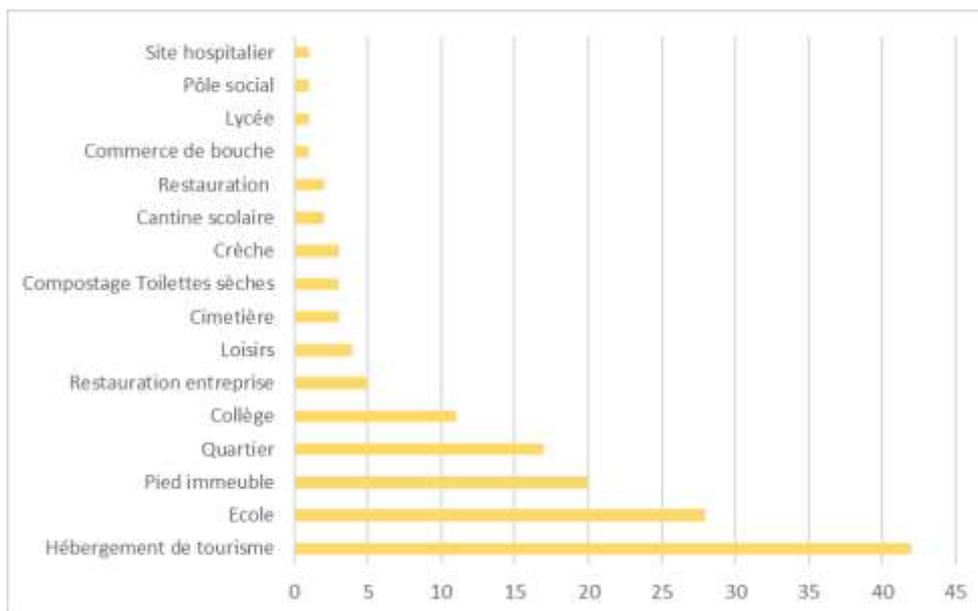


Figure 5 : Répartition des types de sites de compostage partagé en région

Pour plus d'informations, consulter le site du Réseau Compost Citoyen :

www.reseaucompostpaca.org/les-operations-existantes-en-paca

4. Les structures de réemploi

Au 31/12/2018, 486 structures de réemploi (412 en 2017) ont été répertoriées sur le territoire régional (Source SINOE-ADEME) :

	Associations	Associations pour l'emploi	Commerces	Entreprises et artisans	Total général
Alpes-de-Haute-Provence	10	1		15	26
Hautes-Alpes	8	9		12	29
Alpes-Maritimes	15	8	3	87	113
Bouches-du-Rhône	29	32	6	85	152
Var	14	8	2	67	91
Vaucluse	15	6	3	51	75
Région	91	64	14	317	486

Tableau 14 : Répartition des structures de réemploi par type et par département

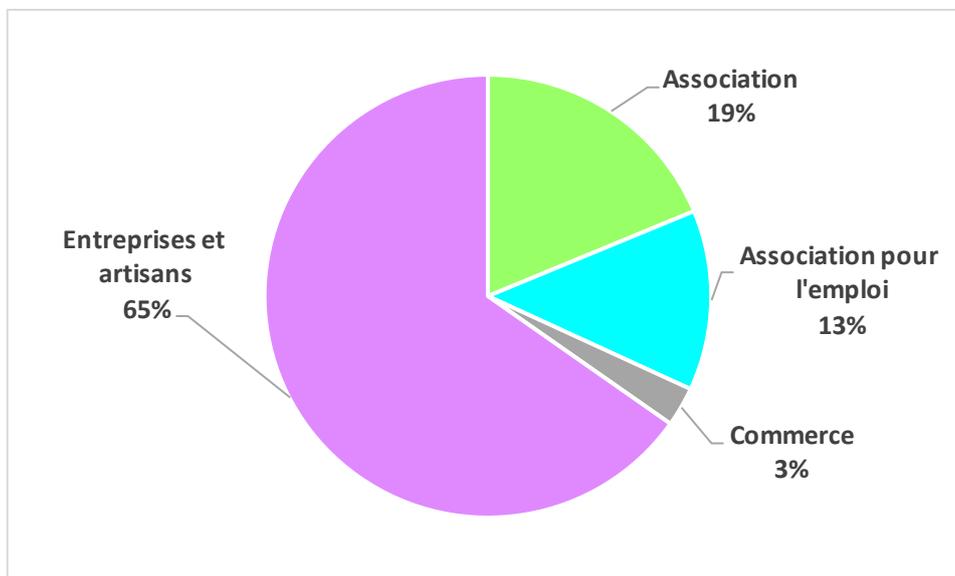
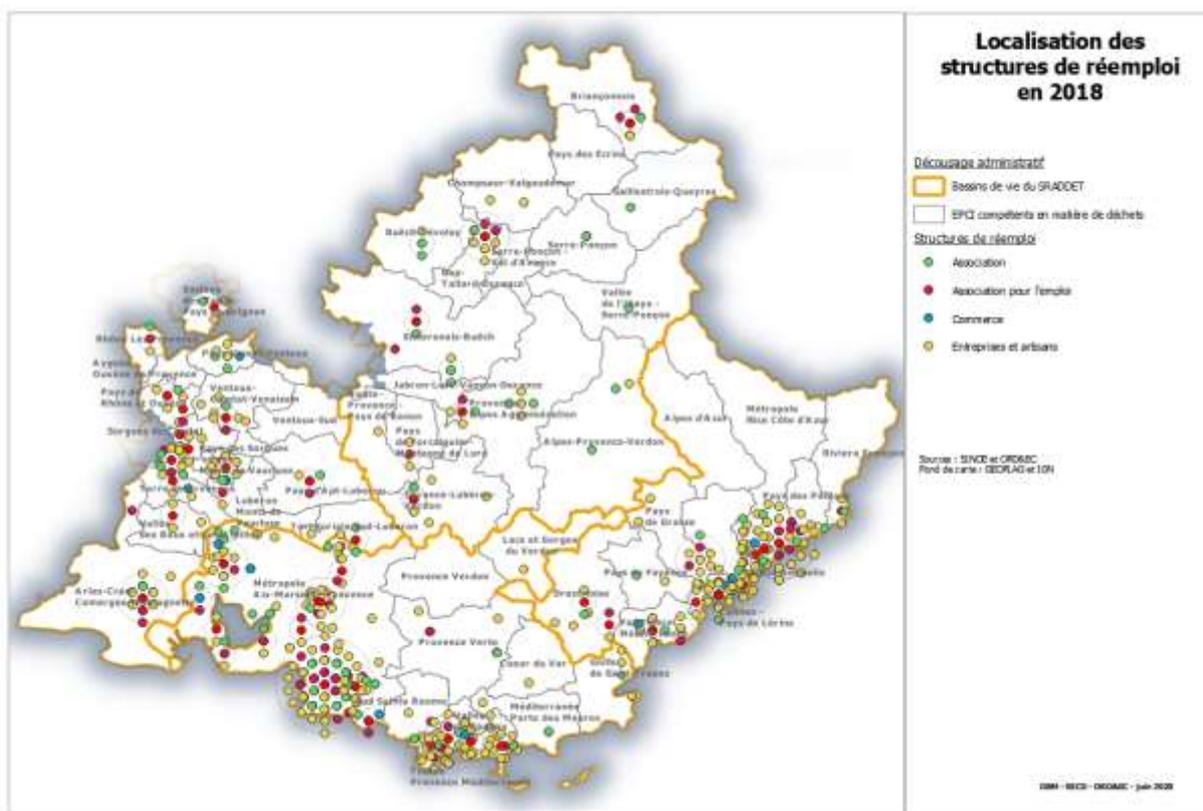


Figure 6 : Répartition des types de structures régionales de réemploi

Près des 2/3 des structures régionales de réemploi sont identifiées comme « entreprises et artisans ». Les associations représentent 19 % des structures.



Carte 8 : Localisation des structures de réemploi

Les acteurs du réemploi et de la réutilisation sont de nature très variée :

- ⇒ Structures de l'ESS (Emmaüs, Envie, Réseau des Ressourceries, etc.) ;
- ⇒ Structures de l'occasion (sites internet de mise en relation vendeurs/acheteurs, revendeurs, vide-greniers, brocantes, dépôts-ventes, etc.) ;
- ⇒ Les acteurs publics (soutenant par exemple le réemploi) ;
- ⇒ Les acteurs concernés par les filières REP (éco-organismes, fabricants, distributeurs, etc.) ;
- ⇒ Les consommateurs eux-mêmes.

Parmi les recycleries, certaines se sont associées au sein de l'Association Régionale des Ressourceries.

Selon les données recueillies auprès de cette association (ARR – <http://ressourceriespaca.fr/>), 17 Ressourceries sont opérationnelles en 2018 :



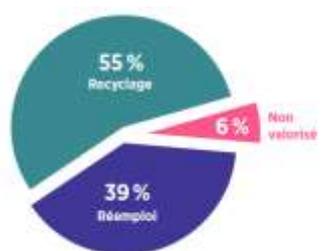
Carte 9 : Localisation des ressourceries régionales (source ARR)

Les ressourceries régionales ont également contractualisé avec les éco-organismes :

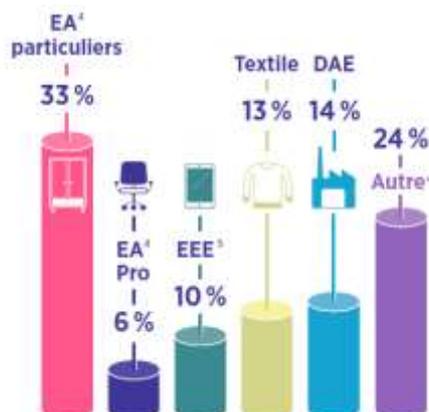


En 2018,

⇒ 4 825 tonnes ont été collectées dont 94 % ont été valorisées (92 % en 2017) par recyclage ou réemploi :



⇒ 1/3 du gisement est identifié comme Elément d'Ameublement des particuliers :



⇒ 523 emplois (432 en 2017) (347 équivalent temps plein, 310 en 2017), dont 23 % sont des Contrats à Durée Indéterminée (CDI).

14 etp sont des emplois bénévoles et 1 etp est occupé par des personnes en service civique.

⇒ Un chiffre d'affaire réalisé par la vente en boutique de plus de 2,5 millions d'euros (1,9 M€ en 2016) :



VENTES RÉEMPLOI
ventes boutiques
2 327 665 €



VENTES MATIÈRES
recyclage
193 000 €

⇒ Nombre de ventes : environ 230 000 en 2018 (178 370 en 2017), avec panier moyen d'environ 10,12 € (entre 5 et 15 €),

⇒ 4 structures ont mené 55 interventions d'éducation à l'environnement en milieu scolaire.

D. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. Les services de collecte

Les tableaux suivants présentent les tonnages collectés par les services de collecte des acteurs publics, par type de matériaux collectés (hors déchèteries et déchets de voiries).

Par département :

	Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)					Évolution %
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2018	Total OMA 2017	
Région	1 945 655 t	117 149 t	189 028 t	2 251 832 t	2 199 846 t	2,4 %
Alpes-de-Haute-Provence	62 392 t	5 048 t	6 431 t	73 871 t	72 941 t	1,6 %***
Hautes-Alpes	41 972 t	5 465 t	7 218 t	54 654 t	53 512 t	
Alpes-Maritimes	436 554 t	27 675 t	48 888 t	513 116 t	500 490 t	2,5 %
Bouches-du-Rhône	774 596 t	31 814 t	54 246 t	860 657 t	840 614 t	2,4 %
Var	443 107 t	31 103 t	49 834 t	524 044 t	511 969 t	2,4 %
Vaucluse	187 035 t	16 045 t	22 411 t	225 491 t	220 319 t	2,3 %

Par bassin :

	Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)			
	OMr	Verre	Emballages et papiers	Total OMA 2018
REGION	1 945 655 t	117 149 t	189 028 t	2 251 832 t
Alpin	104 364 t	10 513 t	13 648 t	128 525 t
Azuréen	542 035 t	35 511 t	62 930 t	640 477 t
Provençal	1 048 759 t	49 843 t	83 533 t	1 182 135 t
Rhodanien	250 497 t	21 282 t	28 917 t	300 696 t

* dont collecte de verre des professionnels (cafetiers, restaurants, etc.)

** collectes des emballages ménagers, journaux-magazines et collectes des papiers/cartons des professionnels

*** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur les 2 départements

Tableau 15 : Tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées, par département et par bassin

Les efforts d'enquête et de relances de l'Observatoire permettent chaque année une meilleure compréhension des organisations.

Les tonnages cumulés d'OMr augmentent de plus de 38 000 tonnes entre 2017 et 2018. Cette augmentation concerne tous les départements, hormis les Alpes-de-Haute-Provence en très légère baisse (plutôt apparentée à une stagnation). Les tonnages d'OMr étaient pourtant en baisse entre 2016 et 2017 sur 3 départements : Alpes-Maritimes, Var et Vaucluse.

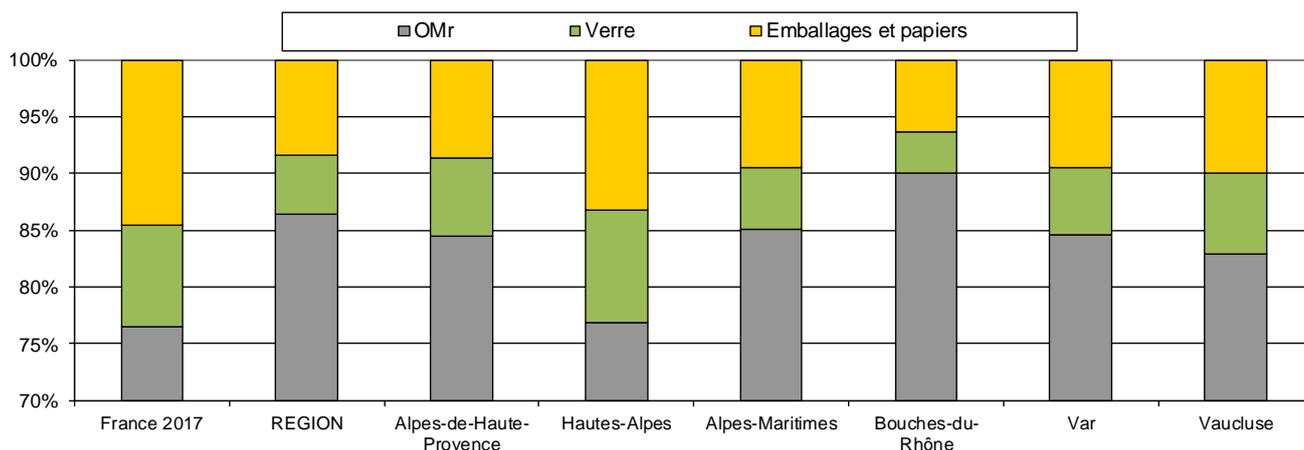
Le tonnage de Verre augmente sur 4 départements, mais diminue dans les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes par rapport aux tonnages de 2017. Globalement en 2018, le tonnage de verre augmente de 3 580 tonnes entre 2017 et 2018 (déjà en augmentation de 3 700 tonnes entre 2016 et 2017).

Le tonnage régional d'Emballages et papiers augmente significativement (de presque 10 000 tonnes). Seul le département de Vaucluse est en très légère baisse (plutôt apparentée à une stagnation).

Le constat est donc mitigé concernant les tendances régionales entre 2017 et 2018 : augmentation des tonnages de Verre (+ 3 580 t) et Emballages-papiers (+ 10 000 t) mais dans le même temps augmentation des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (+ 38 000 tonnes). L'effort nécessite d'être poursuivi notamment pour la diminution des OMr.

Les graphiques suivants illustrent à l'échelle de la région, des départements et des bassins de vie, la part relative des OMA collectées.

Par département :



Par bassin :

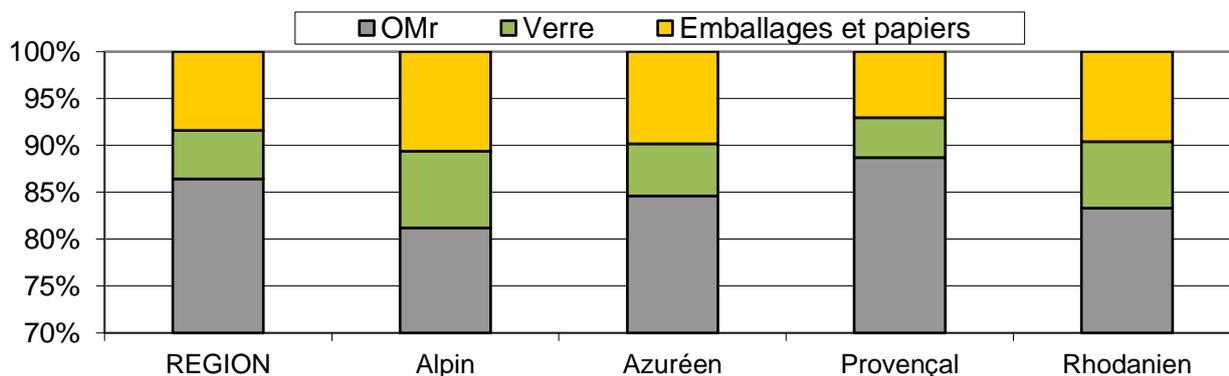


Figure 7 : Comparaison du poids relatif des OMA collectés, par département et par bassin

Les Ordures Ménagères résiduelles représentent de 76 % à 90 % des OMA collectées selon les départements, en cohérence avec les performances de collecte observées sur ces territoires.

Le verre représente 4 à 10 % des tonnages et les Emballages et papiers représentent 6 à 14 % des tonnages selon les départements.

Entre 2010 et 2018, le tonnage d'OMr en région a diminué de 4,6 %. Les tonnages de verre et d'emballages / papiers ont augmenté respectivement de 19,2 % et 14,0 %.

Certains acteurs publics ont des services de collecte dédiés à la collecte des déchets verts, des encombrants et/ou des déchets dangereux. Les collectes d'encombrants existent souvent pour pallier une faible présence ou même une absence de déchèterie sur le territoire.

Par département :

Autres types de déchets collectés en porte-à-porte									
	Déchets verts	Biodéchets alimentaires	Encombrants	Autres*	Gravats	Déchets dangereux (y.c. DEEE)	Total 2018	Total 2017	Evolution %
Région	25 906 t	359 t	54 093 t	82 050 t	1 976 t	135 t	164 520 t	165 376 t	-0,5 %
Alpes-de-Haute-Provence	485 t	0 t	0 t	87 t	0 t	0 t	572 t	670 t	-1,9 %
Hautes-Alpes	0 t	0 t	18 t	522 t	0 t	0 t	540 t	464 t	
Alpes-Maritimes	8 219 t	0 t	25 786 t	54 897 t	975 t	0 t	89 877 t	86 178 t	4,3 %
Bouches-du-Rhône	8 517 t	0 t	23 493 t	21 107 t	1 001 t	0 t	54 118 t	52 763 t	2,6 %
Var	8 639 t	160 t	4 773 t	2 501 t	0 t	135 t	16 208 t	21 415 t	-24,3 %
Vaucluse	46 t	199 t	22 t	2 937 t	0 t	0 t	3 204 t	3 885 t	-17,5 %

Par bassin :

Autres types de déchets collectés en porte-à-porte							
	Déchets verts	Biodéchets alimentaires	Encombrants	Autres*	Gravats	Déchets dangereux (y.c. DEEE)	Total 2018
REGION	25 906 t	359 t	54 093 t	82 050 t	1 976 t	135 t	164 520 t
Alpin	485 t	0 t	18 t	609 t	0 t	0 t	1 112 t
Azuréen	8 225 t	0 t	26 141 t	56 512 t	975 t	0 t	91 853 t
Provençal	17 150 t	160 t	27 911 t	21 752 t	1 001 t	135 t	68 109 t
Rhodanien	46 t	199 t	22 t	3 177 t	0 t	0 t	3 444 t

* déchets en mélange, textiles, voiries, etc.

Tableau 16 : Tonnages des autres déchets collectés en porte-à-porte, par département et par bassin

En 2018, une collecte séparative spécifique de biodéchets alimentaires existe sur 2 collectivités :

La Communauté de Communes Aygues Ouvèze Provence (flux identifiable dans le Rapport Annuel de la collectivité). Cette collecte a permis de capter 199 t de biodéchets alimentaires (préparations et produits animaux périmés, préparations et produits végétaux périmés, fruits et légumes dénaturés, déchets ménagers compostables, déchets de restauration).

La Communauté de Communes Golfe de St Tropez (flux identifiable dans le Rapport Annuel de la collectivité). Cette collecte en porte-à-porte réalisée auprès des professionnels a permis de collecter 160 tonnes de biodéchets alimentaires.

Ce tableau met en évidence un enseignement des enquêtes concernant la précision des données disponibles. De nombreuses collectivités, ne disposant pas toujours de la compétence Collecte, réalisent des collectes spécifiques sur leur territoire (ex : collecte ponctuelle des encombrants type « Allo Mairie »). De même, les déchets générés (ex : entretien des espaces verts) ou collectés par les services techniques (ex : déchets de marchés) sont parfois identifiés comme « collectes spécifiques ». Ces apports sont majoritairement dirigés vers les déchèteries et inclus aux tonnages de celles-ci. Toutefois, le suivi annuel de ces tonnages auprès de collectivités ne disposant pas de la compétence Collecte s'avère compliqué ; les données ne remontant pas systématiquement à l'EPCI compétent.

Pour l'année 2018, le tonnage global régional de collectes spécifiques en porte-à-porte diminue très légèrement, de 0,5 % par rapport à 2017.

Les tableaux suivants présentent les performances par type de matériaux collectés, tenant compte de la population de référence de chaque territoire (Source : population SINOE - estimation 2018, les ratios 2017 affichés tiennent compte de la mise à jour des estimations de populations).

Par département :

	Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)					
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2018	Total OMA 2017	Évolution %
Région	385 kg/hab.	23,2 kg/hab.	37,4 kg/hab.	446 kg/hab.	436 kg/hab.	2,2 %
Alpes-de-Haute-Provence	356 kg/hab.	29 kg/hab.	37 kg/hab.	422 kg/hab.	421 kg/hab.	0,2 %***
Hautes-Alpes	323 kg/hab.	42 kg/hab.	56 kg/hab.	421 kg/hab.	412 kg/hab.	2,0 %
Alpes-Maritimes	403 kg/hab.	26 kg/hab.	45 kg/hab.	474 kg/hab.	462 kg/hab.	2,6 %
Bouches-du-Rhône	377 kg/hab.	16 kg/hab.	26 kg/hab.	419 kg/hab.	410 kg/hab.	2,3 %
Var	419 kg/hab.	29 kg/hab.	47 kg/hab.	495 kg/hab.	486 kg/hab.	1,9 %
Vaucluse	339 kg/hab.	29 kg/hab.	41 kg/hab.	409 kg/hab.	399 kg/hab.	2,5 %

	OMr	Verre	Emballages et papiers	Total OMA 2017	Total OMA 2015	Evolution %
France	254 kg/hab.	30 kg/hab.	48 kg/hab.	334 kg/hab.	339 kg/hab.	- 1,6 %

Par bassin :

	Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)			
	OMr	Verre	Emballages et papiers**	Total OMA 2018
REGION	385 kg/hab.	23 kg/hab.	37 kg/hab.	446 kg/hab.
Alpin	342 kg/hab.	35 kg/hab.	45 kg/hab.	421 kg/hab.
Azuréen	408 kg/hab.	27 kg/hab.	47 kg/hab.	482 kg/hab.
Provençal	390 kg/hab.	19 kg/hab.	31 kg/hab.	439 kg/hab.
Rhodanien	346 kg/hab.	29 kg/hab.	40 kg/hab.	416 kg/hab.

* dont collecte de verre des professionnels

** collectes des emballages ménagers, journaux-magazines et collectes des papiers/cartons des professionnels

*** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

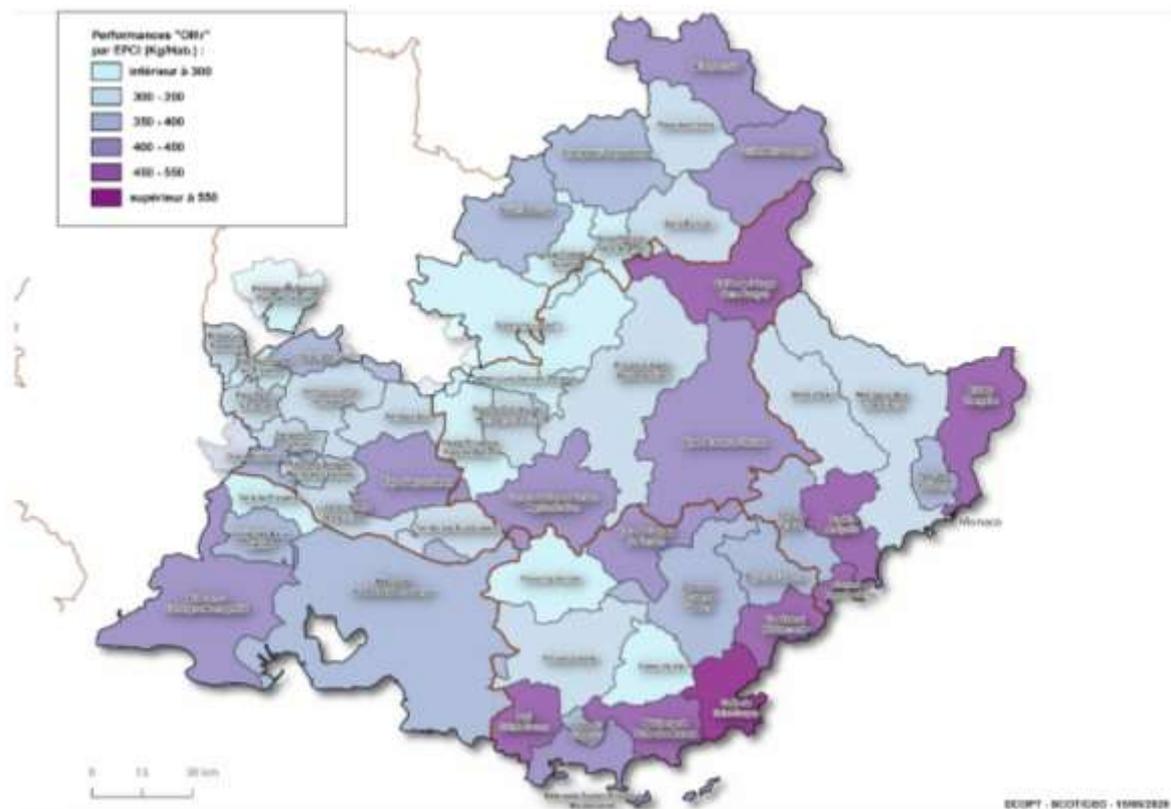
Tableau 17 : Performances (kg/hab.) de collecte des OMA, par département et par bassin

Ces performances sont à rapprocher des observations faites sur la typologie des collectivités à l'échelle régionale comme aux échelles départementales (zones urbaines et touristiques). Il faut noter le faible niveau des performances de collectes sélectives du verre et des matériaux secs (emballages, journaux magazine, textiles et papiers/cartons des professionnels) par rapport à la moyenne nationale, ceci malgré l'importance de l'afflux touristique. Pour autant, **les départements du Var et des Hautes-Alpes sont très proches, voir dépassent les performances nationales.**

Entre 2010 et 2018,

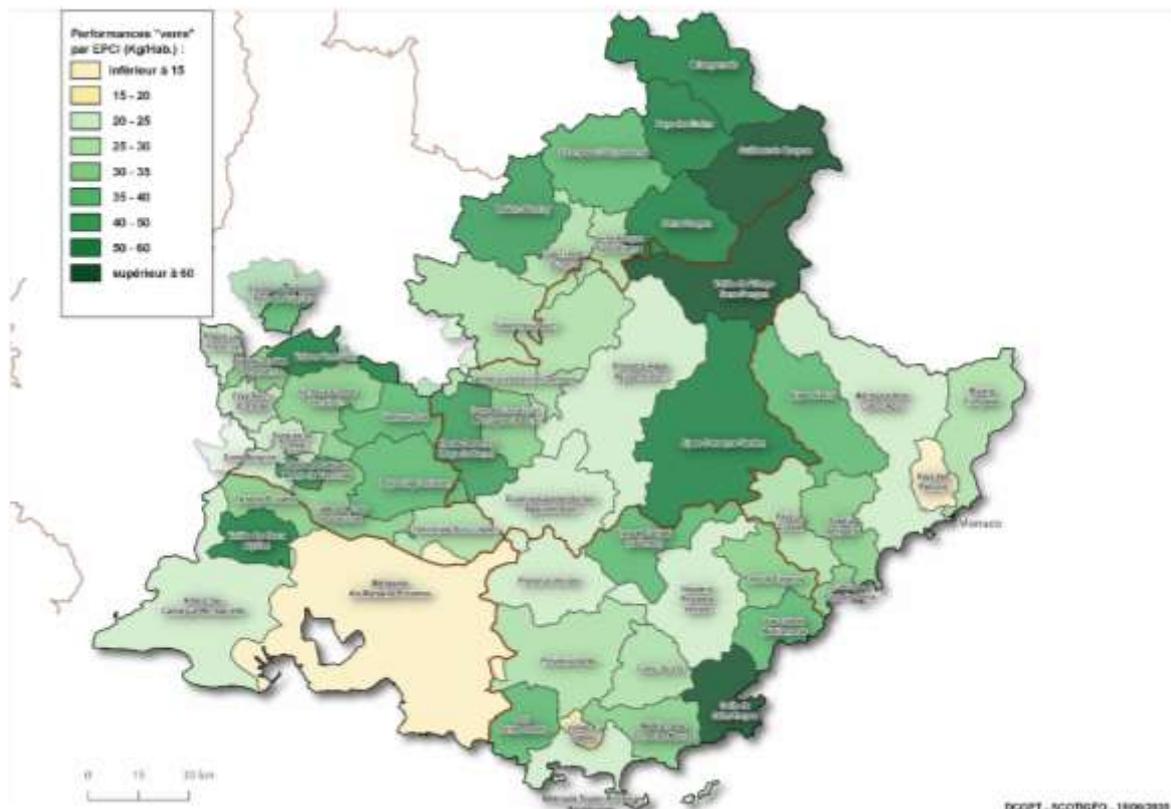
- la performance de collecte des OMr diminue (- 10,4 %, passant de 430 à 385 kg/hab.),
- la performance de verre augmente efficacement (+ 14,9 %, passant de 20,2 à 23,2 kg/hab.),
- la performance d'emballages et papiers augmente peu (+ 10 %, passant de 34 à 37,4 kg/hab.)
- Les performances régionales restent donc très en deçà des performances nationales.

Les cartes suivantes présentent les performances de collecte observées sur les territoires des acteurs ayant la compétence « collecte des OMr » et « collecte sélective » :

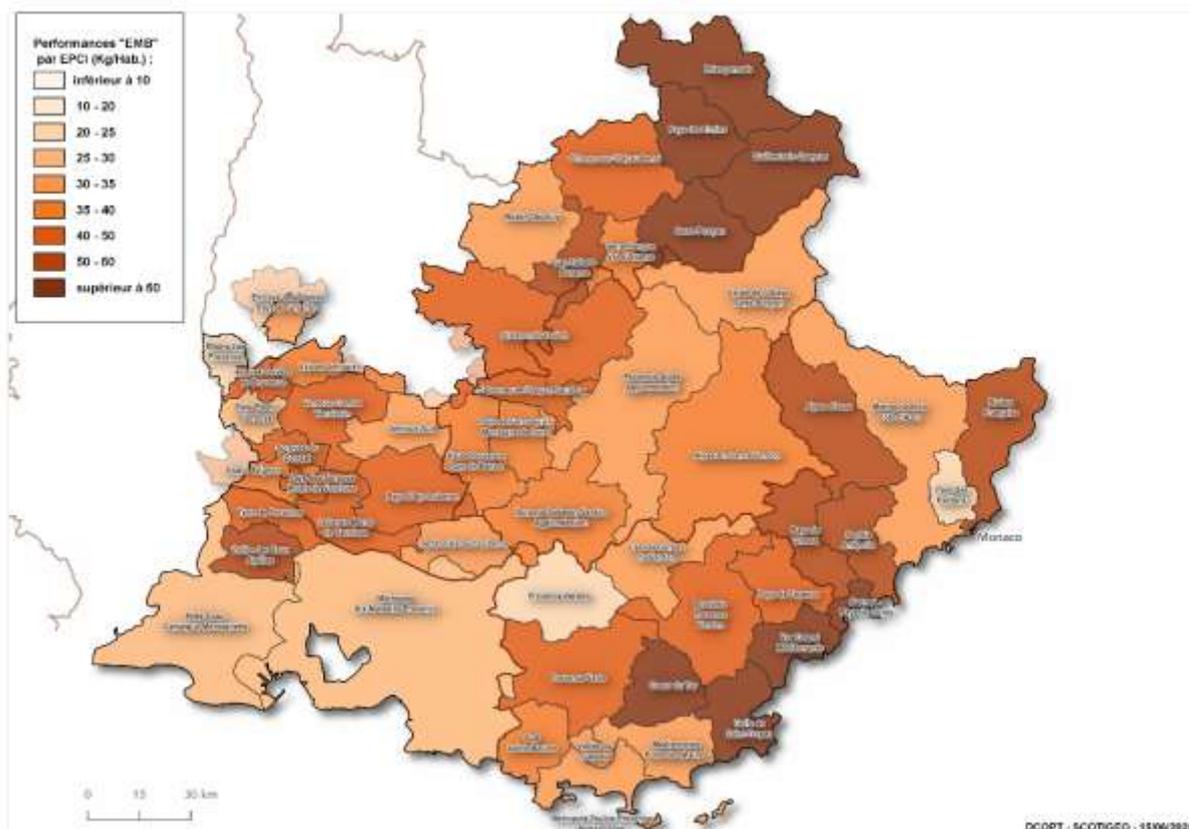


Carte 10 : Performances (kg/hab.) de collecte des OMr à l'échelle des EPCI compétents

Ces cartes font apparaître d'importantes disparités au niveau des territoires. L'analyse des performances de collecte des OMr permet notamment de mettre en parallèle les zones touristiques et les ratios élevés d'OMr.



Carte 11 : Performances (kg/hab.) de collecte sélective du verre à l'échelle des EPCI compétents



Carte 12 : Performances (kg/hab.) de collecte sélective des emballages et papiers l'échelle des EPCI compétents

2. Les déchèteries et points relais

Le tableau ci-après affiche le nombre de déchèteries (gardiennées) et point relais par département. Il est à noter que les territoires non couverts par ce type d'équipement ont souvent mis en place des collectes en porte à porte d'encombrants, de déchets verts et/ou un ramassage régulier des dépôts sauvages.

Nombre de déchèteries et points relais	Région	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Année 2017	302*	32	30	52	73	78	37
Accès aux professionnels	210	16	23	38	58	50	25
Année 2018	302	38	23	52	70	79	38
Accès aux professionnels	201	19	20	39	58	40	25

* En 2017, les 302 déchèteries comprenaient 4 plateformes sous maîtrise d'ouvrage publique et dédiées uniquement à l'accueil des déchets produits par l'activité des commerçants, des artisans et des services techniques des collectivités concernées :

- Plateforme des Aygaldes à Marseille (Métropole Aix-Marseille Provence)
- Plateforme de la Millière à Marseille (Métropole Aix-Marseille Provence)
- Plateforme Grenouillet à Cavailon (SIECEUTOM de la région de Cavailon)
- Quai de transfert Saint-Jean à Gap (Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance)

En 2018, suite au recensement réalisé spécifiquement sur les déchèteries professionnelles, ces dernières ont été traitées à part.

Tableau 18 : Nombre de déchèteries et points relais par département

La carte suivante localise les déchèteries sur le territoire régional. En fonction des données disponibles, celles-ci sont géolocalisées ou placées au barycentre de la commune sur laquelle elles sont situées.



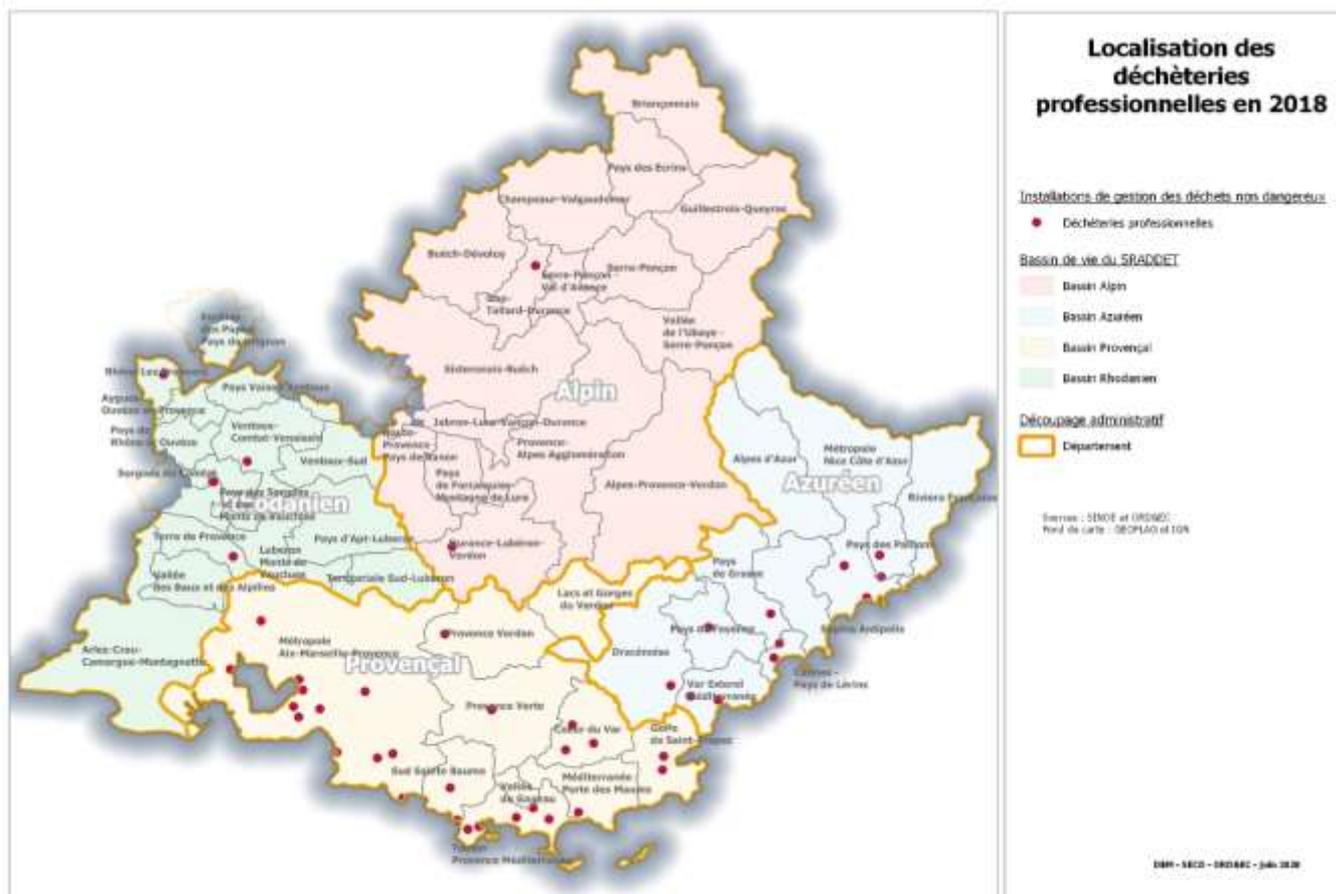
Carte 13 : Localisation des déchèteries publiques

Le réseau de déchèteries publiques et point relais est conséquent sur la région. Quelques zones restent toutefois à équiper notamment en zones urbaines.

En 2018, 66 % des déchèteries régionales sont ouvertes aux professionnels (70 % en 2017). Une dizaine de déchèteries publiques a fermé son accès aux professionnels, ce qui dénote une volonté politique de limiter l'usage du service aux particuliers et de favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles.

Focus sur les déchèteries professionnelles :

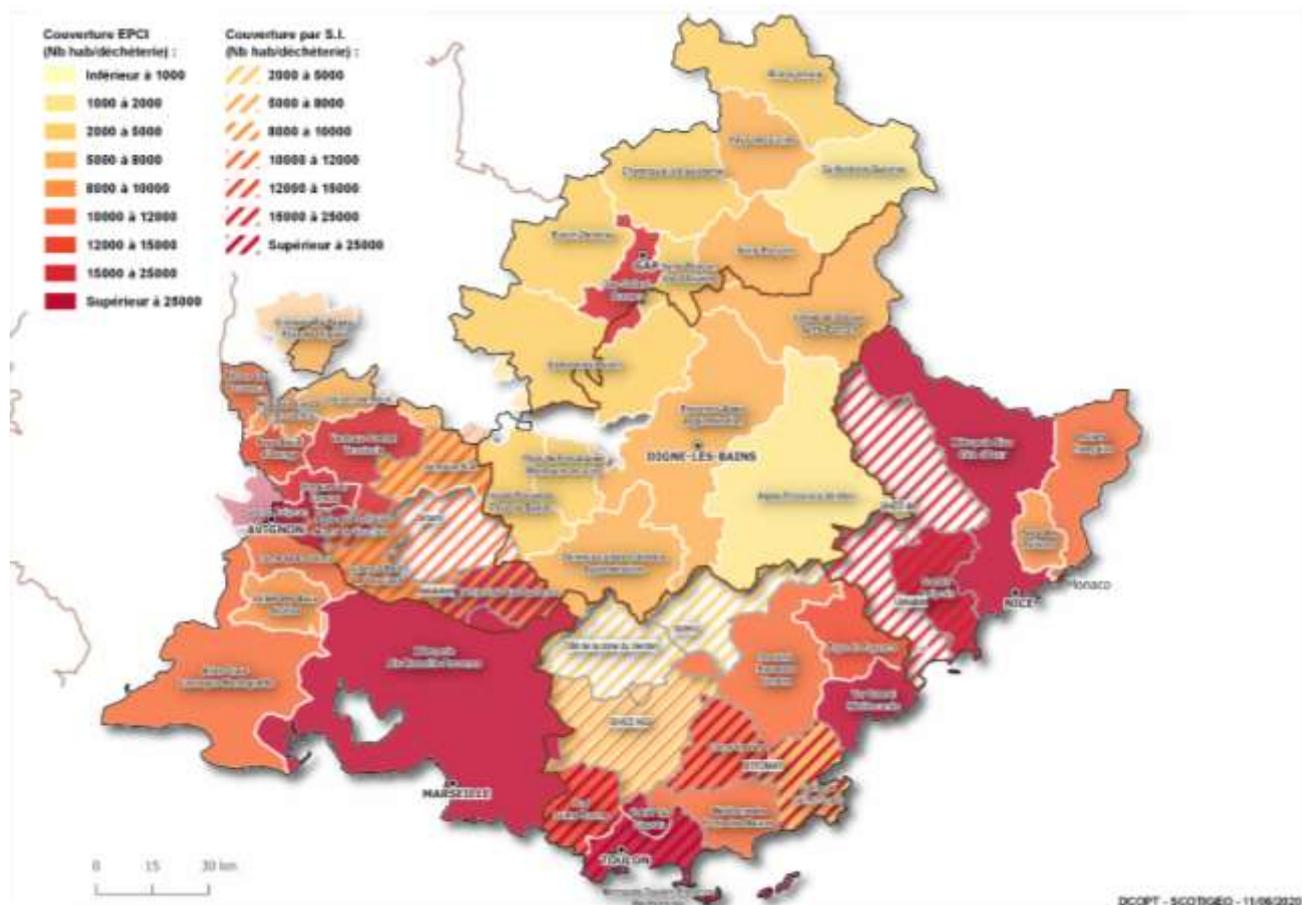
En plus des déchèteries publiques, il existe des déchèteries dédiées exclusivement aux professionnels. Un recensement plus approfondi, réalisé par l'observatoire au cours du mois d'avril 2020, a permis d'identifier 45 installations supplémentaires par rapport aux années précédentes. **60 déchèteries professionnelles** sont actuellement répertoriées sur le territoire régional, la liste de ces déchèteries est présentée en annexe du présent document.



Carte 14 : Localisation des déchèteries professionnelles

Toutefois, un recensement exhaustif de ce type d'installation reste difficile à réaliser, étant donné qu'il s'agit d'un secteur d'activité privé. Ces informations ne sont donc pas inventoriées dans les RPQS des collectivités. Un travail d'enquête complémentaire est donc nécessaire annuellement.

En 2018, la région compte en moyenne 16 525 habitants pour une déchèterie, tandis que la moyenne nationale est de 14 300 habitants pour une déchèterie (données SINOE 2017).



Carte 15 : Nombre d'habitants par déchèterie sur le territoire des acteurs ayant cette compétence

Les tableaux suivants affichent les tonnages collectés sur l'ensemble de ces déchèteries et points relais :

Par département :

	Déchets des déchèteries							Total 2018	Total 2017	Évolution %
	Matériaux recyclables*	Encombrants**	Déchets verts	Autres déchets***	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats			
Région	170 760 t	340 846 t	362 678 t	15 557 t	6 744 t	27 134 t	384 556 t	1 308 276 t	1 276 531 t	2,5 %
Alpes-de-Haute-Provence	11 092 t	12 892 t	19 540 t	26 t	358 t	1 808 t	23 356 t	69 073 t	62 100 t	13,1 %
Hautes-Alpes	8 743 t	11 468 t	7 217 t	943 t	616 t	1 535 t	8 836 t	39 358 t	33 753 t	
Alpes-Maritimes	31 783 t	77 703 t	77 756 t	95 t	1 386 t	4 512 t	80 818 t	274 054 t	257 293 t	6,5 %
Bouches-du-Rhône	63 369 t	106 706 t	108 975 t	13 889 t	2 104 t	7 500 t	161 797 t	464 341 t	476 837 t	- 2,6 %
Var	35 737 t	91 456 t	106 813 t	255 t	1 635 t	7 864 t	69 292 t	313 053 t	305 079 t	2,6 %
Vaucluse	20 035 t	40 620 t	42 378 t	349 t	644 t	3 915 t	40 456 t	148 397 t	141 469 t	4,9 %

Par bassin :

	Matériaux recyclables	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2018
REGION	170 760 t	340 846 t	362 678 t	15 557 t	6 744 t	27 134 t	384 556 t	1 308 276 t
Alpin	19 835 t	24 360 t	26 757 t	969 t	975 t	3 343 t	32 192 t	108 431 t
Azuréen	43 777 t	105 392 t	114 097 t	109 t	2 008 t	6 623 t	95 366 t	367 372 t
Provençal	78 222 t	158 144 t	159 356 t	14 131 t	2 985 t	12 500 t	201 818 t	627 156 t
Rhodanien	28 926 t	52 950 t	62 468 t	349 t	777 t	4 668 t	55 180 t	205 317 t

*Matériaux recyclables : bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles.

**Encombrants : encombrants des ménages, déchets en mélange équipements, mobiliers et pneumatiques hors d'usage.

***Autres déchets : Cette typologie comprend essentiellement des déchets en mélange et une petite quantité d'huiles alimentaires.

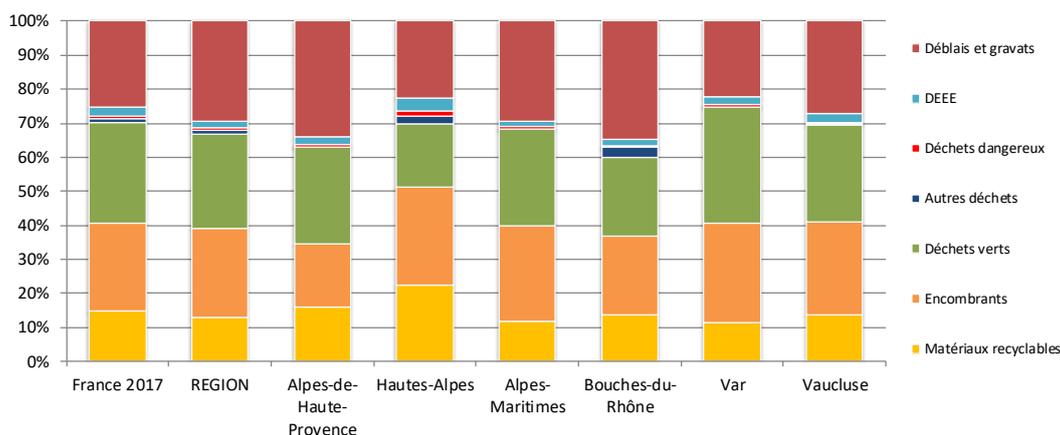
Tableau 19 : Tonnages réceptionnés en déchèterie, par département et par bassin

Le tonnage global régional collecté sur les déchèteries a augmenté de 2,5 % entre 2017 et 2018.

Entre 2017 et 2018, les tonnages de déblais et gravats ont pourtant diminué de 3 %, les déchets verts et DEEE ont tous deux augmenté de 9 %.

Les déchets dangereux ont augmenté de 16 %.

Par département :



Par bassin :

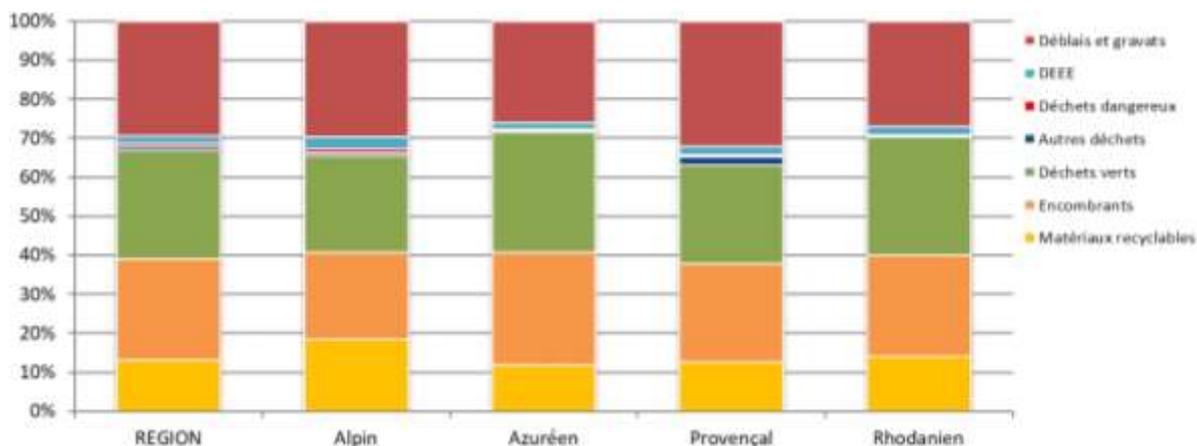


Figure 8 : Comparaison du poids relatif des déchets de déchèterie

Nota Bene : Le bois est souvent trié dans les déchèteries. Il est donc comptabilisé dans les matériaux recyclables.

Le tonnage de déchets collectés en déchèteries représente plus du tiers des déchets collectés par les services publics (35 %) ; 29 % de ces tonnages correspondent à des déchets inertes (déblais et gravats).

À l'échelle de la région, 83 % des tonnages collectés sont des déchets inertes, des déchets verts et des encombrants.

En 2018, 201 déchèteries (66 %) acceptent les déchets des entreprises sous conditions (volume, type de déchets), avec une prestation payante pour certaines. La notion de performance en kg/habitant n'est donc pas la plus pertinente. Mais elle est néanmoins présentée dans les tableaux ci-dessous.

Par département :

Région	Déchets des déchèteries							Total 2018	Total 2017	Évolution
	Matériaux recyclables	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats			
Région	34 kg/hab.	68 kg/hab.	72 kg/hab.	3 kg/hab.	1 kg/hab.	5 kg/hab.	76 kg/hab.	259 kg/hab.	253 kg/hab.	2,3 %
Alpes-de-Haute-Provence	63,3 kg/hab.	73,6 kg/hab.	111,5 kg/hab.	0,2 kg/hab.	2,0 kg/hab.	10,3 kg/hab.	133 kg/hab.	394 kg/hab.	358 kg/hab.	12,3 %
Hautes-Alpes	67 kg/hab.	88 kg/hab.	56 kg/hab.	7,3 kg/hab.	4,7 kg/hab.	12 kg/hab.	68 kg/hab.	303 kg/hab.	260 kg/hab.	
Alpes-Maritimes	29 kg/hab.	72 kg/hab.	72 kg/hab.	0,1 kg/hab.	1,3 kg/hab.	4 kg/hab.	75 kg/hab.	253 kg/hab.	238 kg/hab.	6,7 %
Bouches-du-Rhône	31 kg/hab.	52 kg/hab.	53 kg/hab.	6,8 kg/hab.	1,0 kg/hab.	4 kg/hab.	79 kg/hab.	226 kg/hab.	232 kg/hab.	-2,8 %
Var	34 kg/hab.	86 kg/hab.	101 kg/hab.	0,2 kg/hab.	1,5 kg/hab.	7 kg/hab.	66 kg/hab.	296 kg/hab.	290 kg/hab.	2,1 %
Vaucluse	36 kg/hab.	74 kg/hab.	77 kg/hab.	0,6 kg/hab.	1,2 kg/hab.	7 kg/hab.	73 kg/hab.	269 kg/hab.	256 kg/hab.	5 %

	Matériaux recyclables	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2017	Total 2015	Évolution
France	33 kg/hab.	57 kg/hab.	65 kg/hab.	2 kg/hab.	2 kg/hab.	6 kg/hab.	55 kg/hab.	219 kg/hab.	216 kg/hab.	+ 1,4 %

Par bassin :

	Matériaux recyclables	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2018
REGION	34 kg/hab.	68 kg/hab.	72 kg/hab.	3 kg/hab.	1 kg/hab.	5 kg/hab.	76 kg/hab.	259 kg/hab.
Alpin	65 kg/hab.	80 kg/hab.	88 kg/hab.	3 kg/hab.	3 kg/hab.	11 kg/hab.	106 kg/hab.	355 kg/hab.
Azuréen	33 kg/hab.	79 kg/hab.	86 kg/hab.	0 kg/hab.	2 kg/hab.	5 kg/hab.	72 kg/hab.	276 kg/hab.
Provençal	29 kg/hab.	59 kg/hab.	59 kg/hab.	5 kg/hab.	1 kg/hab.	5 kg/hab.	75 kg/hab.	233 kg/hab.
Rhodanien	40 kg/hab.	73 kg/hab.	86 kg/hab.	0 kg/hab.	1 kg/hab.	7 kg/hab.	76 kg/hab.	284 kg/hab.

Tableau 20 : Performances (kg/hab.) en déchèterie, par département et par bassin

Nota Bene : Les indicateurs de performances ont été calculés à partir de la population totale des EPCI compétents, mise à jour dans SINOE au 1er janvier 2018 (population estimée pour l'année 2017). C'est pourquoi les indicateurs 2017 présentés dans cette synthèse peuvent varier par rapport aux indicateurs du tableau de bord 2017.

Les performances régionales 2018 sont toutes supérieures aux données nationales 2017 à l'exception des performances de déchets dangereux et de DEEE. Malgré tout, les performances de collecte des 2 flux de déchets sont en augmentation entre 2017 et 2018 (dangereux : + 8 %, DEEE : + 10 %).

Les Alpes-de-Haute-Provence et le Var affichent un taux de captage des déchets verts très important (supérieur à 100 kg/hab.).

3. Synthèse des flux de DMA collectés

La collecte des DMA concerne l'ensemble des déchets produits par les ménages ainsi que les déchets d'activités économiques (DAE) considérés comme assimilés lorsqu'ils sont collectés au même titre que les déchets ménagers (notamment les déchets des commerçants en centre-ville, les déchets des artisans collectés sur les déchèteries publiques ouvertes aux professionnels et les déchets collectés sur les zones d'activités commerciales).

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) comprennent les catégories de déchets suivantes :

- ⇒ Les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) regroupant les collectes d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et les collectes sélectives (emballages, journaux-magazines, verre) ;
- ⇒ Les déchets occasionnels regroupant les déchets collectés en déchèteries (encombrants, déchets verts, bois, cartons, ferraille, gravats, etc.), et les déchets collectés de manières spécifiques (encombrants et déchets verts en porte à porte, déchets de voiries etc.).

	OMr	Verre	Emballages et papiers	Déchets occasionnels	Déblais et gravats	DEEE	Déchets dangereux	TOTAL DMA	TOTAL DMA HORS GRAVATS et DD
Région	1 945 655 t	117 149 t	189 028 t	1 052 249 t	386 532 t	27 134 t	6 879 t	3 724 626 t	3 304 081 t
Alpes-de-Haute-Provence	62 392 t	5 048 t	6 431 t	44 122 t	23 356 t	1 808 t	358 t	143 515 t	117 993 t
Hautes-Alpes	41 972 t	5 465 t	7 218 t	28 911 t	8 836 t	1 535 t	616 t	94 553 t	83 566 t
Alpes-Maritimes	436 554 t	27 675 t	48 888 t	276 239 t	81 793 t	4 512 t	1 386 t	877 047 t	789 356 t
Bouches-du-Rhône	774 596 t	31 814 t	54 246 t	346 056 t	162 798 t	7 500 t	2 104 t	1 379 114 t	1 206 712 t
Var	443 107 t	31 103 t	49 834 t	250 334 t	69 292 t	7 864 t	1 770 t	853 304 t	774 378 t
Vaucluse	187 035 t	16 045 t	22 411 t	106 586 t	40 456 t	3 915 t	644 t	377 092 t	332 077 t

France 2017	17 047 191 t	2 004 366 t	3 248 682 t	10 332 838 t	3 663 081 t	372 252 t	140 766 t	36 809 176 t	32 633 077 t
-------------	--------------	-------------	-------------	--------------	-------------	-----------	-----------	--------------	--------------

Tableau 21 : Tonnages de DMA collectés par département et en région en 2018

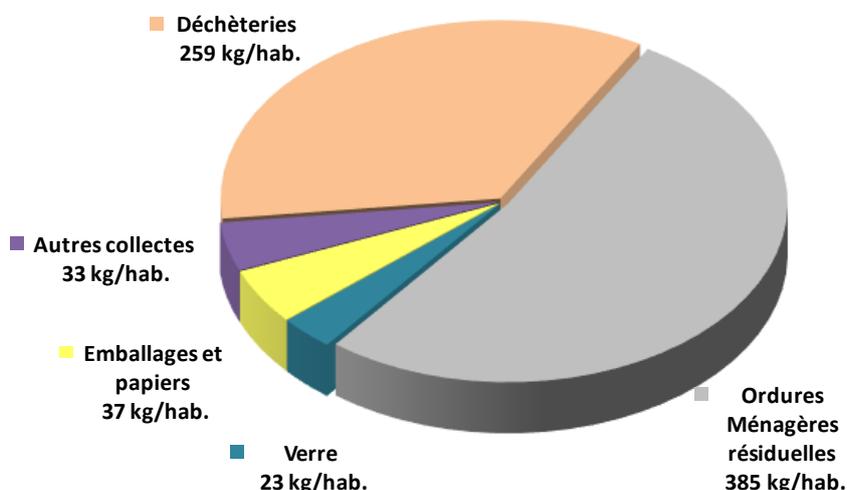


Figure 9 : Synthèse régionale des performances de collecte des DMA, par type de collecte

En 2018, sur le territoire régional, **la collecte des DMA représente 737 kg/hab. (722 kg/hab. en 2017)**, ratio largement supérieur à la moyenne nationale de 2017 (579 kg/hab. et 572 kg/hab. en 2015). Cet écart est essentiellement lié aux performances de collecte des OMr (385 kg/hab.) et des déchèteries (259 kg/hab.) en région qui dépassent largement les moyennes nationales (respectivement 254 kg/hab. et 216 kg/hab.).

Une proportion importante de Déchets d'Activités Economiques (DAE) est probablement collectée par les services publics d'enlèvement des déchets sur le territoire régional et peut expliquer en partie cet écart.

Hors Déchets Non Dangereux inertes (déblais-gravats) et Déchets Dangereux, la performance de collecte des DMA atteint 654 kg/hab. (637 kg/hab. en 2017).

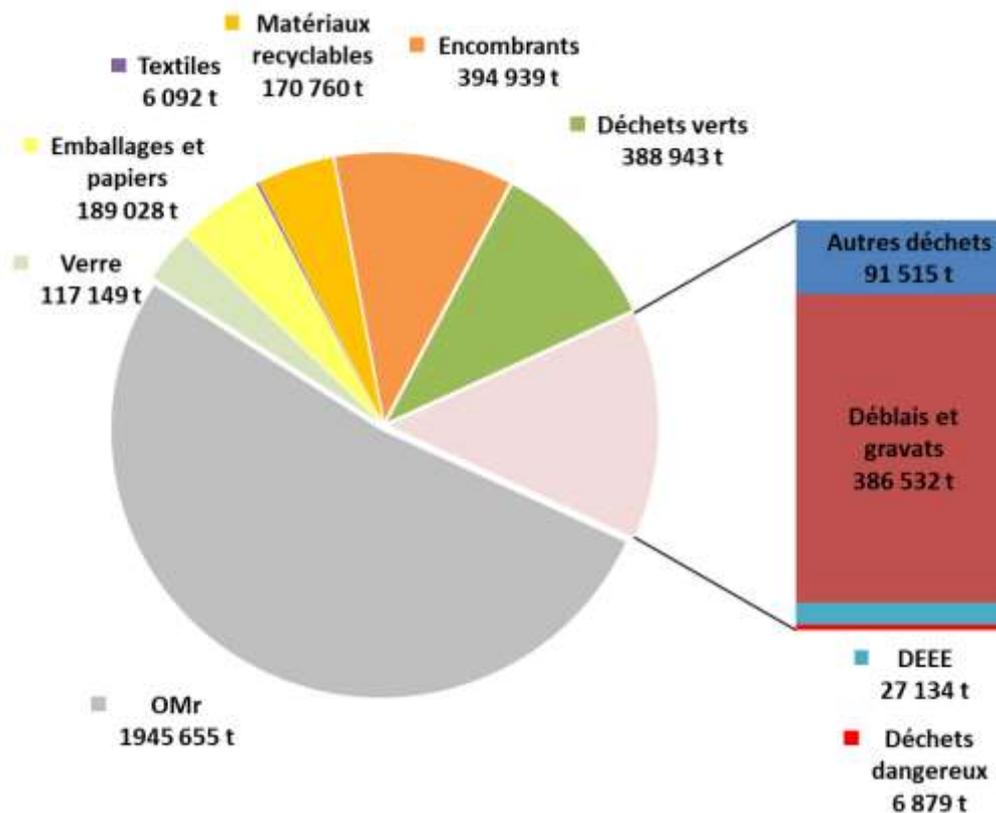


Figure 10 : Répartition des tonnages de DMA collectés, par type de déchets

E. LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. Les Déchets Ménagers et Assimilés non dangereux non inertes

Pour l'année 2018, les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) non dangereux non inertes collectés dans le cadre du service public d'enlèvement des déchets représentent 3 304 083 tonnes (3 211 000 t en 2017 et 3 174 500 t en 2016). Ces déchets suivent les filières de traitement suivantes :

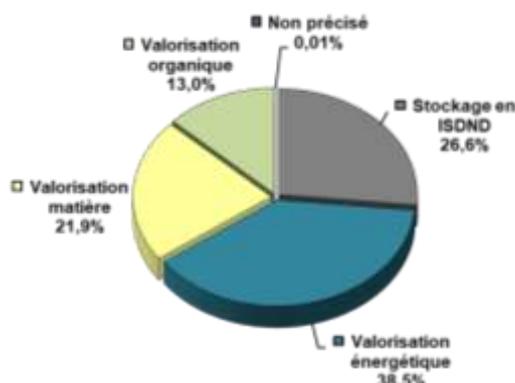


Figure 11 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes à l'échelle régionale

En 2018, 35 % des DMA non dangereux non inertes collectés par le service public suivent une filière de recyclage matière (valorisation matière et valorisation organique). En 2017 ce taux était de 34 %.

La valorisation énergétique représente 38,5 % (37 % en 2017) et le stockage en ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) 26,6 % (29 % en 2017).

La tendance sur l'utilisation des types de filières est donc sur la bonne voie.

Le tableau suivant présente le détail des filières vers lesquelles sont orientés les DMA non dangereux non inertes par types de collecte :

Type de filière	Collecte traditionnelle (OMr)	Collectes sélectives (EJM)	Collectes spécifiques*	Déchèteries	Totaux	% 2018
Stockage	675 859 t	0 t	29 006 t	172 888 t	877 753 t	26,6 %
Valorisation énergétique	1 191 089 t	0 t	52 197 t	29 072 t	1 272 358 t	38,5 %
Sous-total	1 866 948 t	0 t	81 203 t	201 960 t	2 150 111 t	65,1 %
Valorisation matière	22 783 t	306 177 t	62 836 t	332 488 t	724 284 t	21,9 %
Valorisation organique	55 924 t	0 t	18 370 t	355 208 t	429 502 t	13,0 %
Sous-total Valorisation matière	78 707 t	306 177 t	81 206 t	687 696 t	1 153 786 t	34,9 %
Non précisé	0 t	0 t	0 t	186 t	186 t	0,01 %
Totaux 2018	1 945 655 t	306 177 t	162 409 t	889 842 t	3 304 083 t	100,0 %
Totaux 2017	1 907 161 t	292 686 t	163 265 t	847 616 t	3 210 728 t	
Évolution	+ 2 %	+ 4,6 %		+ 4,1 %	+ 2,9 %	

*Collecte en porte à porte et point d'apport volontaire des encombrants, déchets verts, textiles, déchets de voiries etc.

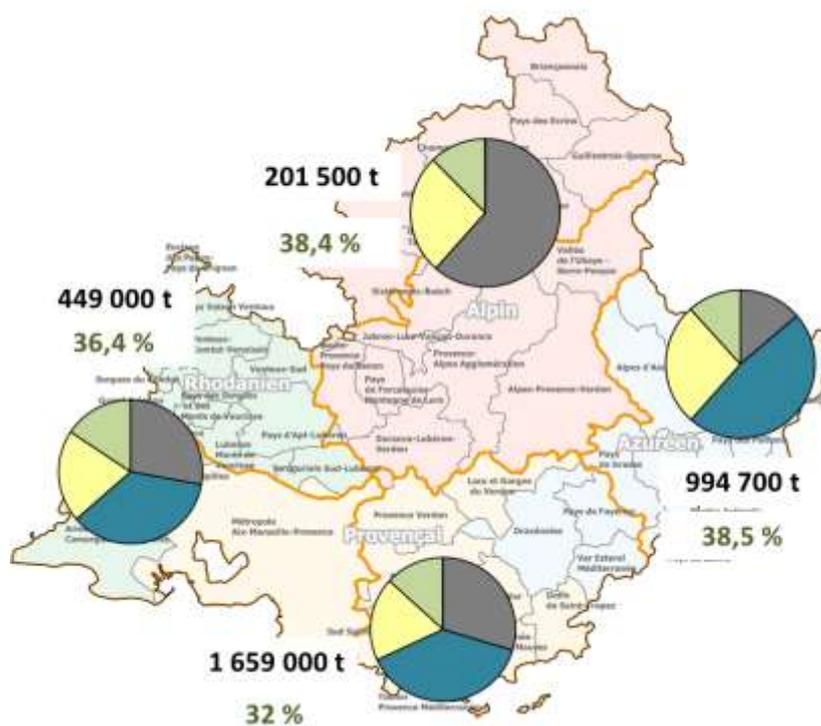
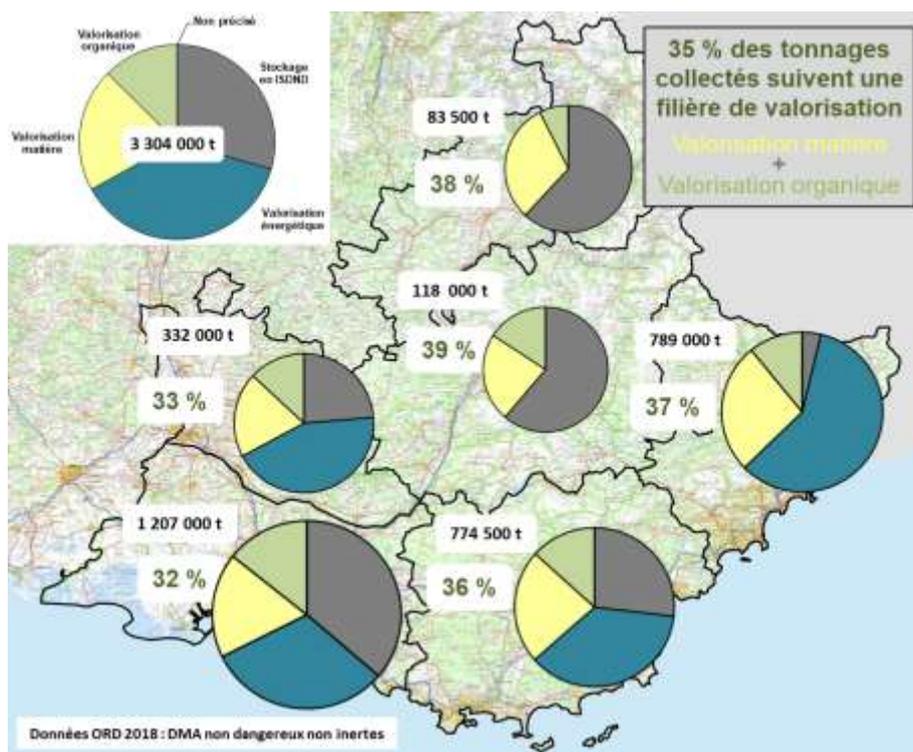
Tableau 22 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes

Le taux de recyclage des DMA non dangereux non inerte évolue peu depuis 2011. Néanmoins entre 2015 et 2018, il passe de 29,8 % à 34,9 %. En 2010, ce taux atteignait seulement 27 % du flux collecté. Cette évolution s'explique en partie par la reprise d'activité du centre de tri multi-filières des ordures ménagères de Fos-sur-Mer et la mise en place progressive du tri des encombrants collectés en déchèterie.

Suivant les départements, le stockage et la valorisation énergétique représentent entre 61 % et 68 % des tonnages. Le poids de la valorisation énergétique dépend évidemment de l'existence d'Unités de Valorisation Énergétique (UVE) sur les territoires.

En 2018, l'ensemble des départements de la région est encore loin de l'objectif de recyclage matière national, dont le taux est fixé dans le code de l'environnement (art. L541-1) à hauteur de 55 % en 2020 et 65 % en 2025.

La carte suivante met en valeur les nuances départementales de traitement des DMA non dangereux non inertes. Le tonnage global de chaque département reflète le poids en population de chacun, et peut être également impacté par leur attrait touristique et l'importance des zones urbaines.



Carte 16 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes, par département et par bassin

2. Les Déchets Ménagers et Assimilés comprenant les déchets dangereux et déchets inertes collectés

En considérant l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés collectés par le service public d'enlèvement des déchets, le tonnage régional en 2018 s'élève à 3 725 000 tonnes (3 642 000 t en 2017).

Le graphique suivant présente les filières de traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés collectés déchets (dont déchets dangereux des ménages et déchets inertes).

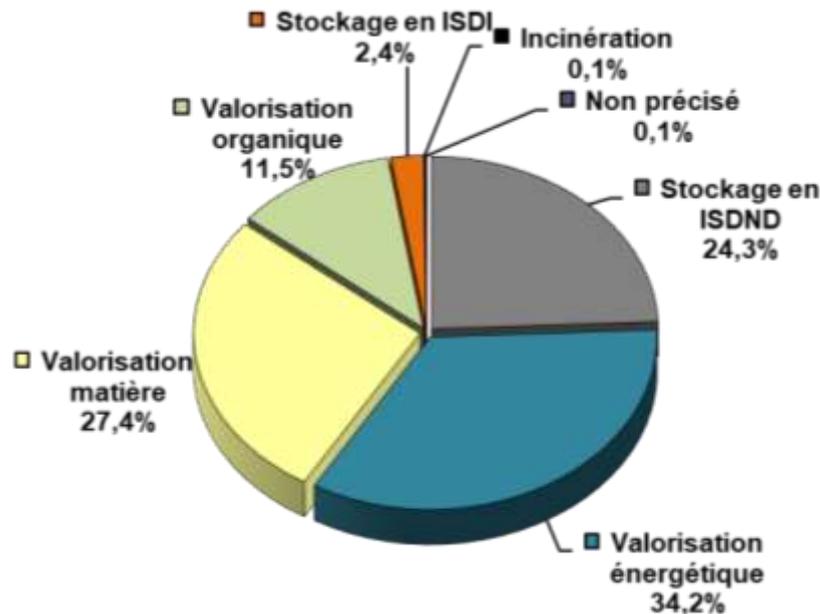


Figure 12 : Filières de traitement des DMA (dont dangereux et inertes) à l'échelle régionale

Le tableau suivant détaille ces filières pour les Déchets Inertes (DI) et les Déchets Dangereux (DD) collectés par les services des collectivités compétentes :

Type de filière	Déblais et gravats	% 2017	% 2016	Déchets dangereux (yc DEEE)	% 2018	% 2017
Valorisation matière	268 760 t	69,53 %	53,72 %	28 471 t	83,71 %	83,66 %
Valorisation énergétique				1 259 t	3,70 %	3,92 %
Stockage en ISDI	87 560 t	22,65 %	32,61 %			
Stockage en ISDND/ISDD	28 285 t	7,32 %	13,28 %	81 t	0,24 %	0,16 %
Incinération				2 961 t	8,71 %	8,89 %
Non précisé	1 927 t	0,50 %	0,40 %	1 241 t	3,65 %	3,37 %
Totaux 2018	386 532 t			34 013 t		

Tableau 23 : Filières de traitement des déchets inertes et des déchets dangereux à l'échelle régionale

En 2018, les **déchets inertes collectés** par les services des acteurs publics suivent une filière de **valorisation matière pour 70 %** d'entre eux. 23 % du flux est dirigé vers une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et 7 % vers une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

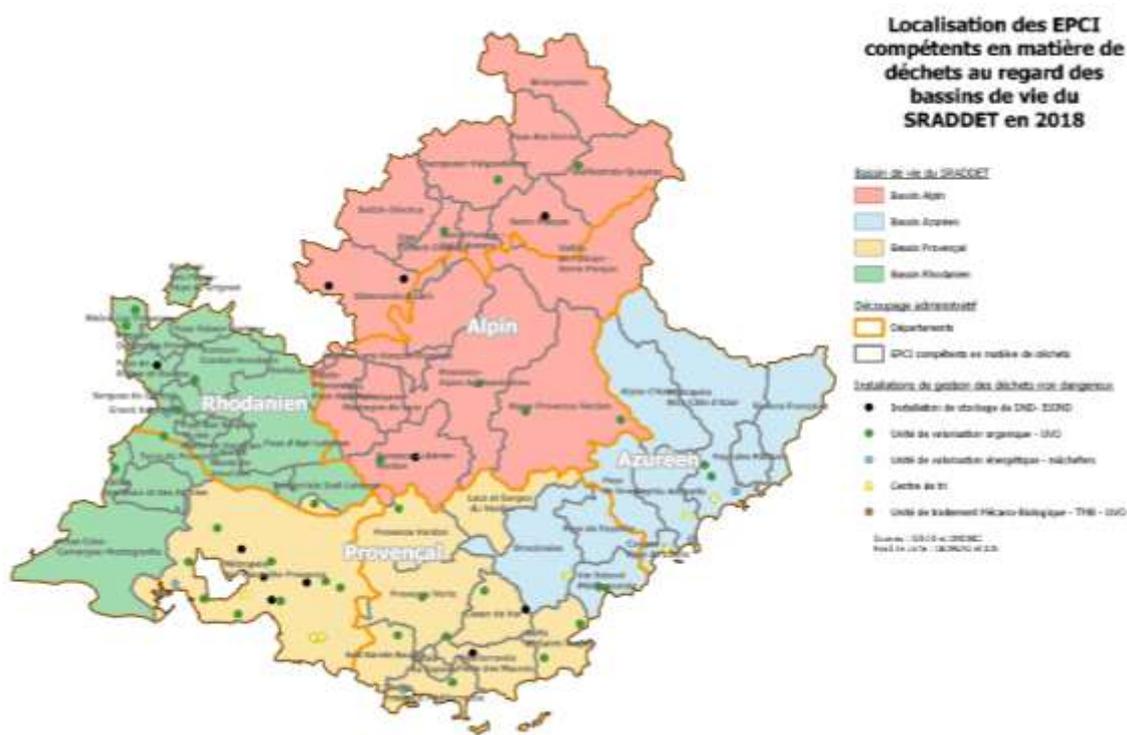
En 2018, le tonnage total de Déchets Dangereux, captés par le service public d'enlèvement des déchets ménagers, continue de progresser (3 000 t de plus par rapport à 2017 soit une augmentation de 10 %).

F. LA DESTINATION DES DECHETS NON DANGEREUX

154 installations régionales de gestion des déchets et 39 hors région ont été recensées pour l'année 2018. Le tableau suivant dénombre ces installations par type et par département :

	Région	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Hors région
Centres de transit	70	10	6	13	20	14	7	-
Centres de tri DMA	16	1	1	5	6	2	1	10
Centres de tri DAE	9	-	-	1	6	-	2	-
Centres de tri Mécano-Biologique (TMB)	2	-	-	1	1	-	-	1
Unités de Valorisation Organique (UVO)	35	4	3	2	11	10	5	20
Plateformes de maturation de mâchefers	3	-	-	-	1	1	1	-
Unités de Valorisation Energétique (UVE)	5	-	-	2	1	1	1	3
Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)	14	1	3	-	6	2	2	5
TOTAL	154	16	13	24	52	30	19	39

Tableau 24 : Typologie des installations de gestion et de traitement des déchets non dangereux à l'échelle départementale et régionale



Carte 17 : Localisation des installations de traitement des Déchets Non Dangereux (DND)

Ces sites ont réceptionné **6 593 361 tonnes de déchets** (6 351 845 t en 2017), dont 5 162 084 tonnes pour stockage ou traitement, 142 370 tonnes sur plateforme de maturation des mâchefers et 1 288 907 tonnes passées par un centre de transit.

Hors transit, 54 % des tonnages réceptionnés par une installation sont des déchets stockés ou incinérés (56 % en 2017) :

Type d'installation	Tonnages entrants 2018	Répartition 2018	Répartition 2017
Centres de tri	1 223 219 t	23,7 %	20,9 %
Unités de Valorisation Organique (UVO)	694 555 t	13,5 %	13,8 %
Unités de Valorisation Energétique (UVE)	1 348 706 t	26,1 %	26,3 %
Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)	1 439 317 t	27,9 %	30,2 %
Unités de Tri-Mécano-Biologique (TMB)	456 287 t	8,8 %	8,9 %
Totaux 2018	5 162 084 t	100 %	100 %
Totaux 2017	4 954 474 t		
Évolution	+ 4,2 %		

Plateformes de maturation de mâchefers	142 370 t
Centres de transit	1 288 907 t

Tableau 25 : Tonnages entrants sur les installations régionales de traitement et de gestion

Ces dernières années ont été marquées par l'émergence de centres dits « multi-filières », réalisant un traitement spécifique des OMr, notamment le centre de Fos-sur-Mer (13) et le centre du Broc (06). Le centre de Beaucaire (hors région) réceptionnant des OMr des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse est déjà opérationnel depuis de plus longues années. Toutefois, la prise en compte de ce type d'unité pour le calcul des indicateurs reste un axe de travail pour l'ADEME et les différents observatoires concernés sur le territoire national. Actuellement, les contraintes techniques imposent de décomposer ces installations en une somme d'unités de traitement de base (exemple pour le site de Fos-sur-Mer : 1 TMB + 1 UVE + 1 UVO).

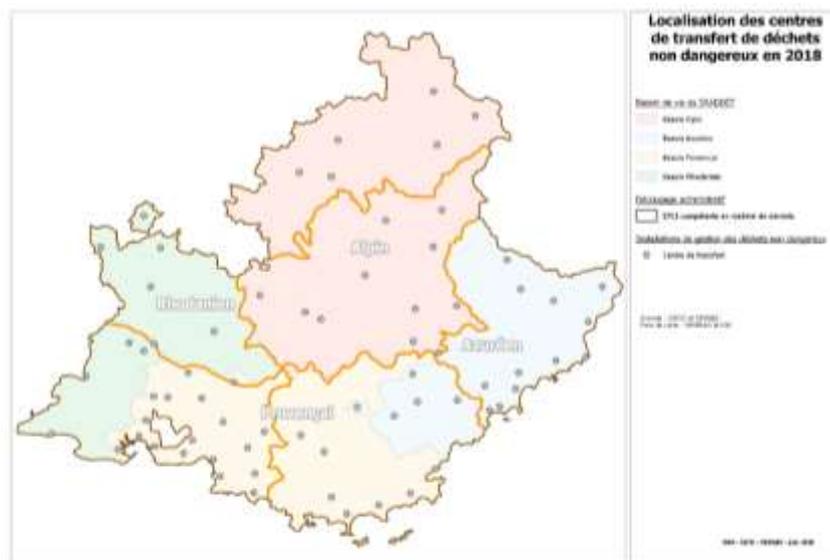
La mise en place progressive de l'Observatoire a permis d'affiner la connaissance des flux entrants sur les installations de la région. S'appuyant sur sa connaissance du territoire, des acteurs et des flux de déchets, l'ORD&EC dispose d'éléments permettant notamment d'affiner les données sur l'origine départementale des flux entrants sur les installations de la région.

1. Les installations de gestion et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Les cartes et graphiques suivants illustrent la localisation de ces installations, les tonnages, les types de matériaux entrants, les origines géographiques et le cas échéant les capacités autorisées.

a) Les centres de transit

En 2018, 70 centres de transit sont en activité sur le territoire régional. 61 % des ordures ménagères résiduelles collectés par les collectivités transitent par un de ces centres. 16 % des déchets issus de collectes sélectives (compris dans les « matériaux recyclables ») utilisent un de ces sites (21 % hors verre). Ces taux progressent entre 2017 et 2018.



Carte 18 : Localisation des centres de transit

Les centres de transit ont réceptionné **1 288 908 tonnes de déchets non dangereux** en 2018, dont 92 % sont des ordures ménagères résiduelles.

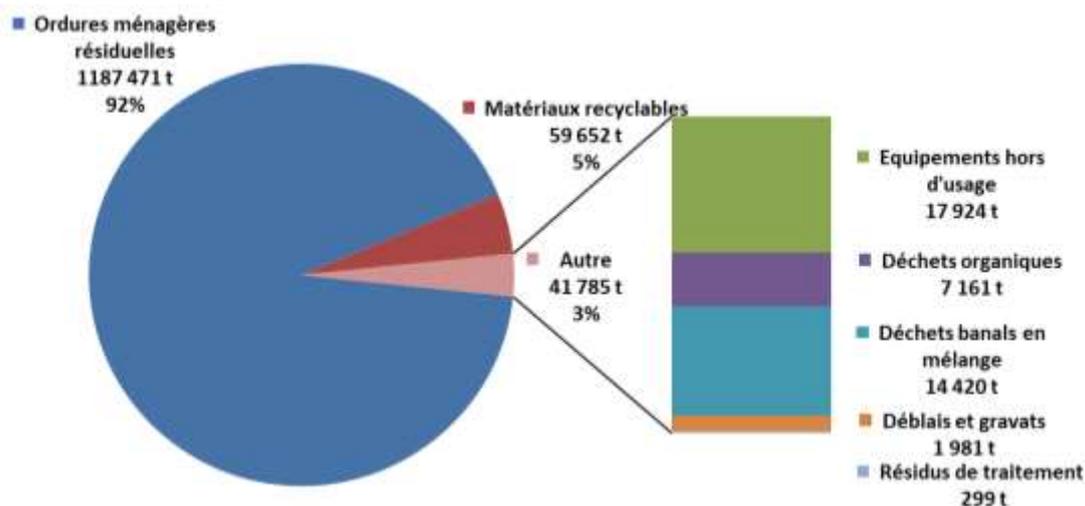


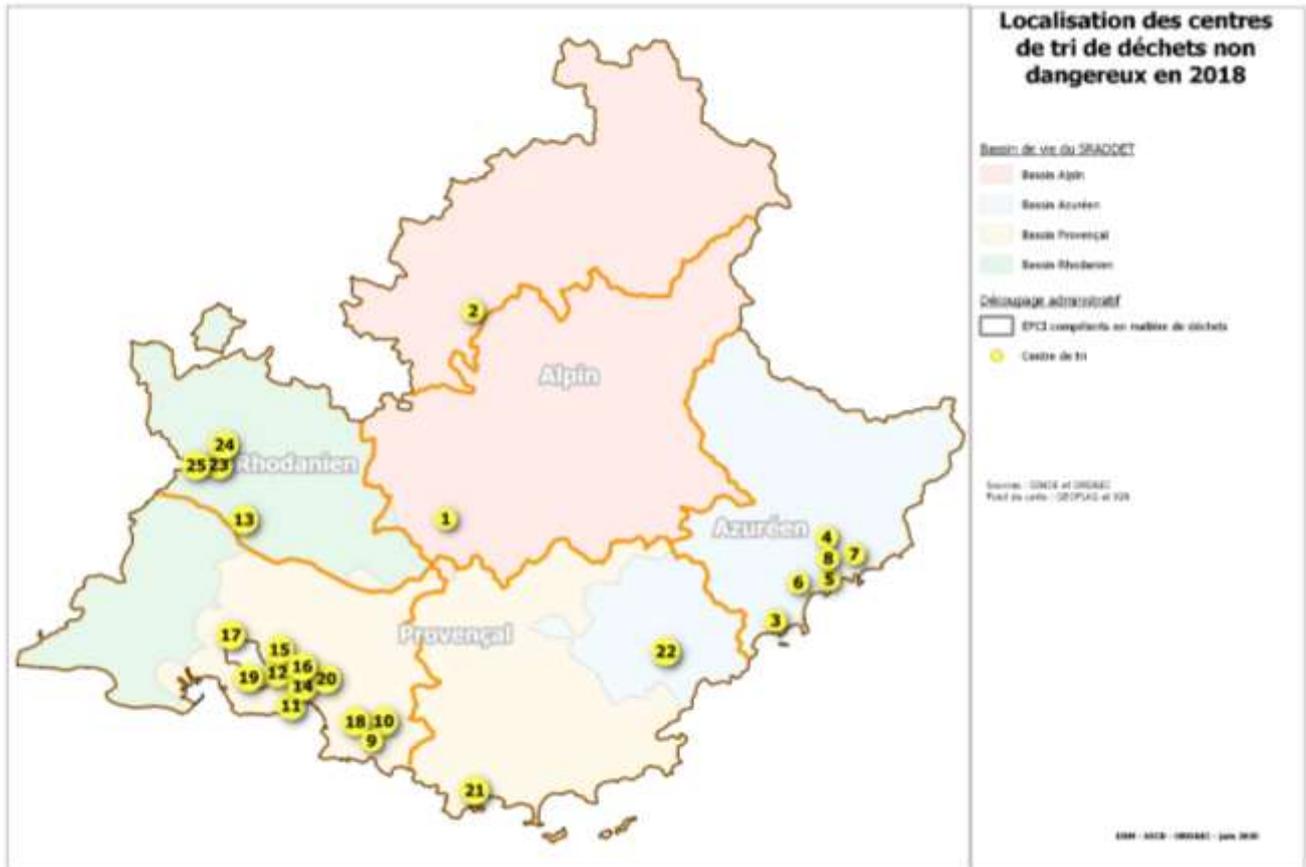
Figure 13 : Tonnages entrants sur les centres de transit par type de matériaux

Nota Bene : Classification des déchets ADEME

Les centres de transit sont rarement enquêtés à l'échelle nationale. La mise en place de l'Observatoire a permis d'améliorer la connaissance de ces sites pour, à terme, être en mesure de calculer des indicateurs environnementaux (Gaz à effet de serre) de la collecte et du transfert des déchets.

b) Les centres de tri des DMA et DAE (hors tri des OMr)

25 centres de tri des DMA et DAE sont opérationnels sur le territoire régional pour l'année 2018. 9 de ces installations sont destinées uniquement au tri des encombrants et déchets non dangereux des activités économiques (DAE). De plus, 10 centres sont en capacité d'accueillir des déchets inertes du BTP.



Carte 19 : Localisation des centres de tri (DMA et DAE)

Nota Bene : La liste des centres de tri de la région est présentée en annexe 2 du tableau de bord.

La capacité réglementaire de tri en région s'élève à 1 662 500 t/an. En 2018, ces mêmes centres de tri ont reçu un tonnage total de 1 223 219 t de déchets (1 033 914 t en 2017 et 1 008 426 t en 2016).

La capacité réglementaire autorisée des centres de tri est souvent assimilée à la capacité potentielle. Tenant compte de la surface des sites elle permet à terme, en ajoutant de nouveaux moyens techniques, de traiter davantage de tonnages et d'autres types de matériaux (déchets inertes, encombrants, etc.).

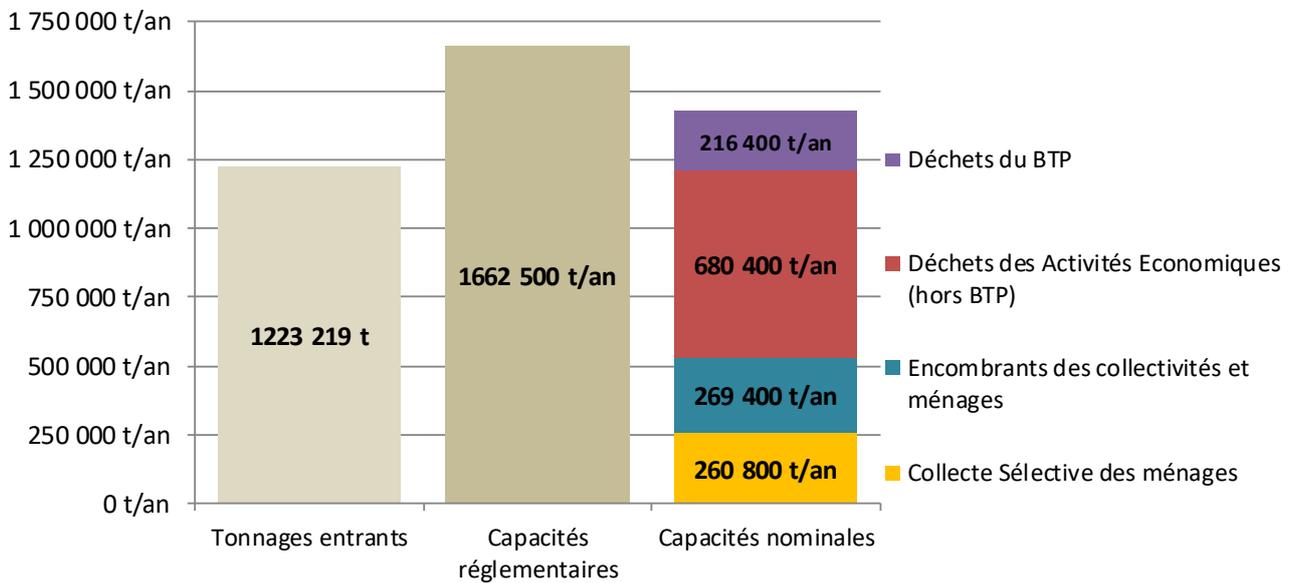


Figure 14 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les centres de tri

Nota Bene : Les capacités nominales correspondent aux capacités techniques disponibles annoncées par les exploitants.

En 2018, 51 % des déchets entrants dans les centres de tri recensés sont des Déchets d'Activités Economiques (DAE).

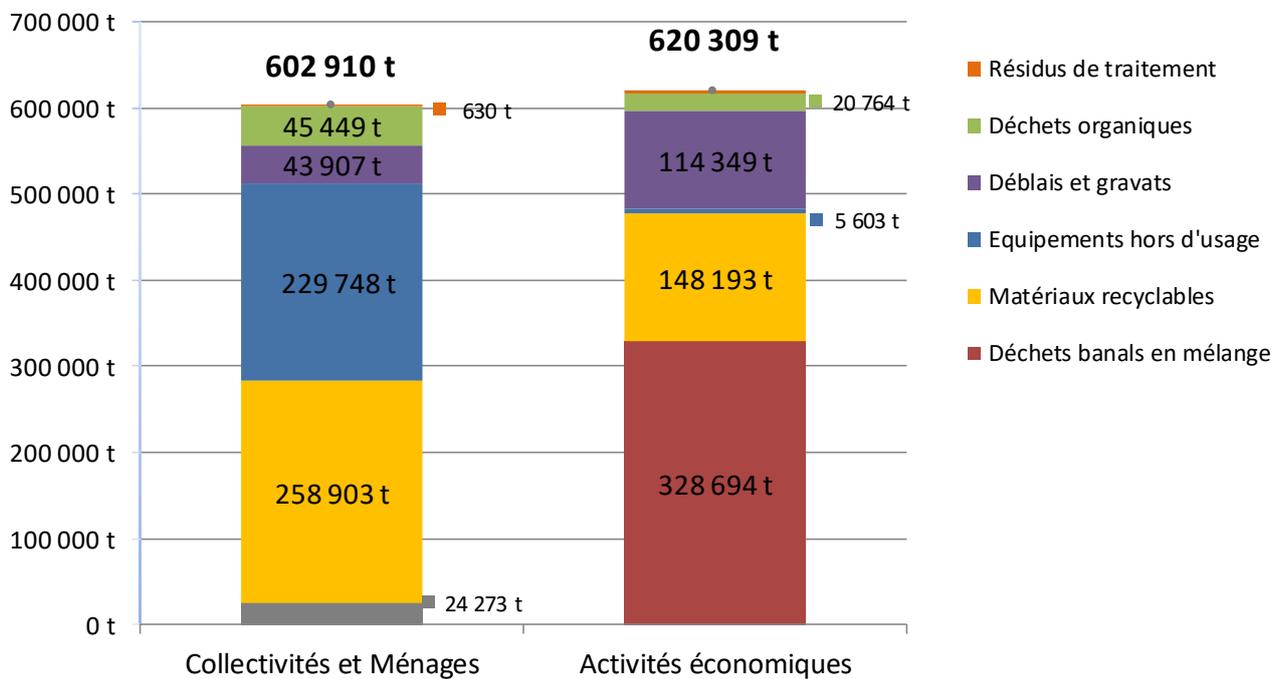


Figure 15 : Tonnages entrants sur les centres de tri par type de matériaux

Nota Bene : Les données manquantes du centre de tri de Martigues ont été estimées à partir des destinations de déchets renseignées par les services de collecte (enquête 2018).

Les tonnages entrants en centres de tri proviennent à 96 % de la région :

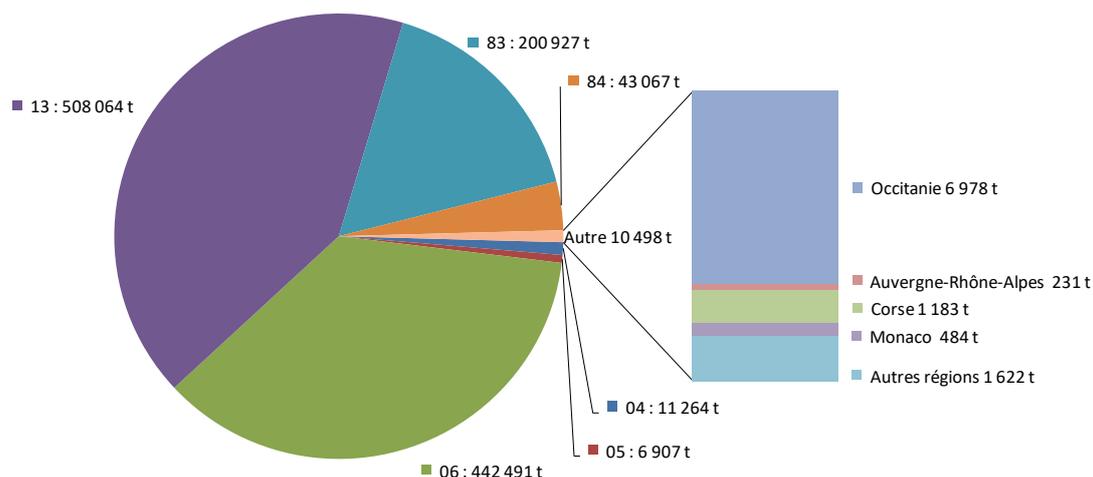


Figure 16 : Tonnages entrants sur les centres de tri par origine géographique

Le tableau ci-après affiche les unités hors région déclarées être utilisées pour trier des déchets régionaux :

	Département	Tonnages connus issus de la région
Centre de Tri de la Mure	Isère	13 686 t
Centre de tri de Nîmes Valrena	Gard	8 315 t
Centre de Tri de Lansargues	Hérault	5 537 t
Centre de Tri Dib Pujaut	Gard	3 651 t
Centre de Tri de Beaucaire	Gard	2 130 t
Centre de Tri Roussas	Drôme	1 586 t
Centre de Tri de Dae - Isigny le Buat	Manche	572 t
Centre de Tri Transfert de Montélimar	Drôme	352 t
Centre de Tri Chassieu Paprec	Rhône	207 t
Tri de la Tronche Avec Tmb	Isère	17 t
Total		36 055 t

Tableau 26 : Centres de tri hors région réceptionnant des déchets régionaux

Les centres de tri hors région sont souvent utilisés dans des logiques de proximité ou par des prestataires ayant des partenariats privilégiés. En 2017, 16 centres de tri hors région avaient été utilisés.

En 2018, les données disponibles concernant la valorisation des déchets triés et les filières de traitement des refus de tri des centres de la région montrent que :

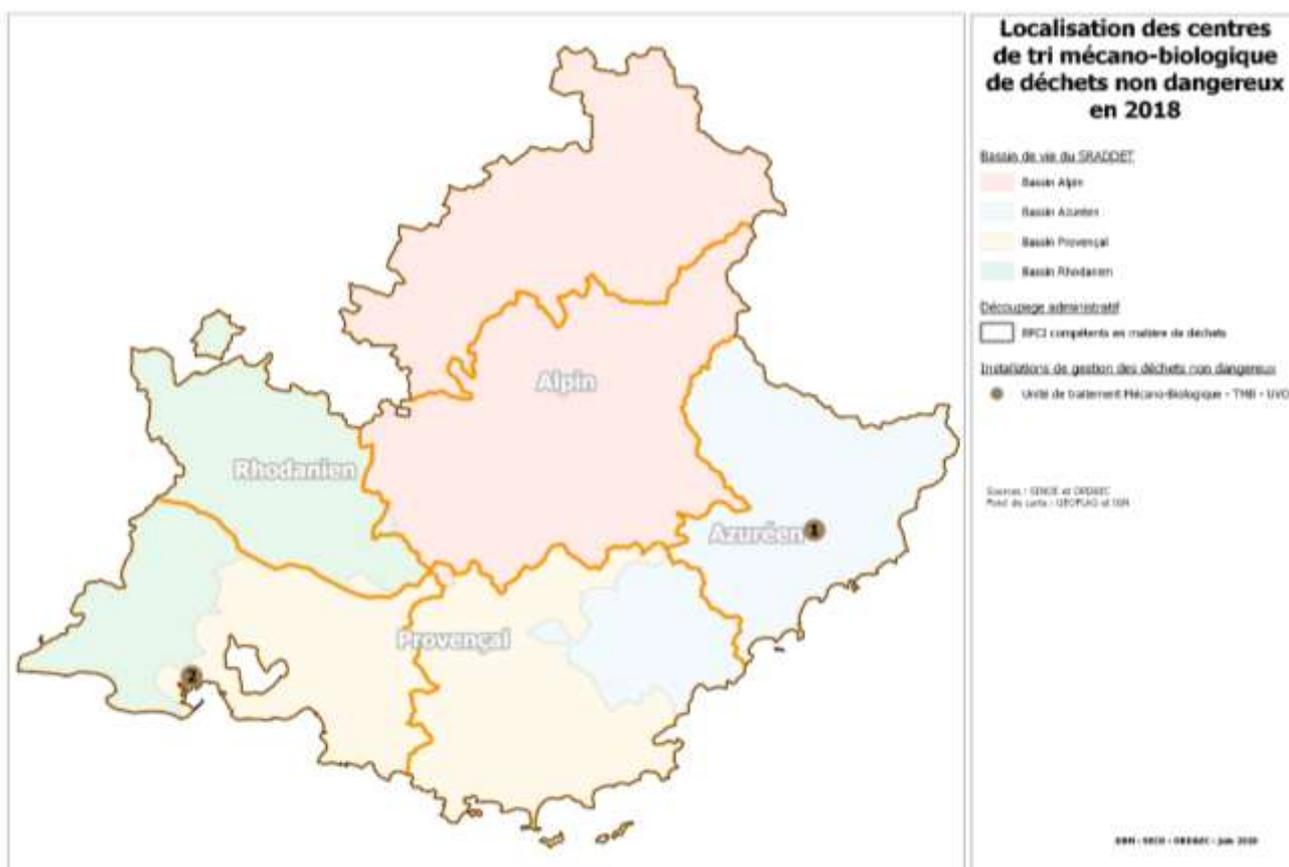
- 529 164 tonnes de matériaux recyclables ont été valorisées,
- 65 206 tonnes de refus ont été préparées en Combustibles Solides de Récupération (CSR) ou en Déchets Solides Broyés (DSB) avant d'être co-incinérées en cimenteries,
- 334 369 tonnes de refus de tri ont été orientées vers une filière de stockage ou d'incinération (dont 4 874 tonnes de CSR),
- 66 650 tonnes de gravats ont été orientées vers une filière de stockage,
- 130 389 tonnes de déchets ont fait l'objet d'un simple transit vers une autre installation.

c) Les centres de Tri Mécano-Biologique (TMB)

Certaines collectivités utilisent le procédé de Tri Mécano-Biologique des ordures ménagères résiduelles et de biodéchets. 3 installations sont concernées dont 2 situées dans la région :

	Département	Capacité	Tonnages issus de la région	Collectivités
Centre de Tri Mécano-Biologique du Broc (CVO)	Alpes-Maritimes	70 000 t	43 234 t	Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets des Alpes-Maritimes (SMED) Métropole de Nice Côte d'Azur (NCA)
Centre de Tri Mécano-Biologique de Fos-sur-Mer	Bouches-du-Rhône	440 000 t	413 053 t	Métropole Aix-Marseille Provence
Centre de Tri de Beaucaire	Gard	60 000 t	13 780 t	Syndicat Sud Rhône Environnement (tonnage des communes de l'ouest des Bouches-du-Rhône)
Total			470 067 t	

Tableau 27 : Centres de tri Mécano-Biologique réceptionnant des déchets régionaux



Carte 20 : Localisation des centres de tri mécano-biologique (TMB)

En 2018, **470 067 tonnes d'ordures ménagères de la région ont été traitées** par ce procédé, près de 68 000 tonnes ont fait l'objet d'une valorisation organique dans un centre de compostage ou de méthanisation :

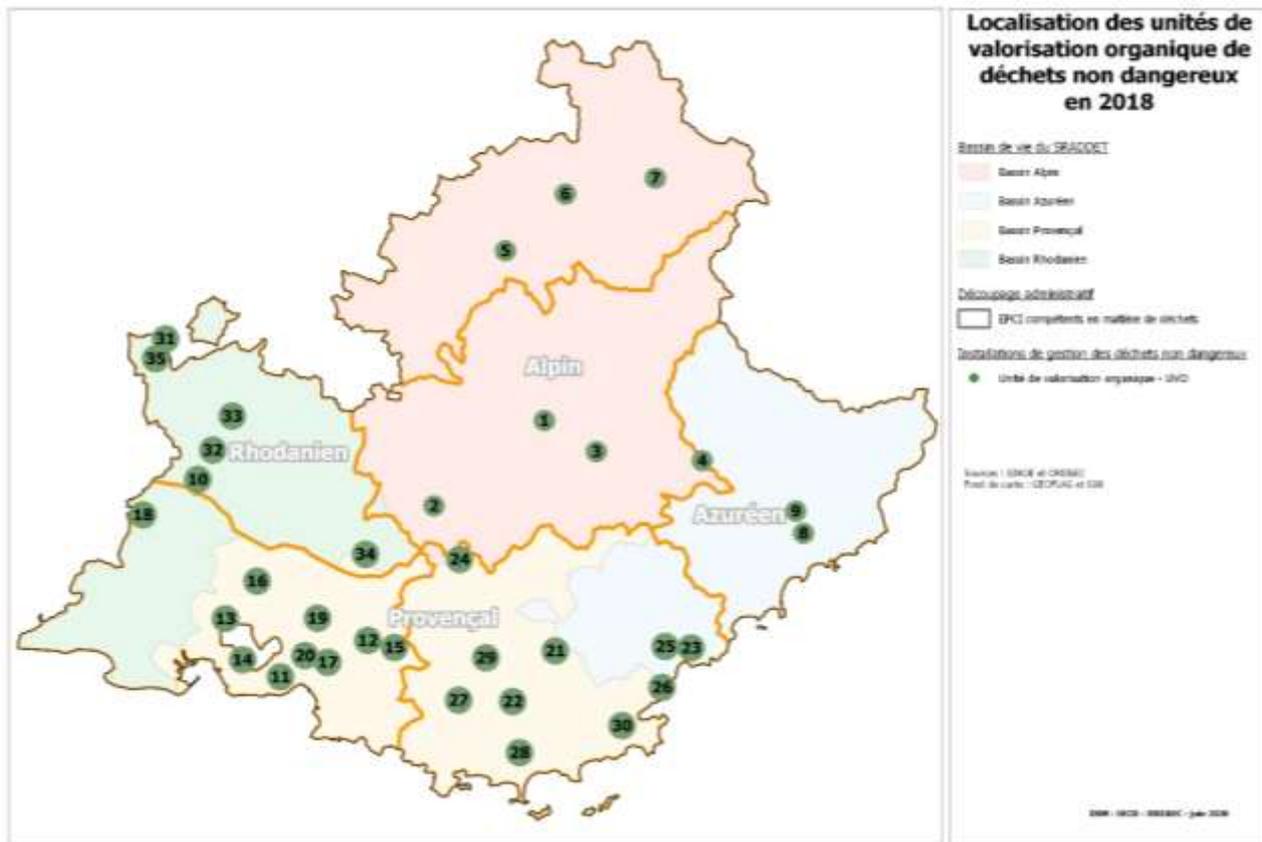
	Fraction fermentescible	Matériaux recyclables	Combustibles Solide de Récupération (CSR)	Refus de tri stocké	Refus de tri incinéré
Centre de Tri Mécano-Biologique du Broc (CVO)	11 890 t	607 t	1 899 t	-	28 838 t
Centre de Tri Mécano-Biologique de Fos-sur-Mer	49 245 t	3 262 t	-	1 329 t	350 655 t
Centre de Tri de Beaucaire	6 799 t	-	-	5 818 t	1 164 t
Totaux	67 934 t	3 869 t	1 899 t	7 147 t	380 657 t

Tableau 28 : Flux sortants des centres de tri Mécano-Biologique réceptionnant des déchets régionaux

d) Les Unités de Valorisation Organique (UVO) ou centres de traitement biologique

35 unités de valorisation organiques sont en activités sur le territoire régional. Il convient de distinguer d'une part, 34 plateformes de compostage et d'autre part 1 unité de méthanisation-compostage (couplée au centre de tri mécano-biologique de Fos-sur-Mer).

Parmi ces unités de valorisation organique, 13 plateformes de compostage acceptent dans leur procédé des boues issues de stations de traitement des eaux usées.



Carte 21 : Localisation des Unités de Valorisation Organique (UVO)

Nota Bene : La liste des unités de valorisation organique de la région est présentée en annexe 2 du tableau de bord.

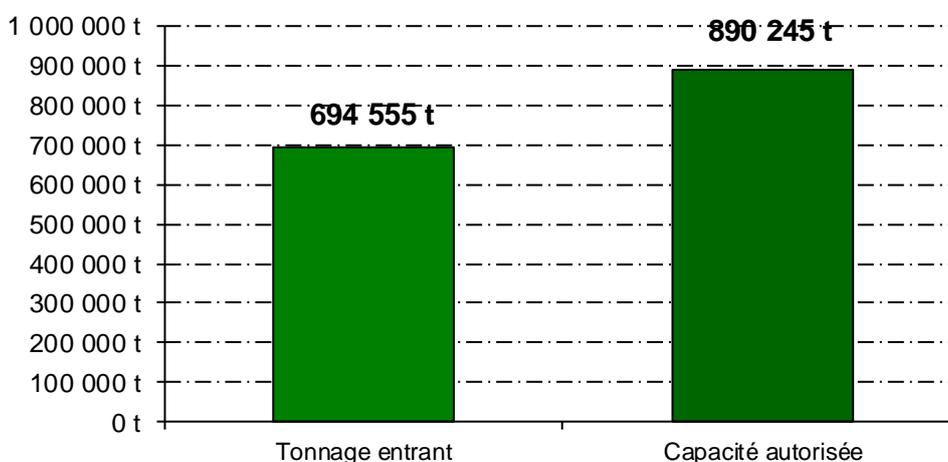


Figure 17 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les centres de traitement biologique

Nota Bene : Les plateformes de compostage comme les centres de transit sont les installations les moins bien renseignées, notamment concernant leurs capacités autorisées.

La capacité de l'unité de méthanisation-compostage de Fos-sur-Mer (111 000 t/an) est comptabilisée dans ce décompte.

En 2018, les unités de valorisation organique ont accueilli 694 555 tonnes de déchets. 17 % de ces déchets entrants sont des Déchets d'Activités Economiques (DAE).

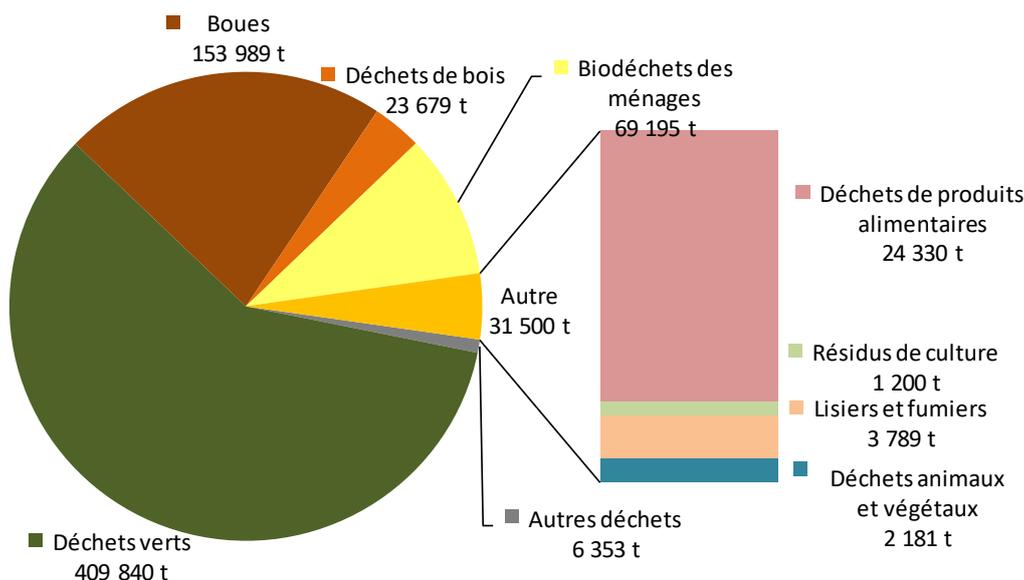


Figure 18 : Tonnages entrants sur les unités de valorisation organique par type de matériaux

Les déchets verts représentent 59 % des tonnages entrants et les boues de station d'épuration 22 %.

La catégorie « Biodéchets des ménages » comprend d'une part 61 135 tonnes de FFOM (fraction fermentescible des ordures ménagères) issues des centres de tri mécano-biologique du Broc et de Fos-sur-Mer et traitées sur leurs unités de valorisation organique ; et d'autre part **8 060 tonnes de biodéchets triés à la source par les ménages.**

Les tonnages entrants sur les plateformes de compostage proviennent à 91 % de la région.

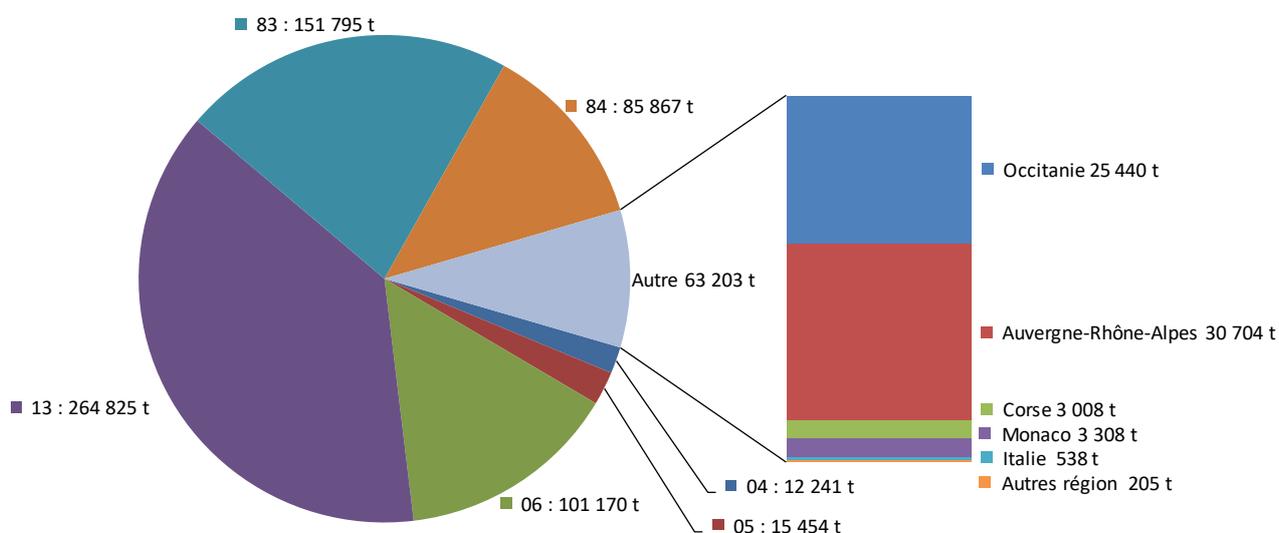


Figure 19 : Tonnages entrants sur les unités de valorisation organique par origine géographique

Le tableau ci-après affiche les centres de traitement biologique hors région ayant traité des déchets régionaux :

	Département	Tonnages connus issus de la région
Plate-forme de Compostage Sillans	Isère	15 040 t
Plateforme de Compostage de la Côte-Saint-André	Isère	7 595 t
Plate-forme de Compostage Monsols	Rhône	7 228 t
Plate-forme de Compostage Saint-Barthélemy	Isère	7 200 t
Plate-forme de Compostage de Allériot	Saône-et-Loire	6 982 t
Plate-forme de Compostage de Beaucaire	Gard	5 982 t
Plateforme de Compostage Marigny le Cahouët	Côte d'Or	4 870 t
Plate-forme de Compostage Castéron Lomagne Compost	Gers	4 586 t
Plate-forme de Compostage Saur Camargue	Gard	4 083 t
Plate-forme de Compostage Anthon - Garennes	Isère	3 855 t
Plate-forme de Compostage Boues Du Maumusson	Tarn-et-Garonne	3 256 t
Plate-forme de Co-compostage de Narbonne Bioterra	Aude	2 901 t
Plate-forme de Compostage Spoy	Côte d'Or	2 000 t
Plate-forme de Compostage Pont-de-l'Isère	Drôme	1 621 t
Plateforme Compostage Gevrey Compost	Côte d'Or	1 560 t
Plate-forme de Compostage Ambronay - Terre Monnet	Ain	1 185 t
Plate-forme de Compostage Lauragais Amendements	Aude	775 t
Plate-forme de Compostage Artigat Fumeco-Lèze	Arriège	586 t
Centre de Compostage Montigny	Haute-Saône	173 t
Plateforme de Compostage Autrey-lès-gray	Haute-Saône	111 t
Total		81 589 t

Tableau 29 : Centres de traitement biologique hors région réceptionnant des DMA régionaux

En 2018, les données disponibles sur les unités de valorisation organique de la région montrent que :

- 231 570 tonnes de compost ont été valorisées,
- 11 327 tonnes de refus de compostage, refus de tri et compost non valorisables ont été réorientées vers une filière de stockage ou d'incinération,
- 10 361 tonnes de déchets verts broyés, et de refus de compostage ont été préparées dans le but d'une valorisation énergétique (co-incinération en chaufferie bois-énergie et cimenterie),
- 100 428 tonnes de déchets verts broyés, et de refus de compostage ont été préparées dans le but d'une valorisation organique (épandage, co-compostage de boue, méthanisation),
- 11 124 MWh thermiques et électriques ont été produits et valorisés sur l'UVO de Fos-sur-Mer.

Le tableau suivant présente le détail des quantités et filières de destination des produits et déchets sortants des Unités de Valorisation Organique :

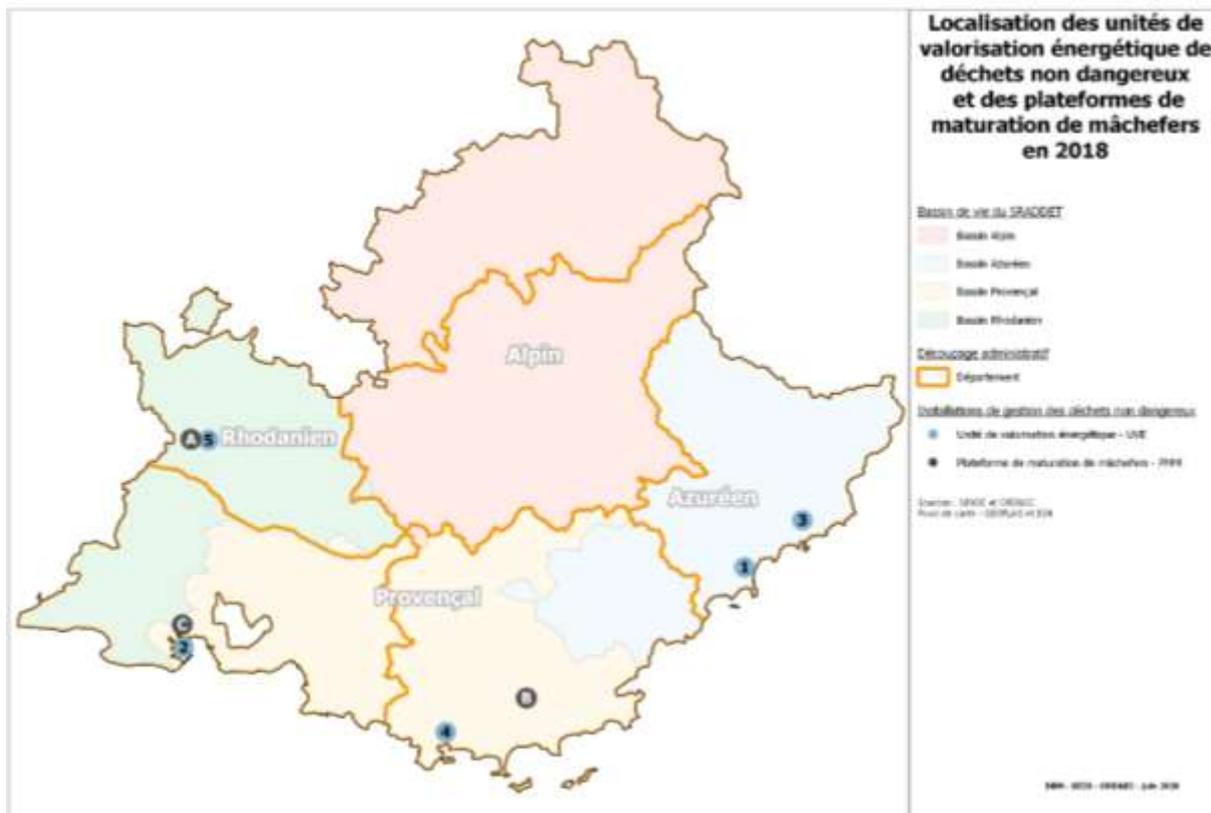
Produits et déchets sortants	Filières de valorisation ou de traitement					Totaux
	Valorisation organique, épandage, co-compostage	Valorisation matière, recyclage	Préparation en vue d'une valorisation énergétique (chaufferie bois-énergie et cimenterie)	Incinération en UVE	Stockage en ISDND	
Compost produits	231 570 t			120 t		231 690 t
Broyat de déchets verts	98 598 t		6 486 t			105 084 t
Refus de compostage	1 830 t		3 875 t	7 322 t	3 578 t	16 605 t
Déchets de bois		1 193 t			307 t	1 500 t
Métaux		70 t				70 t
Totaux	331 998 t	1 263 t	10 361 t	7 442 t	3 885 t	

Tableau 30 : Destinations des produits et déchets sortants des Unités de Valorisation Organique

e) Les Unités de Valorisation Énergétique (UVE) et les plateformes de maturation des mâchefers

5 Unités de Valorisation Énergétique sont opérationnelles en région. Ces unités peuvent recevoir pour quatre d'entre elles des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) et certaines accueillent également des boues de station de traitement des eaux urbaines.

3 plateformes destinées à la maturation des mâchefers produits par les unités de valorisation énergétique sont présentes sur le territoire régional (l'une d'elle est intégrée au site de l'UVE de Fos-sur-Mer).



Carte 22 : Localisation des Unités de Valorisation Énergétique (UVE) et des plateformes de maturation des mâchefers

Nota Bene : La liste des unités de valorisation énergétique de la région est présentée en annexe 2 du tableau de bord.

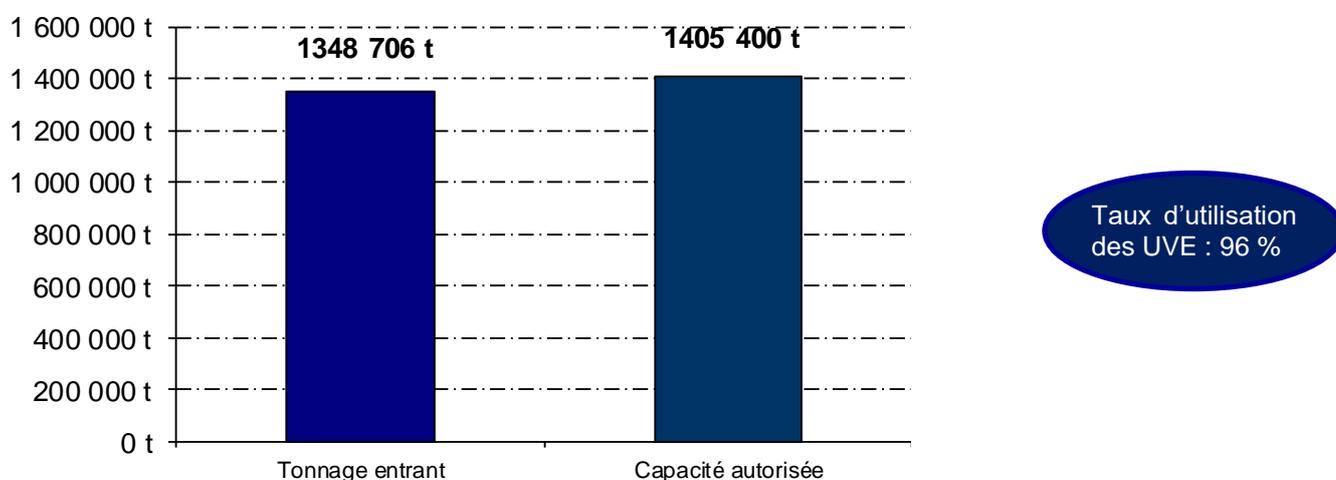


Figure 20 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les UVE

En 2018, les UVE de la région ont traité un total de 1 348 706 tonnes dont 89 % sont des Ordures Ménagères résiduelles. Les tonnages de déchets non dangereux en mélanges produits par les activités économiques représentent 7 % des déchets entrants.

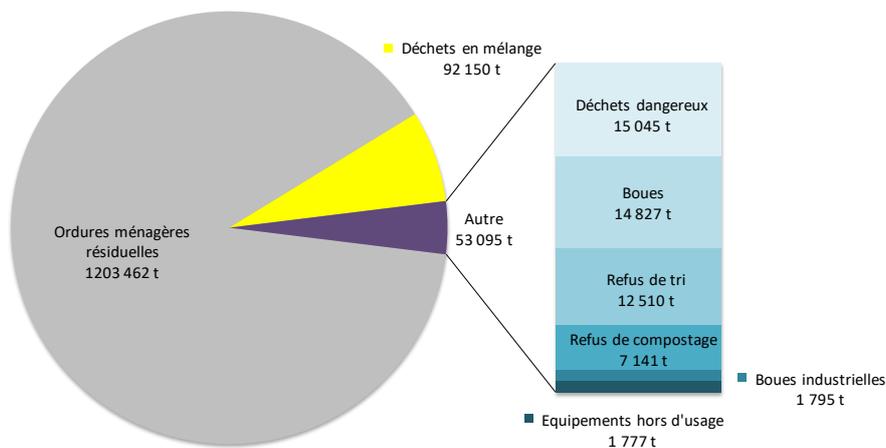


Figure 21 : Tonnages entrants sur les UVE par type de matériaux

Les tonnages entrants en unité de valorisation énergétique proviennent à 98 % de la région.

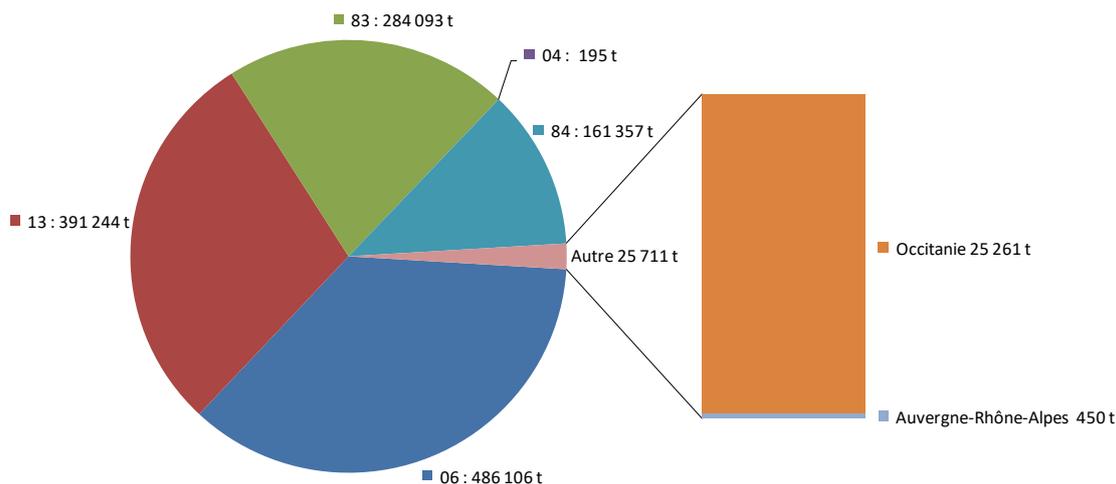


Figure 22 : Tonnages entrants sur les UVE par origine géographique

Le tableau ci-après affiche les unités hors région connues ayant réceptionné des déchets régionaux :

	Département	Tonnages connus issus de la région
UVE de Monaco	-	15 354 t (OMr)
UVE Trédi Salaise	Isère	3 599 t (DASRI)
		113 t (DAE en mélange)
UVE de Nîmes	Gard	30 t (DASRI)

Tableau 31 : UVE hors région réceptionnant des déchets régionaux

Les données disponibles sur ces sites montrent que :

- 285 050 tonnes de mâchefers ont été produites,
- 26 849 tonnes de métaux (UVE et plates-formes de maturation) ont été recyclées,
- 44 135 tonnes de REFIOM ont été traitées,
- 849 667 MWh thermiques et électriques ont été valorisés.

Le traitement des mâchefers :

Le traitement des 285 050 tonnes de mâchefers, produites par les unités de valorisation énergétique implantées en région, est organisé de la façon suivante :

- Les deux plateformes de maturation des mâchefers de Vedène (84) et Pierrefeu-du-Var (83), ont traité 112 681 tonnes de mâchefers en provenance de l'UVE d'Avignon, l'UVE de Toulon ainsi que l'UVE hors région de Lunel (34) pour 30 314 tonnes.
- Le centre de traitement multi-filières de Fos-sur-Mer possède sa propre plateforme de maturation, 48 205 tonnes de mâchefers ont été traitées sur son site.
- Les mâchefers produits par les UVE de Nice et Antibes (06) représentent 96 603 tonnes (mâchefers déferrailés), soit plus d'un tiers des mâchefers produits sur la région. En 2017, seuls 6 333 tonnes de ces mâchefers en provenance de l'UVE d'Antibes sont valorisées sur une plateforme de maturation des mâchefers située en Italie. La grande majorité de ce flux est enfouis sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux de Valensole (04), Septèmes-les-Vallons (13), les Pennes-Mirabeau (13), la Fare-les-Oliviers (13), Pierrefeu-du-Var (83) et Orange (84).

Au total, les 3 plateformes de maturation des mâchefers de la région ont reçu 192 708 tonnes de mâchefers et ont permis leur valorisation en technique routière à hauteur de 174 284 tonnes.

La co-incinération en cimenteries :

La région compte également 3 cimenteries utilisant des déchets comme ressources secondaires. Ces installations sont autorisées pour effectuer de la co-incinération (valorisation énergétique). Elles peuvent accueillir selon leur arrêté préfectoral les déchets suivants : résidus de broyage, combustibles solides de récupération (CSR) ou déchets solides broyés (DSB), pneumatiques hors d'usage, boues de stations d'épuration industrielles et urbaines, farines animales, déchets de bois, grignons d'olives, papiers-cartons. Il s'agit des installations suivantes :

- L'usine Lafarge Ciments à Contes (06), autorisée à 40 000 t/an (co-incinération),
- L'usine de la Grave de Peille, exploitée par Vicat à Blausasc (06) et autorisée à 20 000 t/an (co-incinération),
- L'usine de la Malle exploitée par Lafarge Ciment à Bouc-Bel-Air (13), autorisée à 50 000 t/an (co-incinération).

En 2018, les 3 cimenteries du territoire régional ont co-incinéré 29 879 tonnes de déchets provenant de la région. 81 % de ces déchets sont des Combustibles Solides de Récupération (CSR) ou des Déchets Solides Broyés (DSB).

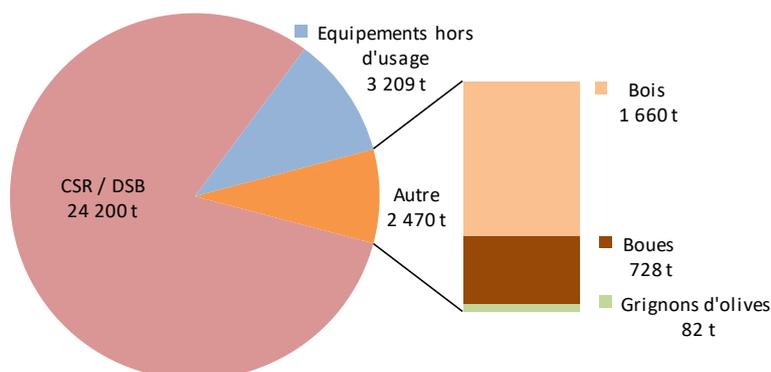


Figure 23 : Tonnages de déchets co-incinérés en cimenteries

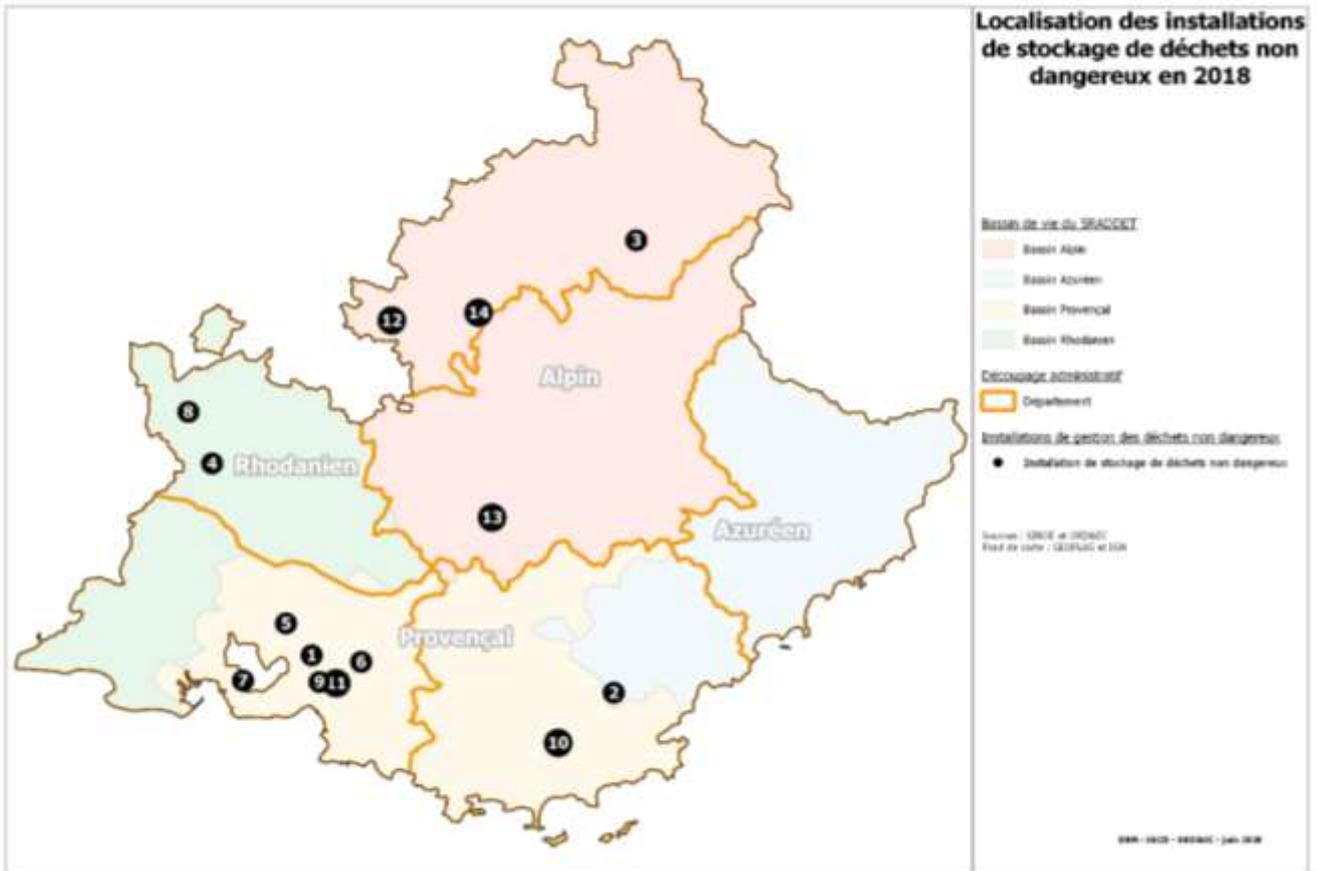
Le tableau ci-après affiche les cimenteries hors région connues ayant réceptionné des déchets régionaux :

	Département	Tonnages connus issus de la région
Co Incinération en Cimenterie de Moline en Espagne (Catalogne)		13 657 t (CSR)
Co Incinération en Cimenterie CALCIA de Beaucaire	Gard	40 t (CSR)
		4 200 t (Pneus)
Co Incinération en Cimenterie Lafarge de Port-la-Nouvelle (CSR)	Aude	17 350 t (CSR)
		5 724 t (Pneus)

Tableau 32 : Cimenteries hors région réceptionnant des déchets régionaux

f) Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

En 2018, 14 ISDND régionales ont réceptionné 1 439 316 tonnes de Déchets Non Dangereux.



Carte 23 : Localisation des ISDND

Nota Bene : La liste des ISDND de la région est présentée en annexe 2 du tableau de bord.

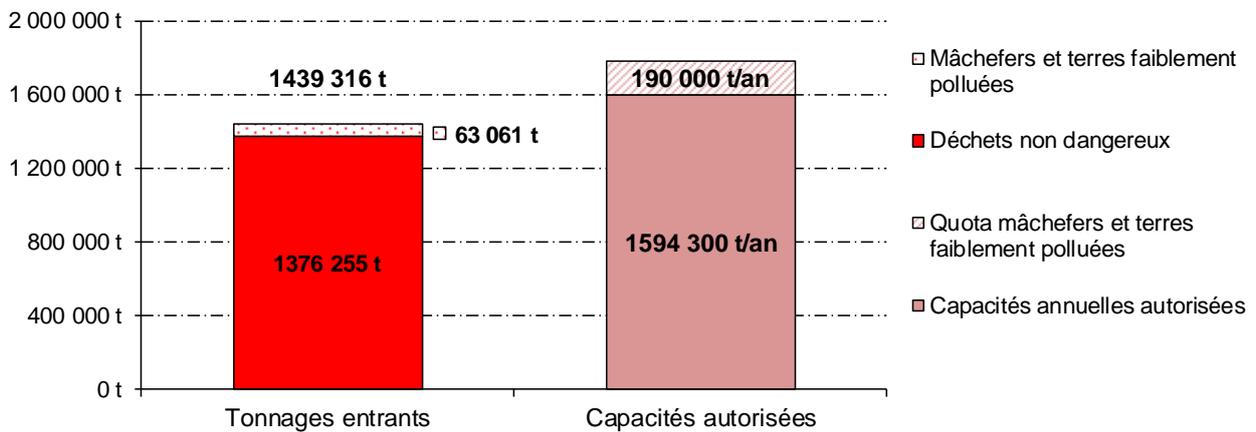


Figure 24 : Capacités annuelles autorisées et tonnages entrants dans les ISDND

Nota Bene : Le calcul des capacités annuelles autorisées intègre les ouvertures ou fermetures de site en cours d'année (prorata temporis).

Certains sites, notamment l'ISDND des Pennes-Mirabeau, ont accueillis des quantités beaucoup plus faibles que celles autorisées par leurs arrêtés préfectoraux.

Le tableau suivant présente les ISDND de la région, et notamment leur capacité réglementaire et leur date de fin d'autorisation prévisionnelle (en 2018) :

Dpt	ISDND	Exploitant	Date Arrêté Préfectoral	Capacités autorisées en 2018	Capacités supplémentaires en 2018	Tonnages entrants 2018	Date de fin d'autorisation ou d'exploitation
4	Valensole	Csdu 04	18/04/2006	65 000 t/an (100 000 t/an max)		88 337 t	17/04/2023
5	Embrun	Valsud (veolia Propreté)	05/02/2013	8 550 t/an		7 408 t	10/01/2029
5	Sorbiers	Gros Environnement	27/01/2006	9000 t/an		9 877 t	27/01/2020
5	Ventavon	Alpes Assainissement	27/12/2002	100 000 t/an		102 153 t	27/12/2022
13	Gardanne	Semag	31/08/2011	53 000 t/an		52 902 t	17/09/2028
13	Martigues	Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues	09/02/2009	70 000 t/an		44 352 t	09/02/2034
13	La Fare-les-Oliviers	Sma Vautubière Sas	19/04/2006	160 000 t/an		123 295 t	19/09/2022
13	Aix-en-Provence	Delta Déchets	08/07/2010	180 000 t/an		161 616 t	31/12/2023
13	Les Pennes-Mirabeau (Jas de Rhodes)	Sita Sud - les Pennes-Mirabeau	16/05/2002	250 000 t/an	120 000 t/an (quota mâchefers et terres faiblement polluées : matériaux d'exploitation)	155 725 t	16/05/2022
13	Septèmes-les-Vallons	Val Sud - Onyx	03/11/2011	250 000 t/an		249 878 t	23/02/2022
83	Pierrefeu-du-Var	Valteo	01/12/2014	125 000 t/an		81 979 t	01/12/2019
83	Le Cannet-des-Maures	Valteo	06/08/2014 (06/07/2018)	255 000 t/an		135 341 t	08/08/2018
83	Bagnols-en-Forêt	SMIDDEV	29/06/2018	80 000 t/an		0 t	28/06/2023
84	Entraigues	Sita Sud	29/06/2016	90 000 t/an (80 000 t/an à partir de 2020)	20 000 t/an (quota mâchefers et terres faiblement polluées)	114 889 t	29/06/2034
84	Orange	Delta Déchets	28/09/1998 (13/07/2018)	85 000 t/an (35 000 t/an 2019)	35 000 t/an (quota mâchefers : matériaux d'exploitation, 15 000 t/an en 2019)	111 564 t	Mai 2019

Tableau 33 : Capacités autorisées et dates prévisionnelles de fermeture des ISDND régionales

Nota Bene 1 : Informations transmises par les exploitants en 2019 (arrêtés préfectoraux - AP).

Nota Bene 2 : En août 2018 le site du CANNET-DES-MAURES a cessé son exploitation. Le site de BAGNOLS-EN-FORET a débuté son exploitation début 2019. En mai 2019 le site d'ORANGE a cessé son exploitation. En 2019, les sites des PENNES-MIRABEAU, d'ENTRAIGUES et de PIERREFEU-DU-VAR ont obtenu de nouveaux AP pour la poursuite de leur exploitation (cf. Chapitre VII - Suivi de la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets).

Le graphique suivant illustre l'évolution théorique des capacités réglementaires résiduelles des sites recensés (hors projets) :

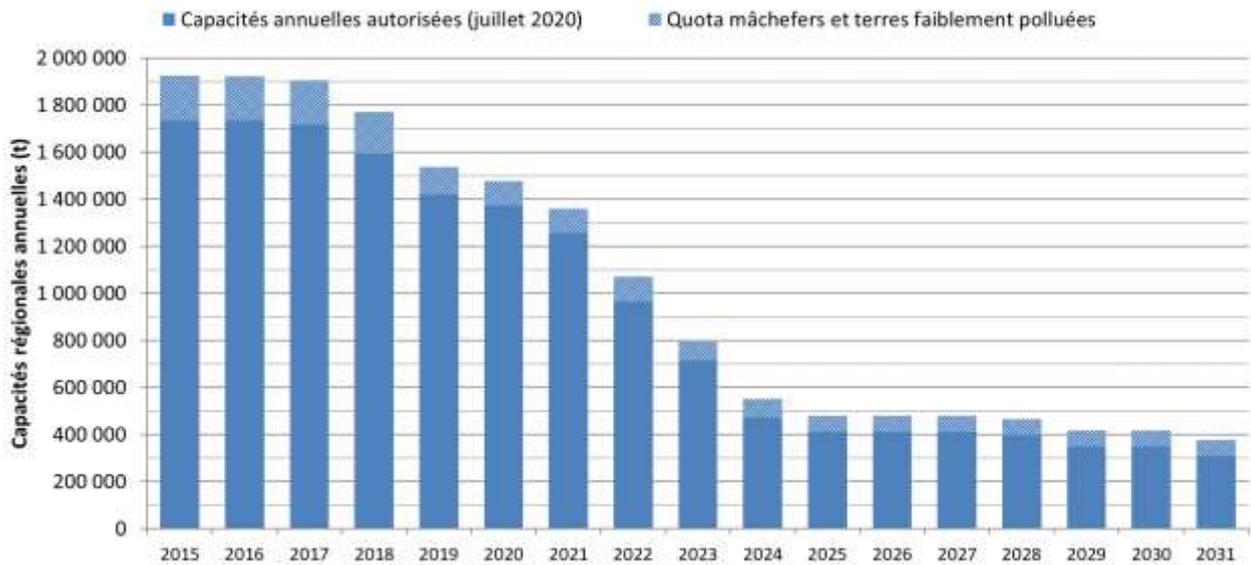


Figure 25 : Évolution théorique des capacités réglementaires résiduelles des ISDND

Les déchets stockés sur ces sites contiennent encore une part de matériaux recyclables qu'il n'est pas toujours possible de quantifier avec exactitude. En 2018, 45 % des tonnages de déchets stockés sont des Ordures Ménagères résiduelles. On compte 451 400 tonnes provenant des activités économiques (soit 31 % des tonnages enfouis).

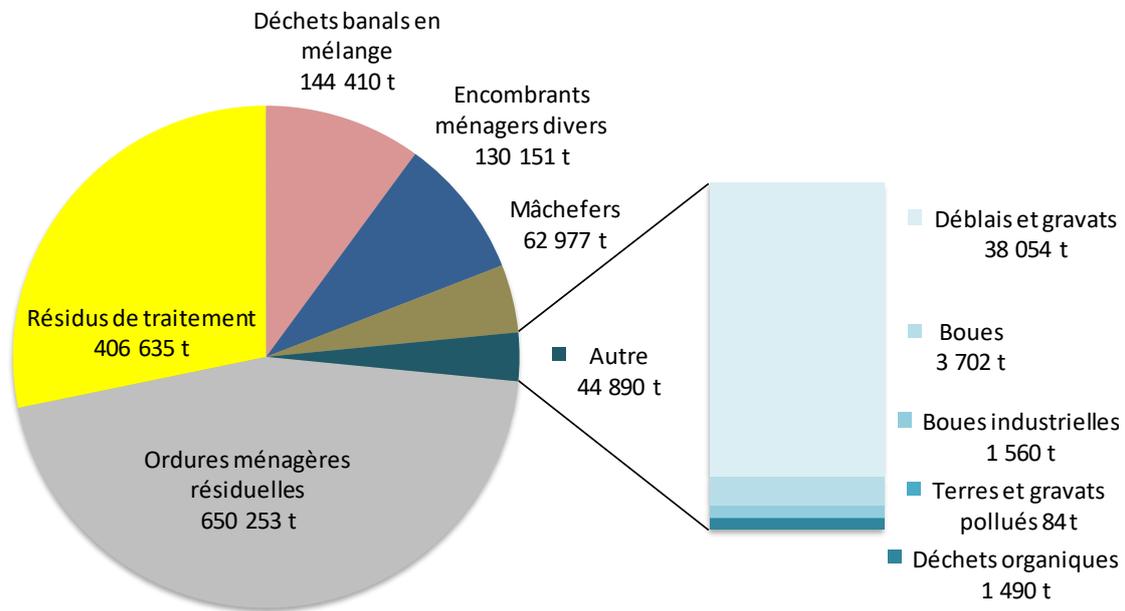


Figure 26 : Tonnages entrants sur les ISDND par type de matériaux

La part des déchets stockés, originaires de la région, représente 98 % des déchets entrants en ISDND.

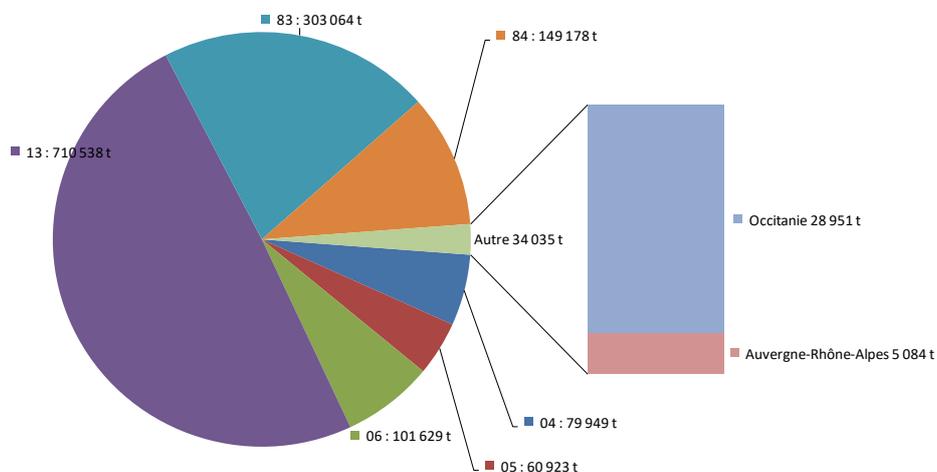


Figure 27 : Tonnages entrants sur les ISDND par origine géographique

Les données disponibles sur ces sites montrent que :

- 297 321 m³ de lixiviats produits ont été traités,
- 133 400 MWh thermiques et électriques ont été valorisés.

Nota bene : les données ci-dessous ont été fournies par les exploitations, hormis pour 2 sites qui ont donc été redressés.

ISDND	Lixiviats produits	Mode de traitement	Destination des lixiviats	Biogaz torché	Biogaz Valorisé	PCI du biogaz valorisé	MWh électrique	MWh thermique
Isdnd Valensole	13 891 m ³	Procédé membranaire de concentration	04		2 408 344 m ³	4,17 kWh/m ³	2 867 MWh	4 082 MWh
Isdnd Embrun	4 244 m ³	STEP	Gap - 05	8 969 m ³	42 529 m ³		1 MWh	
ISDND Sorbiers	4 944 m ³	STEP	La Mure - 38					
Isdnd Ventavon	10 217 m ³	Evaporation	Sur site	978 003 m ³	5 566 022 m ³	4.00	8 251 MWh	5 263 MWh
Isdnd Gardanne	9 397 m ³	STEP	Gardanne - 13	214 231 m ³	4 041 622 m ³	3.00	4 263 MWh	5 010 MWh
Isdnd La Fare les Oliviers	4 710 m ³	Evaporation	Sur site	157 000 m ³	5 441 700 m ³	9,94 kWh/m ³	6 496 MWh	5 549 MWh
Isdnd Pennes-mirabeau	6 968 m ³	STEP	Cavaillon Montélimar - 84	149 059 m ³	5 459 847 m ³	3.00	10 720 MWh	10 333 MWh
Isdnd Septemes-les-vallons	26 218 m ³	Evaporation / Recirculation	Sur site	60 000 m ³	10 230 000 m ³	3.00	14 801 MWh	
Isdnd Aix-en-provence	38 760 m ³	STEP	Aix la Pioline - 13	328 034 m ³	12 266 877 m ³	5.00	21 621 MWh	14 814 MWh
Isdnd Martigues	18 722 m ³	STEP	Martigues - 13	1 449 503 m ³				
Isdnd Pierrefeu du Var	71 260 m ³	Procédé membranaire de concentration	Sur site	3 677 589 m ³	3 491 494 m ³	4.00		
Isdnd Cannet-des-maures	76 113 m ³	Procédé membranaire de concentration	30	5 401 m ³	737 766 m ³	4.00		2 936 MWh
Isdnd Entraigues	6 877 m ³	STEP	Cavaillon Montélimar Pierrelatte Courthezon - 84	119 392 m ³	4 063 902 m ³	3.00	10 947 MWh	
Isdnd Orange	5 000 m ³	Procédé membranaire de concentration	84	71 490 m ³	4 724 755 m ³	3.00	5 441 MWh	

Tableau 34 : Production, destination des lixiviats et valorisation du biogaz des ISDND

Le tableau ci-après affiche les unités hors région déclarées être utilisées par les acteurs publics régionaux :

	Département	Tonnages connus issus de la région
ISDND de Bellegarde	Gard	92 505 t
ISDND Roussas	Drôme	18 198 t
ISDND Donzere	Drôme	6 940 t
ISDND Berriac	Aude	220 t
ISDND Lannemezan	Hautes-Pyrénées	7 t
Total		117 870 t

Tableau 35 : ISDND hors région réceptionnant des déchets régionaux

En 2018, les tonnages de déchets stockés en ISDND diminuent fortement (- 4 % en un an et - 14 % par rapport à l'année 2015). Cette diminution s'explique essentiellement par le recul du tonnage d'OMr stockées (- 155 000 t en 4 ans).

Près de 118 000 tonnes de DND ont été stockées hors région et parallèlement 34 000 tonnes ont été importées d'autres régions.

Dès 2019, les ISDND régionales ne seront plus en capacité de stocker les déchets ultimes produits sur la région à rythme de production de déchets équivalent et sans progression du tri à la source de la part valorisable résiduelle encore présente dans les déchets enfouis en ISDND.

2. Les installations réceptionnant des Déchets d'Activités Economiques non collectés par le service public (DAE)

Les données présentes dans ce chapitre concernent uniquement les DAE entrants sur les installations de traitement recensées par l'ORD&EC. L'étude du gisement et du traitement de l'ensemble des DAE produits sur la région est présentée au « Chapitre 3 – Les Déchets d'Activités Economiques (DAE) ».

1 298 352 tonnes de Déchets des Activités Economiques ont été traitées sur les installations enquêtées par l'Observatoire (hors transit et TMB), soit 28 % des tonnages reçus. Les graphiques ci-dessous illustrent le tonnage de ceux-ci pour chaque type d'unité de gestion à l'échelle régionale :

Type d'installation	Tonnages entrants	Tonnages de DAE 2018	% de DAE 2018	Tonnages de DAE 2017	% de DAE 2017	Évolution des tonnages
Centres de tri	1 223 219 t	620 309 t	51 %	467 833 t	45 %	33 %
Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)	1 439 317 t	451 400 t	31 %	447 274 t	30 %	1 %
Unités de Valorisation Organique (UVO)	694 555 t	118 230 t	17 %	108 889 t	16 %	9 %
Unités de Valorisation Energétique (UVE)	1 348 706 t	108 413 t	8 %	36 497 t	3 %	197 %
Sous-totaux	4 705 797 t	1 298 352 t	28 %	1 060 493 t	23 %	22 %
Centres de Tri Mécano-Biologique (TMB)	456 287 t	0 t	0 %	-	-	-
Centres de transit	1 288 907 t	27 312 t	2 %	34 832 t	3 %	-22 %
Totaux 2018	6 450 991 t	1 325 664 t	21 %			21 %
Totaux 2017	6 207 342 t			1 095 325 t	18 %	

Tableau 36 : Tonnages de DAE réceptionnés sur les installations

Les DAE traités sur les mêmes sites de gestion que les DMA sont en grande majorité des déchets en mélange issus d'entreprises régionales. En 2018, ils représentent, hors centres de transit et TMB, 28 % des flux entrants sur ces sites. Entre 2017 et 2018, **les tonnages de DAE entrants sur ISDND se stabilisent alors que ceux entrants sur les UVE augmentent très fortement (respectivement de +1 % et de +197%)**.

Sur les centres de tri, la moitié des tonnages entrants sont issus des activités économiques.

Depuis l'année 2016, le tonnage de déchets d'activités économiques (DAE) envoyé en centre de tri dépasse le tonnage de DAE envoyés en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, cet écart se creuse davantage entre 2017 et 2018.

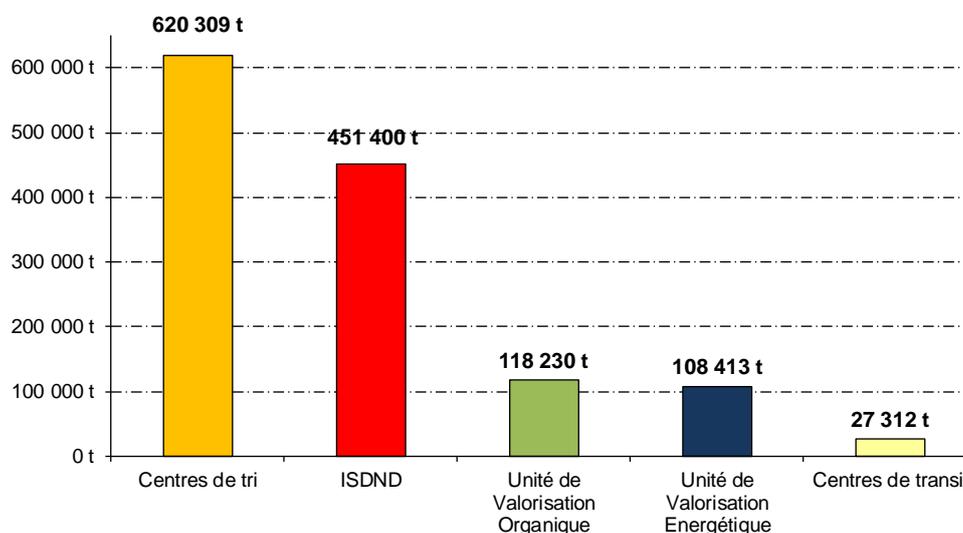
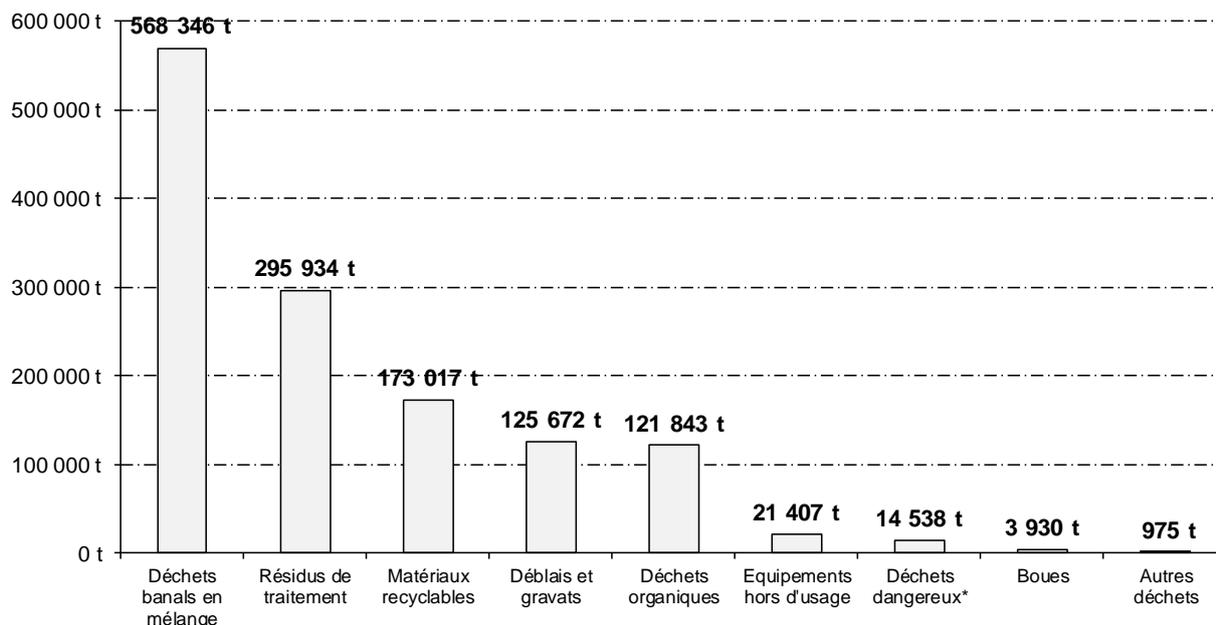


Figure 28 : Tonnages de DAE entrants par type d'installation

Les DAE identifiés dans les installations de traitement régionales sont des déchets banals en mélange pour 43 % du flux entrants.



* Le regroupement « Déchets dangereux » comprend les déchets amiantés, les terres faiblement polluées et les boues industrielles

Figure 29 : Tonnages de DAE entrants sur les installations par type de matériaux

Les déchets d'activités économiques (DAE) traités sur les installations de traitement recensées proviennent à 98 % de la région et à 73 % des deux départements Bouches-du-Rhône et Alpes-Maritimes.

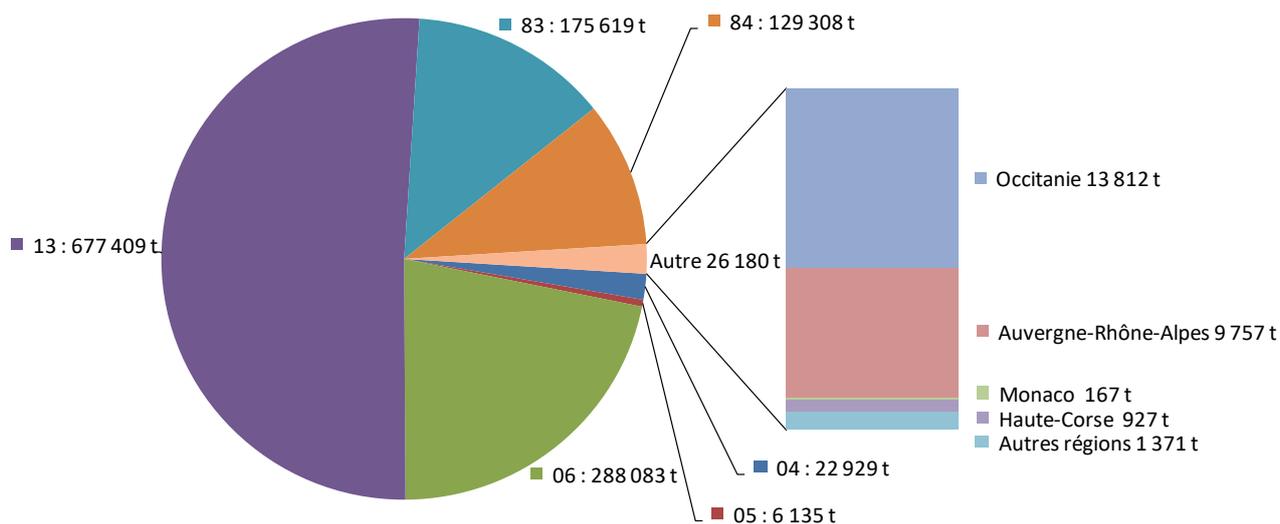
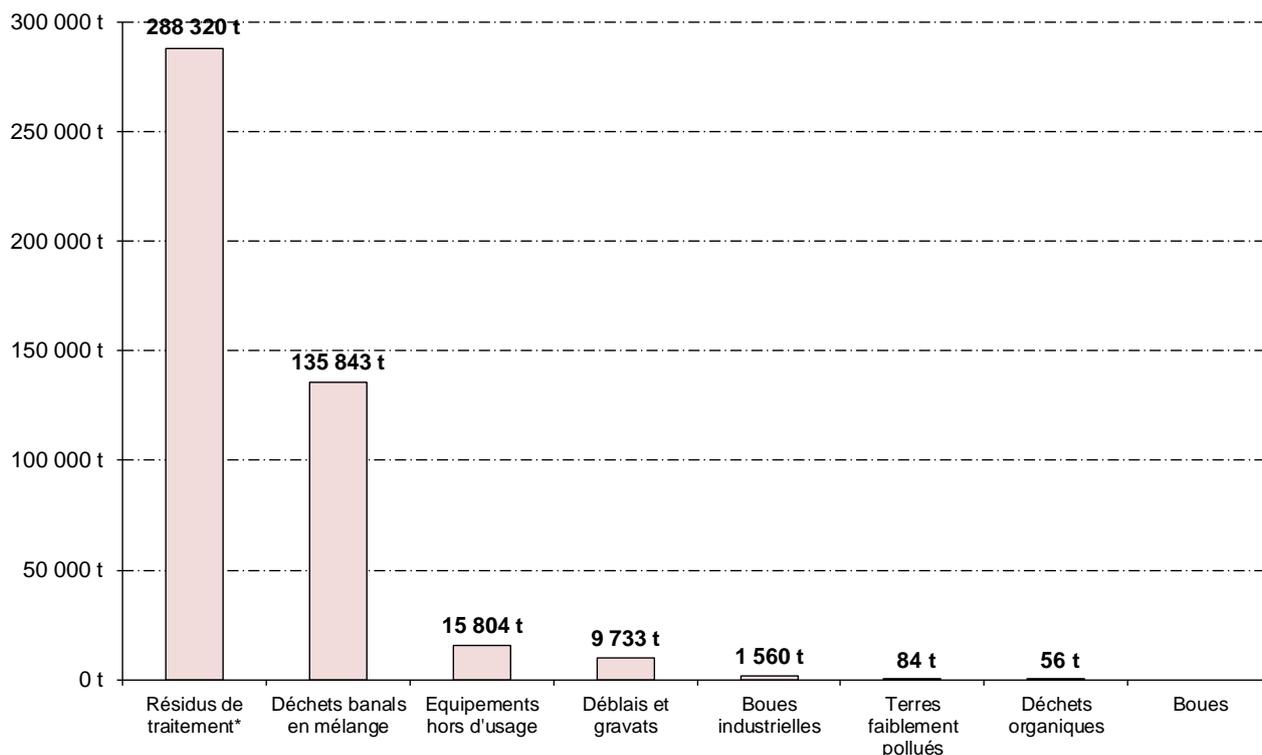


Figure 30 : Tonnages de DAE entrants sur les installations par origine géographique

Pour chaque typologie d'installation de traitement, les figures suivantes donnent le détail par type de Déchets d'Activités Economiques (DAE) entrants :

- Les ISDND ont reçu un total de 451 400 tonnes de DAE (447 273 t en 2017) :



* Le regroupement « Résidus de traitement » comprend refus de tri DAE, résidus de broyage de véhicule et autres résidus du traitement des déchets

Figure 31 : Tonnages de DAE entrants sur les ISDND par type de matériaux

- Les Unités de Valorisation Energétique ont reçu un total de 103 250 tonnes de DAE (36 497 t en 2017) :

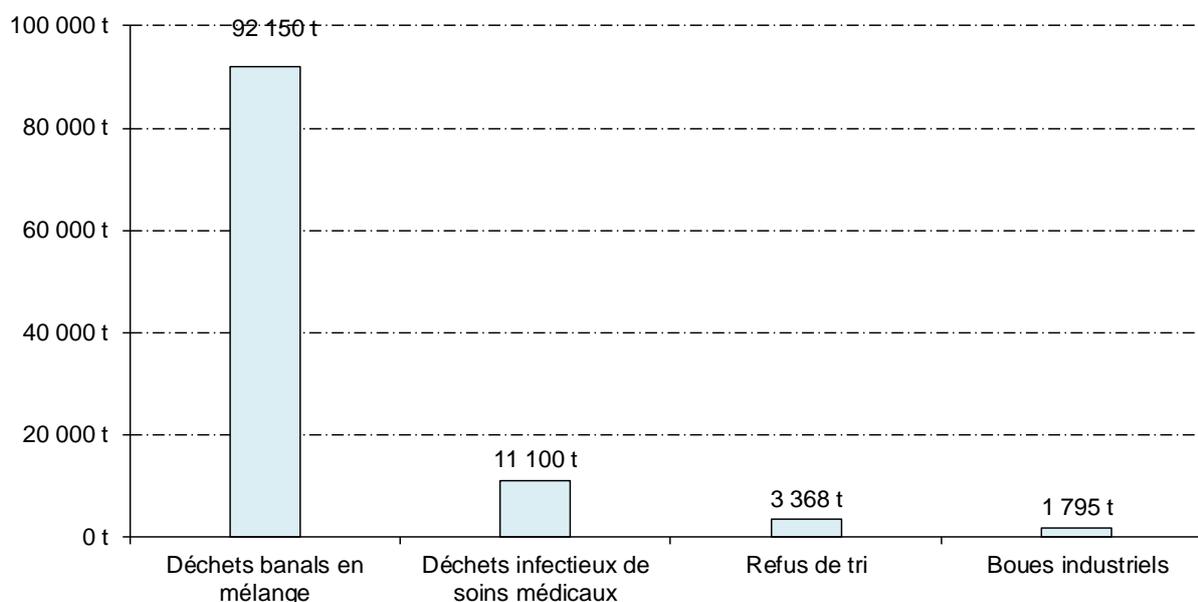


Figure 32 : Tonnages de DAE entrants sur les unités de valorisation énergétique par type de matériaux

- Les centres de tri DMA et DAE ont reçu un total de 617 803 tonnes de DAE (467 833 t en 2017) :

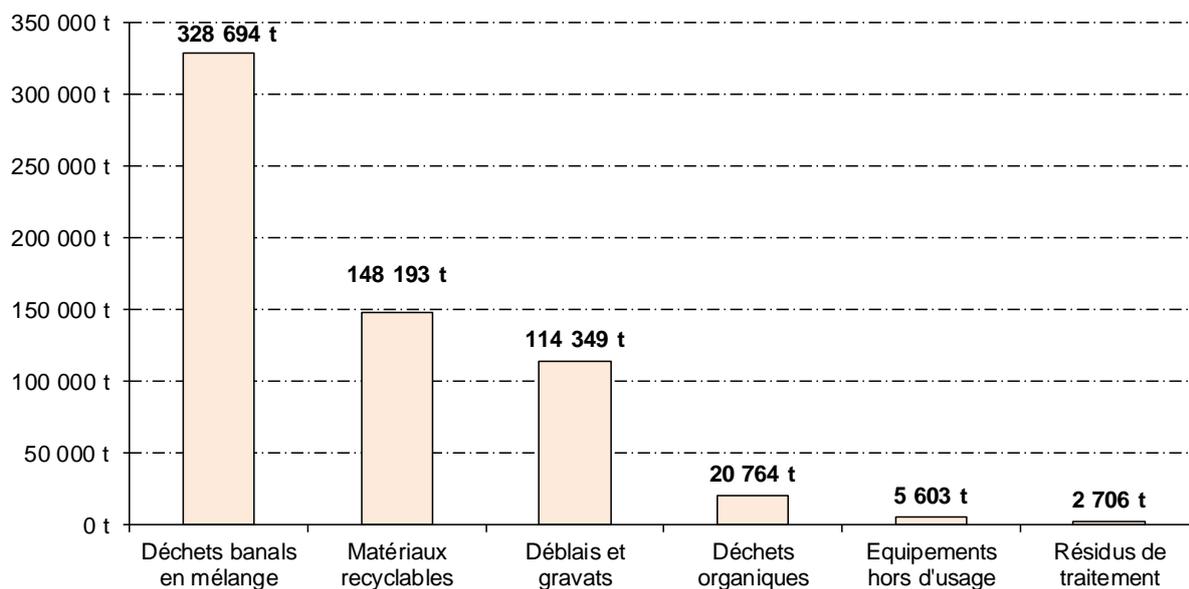


Figure 33 : Tonnages de DAE entrants sur les centres de tri par type de matériaux

Nota Bene : la catégorie « Matériaux recyclables » regroupe les flux de déchets recyclables pré-triés entrants en centre de tri (bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, etc.).

➤ Les plateformes de compostage ont reçu un total de 117 031 tonnes de DAE (103 804 t en 2017) :

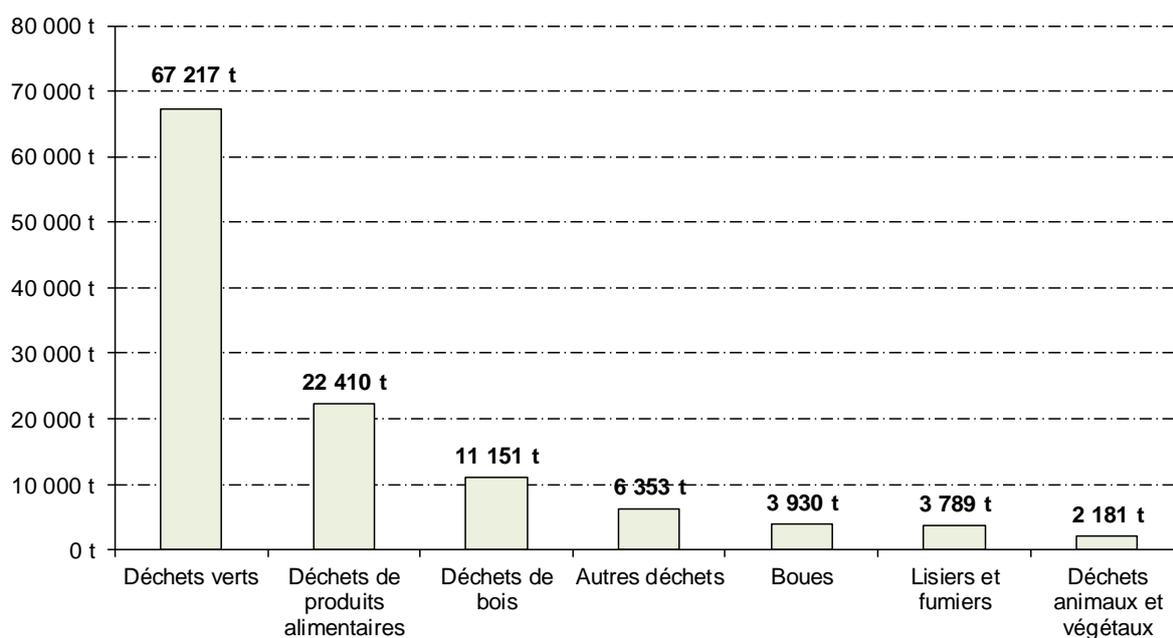


Figure 34 : Tonnages de DAE entrants sur les centres de traitement biologique par type de matériaux

3. Les flux interrégionaux et interdépartementaux

Les données transmises par les Installations de Traitement des Ordures Ménagères (ITOM) et les unités de tri des déchets d'activité économique recensées en région indiquent que celles-ci ont réceptionné **166 582 tonnes de déchets importés d'autres régions** (177 596 t en 2017). On compte parmi ces importations 28 625 tonnes en provenance des activités économiques (DAE), 32 698 tonnes de mâchefers et 105 259 tonnes de déchets issus des collectivités et ménages.

Région d'origine	Origine des déchets	Tonnages importés
Occitanie	Gard	84 838 t
Occitanie	Hérault	33 852 t
Occitanie	Aude	186 t
Occitanie	Lozère	9 t
Total Occitanie		118 885 t
Auvergne Rhône Alpes	Drôme	30 649 t
Auvergne Rhône Alpes	Ardèche	3 135 t
Auvergne Rhône Alpes	Isère	2 586 t
Auvergne Rhône Alpes	Loire	112 t
Auvergne Rhône Alpes	Haute-Loire	38 t
Auvergne Rhône Alpes	Rhône	28 t
Total Auvergne Rhône Alpes		36 547 t
Corse	Haute Corse	5 197 t
Monaco	Monaco	3 792 t
Grand Est	Bas-Rhin	1 371 t
Italie	Italie	538 t
Ile-de-France	Val-de-Marne	251 t
Total général		166 582 t

Tableau 37 : Origine des flux de déchets importés en région sur une installation de traitement

L'exportation vers des centres de gestion des déchets hors région représente 297 885 tonnes (262 085 t en 2017) (hors transit et sites de recyclage) :

Région de destination	Destination des déchets	Tonnages exportés
Occitanie	Gard	130 476 t
Occitanie	Hérault	5 537 t
Occitanie	Gers	4 586 t
Occitanie	Aude	3 896 t
Occitanie	Tarn-et-Garonne	3 256 t
Occitanie	Ariège	586 t
Occitanie	Hautes-Pyrénées	7 t
Total Occitanie		148 344 t
Auvergne Rhône Alpes	Isère	80 601 t
Auvergne Rhône Alpes	Drôme	28 698 t
Auvergne Rhône Alpes	Rhône	7 435 t
Auvergne Rhône Alpes	Ain	1 185 t
Total Auvergne Rhône Alpes		117 919 t
Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	8 430 t
Bourgogne-Franche-Comté	Saône-et-Loire	6 982 t
Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saône	284 t
Total Bourgogne-Franche-Comté		15 696 t
Monaco	Monaco	15 354 t
Normandie	Manche	572 t
Total général		297 885 t

Tableau 38 : Destination des flux de déchets exportés hors région sur une installation de traitement

Nota Bene : Les flux importés et exportés vers une filière de stockage ou d'incinération sont détaillés en annexe du Chapitre IX - D (comprend en plus des tableaux de données chiffrées, une représentation des distances moyennes parcourues par les déchets stockés ainsi qu'une carte des flux interdépartementaux des déchets stockés et incinérés)

L'enquête régionale ITOM permet d'améliorer la connaissance des flux de déchets interdépartementaux, notamment l'origine des flux importés, entrants sur les installations de la région. De plus, le croisement des données de l'enquête ITOM avec les données fournies par les EPCI de la région (destination des DMA), ainsi que la connaissance du territoire, permet de préciser les quantités de déchets exportées hors région.

Depuis de nombreuses années, il existe une certaine stabilité concernant le flux de déchets non dangereux importé dans la région. En 2017 et 2018, un déséquilibre entre les flux entrants et sortants de la région s'installe de manière significative, le flux exporté augmente fortement, notamment vers des filières de stockage hors région, tandis que le flux importé diminue.

Les quantités de déchets entrantes et sortantes de la région sont importantes, néanmoins une grande partie de ces flux sont à relier au principe de proximité, environ 124 500 t soit 75 % du flux importé (71 % en 2017) et 133 000 t soit 45 % du flux exporté (78 % en 2017). Le principe de proximité s'applique donc moins en 2018 pour le flux exporté, qui pourtant augmente entre 2017 et 2018.

D'autre part, l'étude des flux interdépartementaux au sein de la région met en exergue la capacité des installations des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse à accueillir les déchets d'autres départements.

Le tableau suivant précise la destination et les filières de traitement des 166 582 tonnes de déchets importées d'autres régions vers les 6 départements de la région. Les plus importants de ces flux concernent des collectivités limitrophes, répondant à un souci de proximité avec les centres de traitement :

Département destinataire	Région d'origine	Département d'origine	Tonnages importés	Filière
Hautes-Alpes	Auvergne Rhône Alpes	Isère	850 t	Compostage
Hautes-Alpes	Auvergne Rhône Alpes	Isère	1 624 t	Stockage en ISDND
Total Hautes-Alpes			2 474 t	
Alpes-Maritimes	Occitanie	Gard	429 t	Tri
Alpes-Maritimes	Monaco	Monaco	484 t	Tri
Alpes-Maritimes	Monaco	Monaco	3 308 t	Compostage
Total Alpes-Maritimes			4 221 t	
Bouches-du-Rhône	Ile-de-France	Val-de-Marne	251 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Grand Est	Bas-Rhin	1 371 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	488 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	19 712 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Hérault	4 076 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Aude	186 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes	Drôme	151 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes	Loire	112 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes	Isère	91 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes	Haute-Loire	38 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes	Rhône	28 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Corse	Haute-Corse	1 183 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Corse	Haute-Corse	4 014 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Italie	Italie	538 t	Compostage

Département destinataire	Région d'origine	Département d'origine	Tonnages importés	Filière
Total Bouches-du-Rhône			32 239 t	
Vaucluse	Occitanie	Gard	1 985 t	Tri
Vaucluse	Occitanie	Gard	8 175 t	Compostage
Vaucluse	Occitanie	Gard	25 098 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Occitanie	Gard	28 951 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Occitanie	Hérault	29 613 t	Maturation de mâchefers
Vaucluse	Occitanie	Hérault	163 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Occitanie	Lozère	9 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes	Drôme	26 608 t	Compostage
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes	Drôme	430 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes	Drôme	3 460 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes	Ardèche	3 124 t	Compostage
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes	Ardèche	11 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes	Isère	20 t	Compostage
Total Vaucluse			127 648 t	
Total général			166 582 t	

Tableau 39 : Origines, destinations et filières de traitement des flux de déchets importés en région

Concernant les **297 885 tonnes exportées**, leurs origines départementales et leurs filières de traitement sont décrites ci-après :

Département d'origine	Région de destination	Département destinataire	Tonnages exportés	Filière
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	92 438 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	13 780 t	Tri-Compostage TMB
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	7 022 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	10 000 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	12 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Occitanie	Gard	7 075 t	Tri
Vaucluse	Occitanie	Gard	67 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Occitanie	Gard	65 t	Compostage
Vaucluse	Occitanie	Gard	18 t	Incinération en UVE
Total Gard			130 476 t	
Alpes-Maritimes	Occitanie	Aude	2 809 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Aude	775 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Aude	220 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Occitanie	Aude	92 t	Compostage
Total Aude			3 896 t	

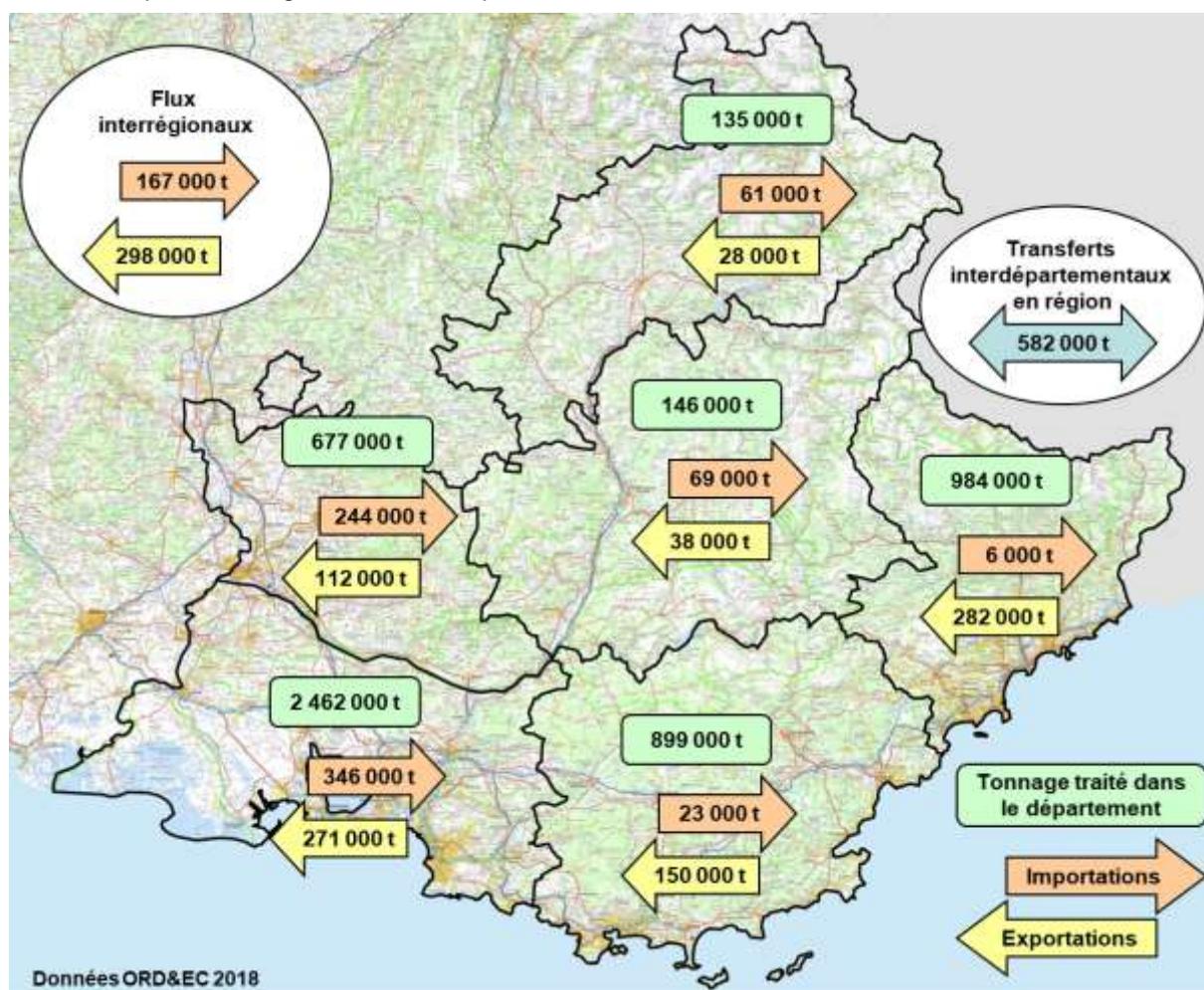
Département d'origine	Région de destination	Département destinataire	Tonnages exportés	Filière
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Total Hérault	5 537 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Total Gers	4 586 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Total Tarn-et-Garonne	3 256 t	Compostage
Vaucluse	Occitanie	Total Ariège	586 t	Compostage
Var	Occitanie	Total Hautes-Pyrénées	7 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne Rhône Alpes	Isère	10 556 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne Rhône Alpes		4 t	Incinération en UVE
Hautes-Alpes	Auvergne Rhône Alpes		13 686 t	Tri
Hautes-Alpes	Auvergne Rhône Alpes		4 963 t	Compostage
Hautes-Alpes	Auvergne Rhône Alpes		20 t	Incinération en UVE
Hautes-Alpes	Auvergne Rhône Alpes		17 t	Tri-Compostage TMB
Alpes-Maritimes	Auvergne Rhône Alpes		29 496 t	Maturation de mâchefers
Alpes-Maritimes	Auvergne Rhône Alpes		10 183 t	Compostage
Alpes-Maritimes	Auvergne Rhône Alpes		865 t	Incinération en UVE
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes		7 373 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes		2 366 t	Incinération en UVE
Var	Auvergne Rhône Alpes		614 t	Compostage
Var	Auvergne Rhône Alpes		58 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes		399 t	Incinération en UVE
			Total Isère	80 601 t
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes	Drôme	1 445 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes		305 t	Compostage
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes		23 693 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes		1 586 t	Tri

Département d'origine	Région de destination	Département destinataire	Tonnages exportés	Filière
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes	Drôme	1 316 t	Compostage
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes	Drôme	352 t	Tri
		Total Drôme	28 698 t	
Hautes-Alpes	Auvergne Rhône Alpes	Rhône	5 t	Tri
Alpes-Maritimes	Auvergne Rhône Alpes	Rhône	2 891 t	Compostage
Alpes-Maritimes	Auvergne Rhône Alpes	Rhône	13 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes	Rhône	2 558 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes	Rhône	161 t	Tri
Var	Auvergne Rhône Alpes	Rhône	13 t	Tri
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes	Rhône	1 779 t	Compostage
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes	Rhône	15 t	Tri
		Total Rhône	7 435 t	
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes	Ain	753 t	Compostage
Var	Auvergne Rhône Alpes	Ain	432 t	Compostage
		Total Ain	1 185 t	
Alpes-Maritimes	Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	1 600 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	3 560 t	Compostage
Vaucluse	Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	3 270 t	Compostage
		Total Côte-d'Or	8 430 t	
Bouches-du-Rhône	Bourgogne-Franche-Comté	Saône-et-Loire	2 566 t	Compostage
Vaucluse	Bourgogne-Franche-Comté	Saône-et-Loire	4 416 t	Compostage
		Total Saône-et-Loire	6 982 t	
Vaucluse	Bourgogne-Franche-Comté	Total Haute-Saône	284 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Normandie	Manche	68 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Normandie	Manche	504 t	Tri

Département d'origine	Région de destination	Département destinataire	Tonnages exportés	Filière
		Total Manche	572 t	
Alpes-Maritimes	Monaco	Total Monaco	15 354 t	Incinération en UVE
		Total général	297 885 t	

Tableau 40 : Origines, destinations et filières de traitement des flux de déchets exportés hors région

La carte suivante présente les quantités de déchets entrantes et sortantes, issues ou non de la région, pour chaque département ainsi que le tonnage traité sur chaque territoire :



Carte 24 : Flux d'importation et d'exportation par département

L'importation de déchets provenant d'un autre département au sein des installations de la région représente moins de 1 % des tonnages traités dans les Alpes-Maritimes et le Var, environ 14 % dans les Bouches-du-Rhône et entre 36 et 47 % dans le Vaucluse et les départements alpins.

À l'échelle régionale, **582 005 tonnes de déchets circulent entre les 6 départements**, soit 10 % des tonnages réceptionnés par les sites de traitement ou de stockage (hors transit).

Département destinataire	Département d'origine	Total	Filière
Alpes-de-Haute-Provence	Var	20 585 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Var	6 122 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Var	8 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Alpes-Maritimes	12 937 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Alpes-Maritimes	6 805 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Bouches-du-Rhône	9 301 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Bouches-du-Rhône	1 088 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	5 901 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	3 233 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Vaucluse	1 949 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Vaucluse	519 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Vaucluse	264 t	Compostage
Total Alpes-de-Haute-Provence		68 711 t	
Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	42 279 t	Stockage en ISDND
Hautes-Alpes	Alpes-de-Haute-Provence	14 612 t	Stockage en ISDND
Hautes-Alpes	Alpes-de-Haute-Provence	1 744 t	Tri
Total Hautes-Alpes		58 635 t	
Alpes-Maritimes	Var	1 162 t	Compostage
Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	703 t	Tri TMB
Total Alpes-Maritimes		1 865 t	
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	61 117 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	38 485 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	20 866 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	204 t	Tri TMB
Bouches-du-Rhône	Var	62 213 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Var	41 876 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Var	13 895 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	41 964 t	Compostage

Département destinataire	Département d'origine	Total	Filière
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	22 119 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	20 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence	7 202 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence	1 612 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence	1 456 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence	195 t	Incinération en UVE
Bouches-du-Rhône	Hautes-Alpes	48 t	Compostage
Total Bouches-du-Rhône		313 274 t	
Var	Bouches-du-Rhône	15 510 t	Compostage
Var	Bouches-du-Rhône	3 253 t	Incinération en UVE
Var	Alpes-Maritimes	4 076 t	Compostage
Var	Alpes-Maritimes	30 t	Incinération en UVE
Var	Vaucluse	3 t	Incinération en UVE
Total Var		22 873 t	
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	34 082 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	28 354 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	15 188 t	Compostage
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	4 149 t	Tri
Vaucluse	Alpes-Maritimes	31 679 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Alpes-Maritimes	11 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Var	2 945 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Var	5 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Alpes-de-Haute-Provence	225 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Alpes-de-Haute-Provence	9 t	Compostage
Total Vaucluse		116 648 t	
Total général		582 005 t	

Tableau 41 : Origines, destinations et filières de traitement des flux interdépartementaux en région

Une grande partie des mouvements de flux interdépartementaux de déchets s'explique par les conséquences de l'absence d'ISDND dans les Alpes-Maritimes depuis la fermeture en 2009 de l'ISDND de Villeneuve Loubet (06) dont la capacité était de 270 000 t/an, et par la fermeture définitive de l'ISDND du Cannet-des-Maures (83) en août 2018 (255 000 t/an).

Certains flux s'expliquent également par un déficit de capacités des unités de valorisation organique dans le département des Alpes-Maritimes.

Les autres flux sont souvent liés à l'application du principe de proximité des installations pour des collectivités en limite de département (Nord-Ouest des Bouches-du-Rhône et Vaucluse, Nord des Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes) ou parfois aux logiques d'organisation de grands groupes disposant de nombreuses unités de gestion des déchets inégalement réparties sur le territoire.

G. EVOLUTIONS 2010-2018 DES DMA

1. Evolution des performances de collecte d'ordures ménagères résiduelles

En 2018, la collecte d'ordures ménagères résiduelles en région représente 1 945 655 tonnes, soit une performance de collecte de 385 kg/hab. Cette performance est bien au-dessus de la moyenne française :

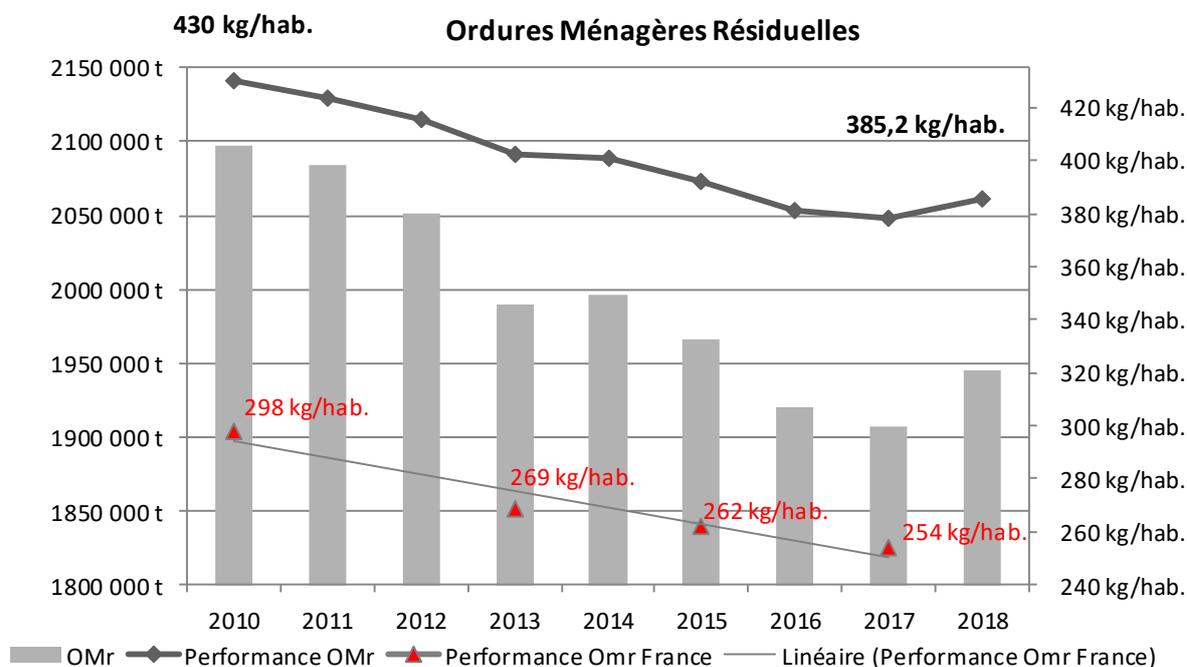


Figure 35 : Evolution des tonnages et performances de la collecte des ordures ménagères résiduelles

Entre 2010 et 2018, la collecte annuelle d'ordures ménagères résiduelles affiche un recul d'environ 151 000 tonnes, soit - 7,2 %. Ramenée à l'habitant, la production d'OMr a diminué de - 10,4 % en 8 ans.

Toutefois, après avoir constaté plusieurs années de baisse régulière, on observe une nette hausse en 2018.

2. Evolution des performances de collectes sélectives du verre, des emballages et du papier

En 2018, les collectes sélectives d'emballages, de papier et de verre, en porte-à-porte et en points d'apport volontaire ont permis de collecter 306 177 tonnes (292 686 tonnes en 2017). Les performances régionales s'élèvent à 23,2 kg/hab. de verre et 37,4 kg/hab. d'emballages, papiers-cartons et, malgré une progression significative, elles restent inférieures aux performances nationales.

En 2018, 117 149 tonnes de verre ont été collectées en vue d'une valorisation (recyclage en verrerie).

Depuis 2010, les tonnages collectés de verre sont en hausse (+ 19,2 %), de même que les performances qui enregistrent une augmentation de 14,9 % en 8 ans.

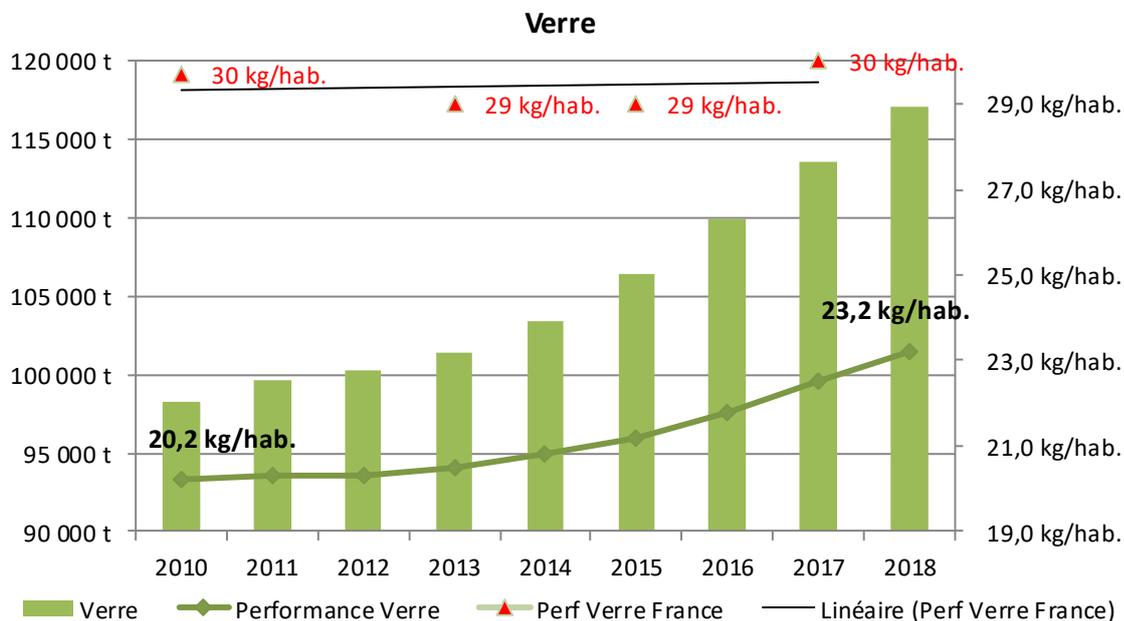


Figure 36 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective du verre

En 2018, 189 028 tonnes d’emballages et papiers ont été collectées par les collectivités compétentes.

Depuis 2010, le tonnage d’emballages et papiers-cartons évolue assez irrégulièrement, pour atteindre son plus haut niveau en 2018.

En 2018, la performance de collecte atteint son plus haut niveau depuis 2010 (en progression de 10 % en 8 ans).

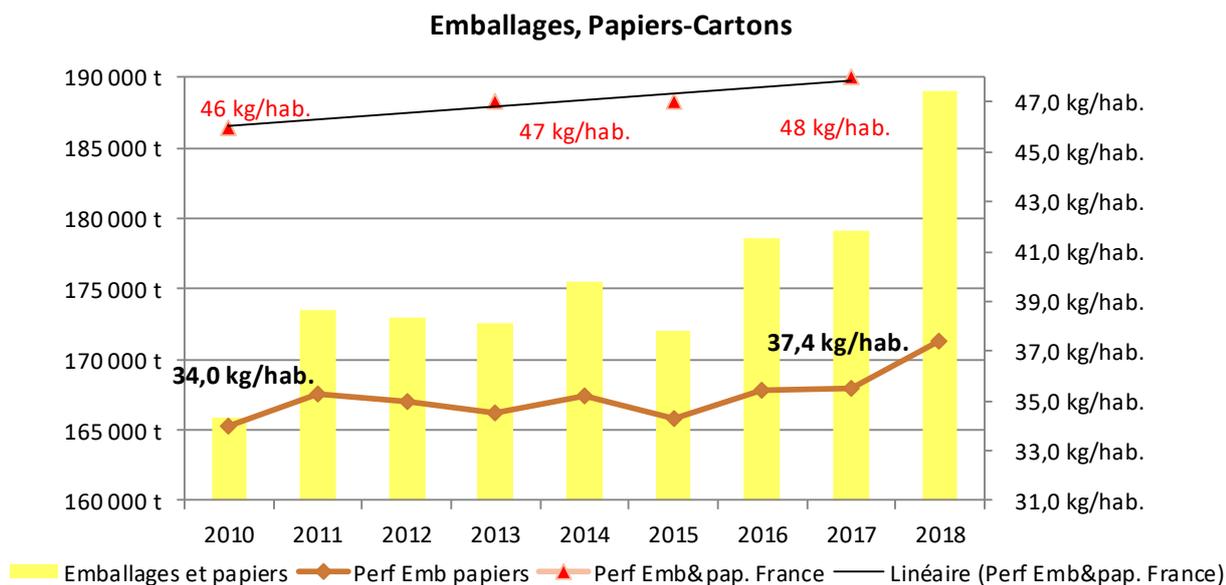


Figure 37 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective des emballages et journaux-magazines

Les tonnages d’emballages et papiers-cartons issus de la collecte sélective sont dirigés vers les centres de tri de la région et départements limitrophes. Ces installations effectuent un tri entre les différents matériaux pouvant être valorisés (plastiques, acier, carton-briques, aluminium, papiers) et les matériaux non valorisables présents dans les flux collectés.

3. Evolution des performances des collectes spécifiques

En 2018, les déchets occasionnels collectés séparément (hors déchèteries) représentent un total de 164 520 tonnes (165 376 tonnes en 2017) dont 162 408 tonnes de déchets non dangereux non inertes.

Depuis 2010, l'évolution des performances de ce type de collecte a peu évolué. Certains de ces déchets sont regroupés en déchèterie après collecte et sont donc comptabilisés uniquement dans les performances des déchèteries.

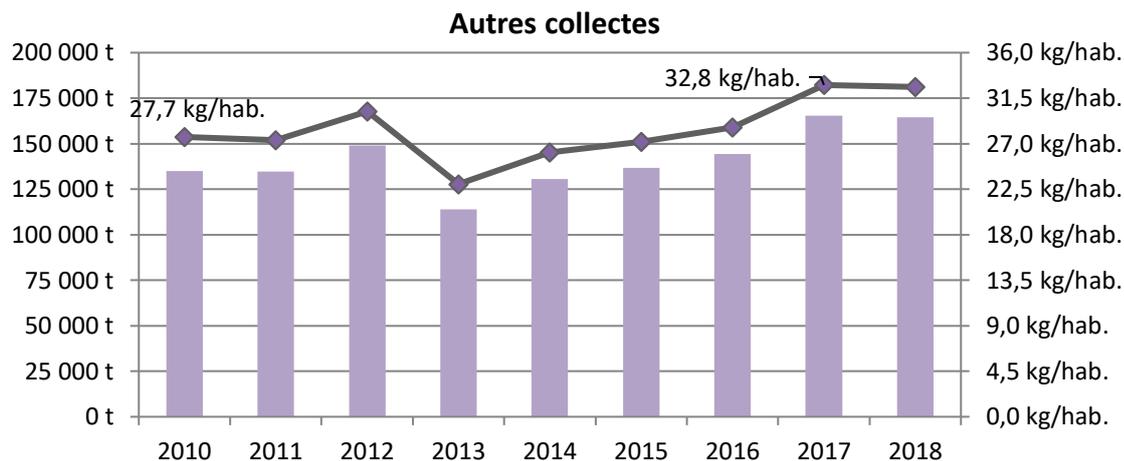


Figure 38 : Evolution des tonnages et performances des collectes spécifiques de déchets occasionnels

4. Evolution des performances de collecte en déchèteries

En 2018, les 305 déchèteries de la région ont permis de collecter 1 308 276 tonnes de DMA (1 276 531 tonnes en 2017), soit 259 kg/hab. (Donnée France 2017 : 219 kg/hab., source ADEME) dont 889 841 tonnes de déchets non dangereux non inertes (68 %).

Entre 2010 et 2018, l'utilisation des déchèteries par les usagers est en augmentation (+16 % en tonnage). Les DEEE, déchets dangereux, déchets verts et les matériaux recyclables connaissent respectivement une hausse de 122 %, 73 %, 31 % et 23 % (en kg/hab.).

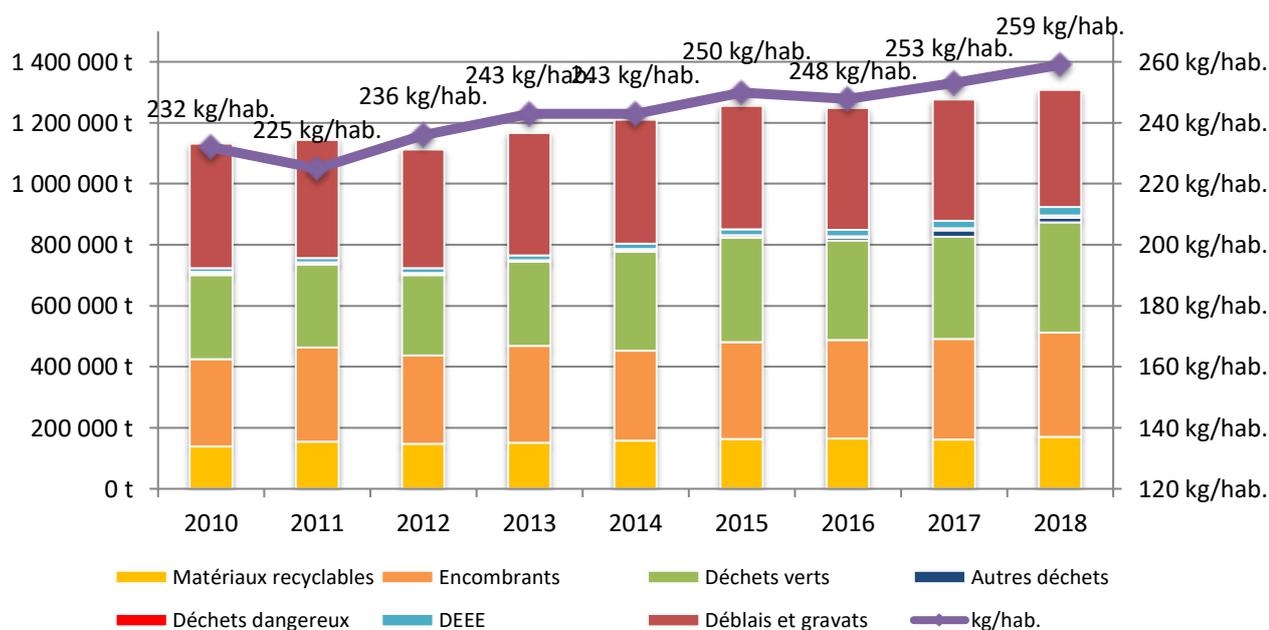


Figure 39 : Evolution des tonnages et performances des déchets collectés en déchèterie

Nota Bene : Les matériaux recyclables collectés sont constitués en majorité de déchets de bois, de ferrailles et de papiers-cartons. La catégorie « autres déchets » comprend les déchets en mélange des collectivités, déchets de voiries, et les huiles alimentaires usagées.

5. Evolution des performances de DMA collectés

En 2018, la performance de collecte des déchets ménagers et assimilés atteint 737 kg/hab., proche de la performance de 2011 (et 654 kg/hab. hors déchets dangereux et déchets inertes). Entre 2010 et 2018, la performance de collecte des DMA a diminué seulement de 1 % (- 0,5 % hors déchets dangereux et déchets inertes) car elle repart à la hausse depuis 2016 (année pour laquelle la performance a atteint son plus bas niveau). Entre 2010 et 2018, la performance de collecte des ordures ménagères résiduelles a tout de même diminué de 10 %.

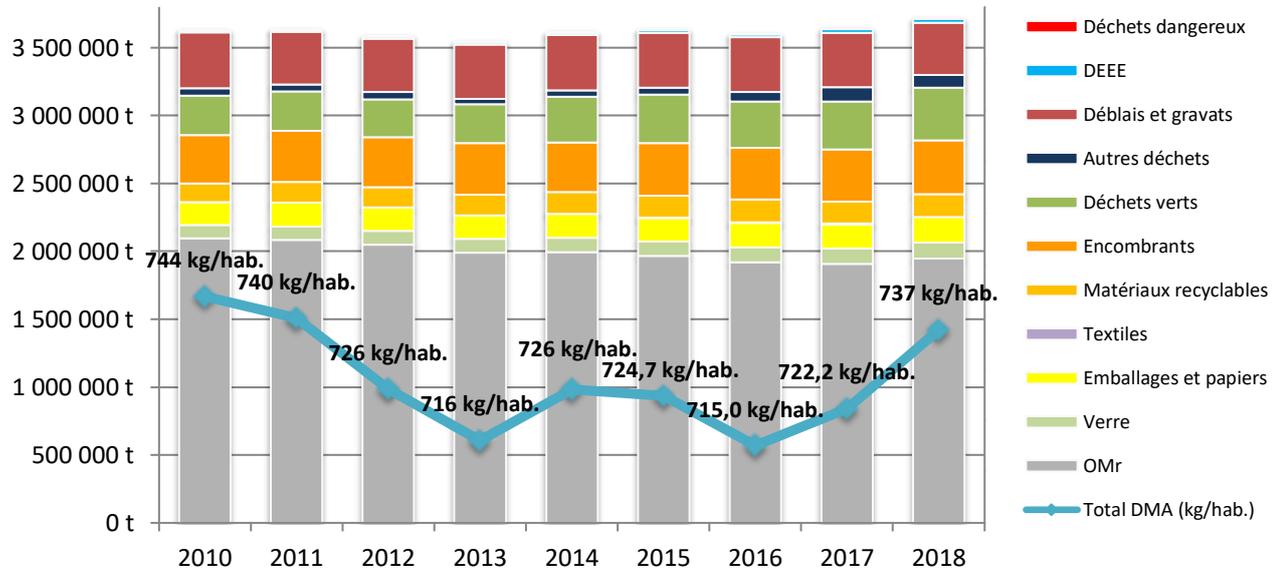


Figure 40 : Evolution des tonnages et performances de collecte des déchets ménagers et assimilés

H. LES DECHETS D'ASSAINISSEMENT

La méthodologie, mise en place par l'ORD&EC afin d'assurer le suivi des boues résiduares d'épuration d'origines urbaines, se base sur 2 sources de données :

- Les données de suivi annuel du Portail d'information sur l'assainissement communal,
- Les données annuelles de suivi des Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE), qui permettent de conforter, voir corriger, la 1^{ère} source de données.

Depuis quelques années, le secteur de l'assainissement connaît un fort désengagement de la part des pouvoirs publics et des acteurs (collectivités et agence de l'eau).

Aujourd'hui, les données nécessaires au suivi du tableau de bord de l'ORD&EC ne sont plus accessibles.

Une partie des SATESE (compétence des Conseils départementaux) était dernièrement assurée par l'ARPE PACA sur les départements 13, 83 et 84. Les SATESE des 3 autres départements (04, 05 et 06) étaient encore assurés par les départements eux-mêmes. Les missions de l'ARPE ayant été par la suite recentrées autour de la thématique Biodiversité (ARPE-ARB), et les SATESE 06, 13, 83 et 84 n'ayant pas été repris en main par les départements concernés, l'ORD&EC n'a pas été en mesure de recueillir les données nécessaires à la mise à jour complète de cette partie du Tableau de Bord.

De ce fait les éléments présentés ci-après correspondent aux années 2016 et 2017 ; ils sont donnés à titre indicatif.

Seul le paragraphe 3. Les centres de traitement utilisés pour les boues des STEP a pu être mis à jour.

1. Les stations d'épuration des eaux usées

En 2017, 1 105 stations d'épuration ou de traitement des eaux usées (STEP ou STEU) ont été recensées sur la région. Ces installations permettent le traitement des eaux collectées par le réseau d'assainissement collectif avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation. Les données utilisées pour ce recensement proviennent :

- Des Services d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE), au sein des Conseils Départementaux ou portés par l'ARPE,
- De l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Le tableau ci-après présente la répartition des STEP par département et leur suivi par les SATESE :

Territoire	Nombre de STEP recensées	Nombre de STEP suivies par les SATESE
Région	1 105	731
Alpes-de-Haute-Provence (04)	256	256
Hautes-Alpes (05)	254	247
Alpes-Maritimes (06)	145	115
Bouches-du-Rhône (13)	110	0
Var (83)	164	80
Vaucluse (84)	176	33

Tableau 42 : Recensement des STEP par département et suivies par les SATESE

2. Les filières de traitement des boues des STations d'EPuration des eaux

Selon la filière et la capacité de la STEP à stocker des boues, il convient de distinguer le tonnage produit du tonnage évacué ; l'évacuation et la destination des boues étant les éléments analysés dans ce tableau de bord.

En 2017, près de 95 000 tonnes de boues (en matières sèches) ont été produites sur ces 1 105 STEP.

72 % suivent une filière de valorisation organique par épandage et compostage et 12 % une filière de valorisation énergétique. Le stockage de boues en ISDND représente 3 % des tonnages :

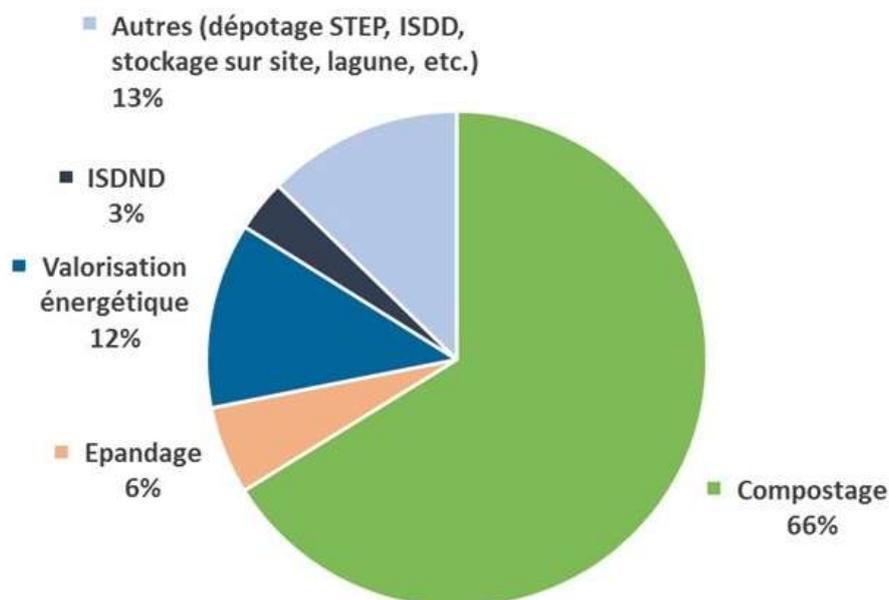


Figure 41 : Filières de traitement des boues de STEP à l'échelle régionale

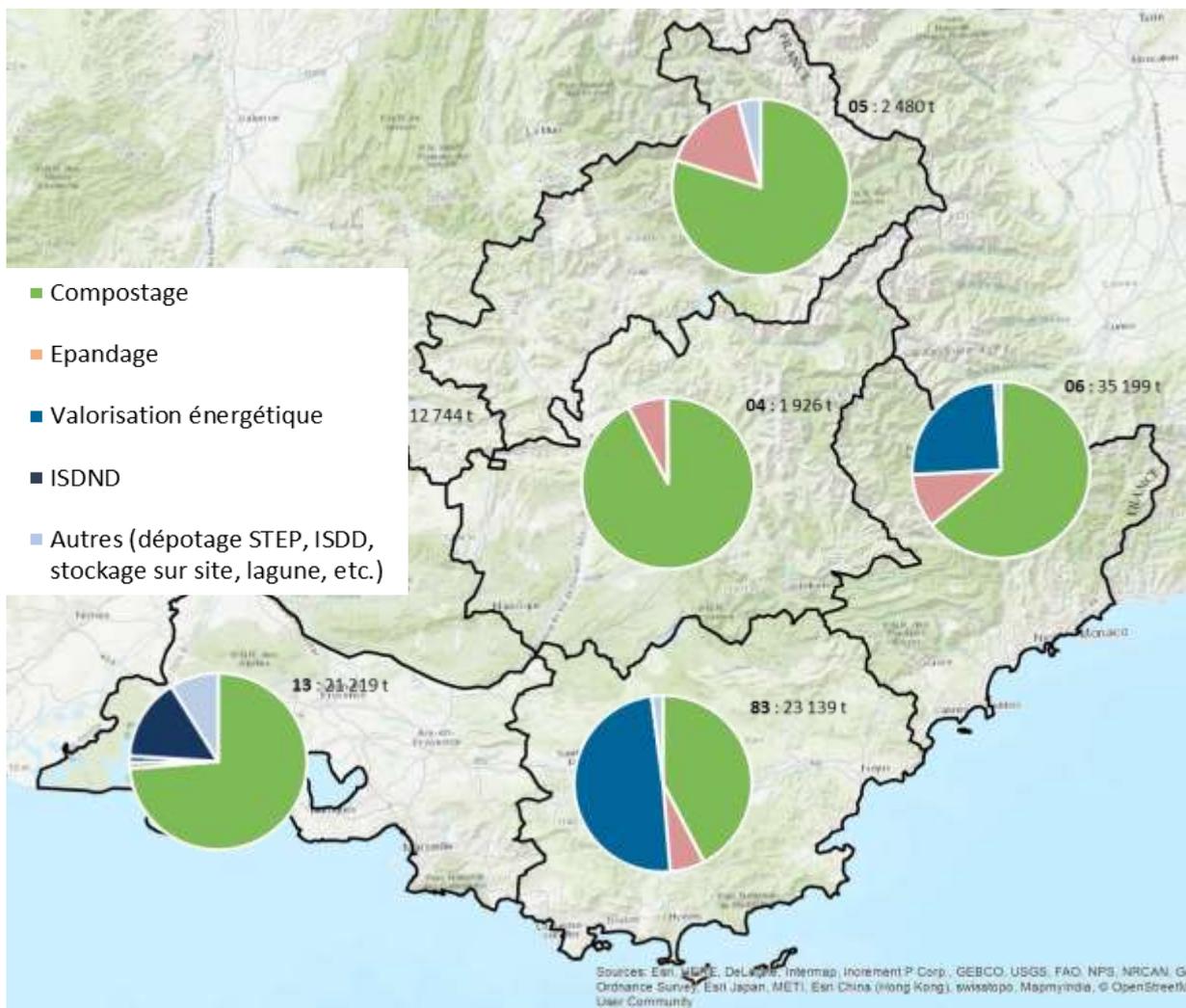
Le tableau ci-après donne les filières de traitement des boues, en tonnes de matières sèches, à l'échelle régionale et par département :

	Destination des boues de STEP					Total 2017	Total 2016
	Compostage	Épandage	Valorisation Énergétique*	ISDND	Autres** (dépotage STEP, ISDD, stockage sur site, lagune, etc.)		
Région	64 223 t	5 739 t	11 453 t	3 209 t	12 061 t	96 685 t	99 582 t
Alpes-de-Haute-Provence (04)	1 781 t	141 t	-	1 t	3 t	1 926 t	2 487 t
Hautes-Alpes (05)	1 984 t	395 t	-	-	101 t	2 480 t	2 970 t
Alpes-Maritimes (06)	22 621 t	3 485 t	8 676 t	-	417 t	35 199 t	30 065 t
Bouches-du-Rhône (13)	15 647 t	232 t	255 t	3 204 t	1 881 t	21 219 t	28 843 t
Var (83)	9 805 t	1 469 t	2 328 t	-	9 515 t	23 117 t	23 960 t
Vaucluse (84)	12 385 t	17 t	194 t	4 t	144 t	12 744 t	11 257 t
Evolution 2010/2017	37 %	- 68 %	-17 %	-79 %	17 %	-7 %	

* Valorisation Énergétique : Boues incinérées en UVE ou en fours de cimenteries.

**Les boues incinérées sans valorisation énergétique sont comptabilisées dans « Autres ».

Tableau 43 : Tonnages de boues de STEP par filière de traitement et par département



Carte 25 : Filières de traitement des boues par département

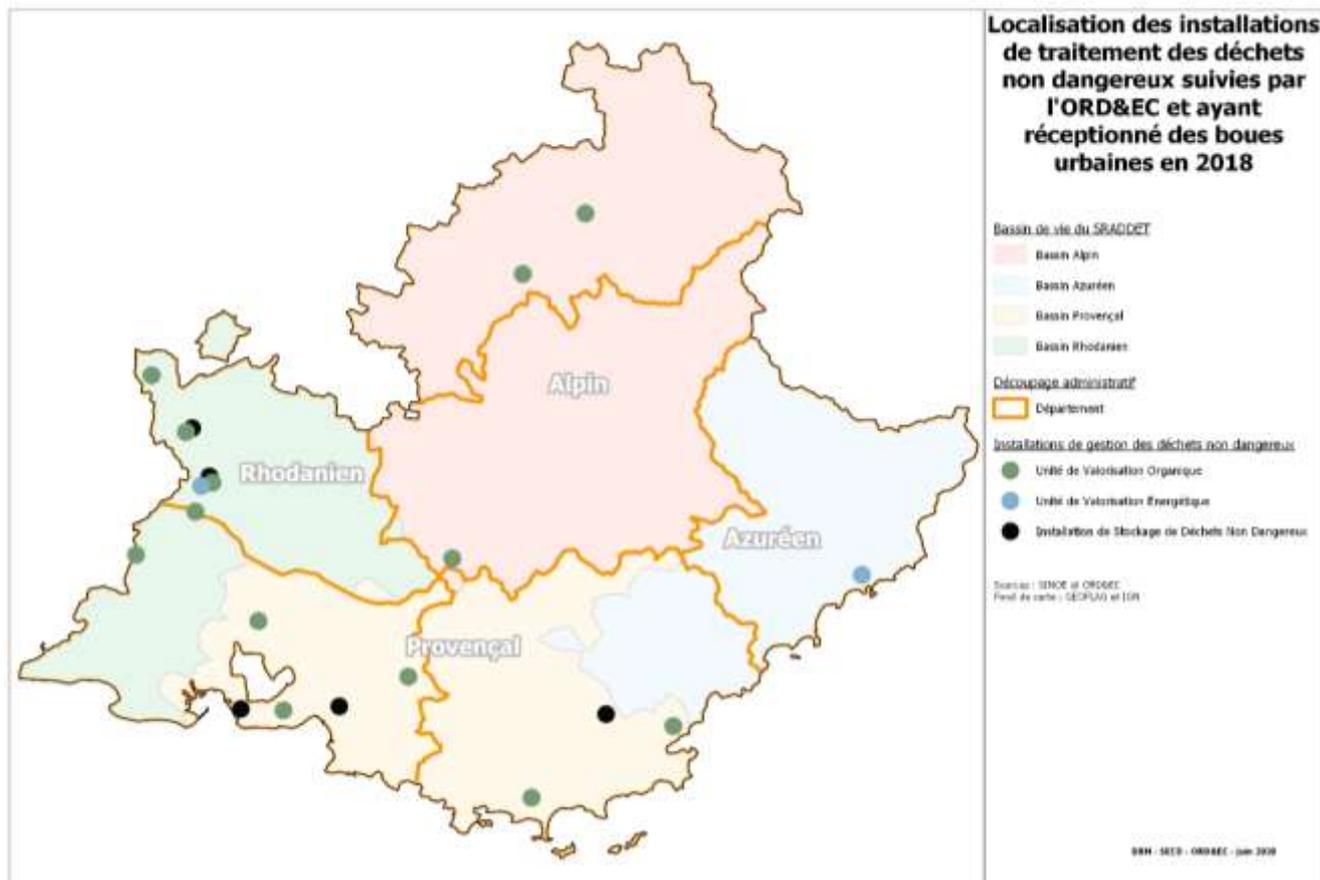
Il est à noter que les données peuvent fortement varier d'une année sur l'autre, et ce pour plusieurs raisons :

- sur certaines stations, l'évacuation des boues n'a lieu qu'une fois tous les trois, cinq ou dix ans (curage de fosses par ex.) ;
- certaines années, des aides sont proposées pour favoriser l'épandage (car les plans d'épandage sont coûteux pour l'exploitant) ;
- la destination des boues peut changer en fonction de la localisation des installations et des opportunités de marchés. Par exemple, chaque année, autour de 30 % des boues évacuées des STEP des Alpes-Maritimes partent en valorisation énergétique (deux incinérateurs présents). Entre 45 et 70 % (selon les années) des boues évacuées des STEP des Bouches-du-Rhône partent en compostage (5 centres de compostage traitant les boues sur ce département) ;
- La destination intermédiaire et/ou finale peut être identifiée différemment d'une année sur l'autre.

À terme, il serait intéressant d'approfondir les destinations (notamment le regroupement « autres »), ainsi que les raisons de ces différences (typologie des STEP, pratiques de valorisation des boues et acceptabilité, qualités des boues...).

3. Les centres de traitement utilisés pour les boues des STEP

La carte ci-dessous présente les sites autorisés à traiter des boues en région mais uniquement ceux qui font l'objet de l'enquête des installations de gestion des déchets non dangereux de l'Observatoire. D'autres installations spécifiques peuvent traiter des boues d'épuration sans être recensées par l'enquête, notamment celles directement présentes sur les STEP.



Carte 26 : Localisation des sites réceptionnant des boues de STEP

Nota bene : En 2017 les tonnages entrants dans les unités de valorisation énergétique (UVE) sont inférieurs à la capacité réservée aux boues de ces unités : Nice : 15 286 t (capacité réservée : 24 000 t/an) - Avignon : 4 215 t (capacité réservée : 6 400 t/an) - Fos-sur-Mer : 0 t (env. 4 000 t/an de boues séchées).

Selon l'enquête des installations de gestion des déchets non dangereux de l'Observatoire, **208 626 tonnes de boues brutes** issues de stations d'épuration de la région ont été reçues sur ces sites. De plus, 18 342 tonnes de boues (soit 8 % du tonnage traité en région) ont été produites hors région et importées pour être traitées sur ces centres régionaux.

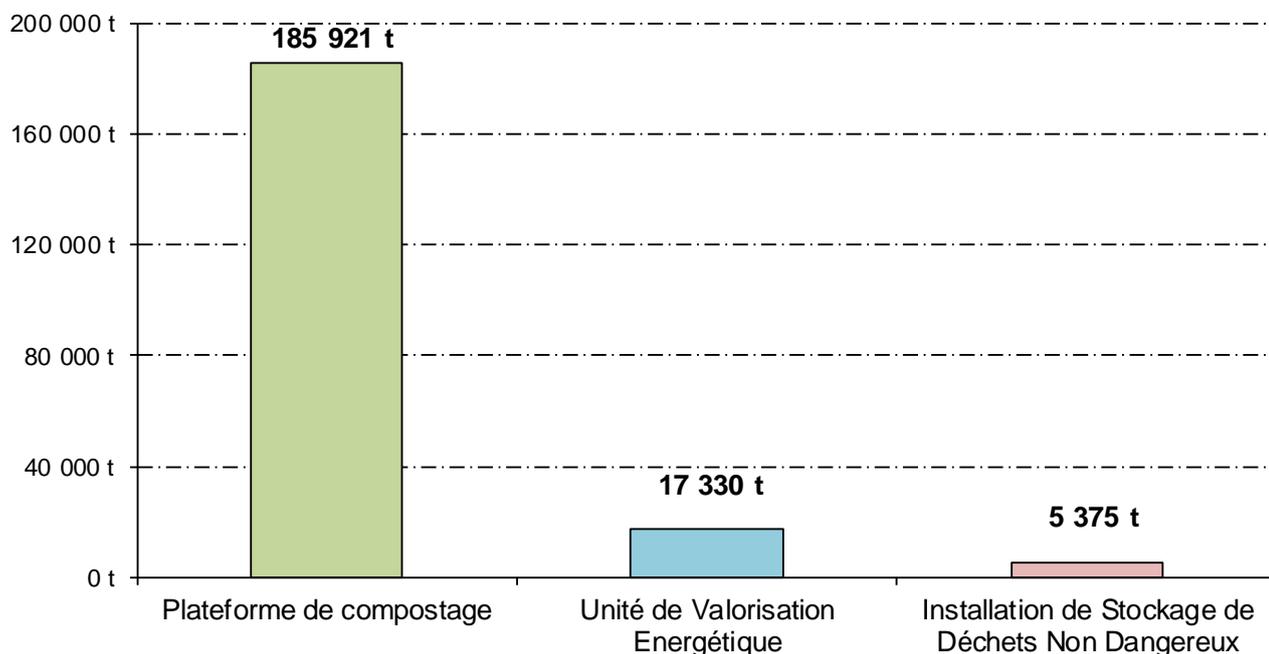


Figure 42 : Tonnages de boues de STEP traités issus de la région par type d'installation de traitement

4. Les autres sous-produits d'assainissement

a) L'Assainissement Non collectif

Lorsqu'une habitation n'est pas desservie par un réseau d'égout (réseau collectif), celle-ci doit être dotée d'un **système de traitement des eaux usées domestique** disposé sur la parcelle : c'est l'assainissement non collectif (appelé également « assainissement autonome ou individuel »).

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 224-8 et 9) a rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2006 la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par les communautés de communes ou les communes dont une partie des habitants n'est pas reliée à un dispositif collectif d'assainissement. Depuis, la loi NOTRE (2015) impose que le transfert des compétences « eau et assainissement » (et donc des SPANC) vers les EPCI soit effectif d'ici 2020.

Pour l'exercice 2017, les données disponibles auprès de l'Agence de l'Eau n'ont pas permis la réalisation d'un recensement exhaustif du nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) et des populations concernées par ces installations. Pour la suite de cette partie, les populations non raccordées en 2016 a donc été utilisée.

En considérant les hypothèses suivantes :

- 1 ANC = 1 foyer non raccordé ;
- 1 foyer = 2,1 ou 2,2 habitants selon le département (ratio INSEE) ;

Le tableau ci-après présente les estimations de population non raccordée par département, et par déduction la population raccordée au réseau d'assainissement collectif.

	Population 2016 (SINOE)	Nombre d'inst. ANC (recensées ou estimées)	Nombre de SPANC (tous confondus)	Nombre d'habitants non raccordés estimés	% population non raccordée	% population raccordée
Région	5 028 367	260 895	165	567 841	11,3	88,7
Alpes-de-Haute-Provence	161 829	13 274	36	27 875	17,2	82,8
Hautes-Alpes	141 190	5 019	24	10 540	7,5	92,5
Alpes-Maritimes	1 081 888	42 988	32	90 275	8,3	91,7
Bouches-du-Rhône	2 026 124	69 369	19	152 612	7,5	92,5
Var	1 056 739	81 837	21	180 041	17	83
Vaucluse	560 597	48 408	33	106 498	19	81

Tableau 44 : Recensement des installations ANC et estimation de la population raccordée en 2016

Pour rappel, en 2016, un peu plus de 11 % de la population régionale n'était pas raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Les produits de vidange de ces dispositifs ANC sont le plus souvent déposés dans des STEP. Aucune donnée quantitative n'est encore disponible dans les rapports annuels.

Les ratios disponibles sur ce type d'installations correspondent à une production de matière de vidange de **6 kg de MS /an/habitant*** :

	Estimations des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif
Région	3 405 t (Matières Sèches)
Alpes-de-Haute-Provence	168 t
Hautes-Alpes	64 t
Alpes-Maritimes	539 t
Bouches-du-Rhône	911 t
Var	1 084 t
Vaucluse	639 t

* Source : « Guide technique sur les Matières de Vidange issues de l'assainissement non collectif : Caractérisation, collecte et traitements envisageables. » Agence de l'Eau / CEMAGREF

Tableau 45 : Estimations des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif

En 2017, près de 3 400 tonnes de matières de vidange seraient issues de l'assainissement non collectif, soit 3 % du tonnage de boues issues des STEP.

b) Les sous-produits de l'assainissement

Il existe peu de données fiables et agrégées concernant les autres déchets d'assainissement (graisses, sables, boues de curage, etc.). Les données bibliographiques des Agences de l'Eau et de l'IRSTEA (ex CEMAGREF) proposent des ratios de production moyenne, comme exposés ci-dessous :

	Refus	Sable	Graisse	Matière curage
Production moyenne	5 l/EH/ an (4,5 pour le 13)	5 l/EH/an	10,0 l/EH/an	10,0 l/EH/an
Densité	0,70	1,4	0,8	0,8

Tableau 46 : Ratios de production des sous-produits de l'assainissement

En appliquant la population raccordée par département, il est possible d'estimer les tonnages de ces produits, soit en 2017 environ **68 500 tonnes en matières sèches sur l'ensemble de la région.**

	Refus	Sable	Graisse	Matière curage	Estimations totales 2016 (t MS)
Principales filières de traitement*	ISDND et UVE	ISDND, ISDI, traitement sur STEP, réemploi	ISDND, UVE, traitement biologique (STEP, méthanisation, compostage, lagunage)	ISDND (matériaux de couvertures) ou ISDI ou renforcement de berges	-
Région	4 224 t	14 077 t	21 999 t	28 154 t	68 453 t
Alpes-de-Haute-Provence	127 t	424 t	662 t	848 t	2 061 t
Hautes-Alpes	124 t	412 t	644 t	824 t	2 003 t
Alpes-Maritimes	939 t	3 129 t	4 890 t	6 258 t	15 216 t
Bouches-du-Rhône	1 771 t	5 902 t	9 224 t	11 804 t	28 700 t
Var	834 t	2 779 t	4 343 t	5 558 t	13 515 t
Vaucluse	429 t	1 431 t	2 236 t	2 862 t	6 958 t

* Source : FNSA - Panorama des techniques de traitement des déchets d'assainissement (2009), Schémas de gestion des Sous-Produits de l'Assainissement du Rhône et du Gard (2009).

Tableau 47 : Estimations départementales des tonnages de sous-produits de l'assainissement

I. LES EMPLOIS, LE FINANCEMENT ET LES COUTS DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. Les emplois de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Peu d'acteurs publics sont en mesure de préciser le nombre d'emplois dédiés exactement à la gestion des déchets ménagers et assimilés. De plus, ces informations ne sont pas exploitables en l'état, car elles doivent prendre en compte les modes de gestion du service (régie, prestations de services, etc.).

Cependant sur la base de ratios (source ADEME), l'estimation du nombre d'ETP tenant compte des tonnages collectés et traités serait d'environ 10 982 Equivalent Temps Plein.

	Collecte des DAE	Collecte des OMr	Collectes sélectives en PàP	Collectes sélectives en PAV	Déchèteries	Total
Région	1 039 ETP	4 670 ETP	998 ETP	111 ETP	523 ETP	7 340 ETP
Alpes-de-Haute-Provence		150 ETP	11 ETP	5 ETP	28 ETP	193 ETP
Hautes-Alpes		101 ETP	8 ETP	6 ETP	16 ETP	130 ETP
Alpes-Maritimes		1 048 ETP	469 ETP	25 ETP	110 ETP	1 651 ETP
Bouches-du-Rhône		1 859 ETP	304 ETP	32 ETP	186 ETP	2 381 ETP
Var		1 063 ETP	131 ETP	32 ETP	125 ETP	1 352 ETP
Vaucluse		449 ETP	76 ETP	11 ETP	59 ETP	595 ETP

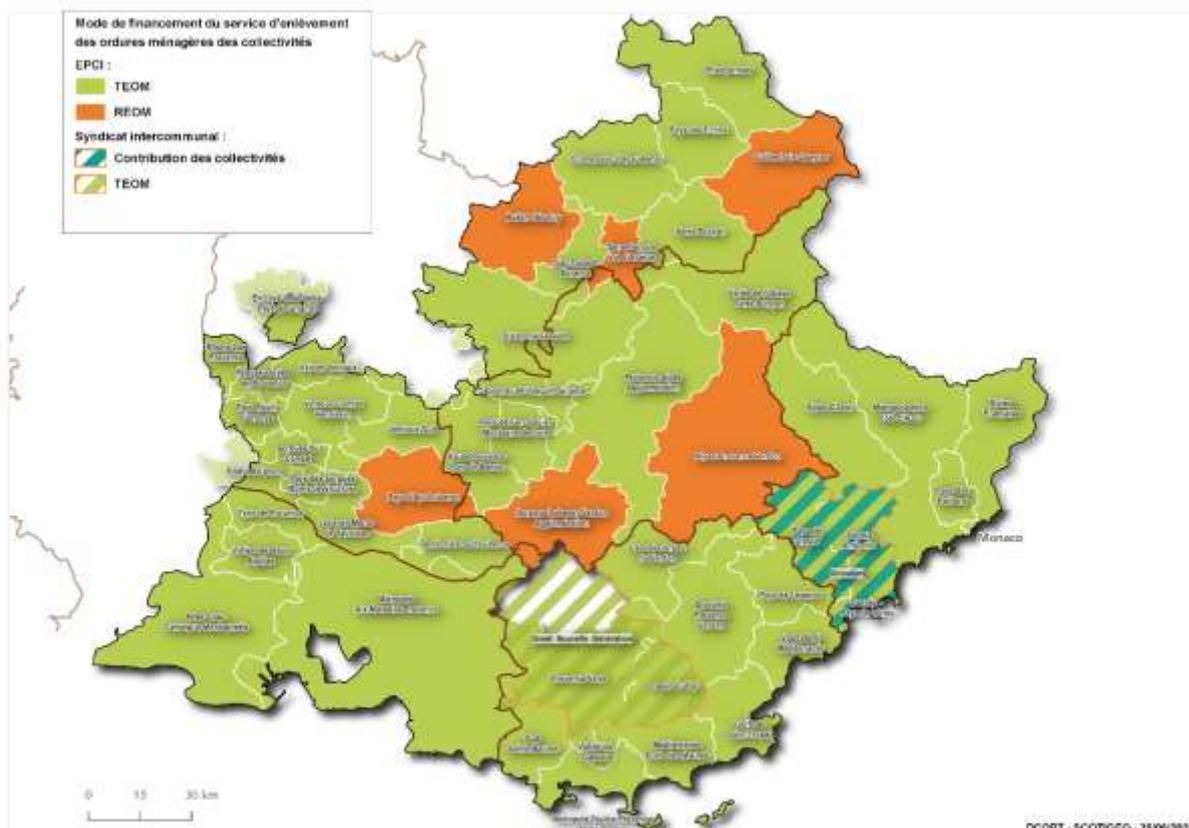
	Centres de transit	Centres de tri	Centres de traitement biologique	ISDND	UVE	TOTAL
Région	193 ETP	2 687 ETP	188 ETP	115 ETP	459 ETP	3 642 ETP
Alpes-de-Haute-Provence	5 ETP	19 ETP	12 ETP	7 ETP	0 ETP	43 ETP
Hautes-Alpes	6 ETP	9 ETP	3 ETP	10 ETP	0 ETP	27 ETP
Alpes-Maritimes	28 ETP	717 ETP	14 ETP	0 ETP	165 ETP	924 ETP
Bouches-du-Rhône	110 ETP	1 566 ETP	91 ETP	63 ETP	122 ETP	1 951 ETP
Var	28 ETP	299 ETP	37 ETP	17 ETP	98 ETP	480 ETP
Vaucluse	17 ETP	78 ETP	31 ETP	18 ETP	73 ETP	217 ETP

Tableau 48 : Estimation du nombre d'emplois (Equivalent Temps Plein)

La collecte des ordures ménagères résiduelles et les centres de tri sont les plus « générateurs » d'emplois ; ils nécessitent une forte main d'œuvre.

2. Le financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le financement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est largement majoritaire en région Provence Alpes Côte d'Azur. La carte suivante, basée sur les informations recueillies au sein des Rapports annuels Déchets, précise les modes de financement (majoritaire) du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités en 2018 :



Carte 27 : Mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités

En 2018, 44 collectivités (hors syndicats de traitement) indiquent le montant de TEOM. Le montant cumulé des TEOM déclarées couvre 50 % des dépenses totales indiquées.

20 collectivités précisent appliquer la Redevance Spéciale auprès des entreprises et administrations (23 en 2017), elles représenteraient environ 65 % de la population régionale et auraient permis de collecter plus de 11 M€.

Le montant total des recettes en région atteint 38,4 M€ (35,8 M€ (4,3 % de leurs dépenses totales)).

3. Les coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés

a) Les dépenses totales

Dans le cadre de l'enquête annuelle réalisée auprès des collectivités, l'ORD&EC s'est attaché à identifier dans les rapports annuels 2018 la dépense totale engagée par ces dernières (EPCI).

En 2018, cette information a été collectée auprès de tous les EPCI compétents ; les syndicats de traitement ont été exclus de l'analyse (ceci dans le but d'éviter les doublons et de refléter l'attribution des compétences aux seuls EPCI).

Sur les 52 EPCI compétents en matière de gestion des déchets à l'échelle régionale, 39 font état de leur dépense totale, soit 75 % (58 % en 2017 avec 35 collectivités sur 60).

	Nombre d'EPCI ayant la compétence déchet	Nombre d'EPCI ayant la compétence déchet dont le montant de la dépense totale est disponible	% 2018
Alpes-de-Haute-Provence	8	8	100 %
Hautes-Alpes	8	6	75 %
Alpes-Maritimes	7	4	57 %
Bouches-du-Rhône	4	3	75 %
Var	12	8	67 %
Vaucluse	13	10	77 %
Région	52	39	75 %

Tableau 49 : Nombre d'EPCI compétents pour lesquels le montant total de dépense est disponible

Leurs dépenses totales s'élèvent en 2018 à **893 324 683 euros TTC**. Cependant cette représentativité diffère selon les départements :

	Nb d'EPCI ayant la compétence déchet dont le montant de la dépense totale est disponible	Population couverte par un montant de dépenses	Représentativité en population	Dépenses totales cumulées
Alpes-de-Haute-Provence	8	179 525 hab.	100%	31 382 577 €
Hautes-Alpes	6	109 432 hab.	84 %	23 240 319 €
Alpes-Maritimes	4	944 257 hab.	87 %	209 984 233 €
Bouches-du-Rhône	3	1 994 312 hab.	97 %	373 351 739 €
Var	8	880 235 hab.	84 %	184 648 037 €
Vaucluse	10	534 637 hab.	90 %	70 717 778 €
Région	39	4 642 398 hab.	91 %	893 324 683 €

Tableau 50 : Dépenses totales des 39 EPCI avec compétence Déchets ayant fourni le montant de leurs dépenses

Globalement, la connaissance des dépenses totales cumulées tend à s'améliorer à l'échelle régionale mais certaines collectivités ne réalisent pas encore de RPQS, ce qui rend difficile le recueil de leurs données sur les coûts

b) Comparaison des coûts de gestion

Pour information, le tableau suivant affiche les dépenses ramenées en €/tonne collectée et en €/habitant concerné (indicateurs de référence nationale) :

Analyse par département :

Département	Montant total des dépenses 2018	Tonnage total collecté 2018	Coût complet €/t 2018	Coût complet €/t 2017	Coût complet €/hab. 2018	Coût complet €/hab. 2017
Alpes-de-Haute-Provence	31 382 577 €	142 699 t	220 €/t	216 €/t	175 €/hab.	163 €/hab.
Hautes-Alpes	23 240 319 €	94 552 t	246 €/t	257 €/t	179 €/hab.	174 €/hab.
Alpes-Maritimes	209 984 233 €	858 670 t	245 €/t	267 €/t	194 €/hab.	202 €/hab.
Bouches-du-Rhône	373 351 739 €	1 347 616 t	277 €/t	259 €/t	182 €/hab.	170 €/hab.
Var	184 648 037 €	853 286 t	216 €/t	259 €/t	175 €/hab.	189 €/hab.
Vaucluse	70 717 778 €	374 932 t	189 €/t	216 €/t	119 €/hab.	125 €/hab.
Région	893 324 683 €	3 671 755 t	243 €/t	256 €/t	175 €/hab.	176 €/hab.

Tableau 51 : Estimation départementale du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés

Entre 2017 et 2018, le coût complet en €/tonne a légèrement baissé (-5 %), alors que le coût complet en €/hab. s'est maintenu. Le département de Vaucluse présente les coûts complets les plus bas, avec respectivement 189 €/t et 119 €/hab.

Analyse par bassin :

Bassin	Montant total des dépenses 2018	Tonnage total collecté 2018	Coût complet €/t 2018	Coût complet €/hab. 2018
Alpin	54 622 896 €	237 251 t	230 €/t	177 €/hab.
Azuréen	264 552 892 €	1 081 305 t	245 €/t	199 €/hab.
Provençal	481 922 166 €	1 845 901 t	261 €/t	179 €/hab.
Rhodanien	92 226 729 €	507 298 t	182 €/t	121 €/hab.
Région	893 324 683 €	3 671 755 t	243 €/t	175 €/hab.

Tableau 52 : Estimation par bassin du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le bassin rhodanien présente les coûts complets les plus bas, avec respectivement 182 €/t et 121 €/hab.

L'ADEME distingue différents coûts de gestion des déchets (hors TVA et comprenant la TGAP) :

- Le coût complet, qui comptabilise les dépenses sans retrancher aucun produit, en particulier aucun produit technique, vente d'énergie ou de matières ;
- Le coût technique, égal au coût complet moins les produits techniques ;
- Le coût partagé, égal au coût technique moins les soutiens des éco-organismes,
- Le coût aidé, égal au coût partagé moins les aides et subventions publiques.

Les coûts aidés sont ceux qui sont supportés par les collectivités locales et financés par la TEOM ou la REOM.

Ces valeurs restent assez hautes par rapport aux données nationales. La dernière étude de l'ADEME « Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets » a été publiée en juillet 2019 et se base sur les données 2016 issues des « matrice coût » 2016 de 351 collectivités (21,25 millions d'habitants).

Selon cette étude, la moyenne pondérée nationale du coût complet est de 116 €/hab. Pour 50 % des collectivités analysées, le coût complet est compris entre 95 et 126 €/hab. :

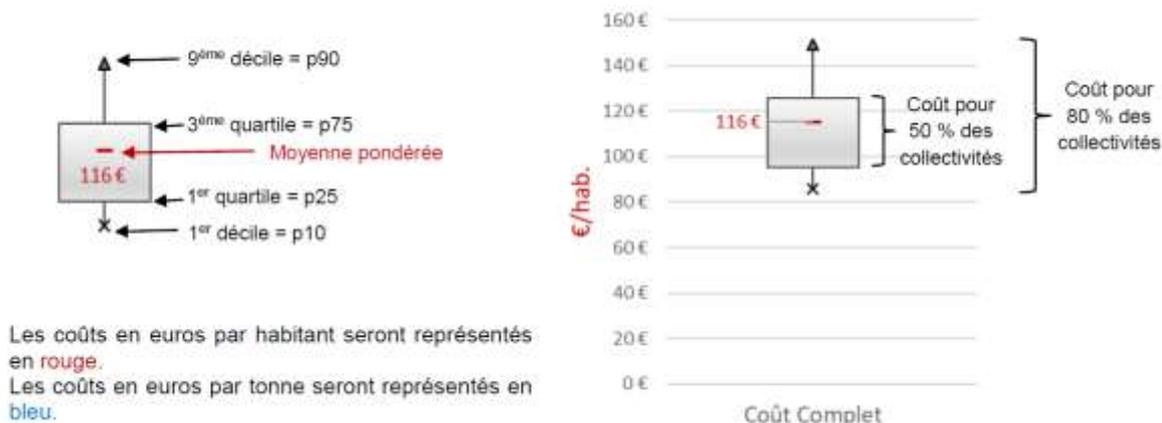


Figure 43 : Coût complet national en €/hab. (2016)

La moyenne pondérée nationale du coût complet est de 212 €/tonne. Pour 50 % des collectivités analysées, le coût complet est compris entre 183 et 232 €/tonne.

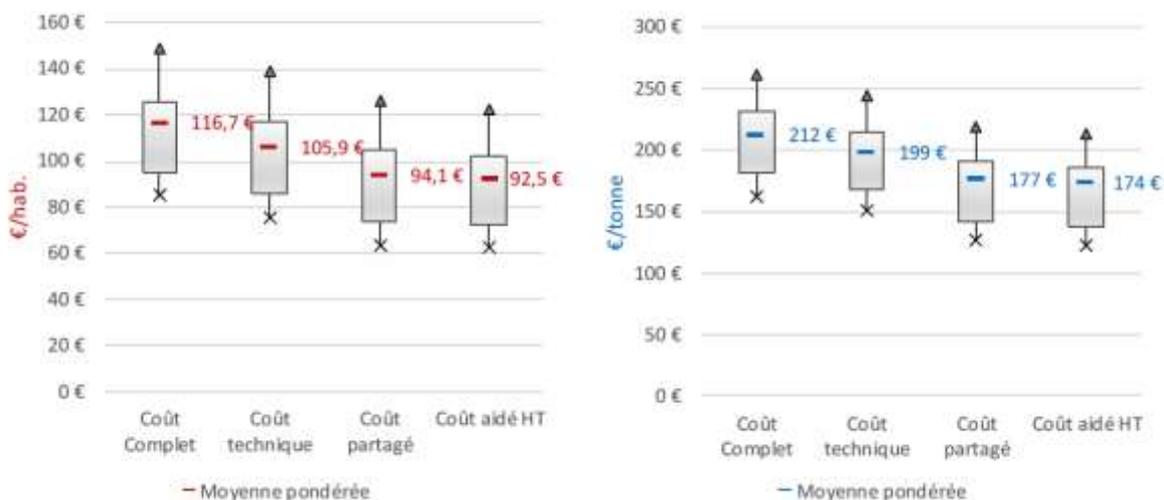


Figure 44 : Synthèse nationale des coûts €/t et €/hab. (2016)

En ramenant le coût par habitant (environ 175 €/hab.), estimé sur la base des informations transmises par les collectivités, à la population régionale estimée 2018, le coût global de la gestion des DMA à l'échelle régionale serait d'environ **882 millions d'euros**.

Au regard des données disponibles sur les 8 années d'exercice de l'ORD&EC, une mise en cohérence et une harmonisation des pratiques des acteurs publics seront nécessaires pour disposer de données exploitables sur ces volets.

L'utilisation des rapports annuels a permis de maintenir la connaissance des moyens de financement et des coûts de gestion des déchets à l'échelle de la région. Néanmoins, les données 2018 sur le financement sont encore absentes de nombreux rapports annuels malgré l'obligation réglementaires de les présenter.

c) La connaissance régionale des coûts

Au 15/06/2020, au total 52 collectivités ont été formées à la méthode ComptaCoût ou à la matrice, hors syndicats de traitement qui ne disposent pas de la compétence Collecte (pour plus d'informations : <https://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/integrer-lenvironnement-domaines-dintervention/dechets/maitriser-couts-ajuster-financement/dossier/connaître-couts/linteret-matrice-couts-comptacoutr-collectivites>).

Elles représentent 84 % de la population régionale avec une répartition départementale assez inégale :

Alpes-de-Haute-Provence	87 %
Hautes-Alpes	85 %
Alpes-Maritimes	100 %
Bouches-du-Rhône	100 %
Var	37 %
Vaucluse	84 %
Région	84 %

Tableau 53 : Part de population départementale avec collectivités formées sur la matrice des coûts

Alpin	86 %
Azuréen	100 %
Provençal	75 %
Rhodanien	88 %
Région	84 %

Tableau 54 : Part de la population par bassin avec collectivités formées sur la matrice des coûts

Nota Bene : les pourcentages ont été calculés sans double compte car certains syndicats de traitement ont été formés au même titre que les collectivités adhérentes. Ils ne sont pas compris dans le calcul de la population couverte.



En 2018, la situation régionale sur les matrices « coûts » est la suivante :

Département	Matrices 2018 validées		Matrices en demande de validation		Matrices en cours de saisie	
	Nombre	Population couverte	Nombre	Population couverte	Nombre	Population couverte
Alpes-de-Hte-Prov	1	14 %	-	-	1	27 %
Htes-Alpes	4	35 %	-	-	-	-
Alpes-Maritimes	4	82 %	1	15 %	-	-
Bouches-du-Rhône	1	92 %	-	-	-	-
Var	1	11 %	-	-	3	55 %
Vaucluse	2	17 %	-	-	3	48 %
Région	14	60 %	1	3 %	7	18 %

Tableau 55 : Situation départementale des matrices 2018 (15/06/2020)

Bassin	Matrices 2018 validées		Matrices en demande de validation		Matrices en cours de saisie	
	Nombre	Population couverte	Nombre	Population couverte	Nombre	Population couverte
Alpin	1	14 %	-	-	1	27 %
Azuréen	4	35 %	-	-	-	-
Provençal	4	82 %	1	15 %	-	-
Rhodanien	1	92 %	-	-	-	-
Région	14	60 %	1	3 %	7	18 %

Tableau 56 : Situation par bassin des matrices 2018 (15/06/2020)

14 collectivités disposent d'une matrice validée pour l'année 2018, 1 est demande de validation et 7 sont en cours de saisie ; ce qui représente 81 % de la population régionale.

Pour l'année 2018, 14 collectivités (dont 2 syndicats de traitement ont accepté de partager leurs matrices (10 en 2017)) :

Département	Collectivité
Alpes-de-Haute-Provence	CC Pays Forcalquier Montagne de Lure
	CC Sisteronais Buëch
Hautes-Alpes	CA Gap Tallard Durance
	CC Guillestrois Queyras
	CC Buëch Dévoluy
	SMITOMGA
Alpes-Maritimes	CA Sophia Antipolis
Bouches-du-Rhône	Métropole Aix Marseille
Var	CC Pays de Fayence
Vaucluse	CA Luberon Monts de Vaucluse
	CA Ventoux Comtat Venaissin (COVE)
	CC Aigues Ouvèze en Provence
	CC Pays Réuni d'Orange
	SIDOMRA

Tableau 57 : Collectivités acceptant de partager leurs matrices

Ces collectivités (hors syndicats) représentent désormais 47 % de la population régionale (9 % en 2017).

Pour information, l'ORD&EC n'est pas autorisé à exploiter les matrices non partagées. Pourtant, un travail de mise en commun des données financières est indispensable à l'échelle régionale afin d'identifier à terme les leviers d'optimisation du service. Il faut toutefois noter la progression du nombre de matrices partagées d'une année sur l'autre.

Chapitre III - Les Déchets d'Activités Economiques (DAE)

A. GISEMENT DES DAE NON DANGEREUX NON INERTES

Selon la dernière estimation théorique du gisement³ (réalisée sur l'année de référence 2015), 6,2 Mt seraient produites par 665 000 établissements à l'échelle régionale.

2/3 du gisement estimé serait issu d'établissements de moins de 20 salariés (représentant 98 % des établissements recensés) ; établissements généralement intégrés au tissu urbain. Ces chiffres traduisent les enjeux de sensibilisation et de suivi de la prévention et de gestion des déchets de ces établissements. Cette estimation ne tient pas compte du cas particulier de la production de laitiers d'aciéries et de fonderies (près de 2,5 Mt produites par an).

Le tissu économique régional important et hétérogène induit une production importante de déchets non dangereux variés, selon les secteurs d'activité et la taille des établissements.

1. Méthodologie d'estimation

L'estimation du gisement de DAE non dangereux a nécessité d'appliquer une méthodologie tenant compte de ces critères. Cette estimation est basée sur les données économiques et d'emploi les plus récentes, disponibles auprès de l'INSEE, au notamment du fichier SIRENE. Ce dernier recense l'ensemble des établissements régionaux ainsi que leurs classes d'effectifs. Si le fichier SIRENE est robuste en ce qui concerne les établissements de plus de 5 employés, les entreprises de très petite taille recensées peuvent comprendre des établissements peu actifs, voire inactifs pouvant présenter le statut d'auto-entrepreneurs.

Pour pallier ce biais, le fichier SIRENE est ensuite consolidé grâce au fichier CLAP de l'INSEE. Ce dernier fichier, spécifique aux établissements de moins de 4 employés, croise les données de l'URSSAF, et permet ainsi de retenir les établissements en réelle activité pour l'année de référence.

Via cette méthodologie, une estimation des tonnages de déchets non dangereux produits par les activités économiques par nature de déchets a pu être établie, s'appuyant sur le recensement des établissements et les ratios de production de déchets en fonction des secteurs d'activité et de la taille des établissements.

Toutefois, ces ratios se basent sur les données de l'année 2004, qui n'ont pas été actualisées depuis.

La mise en œuvre annualisée de cette méthodologie ne s'appuie donc plus que sur la mise à jour du volet économique (nombre de salariés et d'entreprises). La mise à jour de l'estimation du gisement semble donc partielle.



³ Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

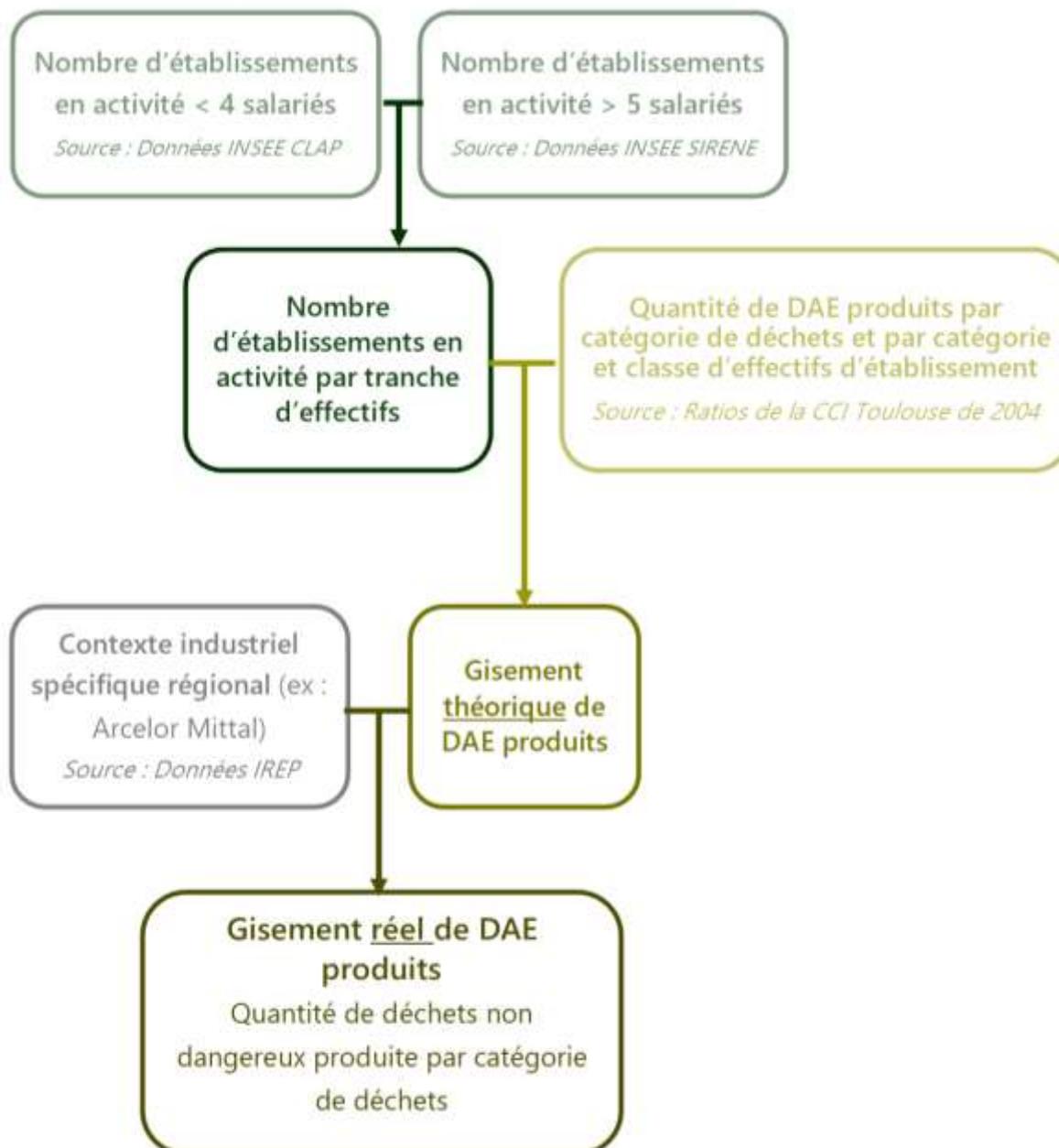


Figure 45 Schéma méthodologique d'estimation du gisement des déchets des activités économiques

Pour rappel, le gisement estimé est d'environ 6 200 000 tonnes de déchets non dangereux produits par les activités économiques régionales. Ce gisement théorique est à corriger des biais liés à certaines activités industrielles spécifiques (ex : ARCELOR MITTAL).

Ces estimations ont montré que plus de 66 % des tonnages sont produits par des établissements de moins de 20 salariés, représentant 98 % des établissements recensés (env. 652 000), très généralement intégrés au tissu urbain. Ces chiffres traduisent les enjeux de sensibilisation et de suivi de la prévention et de gestion des déchets de ces établissements.

A contrario, 13 700 établissements de plus de 20 salariés produisaient près de 34 % des tonnages. Ces établissements (hors administrations) sont plus particulièrement présents sur les centres d'affaires urbains, les zones d'activités et les zones industrielles.

L'estimation 2017 du gisement régional de DAE reste donc inchangée par rapport à 2016, et basée sur l'année d'exercice 2015.

Dans le cadre du projet européen LIFE IP SMART WASTE porté par la Région, une étude d'amélioration de la connaissance des Déchets d'Activités Economiques en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est en cours de réalisation. Cette étude devrait permettre à terme de mieux caractériser les DAE produits sur notre territoire et de réévaluer ainsi les quantités produites par secteur d'activité. Elle permettrait donc de mettre à jour les ratios de production de déchets et à terme d'actualiser l'estimation du gisement régional de Déchets d'Activités Economiques.

Dans ce contexte, le gisement régional de DAE sera réestimé sur l'année de référence 2017 et sera intégré au prochain Tableau de Bord 2019 (édition prévue fin du 1^{er} semestre 2021).

2. Gisement de Déchets d'Activités Economiques non dangereux non inertes

La figure suivante exprime la ventilation des tonnages de Déchets d'Activité Economique non dangereux non inertes estimés sur l'exercice 2015, par tranche d'effectifs et par département :

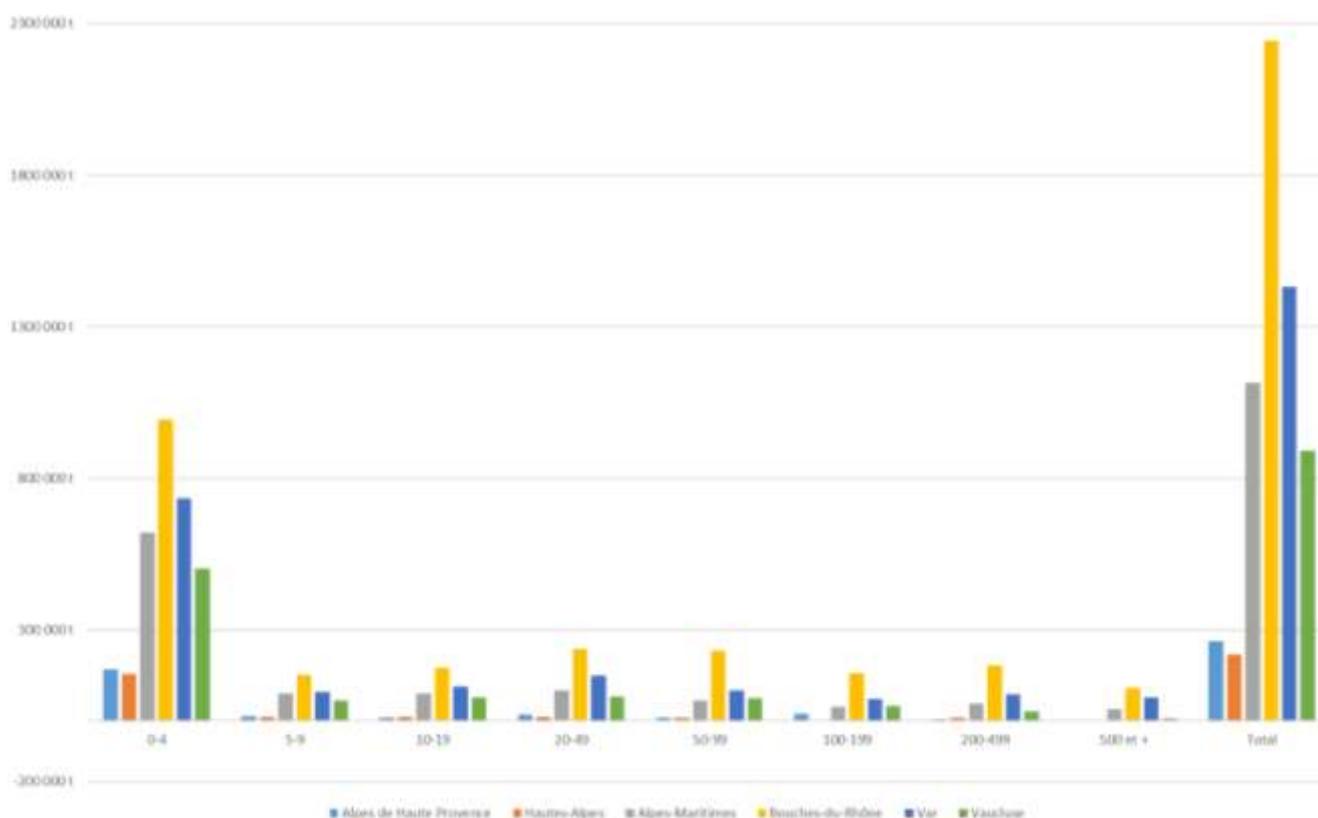


Figure 46 : Tonnages de DAE, par tranche d'effectifs et par département (hors laitiers) (source INSEE)

La production de déchets non dangereux non inertes issus de chantiers du BTP est estimée à 940 000 tonnes dont 75 % de déchets en mélange et 21 % de déchets de bois et de métaux.

Les principaux déchets produits sont des déchets en mélange (1,8 Mt), des déchets de papiers-cartons (1,4 Mt), des déchets organiques (1,2 Mt dont 1Mt issues des activités agricoles), des déchets de bois (1,1 Mt).

Sur la base de ces catégories 71 % (4,4 Mt) de ces déchets sont potentiellement valorisables.

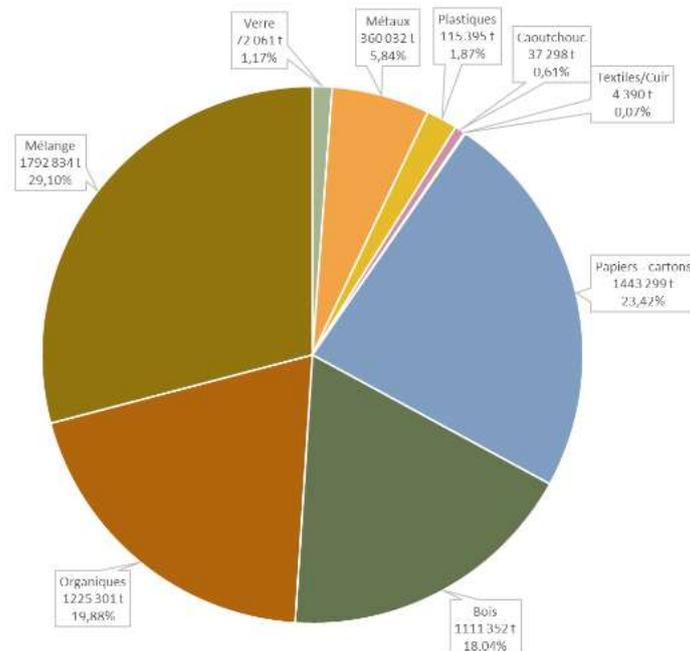


Figure 47 : Estimation des tonnages de DAE non dangereux non inertes, produits par type de déchets

Nota bene : Deuxième site sidérurgique en France et deuxième employeur industriel du département des Bouches-du-Rhône, **ArcelorMittal Fos-sur-Mer est un cas particulier à l'échelle régionale** au regard de la gestion des déchets. En 2015, ce site a généré plus de **3,1 Mt de déchets non dangereux non inertes dont 2,5 Mt de laitiers** (scories qui sont formées en cours de fusion ou d'élaboration du métal par voie liquide). 600 000 tonnes de déchets correspondent à des sous-produits de fabrication spécifique à cette industrie. Ces 3,1 Mt de déchets sont valorisées à 99,99 % (en partie par traitement interne).

Aussi, afin de ne pas complexifier l'état des lieux régional et notamment la quantification des Déchets des Activités Economiques, ces tonnages ne sont pas intégrés aux paragraphes suivants.

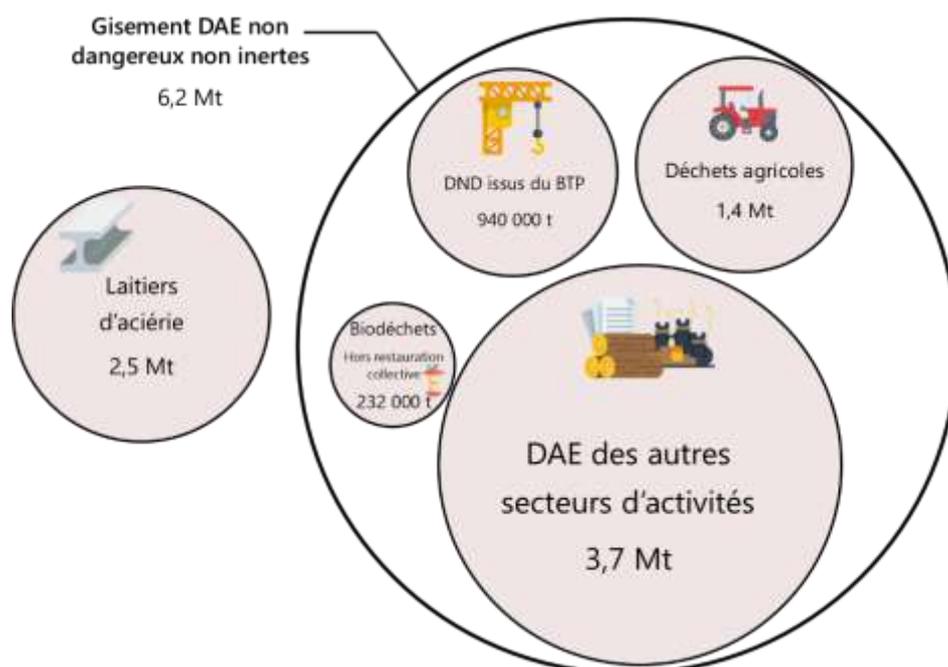


Figure 48 : Gisement des déchets des activités économiques

a) Gisement de DAE agricoles

La méthodologie d'évaluation du gisement des DAE permet également de distinguer les particularités du secteur agricole : 18 600 établissements identifiés et 1 358 000 tonnes de déchets produits, majoritairement organiques.

Il est estimé que plus de 993 000 tonnes de déchets organiques (légumes, pailles, mou de vin...) sont produits chaque année en région, auxquelles s'ajoutent 353 000 tonnes de bois (taille de verger, de haie...). Les autres déchets représentent quant à eux 11 000 tonnes (métaux, plastiques, carton).

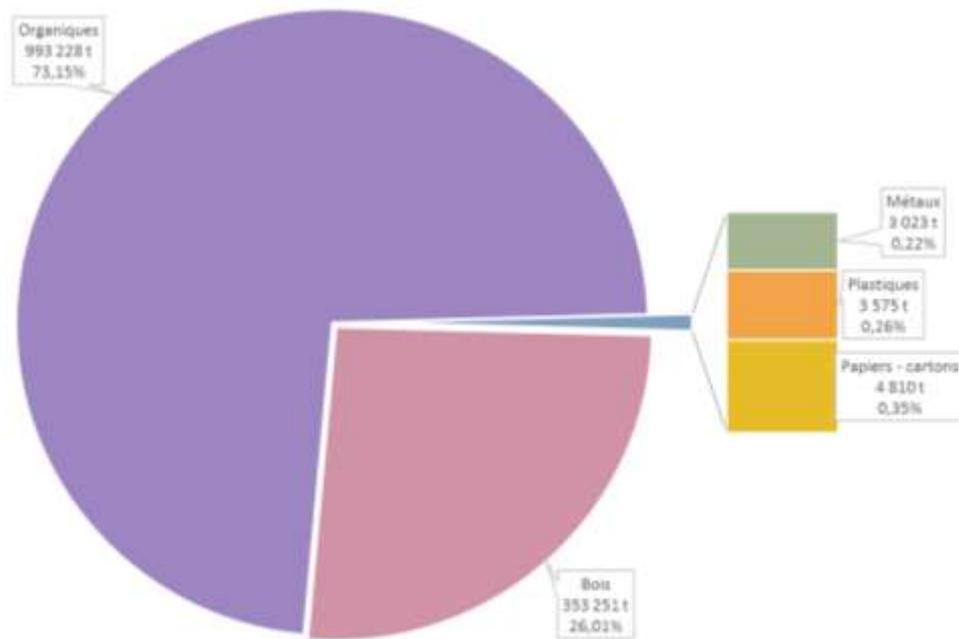


Figure 49 : Estimation des tonnages de DAE non dangereux non inertes produits par le secteur agricole

Cette estimation est cohérente avec les ordres de grandeurs de l'étude de la Chambre d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, datant de juin 2009 quantifiant la biomasse agricole mobilisable et potentiellement valorisable pour de la production d'énergie. Cette étude évalue à 358 000 tonnes la quantité de produits potentiellement valorisables par une filière énergétique (combustion ou méthanisation). L'étude précise que la majorité de ces produits valorisables sont généralement broyés avant leur retour au sol.

b) Gisement de déchets organiques des gros producteurs

Ce chapitre concerne l'application de l'article L. 541-21-1 du code de l'Environnement : « à compter du 1^{er} janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une **valorisation biologique** ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la **valorisation de la matière** de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol ».

Cet article concerne les établissements producteurs des déchets suivants :

- Huiles alimentaires usagées,
- Déchets organiques végétaux / tous déchets organiques si cuits (y compris les rebuts de fabrication) des Industries Agroalimentaires (IAA),
- Restes de repas (restauration) hors déchets crus de viande/poisson de préparation de repas,
- Rebuts des rayons fruits et légumes, boulangeries, pâtisseries des activités de commerce (dont les marchés),
- Déchets verts (dont ceux issus des jardineries & espaces de vente),
- Déchets d'herboristeries ou distilleries industrielles,
- etc.

Les déchets suivants ne sont pas concernés :

- Effluents agricoles et déchets de coopératives (silos, etc.),
- Boues d'épuration,
- Déchets des rayons poissons & viandes (dont ceux issus des marchés),
- Biodéchets liquides (lait, boissons,...),
- Huiles autres qu'alimentaires,
- etc.

Les seuils visés à l'article R 543-227 applicable aux biodéchets autres que les déchets d'huiles alimentaires sont fixés comme suit :

Échéance pour la mise en place du tri à la source	En 2012	En 2013	En 2014	En 2015	A partir de 2016
Seuil des gros producteurs de biodéchets	> 120 t/an*	> 80 t/an*	> 40 t/an	> 20 t/an**	> 10 t/an***
Seuil des gros producteurs d'huiles alimentaires	> 1 500 l/an	> 600 l/an	> 300 l/an	> 150 l/an	> 60 l/an

Tableau 58 : Définition du seuil réglementaire applicable aux gros producteurs de biodéchets et d'huiles alimentaires

* IAA, Restaurants > 2 500 couverts/jr, hypermarchés (Source ADEME)

** Restaurants > 850 couverts/jr, supermarchés > 2 000 m² (Source ADEME)

*** Boulangeries-pâtisseries, petits commerces alimentaires, restaurants >180 à 250 couverts/j (Source ADEME)

Selon l'article R541-8, est considéré comme biodéchets : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

Pour exemple, la production de biodéchets d'une cantine d'un collège ou d'un lycée de 600 élèves a été évaluée entre 7 et 10 t/an (soit environ 1 000 t/an pour les collèges des Bouches-du-Rhône). A titre d'illustration, un établissement de santé de 100 lits pourrait générer environ 23 tonnes de déchets alimentaires par an.

À partir de l'estimation du gisement de DAE Non Dangereux produits en région, la production de biodéchets par secteurs d'activité a pu être approchée. On distingue 8 secteurs d'activité couvrant l'ensemble des gros producteurs de biodéchets :

Secteur d'activité	Gisement
Boulangerie - Pâtisserie	40 000 t
Commerce de Gros "Alimentaire"	5 000 t
Grande et Moyenne Surface	26 000 t
Petit Commerce Alimentaire	17 000 t
Fleuriste	18 000 t
Café - Hôtel - Restaurant	85 000 t
Activité Agricole	993 000 t
Industrie Agro-Alimentaire	42 000 t
Total	1 225 000 t

Tableau 59 : Estimation du gisement de déchets organiques par secteur d'activité économique

Hors activité agricole et restaurations collectives, le gisement s'élève à **232 000 t/an**. Jusqu'au 31 décembre 2011, l'essentiel de ces déchets non triés était essentiellement stocké dans les ISDND de la région ou incinérés. On les retrouvait d'une part dans les DAE apportés directement en ISDND par les entreprises, et d'autre part dans les DAE issus des collectes de DMA et des déchèteries.

La mise en place progressive du tri à la source des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2012 a détourné une partie de ce gisement vers des filières de valorisation telles que le compostage et/ou la méthanisation.

B. FILIERES DE TRAITEMENT DES DAE NON DANGEREUX NON INERTES (HORS DECHETS AGRICOLES ET LAITIERS)

En 2018, 3 737 924 tonnes de Déchets d'Activités Economiques non dangereux non inertes ont été collectés en région et traités via des filières réglementaires. Plus de 35 % seraient collectés par les services publics d'enlèvements des déchets.

49 % a fait l'objet d'une valorisation matière. 33 %, soit plus de 1 096 000 tonnes, est stocké dans des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (situées pour 90 % sur le territoire régional).

Hors laitiers et déchets agricoles, le gisement théorique de DAE est estimé à 4 804 000 tonnes. Par déduction 1 066 000 tonnes ne seraient pas tracées (traitements internes, réemploi et réutilisation, filières non réglementaires, sous-estimation de la part des DAE collectés par les services publics d'enlèvements des déchets, surestimation de la production de déchets, ...).

Compte-tenu de la diversité et de la pluralité du nombre d'acteurs économiques, la traçabilité et le suivi des filières de traitement des Déchets d'Activités Economiques non dangereux non inertes nécessite de très nombreux recoupements de sources de données et des analyses croisées. Les tableaux et figures suivantes présentent pour chaque source de données la part des filières de traitement des DAE :

Déchets d'Activités Economiques (hors laitiers et hors déchets agricoles)	Transit ou filière de traitement non suffisamment précisée	Valorisation matière et organique	Valorisation énergétique	Stabilisation-Elimination	Totaux	%
DAE traités dans les mêmes installations que les DMA* (en région)		604 239 t	94 038 t	433 954 t	1 132 231 t	30,3 %
DAE traités dans les mêmes installations que les DMA* (hors région)		18 808 t	113 t	36 475 t	55 396 t	1,5 %
DAE collectés par les Services Publics d'Enlèvements des déchets		461 514 t	508 943 t	351 101 t	1 321 558 t	35,4 %
DAE traités en région dans d'autres installations que les DMA*	71 367 t	424 181 t	18 047 t	192 991 t	706 586 t	18,9 %
DAE traités hors région dans d'autres installations que les DMA*	5 519 t	137 946 t	15 249 t	50 926 t	209 640 t	5,6 %
DAE traités à l'étranger	13 379 t	177 897 t	90 672 t	30 565 t	312 513 t	8,4 %
DAE dont les destinations ne sont pas précisées						0,0 %
Totaux 2018	90 265 t	1 824 585 t	727 062 t	1 096 012 t	3 737 924 t	100 %
% (2018)	2,4 %	48,8 %	19,5 %	29,3 %	100,0 %	
Totaux 2017	131 629 t	1 577 584 t	626 330 t	1 133 813 t	3 469 355 t	100 %
% (2017)	3,8 %	45,5 %	18,1 %	32,7 %	100 %	

Tableau 60 : Estimation des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes produits en région

Nota Bene : Les données présentées dans ce tableau sont issues du croisement de différentes sources, dont l'enquête auprès des installations de traitement de déchets non dangereux de la région, l'enquête des collectivités compétentes pour la gestion des déchets ménagers et assimilés et la base de données nationale IREP.

La figure suivante présente la part des principaux types de traitement suivis par les Déchets d'Activités Economiques non dangereux non inertes :

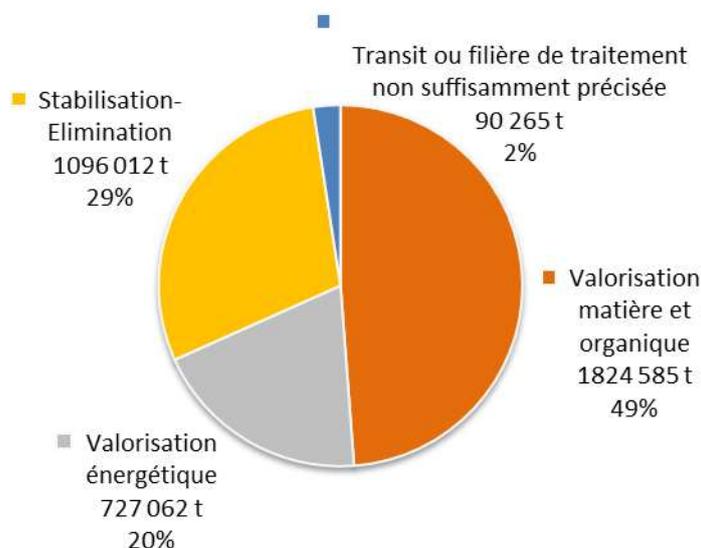


Figure 50 : Répartition par filières de traitement des DAE non dangereux non inertes d'origine régionale

Le détail de ces estimations est présenté ci-après.

1. DAE produits en région traités dans les mêmes installations que les DMA

Les données issues de l'enquête ITOM 2018 montrent que 1 187 627 t 000 tonnes de DAE non dangereux non inertes produits en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont traités dans les mêmes installations que les Déchets Ménagers et Assimilés. 95 % sont traités en région. Près de 50 % sont des déchets banals en mélange :

Type de déchets	Tonnages traités en région	Tonnages traités hors région
Déchets banals en mélange	553 039 t	36 053 t
Résidus de traitement	290 698 t	1 011 t
Matériaux recyclables	157 270 t	5 421 t
Déchets organiques	109 843 t	6 268 t
Equipements hors d'usage	16 476 t	736 t
Boues	3 930 t	5 907 t
Autres déchets	975 t	
Total DAE non dangereux non inertes	1 132 231 t	55 396 t
Déblais et gravats	122 805 t	337 t
Déchets dangereux	12 203 t	4 334 t

Tableau 61 : Tonnages de DAE issus de la région, entrants sur les installations de traitement des DMA, par type de déchet

42 % de ces déchets suivent une filière de valorisation matière et 40 % sont stockés comme l'illustre la figure suivante :

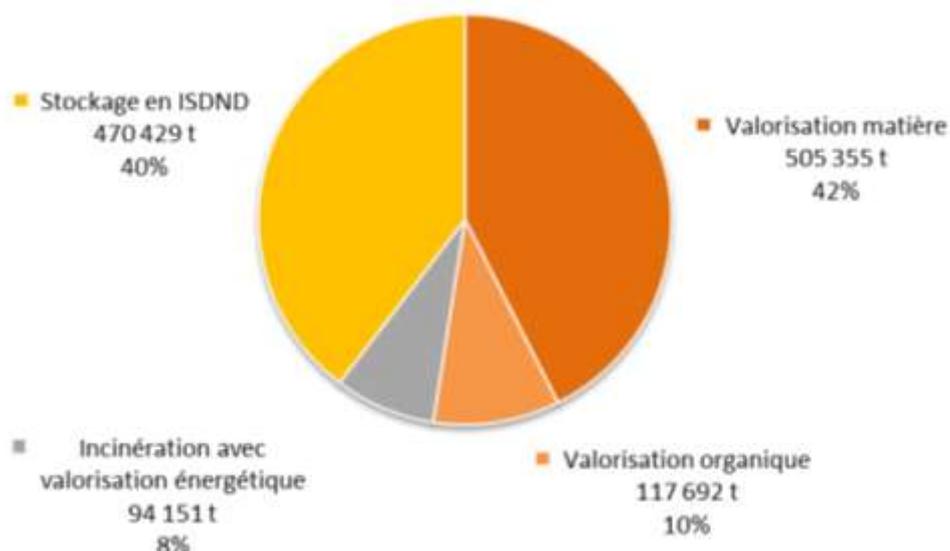


Figure 51 : Répartition des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes produits en région et traités sur les installations de traitement des DMA

2. DAE non dangereux non inertes produits en région, collectés en mélange avec les DMA

D'après les études de l'ADEME, à l'échelle nationale, le tonnage de Déchets d'Activités Economiques représenterait au minimum 20 % **des Déchets Ménagers et Assimilés**. Cependant les constats de collectivités ayant réalisé des caractérisations et ayant séparé les flux (déchèteries professionnelles) montre que ce taux peut monter à **40 %**, ce qui représenterait à l'échelle régionale en 2017, environ **1 322 000 tonnes de DAE**.

Ces tonnages suivent les mêmes filières de traitement que les Déchets Ménagers et Assimilés non dangereux non inertes, soit seulement **34 % de valorisation** matière et organique comme le montre la figure suivante :

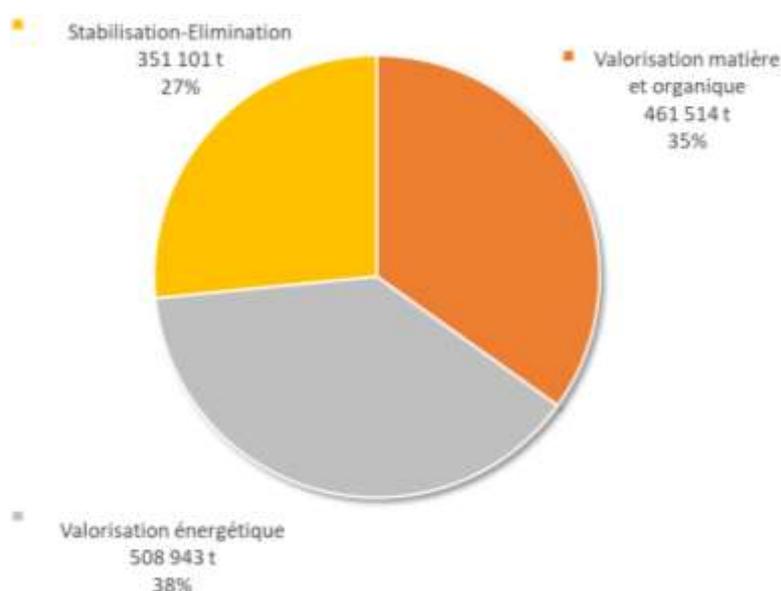


Figure 52 : Répartition des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes de la région, collectés en mélange avec les DMA

3. DAE non dangereux non inertes collectés en région et traités dans d'autres installations que les DMA

Le Registre des émissions polluantes IREP (consultable sur internet) inventorie à l'échelle nationale les rejets et transferts de polluants (RRTP) :

- des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol
- de la production et du traitement des **déchets dangereux et non dangereux**

Les données disponibles sur le site IREP sont extraites des déclarations effectuées par les exploitants dont l'installation est classée (IC) et soumise à autorisation. Ce registre permet donc de recenser les établissements qui ont produit et/ou traité des déchets non dangereux non inertes. Il faut toutefois considérer ces données avec précaution, car les déclarations de ce type de flux de déchets ne sont pas entièrement stabilisées. La formation des exploitants pour la saisie de leurs données annuelles est en cours par les services de l'Etat.

Le traitement et l'analyse de ces données à l'échelle régionale a permis d'identifier 1 266 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques traités par des installations autres que celles prenant en charge les Déchets Ménagers et Assimilés. Les traitements subis par ces déchets sont très variés et dépendants de leur typologie. L'inventaire IREP permet toutefois de connaître les grandes filières suivies :

- 916 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques ont été collectées en région et traitées en France (dont 77 % sur le territoire régional)
 - 562 000 tonnes suivent une filière de valorisation matière ou valorisation organique
 - 33 000 tonnes sont utilisées comme combustible de substitution (valorisation énergétique)
 - 244 000 tonnes ne sont pas valorisées (stabilisation, élimination)
 - 77 000 tonnes sont en transit et en attente de valorisation ou de traitement
- 312 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques ont été collectées en région et traitées à l'étranger
 - 178 000 tonnes suivent une filière de valorisation matière ou valorisation organique
 - 91 000 tonnes sont utilisées comme combustible de substitution (valorisation énergétique)
 - 31 000 tonnes ne sont pas valorisées (stabilisation, élimination)
 - 13 000 tonnes sont en transit et en attente de valorisation ou de traitement

La figure suivante présente la part des principaux types de traitement suivi par ces DAE :

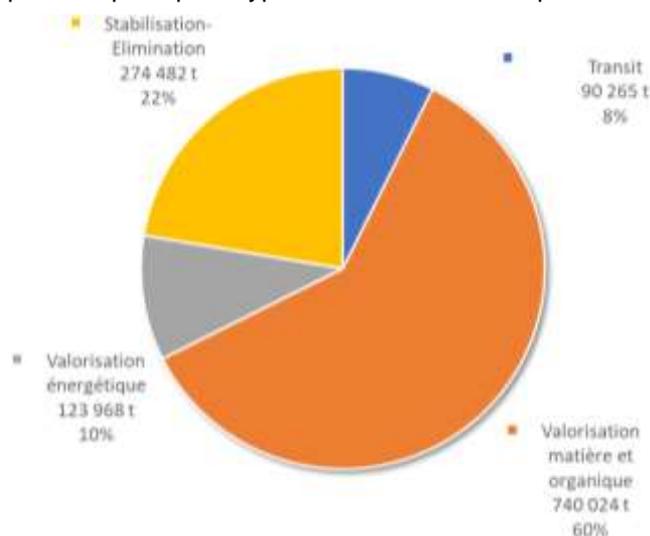


Figure 53 : Répartition des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes issus de la région, collectés et traités dans d'autres installations que les DMA

Nota Bene : Les données concernant les Déchets Ménagers et Assimilés et les laitiers sont exclues de l'analyse. Le registre IREP ne contient aucune information concernant les flux de déchets du secteur agricole.

Chapitre IV - Les déchets issus de chantiers du Bâtiment et Travaux Publics

La production et la gestion des déchets issus de chantiers du BTP, majoritairement constitués de déchets inertes, s'opèrent au travers des étapes du cycle de vie d'une construction, de sa création à sa fin de vie, que ce soit dans le bâtiment ou les travaux publics.

Le cycle de vie d'une construction comprend 6 étapes principales :

- 1) L'extraction des matières premières, matériaux et ressources naturelles,
- 2) La production d'énergie et la manufacture de produits,
- 3) Le transport des matières et produits, mais aussi des déchets,
- 4) La mise en œuvre des matériaux dans la construction,
- 5) La « vie en œuvre » de la construction c'est-à-dire son usage y compris les opérations d'entretien, maintenance, réparation, rénovation, réhabilitation,
- 6) La fin de vie de la construction comprenant les opérations de démolition-déconstruction, entraînant la production de déchets, dont les étapes et possibilités de gestion sont décrites dans le schéma ci-après.

Les bonnes pratiques de gestion des déchets inertes (qui s'appliquent également à la gestion de tout type de déchets issus de chantiers du BTP) correspondent à une gestion intégrée des déchets sur les lieux mêmes de production que sont les chantiers (prévention, réemploi et réutilisation), et une évacuation des déchets en appliquant la hiérarchie des modes de traitement (dans l'ordre recyclage, valorisation matière, autres valorisations et stockage).



Figure 54 : Schéma général des flux de déchets inertes du BTP, issus de chantiers et leurs filières de traitement

A. GISEMENT DE DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP

1. Déchets inertes

La production théorique de **Déchets Non Dangereux Inertes du BTP est estimée à environ 17 546 070 tonnes pour 2018, et représente près de 95 % de déchets du BTP (+ 2 752 044 t / 2015).**

Les travaux menés sur les perspectives de productions de déchets du BTP à 12 ans, et de production de granulats, en collaboration avec la CERC PACA dans le cadre de l'élaboration du Schéma des Carrières et du PRPGD, ont permis de mettre en évidence un lien étroit entre les chiffres d'affaire du secteur du bâtiment et des travaux publics, la production de granulats et la production de déchets. (Estimation des besoins en ressources minérales et élaboration des scénarios prospectifs à 12 ans, Etude CERC Provence-Alpes-Côte d'Azur – octobre 2017)

Pour 2015, l'année de référence du PRPGD, l'estimation de la production de déchets du BTP et notamment de déchets inertes réalisé s'est basée sur la méthodologie du *guide ministériel « Prévention et gestion des déchets issus de chantiers du BTP - Guide méthodologique à l'attention des Conseils Généraux et de la Région Ile-de-France »*, ainsi que sur les recommandations du *Cahier Technique « Plans de Prévention et de Gestion des déchets de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics – Élaboration et suivi » publié par l'ADEME et ECOBATP LR (septembre 2012)*. Les ratios utilisés dans ces méthodes s'appuient sur les dernières publications du Ministère de la transition écologique et solidaire, pour les estimations nationales de production de déchets du BTP, mais aussi sur les surfaces construites en m² et sur les populations, départementales, estimées en 2015, corrigées pour le tourisme pour les départements du Var et des Alpes-Maritimes.

Le gisement de déchets inertes, décomposé dans le tableau ci-dessous par secteur d'activité, pour le bâtiment et les travaux publics, est issu d'une actualisation du gisement 2015 sur la base de la prospective élaborée par la CERC Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des travaux communs du PRPGD et du Schéma Régional des Carrières. Ce gisement est actualisé en tenant compte des Chiffres d'affaires bâtiment et Travaux Publics réels pour 2018. Le chiffre d'affaire du Bâtiment représente 11 393 M€ pour 2018 et celui du secteur des TP est de 4 200 M€. C'est ce taux d'évolution appliqué au gisement de référence de l'année 2015, pour la région, par département ou par bassin de vie, qui permet de calculer le gisement de DI, DND et DD pour l'année d'enquête en cours. Le gisement total de déchets inertes est décomposé par secteur d'activité en appliquant les ratios de 81% pour le TP et de 19 % pour le Bâtiment en accord avec les données références du PRPGD.

	BATIMENT	TRAVAUX PUBLICS	DECHETS INERTES
Alpes-de-Haute-Provence	105 028 t	444 302 t	549 329 t
Hautes-Alpes	91 712 t	387 974 t	479 686 t
Alpes-Maritimes	771 873 t	3 265 276 t	4 037 148 t
Bouches-du-Rhône	1 283 429 t	5 429 330 t	6 712 760 t
Var	745 451 t	3 153 504 t	3 898 955 t
Vaucluse	357 184 t	1 511 007 t	1 868 191 t
Région - Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 354 677 t	14 191 391	17 546 070 t

Tableau 62 : Evaluation de la production de déchets inertes par département et par secteur d'activité du BTP en Région

Le secteur des travaux public produit près de 80 % des déchets inertes du BTP.

Les départements littoraux (Bouches-du-Rhône, Var et Alpes-Maritimes) produisent près de 83 % (13,2 millions de tonnes) des déchets inertes de la région :

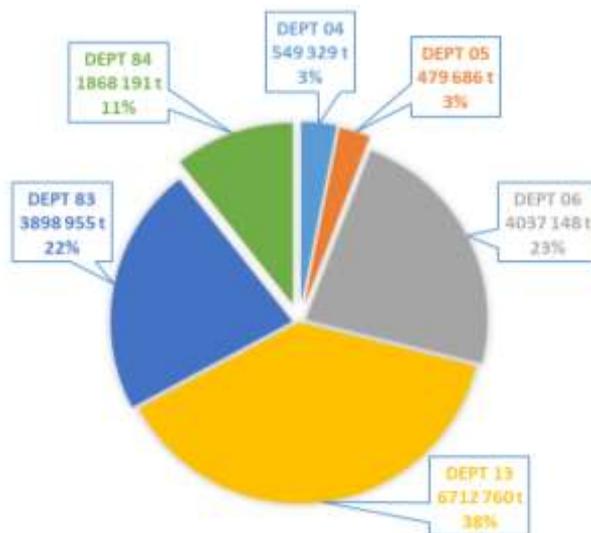


Figure 55 : Répartition départementale du gisement de déchets inertes en Région

2. Gisement de déchets issus de chantiers du BTP

Il est important de noter que les déchets issus de chantiers du BTP comprennent une forte proportion de déchets inertes (près de 95 %), mais également des Déchets Non Dangereux (DND) et des Déchets Dangereux (DD).

En 2018, la répartition est la suivante :

ANNEE 2017 REGION SUD	Déchets dangereux	Déchets Non Dangereux	Déchets Inertes	Total	Déchets dangereux Déchets non dangereux Déchets inertes	Répartition en %
Source de donnée	<i>mise à jour 2018, base Chiffres d'affaire et prospective</i>	<i>mise à jour 2018, base Chiffres d'affaire et prospective</i>	<i>mise à jour 2018, base Chiffres d'affaire et prospective</i>			
Bâtiment	145 205 t	541 677 t	3 354 677 t	4 041 559 t		22%
Travaux Publics	130 435 t	215 420 t	14 191 391 t	14 537 246 t		78%
Total Gisement de déchets du BTP	275 640 t	757 097 t	17 546 068 t	18 578 806 t		

Tableau 63 : Evaluation de la production globale (DI, DND, DD) de déchets issus de chantiers du BTP en Région

En 2018, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a généré près de 18,6 millions de tonnes de déchets issus de chantiers du BTP, dont 94 % sont des déchets inertes, 4 % des déchets non dangereux et moins de 2 % des déchets dangereux ; 78 % des déchets issus de chantiers du BTP étant produits par le secteur des travaux publics.

B. FILIERES DE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP

En 2018, environ 14,044 millions de tonnes de déchets issus de chantiers du BTP (Inertes, Déchets non dangereux et déchets dangereux) sont collectées par les installations accueillant majoritairement ce type de déchets (Carrières, Centrales d'enrobé, Plateformes de regroupement, de tri et de recyclage, et ISDI) mais aussi par des installations accueillant majoritairement des Déchets Non Dangereux (déchèteries publiques et professionnelles, centres de tri, et ISDND). (+ 3 190 340 tonnes /2015)

Près de 2,725 millions de tonnes **de déchets issus de chantiers du BTP transitent** d'une installation vers une autre, ce qui correspond à du transport vers une filière de traitement et/ou de valorisation, dont 2,512 millions de tonnes de déchets inertes. Certains flux ont également transité d'un département à l'autre ou vers une autre région (Cf. Chapitre flux interrégionaux).

1. Déchets inertes traités dans les installations

Les installations implantées sur la région ont collecté (déchets entrants cumulés sur l'ensemble des installations enquêtées, y compris les flux en transit) **13 341 709 tonnes de déchets inertes**.

Les déchets traités correspondent aux déchets pris en charge par les filières de traitement (recyclage, remblaiement, stockage). Ils ne prennent pas en compte les flux de déchets en transit (sortant d'une installation pour entrer sur une autre), ni le stockage temporaire sur site. **Les déchets traités représentent 11 013 420 tonnes de déchets inertes** (contre 10 280 000 tonnes en 2017, soit +733 088 t).

Les déchets inertes sont traités via 3 principales filières de traitement :

- **Le recyclage pour 29 % environ, soit un total de 3 243 879 tonnes de déchets inertes** (contre 2 865 000 t en 2017, soit + 379 337 t). Les déchets inertes subissent un traitement de type pré-tri, tri / concassage / criblage pour la production de ressources secondaires.

Les principaux matériaux produits sont :

- Terre et cailloux et matériaux meubles 0/20 – 0/60 – 0/80 – 0/150
- Terres criblées non végétales 0/10 – 0/20 – 0/31
- Grave non traitée 0/20 – 0/30 – 0/31.5 – 0/50 – 0/60 – 0/80 – 0/150
- Grave traitée 0/30 – 0/60
- Gravillons 0/14 – 0/20 - 4/10 – 4/16 – 10/22 – 16/22
- Ballasts 16/60 – 20/40 – 20/60 – 30/80 – 40/60 – 40/80 – 60/80
- Sables 0/4 – 0/6 – 0/8 – 0/10
- Agrégats d'enrobés pour être intégrés au process de fabrication d'enrobés
Certains de ces produits bénéficient d'un marquage CE2+.

- **Le remblaiement en carrières et le réaménagement dans les Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux** (utilisation des déchets inertes pour le réaménagement des installations) concerne 49 % environ des déchets inertes traités, est en hausse en 2018 avec **5 392 426 tonnes de déchets inertes** (contre 4 775 000 t en 2017, soit + 617 226 t).

- **Le stockage ultime en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)** concerne **22 % des déchets traités** dans les installations de la région, **soit environ 2 377 114 tonnes** (contre 2 641 000 t en 2017, soit une notable de -225 895 t).



inertes

baisse

○ **INDICATEURS**

Déchets Inertes	Flux de Déchets Inertes traités dans les installations en 2018	Evolution sur la période 2017- 2018	Evolution sur la période 2015 (année de référence /2018)
Recyclage	3 243 879 t	↗ + 379 337 t	↗ + 1 082 133 t
Remblaiement	5 392 426 t	↗ + 617 226 t	↗ + 1 034 806 t
Stockage en ISDI	2 377 114 t	↘ - 225 895 t	↗ + 133 400 t
Déchets inertes traités	11 013 420 t	↗ + 770 667 t	↗ + 2 250 339 t

Compte-tenu de l'évolution du gisement de déchets inertes estimée selon la prospective économique (+ 2,752 Mt / 2015), et de l'évolution du flux de déchets traités dans les installations de la région, soit + 770 700 t /2017 (et + 2,250 Mt /2015), le principal constat à mettre en évidence est une amélioration de la traçabilité des flux de déchets en 2018 par rapport aux années précédentes (57% du gisement de DND inertes et non inertes collecté en installations contre 43 % en 2015). De plus, la tendance montre une baisse des flux en stockage, et une augmentation importante des flux de déchets en filières de recyclage (+ 1,082 Mt /2015) et de remblaiement recyclage (+ 1, 035 Mt /2015).

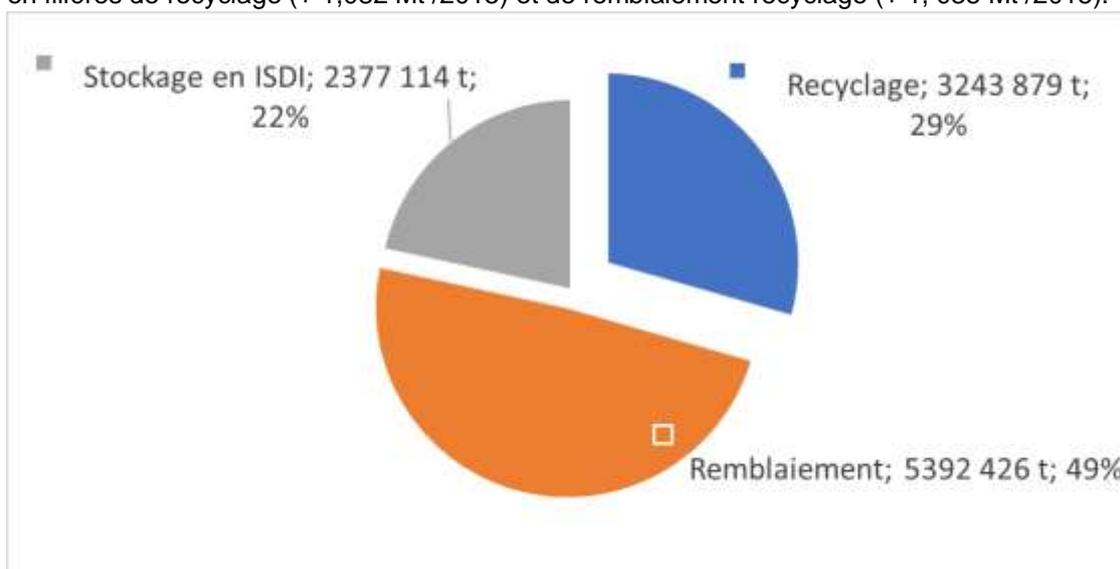


Figure 56 : Répartition des filières de valorisation, stockage de Déchets Inertes traités au niveau des installations dans la région

En 2018, la performance de valorisation des déchets inertes du réseau d'installations du territoire régional est de 78 %, ce qui signifie que 78 % des déchets inertes accueillis et traités par des opérations de transit, tri, recyclage et valorisation sont valorisés (contre 74% en 2017, soit +8 points /2015).

2. Déchets inertes en réutilisation

En 2018, les déchets inertes réutilisés en interne par les entreprises du BTP sont estimés à environ 5 283 937 tonnes de déchets inertes du BTP, soit une proportion de 29% du gisement de déchets inertes.

Pour des raisons économiques principalement, les déchets inertes issus de déblais mais parfois aussi des déchets inertes issus de démolition sont gérés au plus près des chantiers et en interne au sein des entreprises. Plusieurs études et enquêtes menées ces dix dernières années, dans le cadre de l'évaluation des gisements de déchets de chantier du BTP, ont montré des taux de réutilisation de déchets inertes compris entre 15 et 35 %.

C'est en fonction des gisements estimés, des tonnages collectés dans les installations sur l'année et la connaissance des flux de déchets inertes dans les installations non autorisées communiquées par les services de l'Etat, que les taux de réutilisation sont ajustés, chaque année, sous forme d'hypothèse, pour chacun des territoires départementaux.

L'hypothèse d'une augmentation du taux de réutilisation (par rapport à 2017) a été faite pour deux départements qui ont vu augmenter leurs tonnages recyclés de déchets inertes sans augmentation significative des flux accueillis dans les installations : Bouches-du-Rhône et Vaucluse.

Le taux de réutilisation des déchets inertes est en moyenne de 29 % à l'échelle de la région en 2018 (moyenne annuelle comprise entre 22% et 29 % depuis 2015).

3. Déchets inertes en stockage illégal

En 2018, environ 1 280 000 tonnes de déchets inertes du BTP, soit 7 % des déchets inertes produits, sont évacués et stockés illégalement.

Une estimation des tonnages de déchets inertes issus de chantiers du BTP éliminés en dehors des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) a été réalisée par les services de la DREAL pour l'année 2016. Les estimations pour 2018 se basent, par défaut d'actualisation, sur les estimations de la DREAL.

Nous avons cependant effectué une hypothèse de baisse de ce flux depuis 2017 pour le département des Alpes-Maritimes (Stockage illégal estimé à 100 000 t en 2018 au lieu de 700 000 t en 2016) compte tenu du fort tonnage collecté et traité en installations, qui ne peut s'expliquer par les chantiers en cours sur ce territoire. La traçabilité a fortement augmenté dans les installations de ce département depuis 2015 : la quasi-totalité du gisement estimé ayant été collecté dans les installations autorisées en 2018 (83% 2018 contre 64 % en 2015).

Pour le département des Bouches-du-Rhône, les tonnages pris en charge par les installations autorisées a fortement diminué (54% du gisement en 2018 contre 64% en 2015), l'hypothèse d'un flux de déchets inertes en installation illégales légèrement plus important pour 2018 a donc été formulée (400 000 t au lieu de 320 000 t entre 2015 et 2017)

4. Déchets inertes non tracés

En 2018, la différence entre le gisement de déchets inertes et les flux de déchets identifiés représente environ 630 000 tonnes soit moins de 4% des déchets inertes produits.

Ce flux concerne une part de déchets traités hors région, dont l'évaluation est basée sur les plans départementaux de gestion et de prévention des déchets du BTP réalisés dans les régions voisines de la région.

Il concerne aussi sans doute des flux non tracés de déchets inertes qui peuvent être :

- des dépôts sauvages non référencés en flux de stockage illégal,
- des mélanges de déchets inertes et DND ayant suivi des filières de traitement et d'élimination réglementaires, mais dont la traçabilité, en tant que déchets d'origine de chantiers du BTP, n'est pas déclarée ou suivie par les installations,
- un excédent issu de flux démobilisés de stockages pluriannuels et intégrés dans les filières autres filières pour l'année 2018,
- une partie des différents flux estimés dans les paragraphes ci-avant,...

5. Bilan sur les filières de traitement des déchets inertes

Le tableau suivant présente les tonnages des flux identifiés pour les différentes filières, par département, bassin et pour la région.

Le tableau ci-dessous présente les **tonnages bruts** (c'est-à-dire comptabilisant les déchets importés d'autres territoires et départements / autres régions) déclarés avoir été collectés dans les installations suivies par nos enquêtes annuelles (*Ces tonnages ne tiennent pas donc pas compte des corrections concernant les imports/exports entre les territoires départementaux et régions voisines, nécessaires pour des calculs de taux de valorisation aux échelles de chacun des territoires départementaux*) :

TERRITOIRE	Dépt 04	Dépt. 05	Dépt. 06	Dépt. 13	Dépt. 83	Dépt.84	Région
<i>Flux de déchets inertes en Transit entre les installations</i>	51 792 t	143 066 t	595 625 t	1 097 931 t	473 821 t	150 425 t	2 512 660 t
Flux Déchets inertes en RECYCLAGE (valorisé en installations)	38 991 t	155 748 t	583 361 t	1 167 391 t	670 306 t	628 083 t	3 243 879 t
Flux Déchets inertes en REMBLAIEMENT (valorisé en installations)	192 223 t	144 359 t	1 715 141 t	1 919 737 t	1 209 988 t	210 979 t	5 392 426 t
Flux Déchets inertes en STOCKAGE ISDI (traité en installations)	37 334 t	32 365 t	1 391 533 t	564 032 t	289 163 t	62 687 t	2 377 114 t
Flux total de Déchets inertes traités dans les installations	268 548 t	332 471 t	3 690 035 t	3 651 160 t	2 169 456 t	901 749 t	11 013 420 t
Flux Déchets inertes en RÉUTILISATION (Estimation)	191 961 t	124 521 t	604 614 t	2 680 855 t	973 196 t	708 789 t	5 283 937 t
Flux Déchets inertes en STOCKAGE ILLEGAL (Estimation)	60 000 t	50 000 t	100 000 t	400 000 t	560 000 t	110 000 t	1 280 000 t
Flux brut total de Déchets inertes VALORISE	258 329 t	380 886 t	2 543 778 t	5 735 801 t	2 833 145 t	1 507 973 t	13 259 911 t

Tableau 64 : Bilan des filières de traitement de déchets inertes par département (données brutes)

BASSIN	Alpin	Azuréen	Provençal	Rhodanien	Région
<i>Flux de déchets inertes en Transit entre les installations</i>	225 153 t	686 217 t	1 442 408 t	158 883 t	2 512 660 t
Flux Déchets inertes en RECYCLAGE (valorisé en installations)	201 538 t	780 486 t	1 556 441 t	705 414 t	3 243 879 t
Flux Déchets inertes en REMBLAIEMENT (valorisé en installations)	336 582 t	2 190 081 t	2 630 484 t	235 279 t	5 392 426 t
Flux Déchets inertes en STOCKAGE ISDI (traité en installations)	69 699 t	1 420 151 t	810 077 t	77 187 t	2 377 114 t
Flux total de Déchets inertes traités dans les installations	607 819 t	4 390 718 t	4 997 002 t	1 017 880 t	11 013 420 t
Flux Déchets inertes en RÉUTILISATION (Estimation)	318 648 t	889 679 t	3 161 403 t	914 207 t	5 283 937 t
Flux Déchets inertes en STOCKAGE ILLEGAL (Estimation)	111 612	264 033 t	763 628 t	140 727 t	1 280 000 t
Flux brut total de Déchets inertes VALORISE	647 696 t	3 373 653 t	7 291 893 t	1 946 669 t	13 259 911 t

Tableau 65 : Bilan des filières de traitement de déchets inertes par bassin (données brutes)

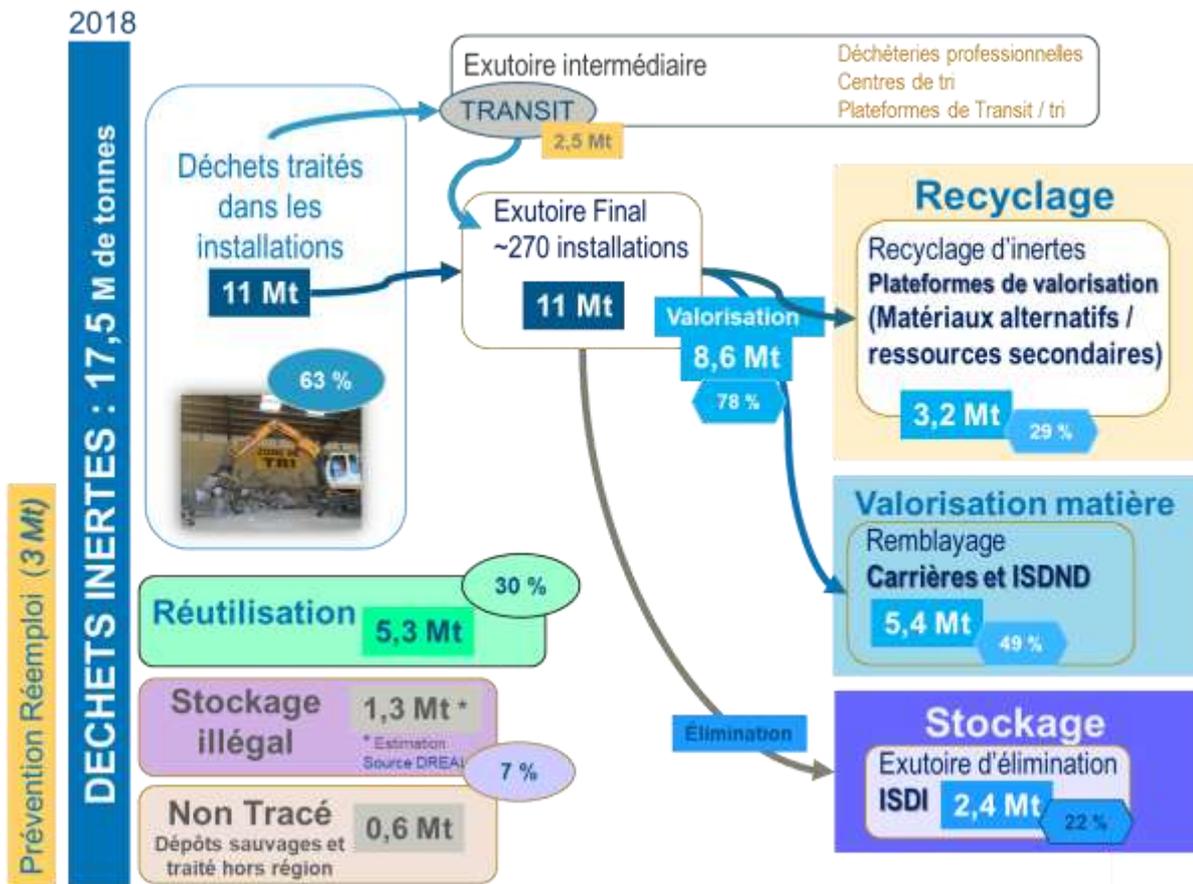


Figure 57 : Synoptique des flux régionaux de déchets inertes issus de chantiers du BTP par filière

Concernant le réemploi, le taux de 20 % retenu en 2015 a été considéré stable pour 2018, conformément aux estimations nationales (entre 20 et 30 % des déchets inertes produits).

Même si les tonnages de déchets inertes traités dans les installations a progressé par rapport aux années précédentes, de même que les tonnages valorisés dans les installations, compte tenu de l'augmentation du gisement de déchets inertes (liée à la hausse des chiffres d'affaires de l'activité), il est fait l'hypothèse d'une augmentation de la part des flux en réutilisation, et qui se justifie par un ancrage de ces pratiques dans les grandes entreprises. Il est important de noter que l'estimation des flux en stockage illégal n'a pas été mise à jour par les services de l'état depuis 2016, et que ce flux est supposé stable à l'échelle de la région.

6. Taux de valorisation des déchets du BTP

Le taux de valorisation (68 % sur l'année de référence 2015) atteint 74,2 % pour l'année 2018 sur le territoire régional.

Des disparités persistent à l'échelle départementale, avec d'excellentes performances notamment pour les départements des Hautes-Alpes et du Vaucluse et malgré tout une forte progression du taux de valorisation du département des Alpes-Maritimes (52 % en 2016). Les tonnages produits et accueillis dans les installations du département des Alpes de Haute Provence sont en nette diminution, de même que les flux valorisés dans ces installations

L'augmentation des flux en filières de remblaiement, et de recyclage entraîne une augmentation du taux de valorisation pour l'année 2018. Pour les seuls déchets inertes le taux de valorisation est de l'ordre de 76 %.

Le tableau ci-dessous présente les **tonnages corrigés** de déchets non dangereux inertes et non inertes (déchets produits par le territoire et valorisés, c'est-à-dire comptabilisant l'ensemble des tonnages produits par le département ou bassin concerné, y compris si ces flux ont été traités dans d'autres départements, bassins ou régions ; ils ne comprennent pas les flux importés produits dans d'autres territoires - départements, bassins ou régions) déclarés avoir été collectés dans les installations régionales suivies par nos enquêtes annuelles. *Ces tonnages tiennent compte des corrections concernant les imports/exports entre les territoires départementaux et régions voisines, nécessaires au calcul de taux de valorisation aux échelles de chacun des territoires départementaux :*

Taux de valorisation du territoire = (tonnages de déchets non dangereux inertes et non inertes produits par le territoire et valorisés) / Gisement de déchets non dangereux inertes et non inertes du territoire.

	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	TOTAL 2018
Flux total de Déchets inertes valorisé produit à l'échelle du territoire	258 329 t	380 886 t	2 543 778 t	5 735 801 t	2 833 145 t	1 507 973 t	13 259 911 t
Flux total de déchets non dangereux, inertes et non inertes valorisé (DI + DND) produit à l'échelle du territoire considéré pour le calcul du Taux de valorisation	267 795 t	389 152 t	2 613 348 t	5 851 477 t	2 900 333 t	1 540 166 t	13 562 271 t
Taux de valorisation (calculé selon méthode de la Directive européenne)	47 %	78 %	62 %	83,7 %	71,4 %	74 %	74 ,2 %

Tableau 66 : Taux de valorisation des déchets du bâtiment et des Travaux Publics par département (Données corrigées des flux imports – exports sur les départements)

	ALPIN	AZUREEN	PROVENCAL	RHODANIEN	TOTAL 2018
Flux total de Déchets inertes valorisé produit à l'échelle du territoire	647 696 t	3 373 653 t	7 291 893 t	1 946 669 t	13 259 911 t
Flux total de déchets non dangereux, inertes et non inertes valorisé (DI + DND) produit à l'échelle du territoire considéré pour le calcul du Taux de valorisation	665 605 t	3 462 903 t	7 446 085 t	1 987 678 t	13 562 271 t
Taux de valorisation (calculé selon méthode de la Directive européenne)	61,5 %	64,2 %	79,9 %	80,2 %	74 ,2 %

Tableau 67 : Taux de valorisation des déchets du bâtiment et des Travaux Publics par Bassin (Données corrigées des flux imports – exports sur les départements)

C. LA COLLECTE DES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP DANS LES INSTALLATIONS IMPLANTEES EN REGION

En 2018, 293 installations constituent la base de l'enquête spécifique « déchets du BTP » menée par l'ORD&EC, avec 248 sites opérationnels sur le territoire régional (et 47 installations définies comme « inactives », car elles n'ont pas reçu de déchets pour l'année d'exploitation 2018 mais disposent d'une autorisation préfectorale ICPE).

L'ORD&EC, depuis ses travaux sur l'année d'exercice 2017, utilise la base de données nationale SINOE© (<https://www.sinoe.org/>) pour le traitement des données issues des enquêtes annuelles.

Le tableau suivant présente le recensement des installations recevant des déchets inertes issus de chantiers du BTP par typologie d'installation (nomenclature SINOE© décrite ci-dessous) par département et bassin d'implantation.

- 05A - Plateforme de tri : 5 installations
- 05C - Plateforme de regroupement : 26 installations
- 07EB - Plateforme de recyclage : 111 installations
- 07F - Carrière en réaménagement : 78 installations
- 07ED - Centrale d'enrobage : 32 installations
- 12C - Stockage en ISDI -Installations de stockage de déchets inertes - CET3 : 41 installations

Code type service	Libellé type service	Statut	Alpin			Total Alpin	Azuréen			Total Azuréen	Provençal			Total Provençal	Rhodanien		Total Rhodanien	Total général
			04	05	83		06	83		13	83	84		13	84			
05A	Tri	Actif	-	-	-	-	-	1	1	2	2		4	-	-	-	5	
Total 05A	Total Plateforme de Tri		-	-	-	-	-	1	1	2	2		4	-	-	-	5	
05C	Regroupement de déchets	Actif	-	-	-	-	4	1	5	8	5		13	-	6	6	24	
		Inactif	-	-	-	-	1	-	1	-	-		-	-	1	1	2	
Total 05C	Total Plateforme de Regroupement		-	-	-	-	5	1	6	8	5		13	-	7	7	26	
07EB	Concassage de déchets de démolition	Actif	11	17	1	29	11	10	21	15	14		29	1	20	21	100	
		Inactif	3	2	-	5	2	1	3	-	1		1	1	1	2	11	
Total 07EB	Total Plateforme de Recyclage		14	19	1	34	13	11	24	15	15		30	2	21	23	111	
07ED	Centrale d'enrobage	Actif	3	2	-	5	3	4	7	9	3		12	2	5	7	31	
		Inactif	-	-	-	-	1	-	1	-	-		-	-	-	-	1	
Total 07ED	Total Centrale d'enrobage		3	2	-	5	4	4	8	9	3		12	2	5	7	32	
07F	Carrière en réaménagement	Actif	3	8	-	11	6	6	12	15	8		23	1	9	10	56	
		Inactif	6	7	-	13	-	-	-	3	5		8	-	1	1	22	
Total 07F	Total Carrière en réaménagement		9	15	-	24	6	6	12	18	13		31	1	10	11	78	
12C	ISDI installation de Stockage de Déchets	Actif	4	6	-	10	4	1	5	6	6		12	2	8	10	37	
		Inactif	-	-	1	1	-	1	1	1	-		1	-	1	1	4	
Total 12C	ISDI		4	6	1	11	4	2	6	7	6		13	2	9	11	41	
Total général			30	42	2	74	32	25	57	59	44		103	7	52	59	293	

Tableau 68 : Typologie régionale des installations de gestion et traitement des déchets inertes de chantier du BTP par département et bassin

A ces installations s'ajoutent d'autres installations, accueillant majoritairement des DAE et/ou des DMA / ordures ménagères résiduelles, ayant accueilli des déchets inertes et/ou des déchets du BTP ; ces installations sont recensées notamment dans le cadre des enquêtes annuelles DMA et ITOM de l'ORD&EC.

- 04B- déchèteries publiques (accueil de déchets inertes des particuliers et éventuellement de déchets professionnels) : 299 installations
- 04BA- déchèteries professionnelles (recensement incomplet) : 19 installations
- 05A- Centre de tri multimatériaux : 14 installations
- 12B- ISDND (accueil de DND en stockage et/ou accueil de Déchets Inertes pour le réaménagement) : 14 installations

Les tonnages de déchets inertes et/ou de déchets identifiés issus de chantiers du BTP sur ces installations sont pris en compte dans les chiffres du présent chapitre.

Les déchets inertes identifiés et accueillis dans les déchèteries publiques et professionnelles ne font que transiter par ces installations, et les origines (BTP ou autres activités, voire producteurs particuliers) des DND et des DD ne sont actuellement pas identifiables de par les registres de suivi de ces sites.

Seuls les flux de déchets inertes sont pris en considération pour ces installations, dont les tonnages sont ensuite envoyés vers des installations recensées dans l'enquête déchets du BTP de l'ORD&EC.

Code type s	Libellé type service	Statut	Alpin			Total Alpin	Azuréen		Total Azuréen	Provençal			Total Provençal	Rhodanien		Total Rhodanien	Total général
			04	05	83	06	83	13	83	84	13	84					
05A	Tri	Actif	0	0	0	0	4	1	5	7	1	0	8	0	1	1	14
Total 05A	Total Centre de tri multimatériaux		0	0	0	0	4	1	5	7	1	0	8	0	1	1	14
12B	ISDND- Installations de stockage de déchets non dangereux	Actif	1	3	0	4	0	0	0	6	2	0	8	0	2	2	14
Total 12B	ISDND		1	3	0	4	0	0	0	6	2	0	8	0	2	2	14
04B	Déchèterie	Actif	32	29	1	62	52	15	67	55	63	1	119	16	35	51	299
Total 04B	Total Déchèterie		32	29	1	62	52	15	67	55	63	1	119	16	35	51	299
04BA	Déchèterie professionnelle	Actif	0	1	0	1	3	1	4	9	2	0	11	0	3	3	19
Total 04BA	Total Déchèterie professionnelle		0	1	0	1	3	1	4	9	2	0	11	0	3	3	19
Total général			33	33	1	67	59	17	76	77	68	1	146	16	41	57	346

Tableau 69 : Typologie régionale des installations DMA et ITOM ayant accueilli des déchets inertes de chantier du BTP

Les cartes suivantes présentent la localisation des installations recevant des déchets inertes issus de chantiers du BTP par typologie d'installation.

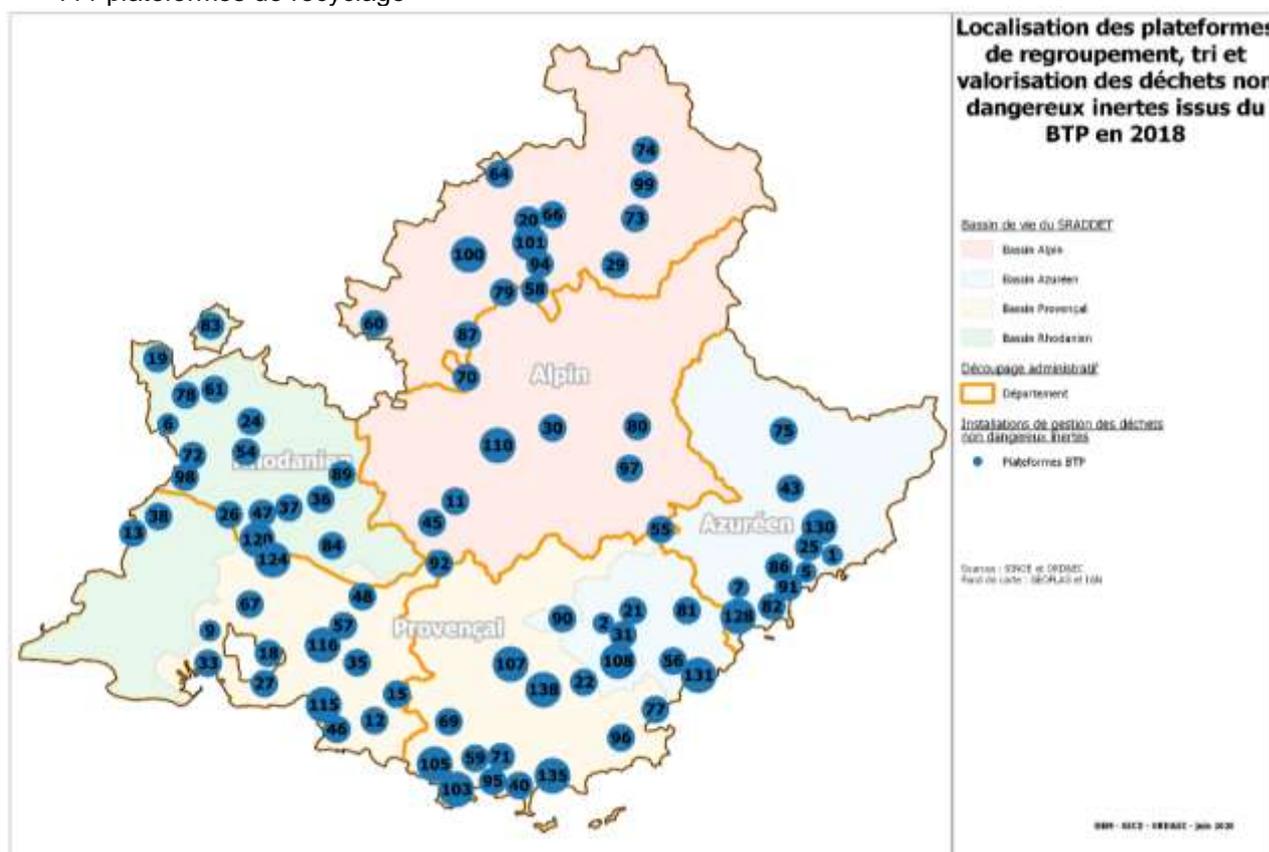
1. Les plateformes de regroupement, tri et valorisation

Les plateformes de regroupement, tri et valorisation de déchets du BTP sont des installations adaptées aux professionnels producteurs de déchets de chantier, recensées dans le cadre de l'enquête annuelle « Déchets du BTP » de l'ORD&EC. Les tonnages présentés ci-dessous intègrent également les déchets réceptionnés dans les centres de tri multi matériaux issus de l'enquête ITOM de l'ORD&EC.

En 2018, ce sont 142 plateformes du BTP recensées dans la région, ainsi que 14 centres de tri de déchets multi matériaux, qui ont permis de collecter près de 5 000 1 757 tonnes de déchets issus du BTP, **dont 4 851 772 tonnes de déchets inertes (contre 4 546 806 t en 2017, soit + 304 966 t).**

Ces installations sont réparties selon leurs activités principales, parmi les typologies suivantes :

- 5 plateformes de tri
- 26 plateformes de regroupement
- 111 plateformes de recyclage



Carte 28 : Localisation des plateformes de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes

Les nouvelles installations identifiées pour l'année 2018 sont les suivantes :

Plateformes de recyclage :

- CBA (Granulat Plus) / Vinon-sur-Verdon (83)
- SEC (Granulat Plus) / SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (06)
- COPAT/COVAL / CAROMB (84)

Plateformes de regroupement :

- DURANCE GRANULAT / CHEVAL-BLANC (84)

Les installations ayant fermées en 2018 sont :

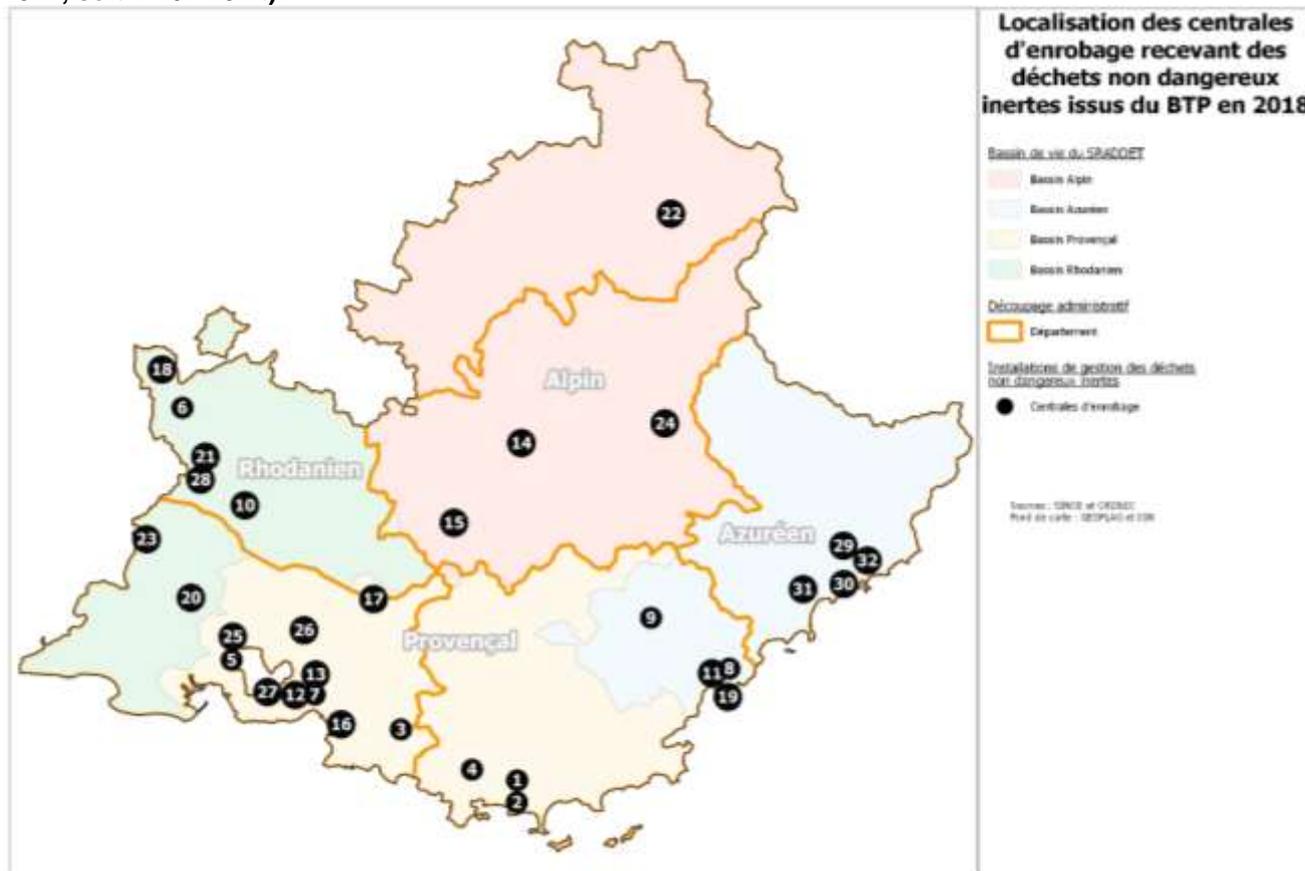
- Plateforme de Regroupement des Tournettes / TOURETTES (83)
- Plateforme de Recyclage Zone Portuaire / LAFARGEHOLCIM GRANULATS / LE PONTET (84)
- Plateforme de Recyclage Colas Perasso / COLAS MM / MANOSQUE (04)
- Plateforme de Recyclage SCREG SUD EST (Groupe COLAS MM) / VITROLLES (13)

Globalement au niveau régional, le nombre de plateformes, y compris par typologie, est stable entre 2017 et 2018.

2. Les centrales d'enrobés

Les centrales d'enrobés sont des unités de production de matériaux de chaussées élaborés à partir d'un mélange de granulats, de bitumes et d'additifs. Certaines centrales incorporent dans leur procédé de fabrication, dans une certaine proportion et sous certaines conditions, des agrégats d'enrobés produits après concassage et criblage à partir d'enrobés de récupération (issus de rebus de production et déchets de chantiers) voire d'autres matériaux inertes de démolition.

32 centrales d'enrobés recevant des déchets inertes (contre 33 en 2017) ont été recensées dans la région. En 2017, ces installations ont permis la collecte de **581 101 tonnes de déchets inertes (contre 473 617 t en 2017, soit + 107 484 t)**.



Carte 29 : Localisation des centrales d'enrobés recevant des déchets inertes

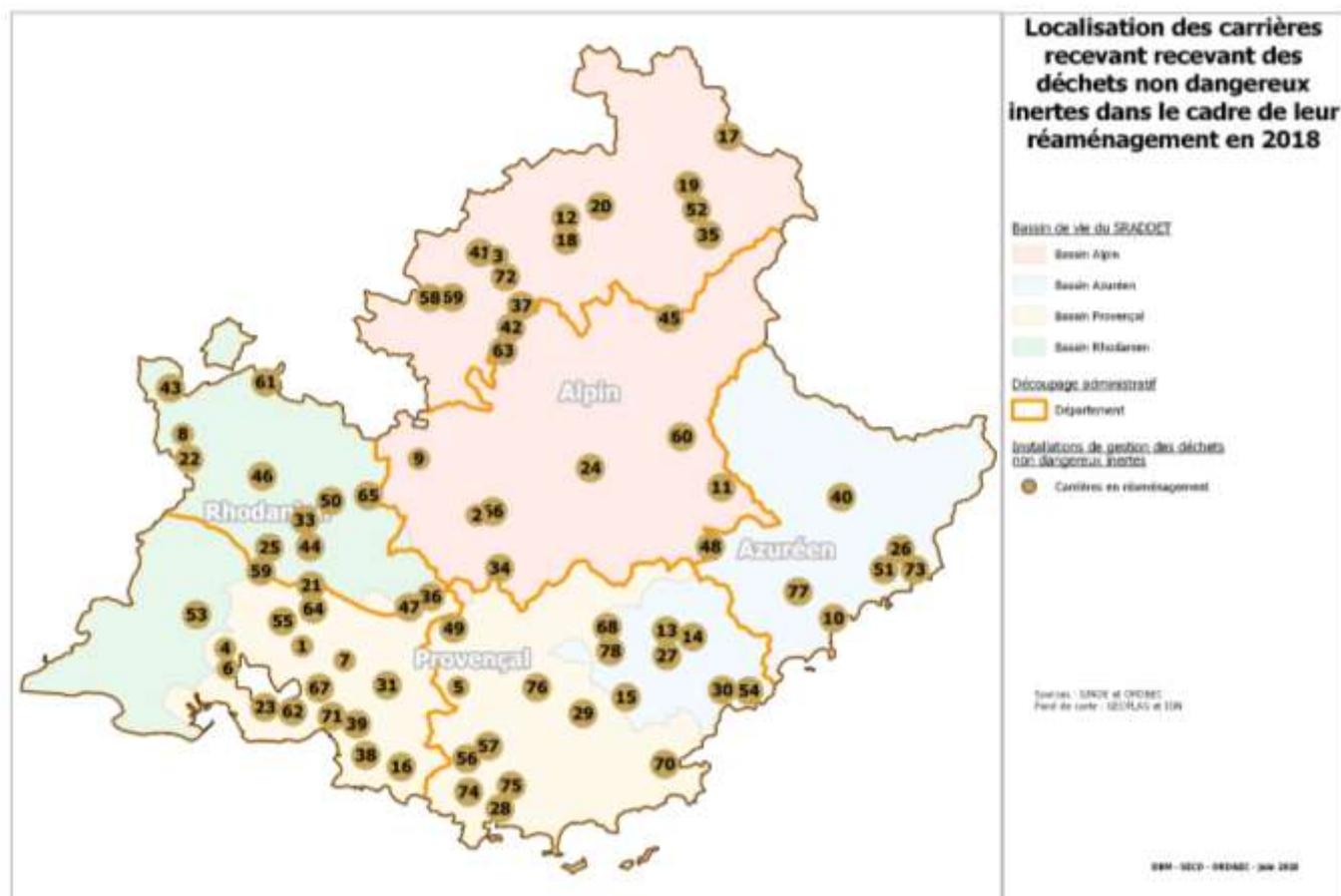
Une centrale d'enrobés a fermé en 2018 :

- COZZI (Groupe COLAS MM) / ANNOT-SAINT-BENOIT (04)

3. Les carrières recevant des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement

Les carrières sont des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) dont l'activité consiste en l'extraction de matériaux minéraux. Dans le cadre de leur arrêté préfectoral, de nombreuses carrières doivent réaliser une remise en état du site au fil de leur exploitation. Ce réaménagement (reprofilage des talus et front de taille, intégration paysagère) peut être réalisé avec des déchets inertes issus de chantiers du BTP.

En 2018, la région compte 78 carrières (80 en 2017) qui sont autorisées à recevoir des **déchets inertes** dans le cadre de leur réaménagement. Parmi elles, 56 ont réceptionné des déchets en 2018, et 22 sites sont identifiés comme inactifs (n'ont pas reçu de déchets inertes en 2018). Ces carrières ont utilisé près de **5 239 419 tonnes de déchets inertes (contre 4 732 032 t en 2017, soit + 507 769 t)**.



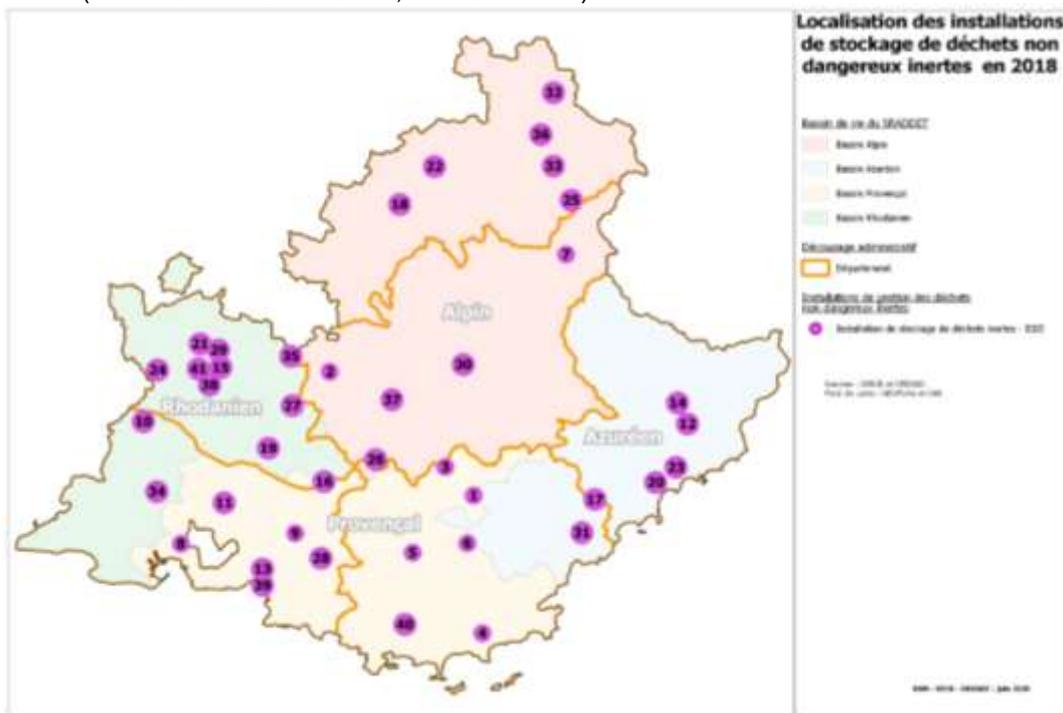
Carte 30 : Localisation des carrières recevant des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement

Deux carrières ont fermé en 2018 :

- DURANCE GRANULATS / CHEVAL BLANC (84)
- PROROCH / MAUBEC (84)

4. Les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

En 2018, 41 ISDI sont recensées sur le territoire régional (contre 43 en 2017), dont 4 sont inactives (n'ont pas reçu de déchets en 2018). Ces installations ont procédé au stockage ultime de près de 2 349 419 tonnes de déchets inertes (contre 2 604 884 en 2017, soit -255 465 t).



Carte 31 : Localisation des Installations de Stockage de Déchets Inertes

Deux ISDI ont fermé en 2018 :

- CALVIN FRERES / VELAUX (13)
- SEPM (Groupe COLAS) / MARSEILLE (13015)

5. Les autres Installations accueillant en minorité des déchets issus de chantiers du BTP

- **ISDND** (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux)
14 sites accueillent en tant que déchets ultimes :
 - 32 696 tonnes de déchets inertes
 - 1 678 t de déchets non dangereux (non inertes)
 - 84 t de déchets dangereux (terres faiblement polluées)
 - Dans le cadre de leur réaménagement (couverture, construction d'alvéole...), les ISDND ont réceptionné 286 921 t de déchets inertes (valorisation au sens de la réglementation)
- **Déchèteries publiques** : 299 déchèteries réceptionnent des déchets inertes issus de chantiers de particuliers et parfois aussi de professionnels. Les déchets non dangereux issus de chantiers du BTP ne peuvent pas être identifiés spécifiquement, car mélangés aux flux de déchets triés des particuliers et des déchets d'activités éventuellement autorisés. Ces 299 installations accueillent :
 - 366 884 tonnes de déchets inertes
- **Déchèteries professionnelles** : à ce jour, les déchèteries professionnelles n'ont pas fait l'objet d'un recensement exhaustif par l'ORD&EC, car le suivi des flux de déchets traités a été une des priorités de travail, et que les déchets transitent pas les déchèteries avant d'être transférés vers d'autres installations de traitement suivies dans le cadre de la gestion des flux. Seules 19 déchèteries professionnelles sont recensées, et accueillent :
 - 14 500 tonnes de déchets inertes

Cependant, à titre d'exemple, l'entreprise Bonifay-Ecorecept a déployé dans le Var une douzaine de déchèteries professionnelles (non recensées dans les listes de l'ORD&EC), mais dont tous les flux sont envoyés vers les autres installations de la même société, qui sont suivies annuellement.

D. LES FLUX INTERREGIONAUX DE DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP

1. Imports de déchets provenant d'autres régions

Les données collectées lors des enquêtes auprès des exploitants d'installations montrent que les installations de la région Provence Alpes Côte d'Azur ont réceptionné 438 014 tonnes de déchets inertes, et 296 t de déchets non dangereux importées d'autres régions. Aucun flux de déchet dangereux n'a été identifié.

Origines des déchets inertes :	Destination dépt. 06	Destination dépt. 13	Destination dépt. 84	TOTAL
26 - Drôme			19 322 t	19 322 t
30 - Gard		30 659 t	15 764 t	46 422 t
34 - Hérault		145 t	60 t	206 t
42 - Loire		77 t		77 t
67 - Bas-Rhin		1 351 t		1 351 t
99 - Etranger	370 636 t			370 636 t
	370 636 t	32 232 t	35 146 t	438 014 t

Origines des déchets non dangereux non inertes (DND) :	Destination dépt. 84	TOTAL
26 - Drôme	13 t	13 t
30 - Gard	283 t	283 t
	296 t	296 t

Tableau 70 : Origine des flux de déchets inertes et déchets non dangereux non inertes du BTP importés dans la région

Les tonnages de déchets issus de chantiers du BTP importés provenant d'autres région représentent moins de 4 % du tonnage traité pris en charge dans les installations de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur.

2. Exports de déchets vers d'autres régions

L'exportation identifiée depuis les installations de la région vers des centres de gestion des déchets hors région représente environ 38 754 tonnes de déchets inertes (DI), et 39 287 t de déchets non dangereux non inertes (DND). Ce tonnage comprend uniquement les flux de déchets issus de chantiers du BTP identifiés sortants des installations enquêtées en région. Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets Auvergne Rhône Alpes, et Occitanie ne font pas état des flux issus de la région Sud traités sur leurs territoires.

Destination des déchets inertes	Origine du Dépt. 04	Origine du Dépt. 06	Origine du Dépt. 13	Origine du Dépt. 84	Total général
26 - Drôme				1 850 t	1 850 t
30 - Gard			3 572 t	9 195 t	12 767 t
Destination non communiquée	11 148 t	11 298 t		1 690 t	24 136 t
Total général	11 148 t	11 298 t	3 572 t	12 735 t	38 754 t

Destination des déchets non dangereux non inertes					TOTAL
	Origine du Dépt. 06	Origine du Dépt. 13	Origine du Dépt. 83	Total général	
30 - Gard		339 t		339 t	678 t
34 - Hérault		426 t		426 t	852 t
69 - Rhône			922 t	922 t	1 844 t
75 - Paris			5 t	5 t	10 t
92 - Hauts-de-seine		128 t		128 t	257 t
99 - Etranger	3 858 t	1 365 t	2 965 t	8 188 t	16 377 t
Destination non communiquée		9 486 t	149 t	9 635 t	19 270 t
Total général	3 858 t	11 745 t	4 041 t	19 644 t	39 287 t

Tableau 71 : Origine des flux de déchets inertes et déchets non dangereux non inertes du BTP exportés hors région

À l'échelle interrégionale, environ 477 000 tonnes de déchets inertes (DI) et 39 600 t de déchets non dangereux (DND), soit près de 516 000 tonnes circulent entre notre région et les régions voisines, soit environ 4,7 % des flux de déchets inertes traités dans les installations qui accueillent des déchets du BTP en région (y compris opération de transit).

3. Circulation de déchets au sein des territoires de la région

L'enquête menée auprès des installations accueillant des déchets du BTP dans la région a permis d'améliorer la connaissance des flux de déchets interdépartementaux à l'intérieur du territoire.

À l'échelle régionale, près de 403 203 tonnes de déchets inertes et déchets non dangereux non inertes circulent entre les 6 départements, soit près de 4 % des tonnages traités par les installations qui accueillent des déchets du BTP en région (y compris opération de transit).

Les circulations de déchets au sein des territoires de la région sont stables par rapport à 2017.

Origines des déchets inertes :	Destination dépt. 04	Destination dépt. 05	Destination dépt. 06	Destination dépt. 13	Destination dépt. 83	Destination dépt. 84	TOTAL
04 - Alpes-de-Haute-Provence		9 980 t			5 694 t	33 t	15 707 t
05 - Hautes-Alpes	1 804 t						1 804 t
06 - Alpes-Maritimes	132 405 t	66 443 t			53 338 t		252 186 t
13 - Bouches-du-Rhône		57 t			14 653 t	19 059 t	33 769 t
83 - Var	62 485 t	6 914 t		115 t			69 514 t
84 - Vaucluse	14 t			17 254 t	10 t		17 278 t
	196 708 t	83 394 t	0 t	17 369 t	73 695 t	19 093 t	390 258 t

Origines des déchets non dangereux non inertes (DND) :	Destination dépt. 04	Destination dépt. 05	Destination dépt. 06	Destination dépt. 13	Destination dépt. 83	Destination dépt. 84	TOTAL
04 - Alpes-de-Haute-Provence		843 t					843 t
05 - Hautes-Alpes	18 t						18 t
06 - Alpes-Maritimes					62 t		62 t
13 - Bouches-du-Rhône	51 t				5 024 t	80 t	5 155 t
83 - Var	45 t						45 t
84 - Vaucluse		115 t		6 668 t	38 t		6 821 t
	114 t	958 t	0 t	6 668 t	5 124 t	80 t	12 945 t

Déchets du BTP non dangereux (inertes et non inertes)	Destination dépt. 04	Destination dépt. 05	Destination dépt. 06	Destination dépt. 13	Destination dépt. 83	Destination dépt. 84	TOTAL
04 - Alpes-de-Haute-Provence		10 823 t			5 694 t	33 t	16 551 t
05 - Hautes-Alpes	1 822 t						1 822 t
06 - Alpes-Maritimes	132 405 t	66 443 t			53 400 t		252 248 t
13 - Bouches-du-Rhône	51 t	57 t			19 677 t	19 139 t	38 924 t
83 - Var	62 530 t	6 914 t		115 t			69 559 t
84 - Vaucluse	14 t	115 t		23 922 t	48 t		24 099 t
	196 822 t	84 352 t	0 t	24 037 t	78 819 t	19 173 t	403 203 t

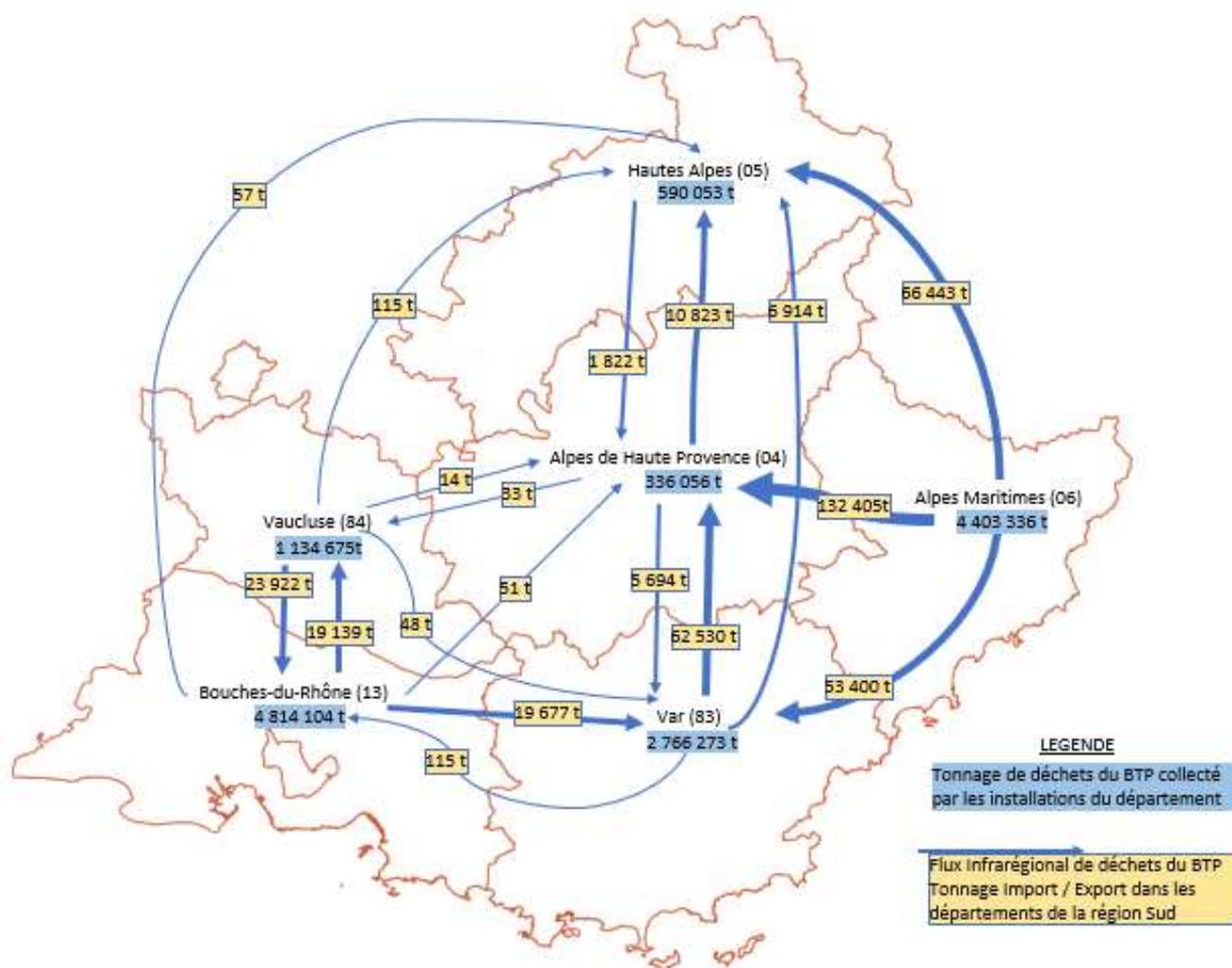
Tableau 72 : Flux infrarégionaux de déchets inertes et déchets non dangereux issus de chantiers du BTP

4. Bilan de la circulation des flux à l'échelle des territoires

Les cartes suivantes présentent les quantités de déchets du BTP (déchets inertes, déchets non dangereux non inertes) entrantes et sortantes, issues ou non de la région, pour chaque département ainsi que le tonnage collecté par les installations sur chaque territoire départemental.

Des flux importants sont exportés des Alpes-Maritimes vers les Hautes-Alpes, les Alpes de Haute Provence et le Var. Cela est à mettre en lien avec le contexte territorial très urbanisé de ce département et le faible nombre d'installation réduisant ses capacités de traitement.

Une attention particulière peut être portée sur l'importance des flux reçus importés au niveau des installations des Alpes de Haute Provence, sans augmentation des flux globaux traités au niveau de ces installations (ayant répondu aux enquêtes) pour 2018, ce qui peut expliquer les faibles taux de valorisation des déchets du BTP obtenus sur ce département en 2018.

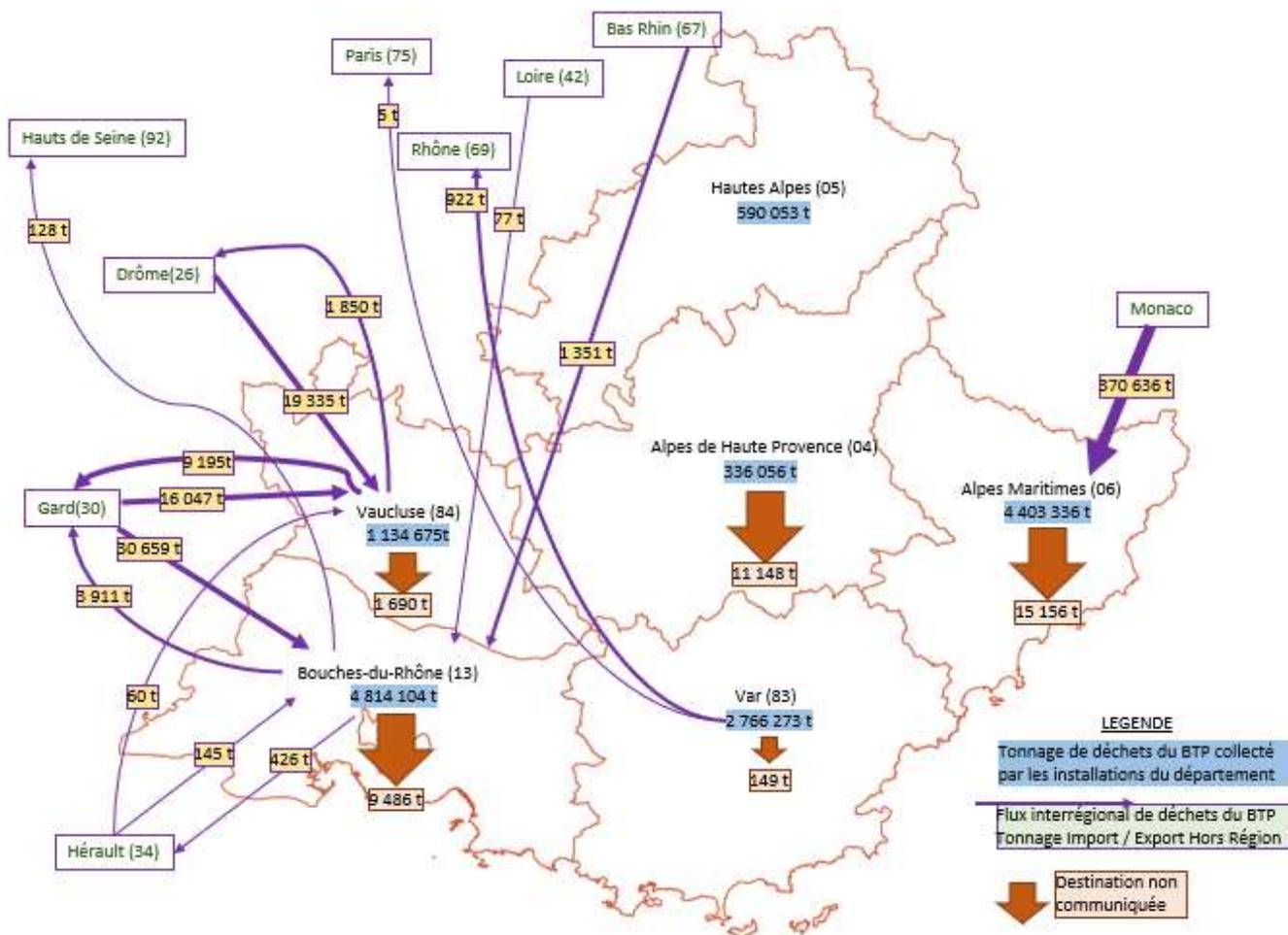


Carte 32 : Flux interdépartementaux de déchets du BTP (Di et DND confondus)

Sur la base des retours d'enquêtes auprès des installations pour l'année 2018, aucun échange avec les autres régions ni avec l'étranger n'est à constater pour les départements des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence.

En raison d'une proximité géographique avantageuse, les échanges entre le département du Gard et les départements du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône restent relativement importants.

Comme l'année précédente, le département des Alpes Maritimes reçoit un tonnage supérieur à 350 000 t en provenance de Monaco.



Carte 33 : Flux interrégionaux de déchets du BTP (Di et DND confondus)

E. EVOLUTIONS 2015 - 2018 DES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP

1. Evolution du nombre d'installations impliquées dans la gestion des DI du BTP

L'enquête concernant les déchets du BTP porte sur les années 2015, 2016, 2017 et 2018. Le nombre d'installations enquêtées évolue chaque année en fonction de l'identification de nouveaux sites ou de la fermeture de certains. Le graphique suivant présente l'évolution du nombre d'installation global de l'enquête qui comprend des installations actives et inactives (ne recevant pas de déchets inertes pour l'année concernée) :

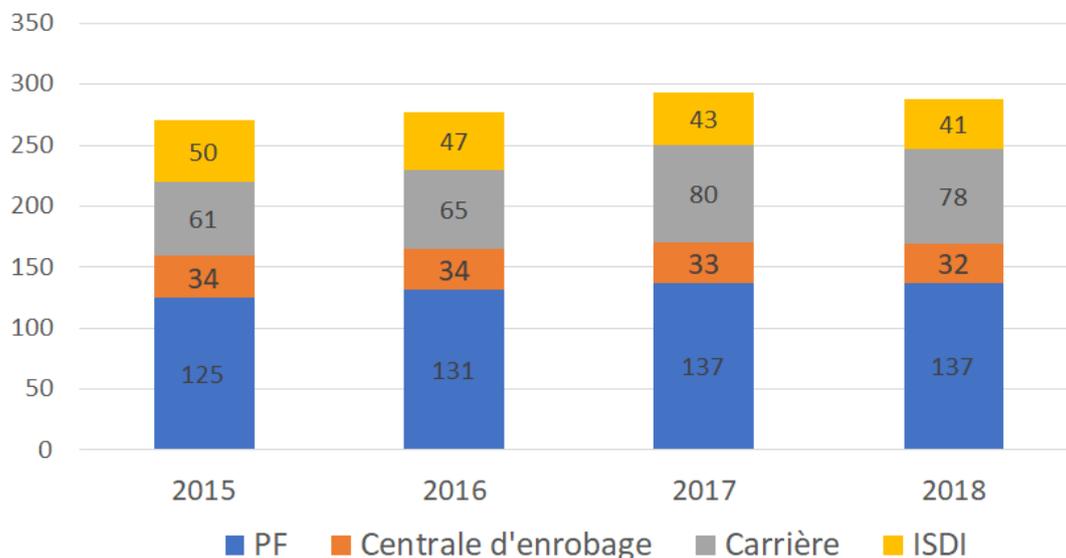


Figure 58 : Evolution du nombre d'installations autorisées

Entre 2015 et 2018, le nombre global d'installations a augmenté de 18 installations dont 12 plateformes et 17 carrières nouvellement identifiées alors que 2 centrales d'enrobage et 9 ISDI ont fermé.



Figure 59 : Evolution du nombre d'installations actives

L'évolution du nombre d'installations actives (recevant des déchets pour l'année d'enquête) par département varie : les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse sont soumis à une faible diminution entre 2015 et 2018. Le nombre d'installations actives dépend des caractéristiques et du taux d'activité de chaque site, une carrière en exploitation peut ne pas recevoir de déchets inertes sur une année.

2. Evolution des tonnages de déchets inertes entrants sur les installations

En 2018, le flux de déchets inertes collecté sur les installations s'élève à près de 13 300 000 tonnes correspondant au tonnage entrant sur chaque installation du territoire. Ces flux peuvent ensuite, transiter par plusieurs installations avant d'être traités.

Ce chiffre correspond à une progression de 2 490 000 tonnes par rapport à 2015. Cela s'explique par l'accroissement du gisement de déchets inertes estimé, lié à la croissance économique de l'activité (chiffre d'affaire), mais également à une amélioration de la traçabilité des déchets.

L'évolution du tonnage de déchets inertes collectés par les installations reste très hétérogène à l'échelle départementale :

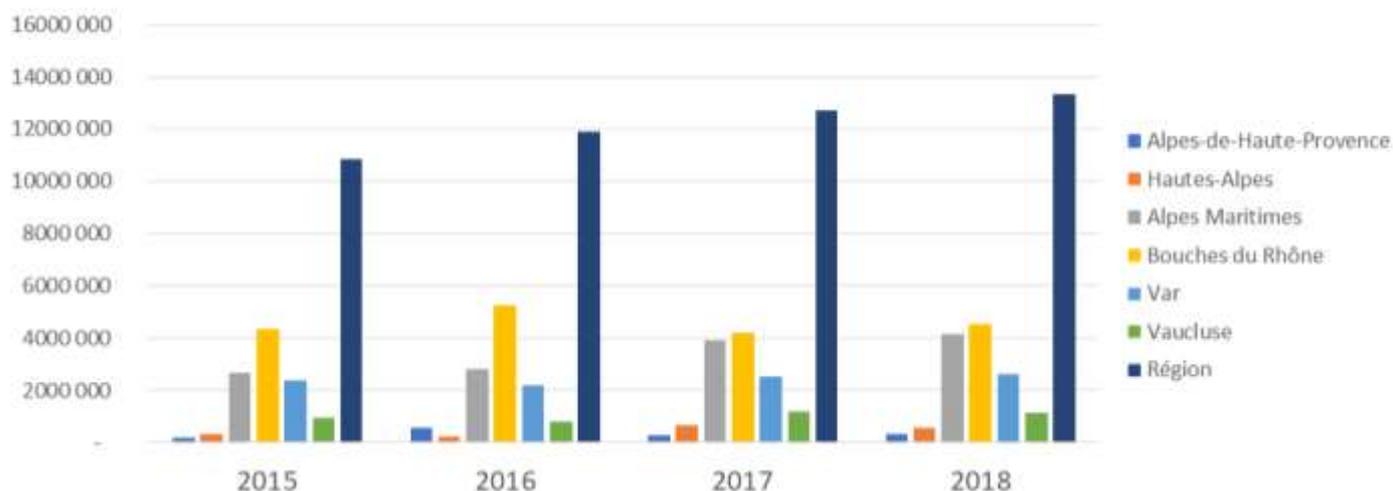


Figure 60 : Evolution des tonnages de déchets inertes entrants à l'échelle départementale

Le tonnage entrant de déchets inertes augmente pour tous les départements entre 2015 et 2018. Néanmoins l'année 2016 présente une fluctuation différente avec une augmentation de la quantité de déchets collectée pour les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône. Le Vaucluse, les Hautes-Alpes et le Var présentent une faible diminution du flux de déchets captés pour cette année. Cette différence dans l'évolution des tonnages entrants s'explique par la production hétérogène de déchets sur chaque territoire dépendant des grands chantiers mis en œuvre et de l'activité économique générale de ce secteur d'activité au niveau local.

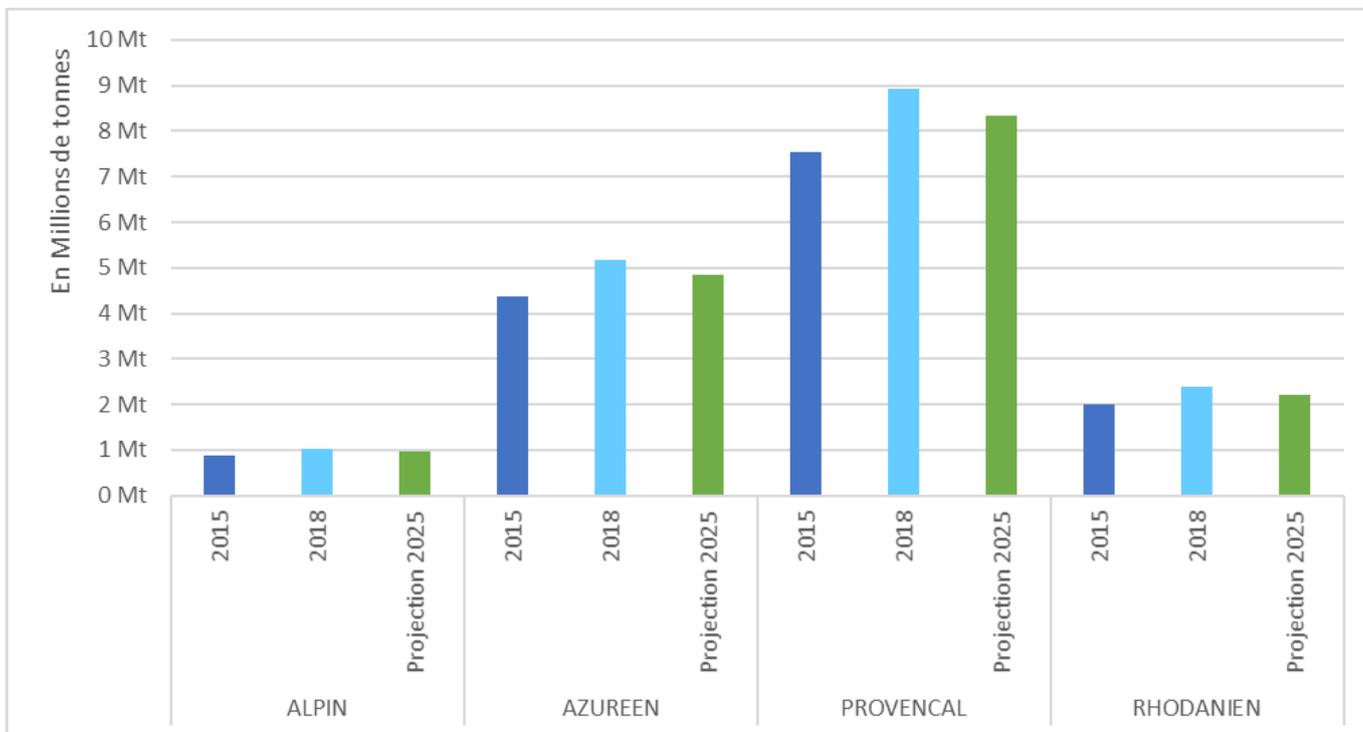


Figure 61 : Evolution des tonnages inertes entrants dans les installations à l'échelle des bassins

Au sein de chacun des bassins, les tonnages entrants ont augmenté entre 2015 et 2018 et dépassé la projection à 2025, ce qui confirme que la conjoncture économique de 2018 est supérieure à celle projetée par la CERC lors de l'élaboration du PRPGD. Leur répartition reste très hétérogène avec les bassins Alpin et Rhodanien recevant moins de 3 000 000t et les bassins Azuréen et Provençal recevant plus de 5 000 000 t.

3. Evolution des tonnages de déchets inertes traités

En 2018, les filières de traitement des déchets inertes représentent 3 240 000 tonnes de déchets recyclés, 5 390 000 tonnes valorisées en remblaiement et 2 370 000 tonnes stockées.

Les filières de traitement des déchets inertes évoluent chaque année :



Figure 62 : Evolution des filières de traitement des déchets inertes

La filière de remblaiement des déchets inertes était plutôt constante sur les dernières années et a connu une augmentation en 2018, en dépassant le seuil de 5 millions de tonnes. Cela s'explique par une meilleure accessibilité aux données et peut aussi être corrélé à la diminution du stockage.

Le recyclage est en augmentation linéaire depuis 2016 parallèlement au stockage qui est en diminution.

En 2018, le taux de valorisation des déchets issus du BTP atteint 74 % avec une augmentation du flux identifié en installation, proportionnellement au flux en réutilisation ainsi qu'une diminution de la quantité de déchets en dépôt illégal supposée.

Le taux de valorisation régional augmente depuis 2016 :

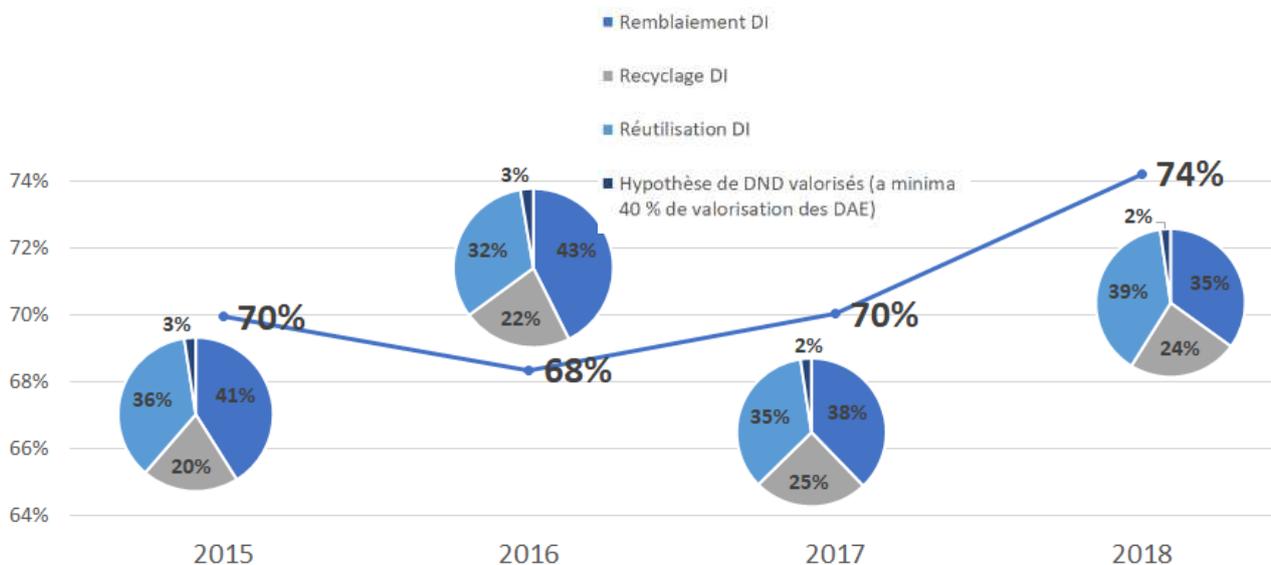


Figure 63 : Evolution du taux de valorisation à l'échelle régionale

Le taux de valorisation pour l'année 2018 dépasse les 70 % fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Néanmoins le tonnage de déchet valorisé par filière évolue : le remblaiement reste majoritaire sur les trois années d'enquêtes puisque le territoire régional est pourvu de nombreuses carrières utilisant les déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement.

Le recyclage progresse grâce notamment à la répartition de proximité existante sur le territoire régional ainsi qu'à la création de nouvelles plateformes dotées d'équipement permettant d'assurer la production de nouvelles ressources par recyclage ainsi que leur commercialisation.

Enfin, compte tenu des flux constatés pris en charge dans les installations, le flux de déchets faisant objet de réutilisation progresse également depuis 2016 pour atteindre un taux de 39% en 2018. Le tonnage de DND valorisé reste hypothétique puisque le tonnage collecté dans les installations accueillant spécifiquement des déchets du BTP est très faible, et que l'origine du secteur d'activité ne peut actuellement pas être identifiée dans les autres installations accueillant des Déchets d'Activités Economiques DAE.

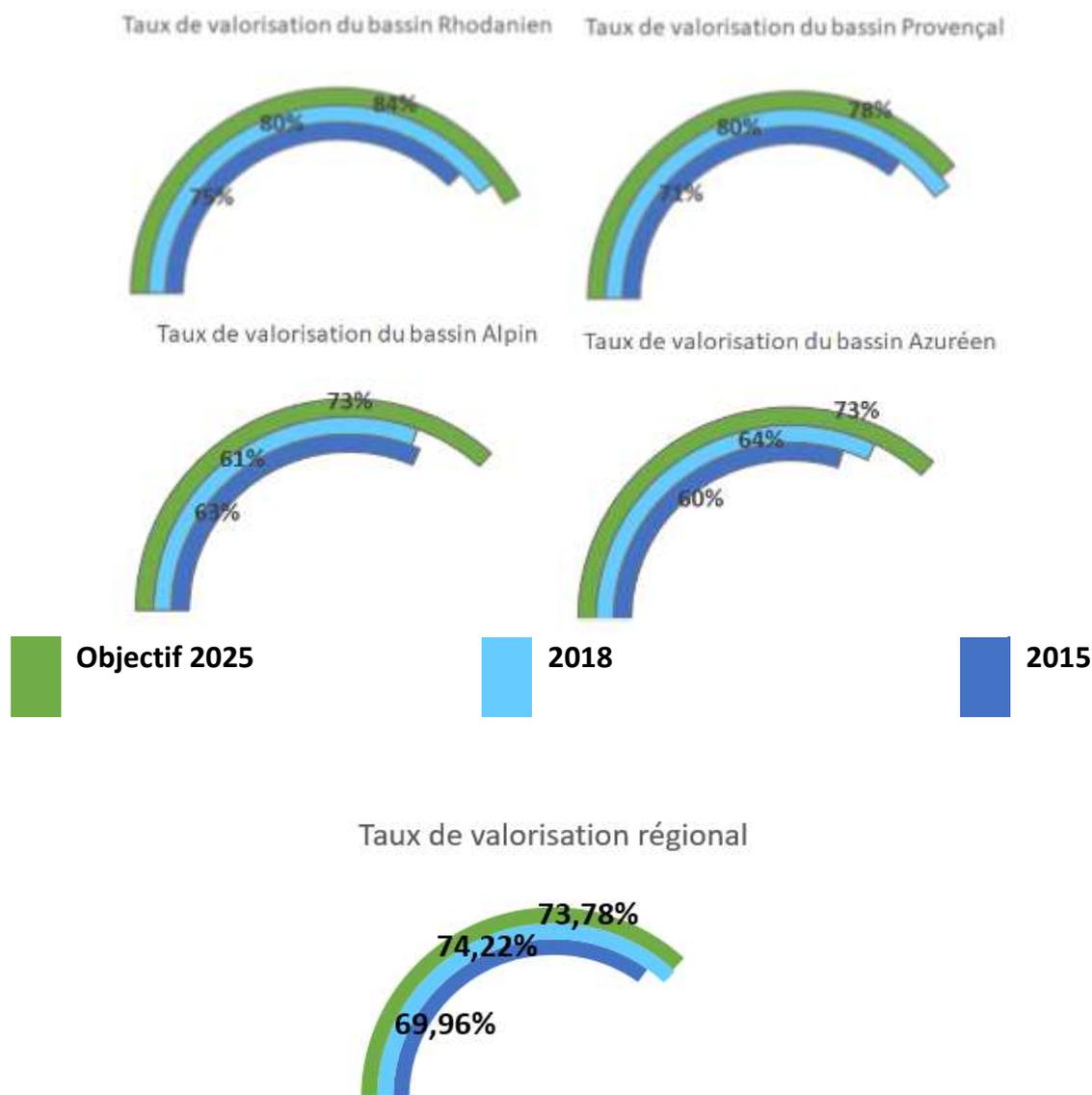


Figure 64 : Evolution du taux de valorisation à l'échelle des bassins

Les taux de valorisation ont progressé pour les bassins Rhodanien, Azuréen et Provençal. L'objectif fixé pour 2025 a même été dépassé en 2018 pour ce dernier.

En revanche, le taux de valorisation du bassin Alpin en 2018 a diminué par rapport à celui de 2015. Cela peut s'expliquer par un manque de données (retours d'enquêtes) ainsi que la traçabilité des flux.

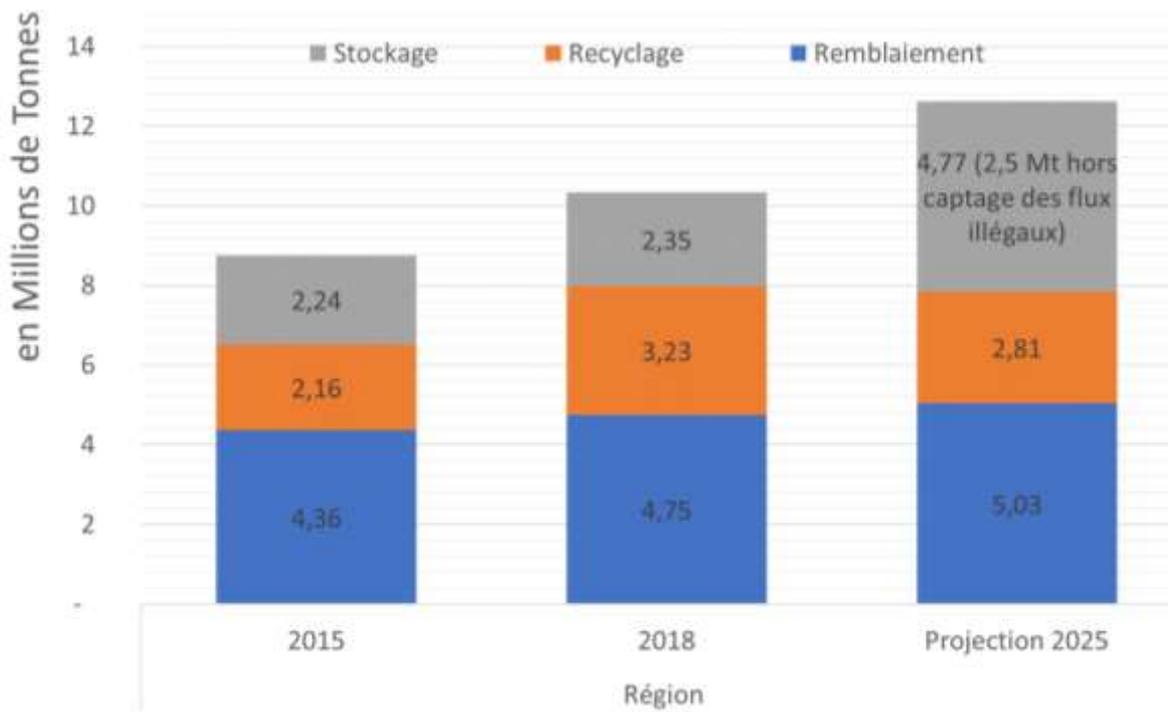


Figure 65 : Evolution des tonnages de DI traités à l'échelle des bassins

Concernant la valorisation, les projections du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets concernant les tonnages de déchets inertes traités en remblaiement sont dépassées pour le bassin Rhodanien en 2018. Les bassins Provençal et Azuréen ont augmenté pour progresser vers l'objectif de 2025. A l'inverse, le bassin Alpin a vu ses tonnages diminuer de 10 000 tonnes par rapport à 2015.

En parallèle, la quantité de déchets inertes recyclés a augmenté sur tous les bassins du territoire.

Les projections pour 2025 ont été dépassées pour les bassins Alpin, Azuréen et Provençal. A niveau régional, le recyclage des déchets inertes a dépassé l'objectif fixé pour 2025.

Par effet de vase communicant, ces progressions de valorisation contribuent à faire diminuer la mise en stockage sur les bassins Provençal et Rhodanien et stagner sur le bassin Alpin.

Une forte augmentation de la mise en stockage sur le bassin Azuréen est cependant à noter. Ainsi, les tonnages stockés dépassent de 40 000 tonnes la projection pour 2025. Ce constat peut s'expliquer notamment par une forte augmentation du captage de déchets dans les installations sur ce territoire couplée à la création de nouvelles installations et un meilleur maillage. Nous faisons également l'hypothèse d'une baisse des flux en stockage illégal sur ce territoire, qui devra être confirmée par les services de la DREAL.

Chapitre V - Les Déchets Dangereux

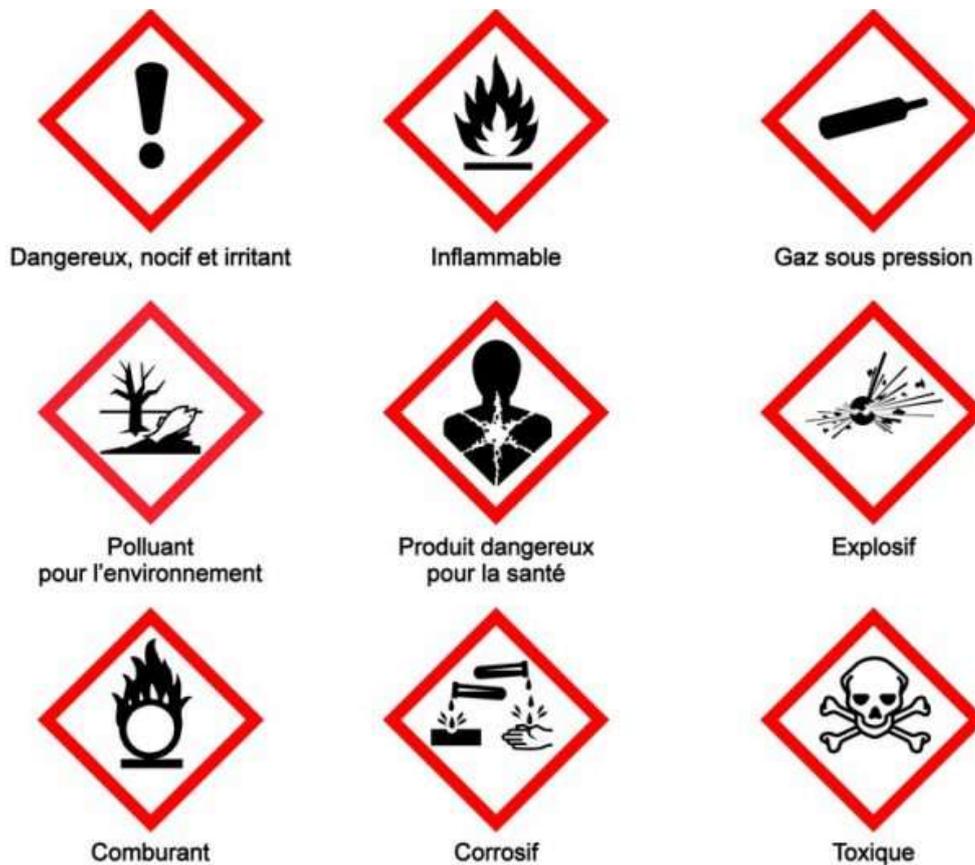
L'organisation de la gestion des Déchets Dangereux (DD) reflète la complexité liée aux nombreux types de producteurs (ménages, industriels ICPE, artisans, administrations, etc.) de ces déchets.

Les déchets dangereux générés par les « gros producteurs », c'est-à-dire produisant plus de 2 tonnes par an, sont gérés directement par ces derniers. Leur suivi est assuré par la DREAL via leurs déclarations annuelles dans la base de données nationale GEREP.

S'ajoutent à ces flux de déchets dangereux, les Déchets Dangereux Diffus (DDD) produits par les ménages (DDDM), les activités artisanales, les petites entreprises, lycées, universités, et les industriels produisant moins de 2 tonnes par an, etc.

Les déchets dangereux peuvent à la fois être gérés par le service public dans le cadre de collecte en déchèterie par exemple, mais aussi par les industriels eux-mêmes via une organisation qui leur est propre telle qu'un traitement interne.

Certains déchets dangereux diffus sont également gérés par les filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP), par le biais d'éco-organismes agréés (ex : Eco-DDS, DASTRI, Ecologic, ...) par l'Etat ou par des systèmes individuels de collecte et traitement (ex : pour les DEEE, Médicaments Non Utilisés (MNU), etc.).



A. ESTIMATION DU GISEMENT DE DECHETS DANGEREUX

En 2018, le gisement de déchets dangereux produits sur le territoire régional (tous producteurs confondus) et traités (en France et à l'étranger) est estimé à 837 000 tonnes, dont 139 000 tonnes de terres polluées. Seul le gisement de déchets dangereux issus des gros producteurs a été réestimé pour reconstituer le gisement global 2018.

L'estimation du gisement de déchets dangereux produits sur la région est basée sur l'analyse des deux gisements suivants :

- Les **déchets dangereux industriels**, produits par les gros producteurs (> 2 tonnes/an) et donc soumis à autorisation, soit **329 600 tonnes**. Les ICPE entrant dans cette catégorie sont tenues de déclarer annuellement leur production de déchets à la DREAL selon la procédure de déclaration GEREPE (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes). Ils seront par ailleurs nommés « Gros producteurs ».
- Les **déchets dangereux diffus**, produits par ailleurs à hauteur de **507 200 tonnes**, notamment par :
 - les **ICPE** n'entrant pas dans la catégorie précédente : ICPE soumises à autorisation et **produisant moins de 2 t/an** ou ICPE non soumises à autorisation,
 - les **petits producteurs** : petites et moyennes entreprises industrielles ou de services, artisans, agriculteur, établissements de l'enseignement et de la recherche, établissements de soins..., produisant moins de 2 t/an,
 - les ménages.

Les petits producteurs et les ménages génèrent des déchets dangereux diffus (DDD) car produits en petites quantités ou de façon épisodique ou dispersée. Les deux catégories de déchets dangereux diffus (hors DASRI⁴ diffus) sont :

- **DDDA** : les Déchets Dangereux Diffus d'Activités, c'est à dire produits par les petites entreprises, les artisans et commerçants. Leurs natures ne sont pas très différentes de celles de l'industrie : solvants chlorés, solvants non chlorés, boues de peintures, acides, vernis...

Il s'agit entre autres :

- Des déchets dangereux du BTP ;
- Des déchets dangereux des artisans, commerçants, petites entreprises industrielles ;
- Des déchets dangereux issus de l'agriculture ;
- Des déchets dangereux d'établissements d'enseignement et de recherche (lycées, collèges, universités...);
- **DDDM** : les Déchets Dangereux Diffus des Ménages. Ils sont généralement collectés dans les déchèteries des collectivités, mais également chez certains distributeurs (pour les déchets concernés par les filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)). Ce sont par exemple : les piles et accumulateurs, les pesticides, les peintures, les solvants, les Déchets d'Equipements Electroniques (DEEE), etc.

⁴ DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

Le tableau suivant présente les principaux gisements de déchets dangereux par origine :

Déchets Dangereux Gros producteurs (GEREP)	329 541 tonnes
Déchets Dangereux Diffus des Ménages (DDDM)	22 305 tonnes
Déchets Dangereux Diffus d'Activités (DDDA)	149 800 tonnes
DEEE	99 800 tonnes
Déchets Dangereux Diffus du BTP	216 900 tonnes
Déchets d'Activités de Soins Dangereux (DASD)	18 000 tonnes
Autres	430 tonnes
Gisement Total estimé :	836 776 tonnes
Gisement Total estimé Hors terres polluées (139 000 t) :	697 776 tonnes

Figure 66 : Estimation du gisement de déchets dangereux produits en région

Les Déchets d'Activités de Soins Dangereux (DASD) comprennent les DASRI pour le risque infectieux mais aussi les Déchets d'Activités de Soins présentant un risque toxique, chimique ou radioactif.

Ces déchets relèvent de deux gisements principaux :

- Le secteur hospitalier et assimilé : hôpitaux, cliniques, industries pharmaceutiques, centres de recherche, ...
- Le secteur diffus : laboratoires d'analyses médicales, professionnels en exercice libéral, ...

Les déchets d'activités de soins (DAS), liquides ou solides, sont définis le CSP (article R. 1335-1) comme « les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire ». Sont considérés comme des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), les DAS présentant les caractéristiques suivantes :

« 1° Soit présentent un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;

2° Soit, même en l'absence de risque infectieux, relèvent de l'une des catégories suivantes :

- a. Matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;
- b. Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;
- c. Déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables. »

B. DECHETS DANGEREUX PRODUITS EN REGION, TRAITES EN FRANCE ET A L'ETRANGER

En 2018, 526 452 tonnes de déchets dangereux collectés en région (tous producteurs confondus) sont traités en France et à l'étranger, dont 63 502 tonnes sont passées par un centre de transit-regroupement-reconditionnement (12 %).

Il sera considéré, par la suite, le **tonnage hors transit** afin d'éviter les doublons de flux qui, sortant du transit, sont dirigés vers une installation de traitement de déchets dangereux.

Quantité de déchets traités, d'origine régionale (hors transit)	462 956 t
<i>Dont traités en région</i>	<i>275 515 t (60 %)</i>
<i>Dont traités hors région</i>	<i>187 441 t (40 %)</i>
<i>Traités en interne⁵</i>	<i>6 900 t (1,5 %)</i>
<i>Traités à l'étranger</i>	<i>1 773 t (0,4 %)</i>
<i>Traités à Bellegarde (30)</i>	<i>100 161 t (22 %)</i>

Tableau 73 : Tonnages de déchets dangereux issus de la région, collectés et traités (hors transit)

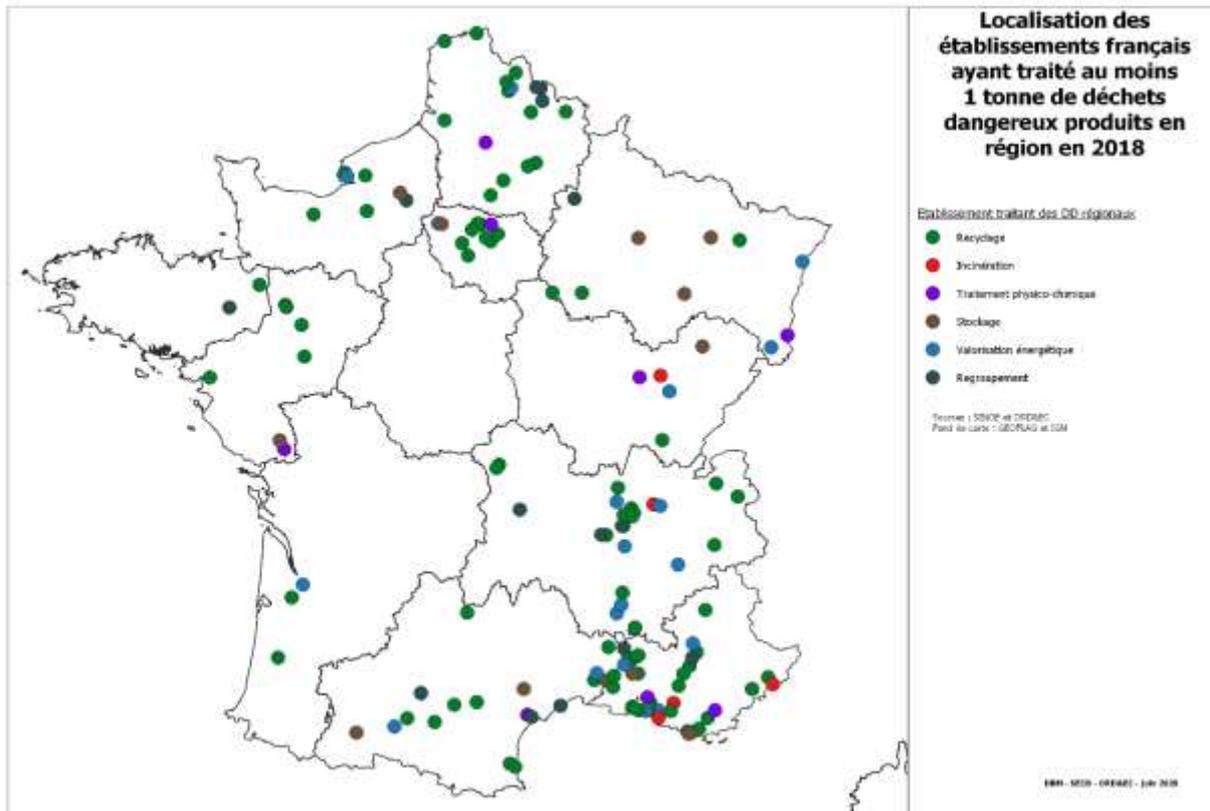
Une large majorité (60 %) des déchets dangereux collectés en région est traitée sur le territoire régional.

En considérant l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) située à Bellegarde (30), soit à 15 km de la frontière régionale, la part de déchets dangereux régionaux collectés et traités sur la région ou à proximité directe s'élève à 88 % (90 % en 2017).

La part de déchets dangereux traités à l'étranger est d'environ 0,4 % (en forte baisse par rapport à 2017).

⁵ C'est-à-dire traités sur l'installation les ayant produits

Au total, les installations de traitement de 27 régions (21 régions en 2017) de France métropolitaine (dont celles de la région) ont été sollicitées pour le traitement des déchets dangereux produits en région en 2018, ainsi que celles de 4 pays étrangers⁶ (6 en 2017). Trois régions (la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie) ont traité 93 % des déchets dangereux produits sur la région. Toutes les installations sollicitées sont localisées sur la carte suivante :



Carte 34 : Localisation des installations françaises de traitement des déchets dangereux produits en région

⁶ Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas, Pologne.

C. NATURE DES DECHETS DANGEREUX COLLECTES EN REGION

1. Nature des déchets dangereux collectés, tous producteurs confondus

Le tableau suivant ventile les tonnages de déchets collectés en région par nature (dont ceux issus des gros producteurs (production > 2 tonnes/an) :

Nature de déchets dangereux	Quantités 2018
Déchets contenant des PCB	542 t
Déchets amiantés	9 887 t
Terres et boues de dragage polluées	11 479 t
Déchets d'activité de soins	14 204 t
Liquides souillés	15 095 t
Solvants usés	20 648 t
Piles et accumulateurs (hors DEEE)	22 374 t
Huiles usées	24 859 t
VHU et déchets associés	35 136 t
Déchets de préparations chimiques	45 556 t
Autres déchets dangereux	46 873 t
Déchets contenant des hydrocarbures	58 489 t
DEEE (hors piles et accumulateurs)	64 010 t
Boues, dépôts et résidus chimiques	76 127 t
REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	81 173 t
Région	526 452 t

Tableau 74 : Tonnages de déchets dangereux par nature en région

Les REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique représentent 15 % du tonnage de déchets dangereux produits sur la région, tous producteurs confondus. Viennent ensuite :

- Les boues, dépôts et résidus chimiques avec 14 % du tonnage régional ;
- Les DEEE (hors piles et accumulateurs) (12 %) ;
- Les déchets contenant des hydrocarbures (11 %).

Ces 4 natures de déchets représentent plus de la moitié (52 %) du tonnage total de déchets dangereux produits sur la région et traités, tous producteurs confondus.

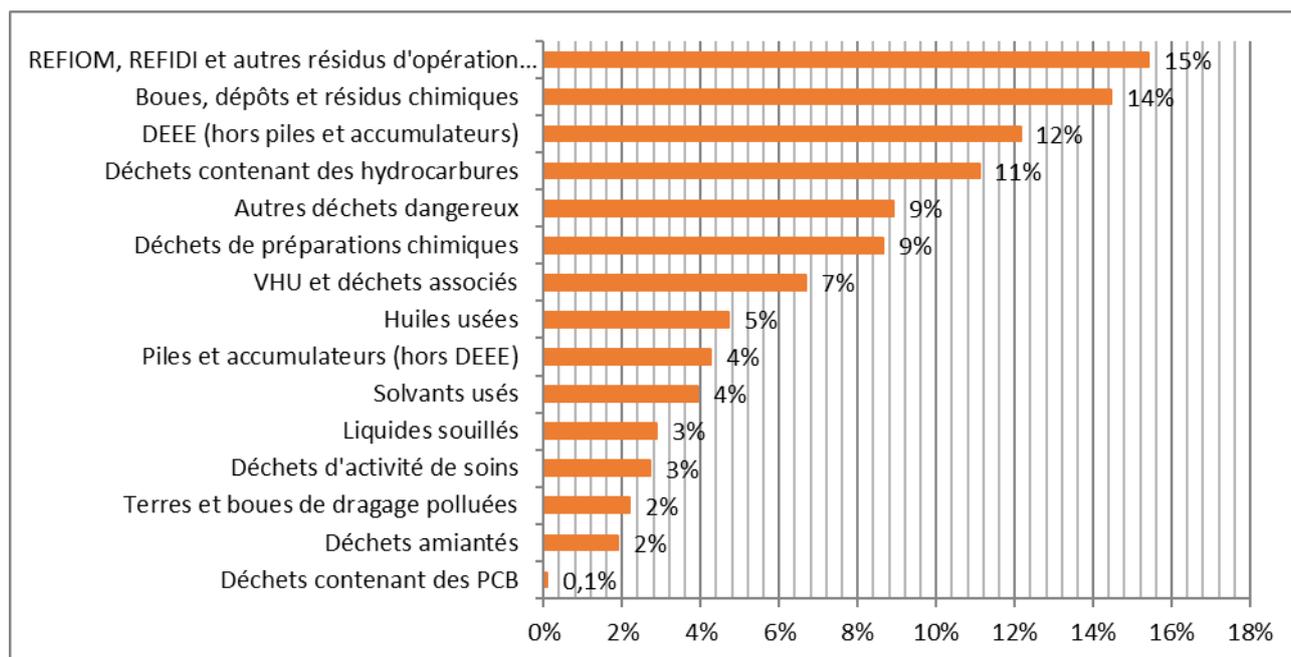


Figure 67 : Nature des déchets dangereux produits en région et traités

2. Déchets amiantés collectés

En 2018, 9 887 tonnes de déchets amiantés sont collectées sur la région (12 161 tonnes en 2017), près de la moitié (49 %) de ces déchets provient des Bouches-du-Rhône (13). Les Alpes-Maritimes (06) et le Var (83) en produisent respectivement 19 % et 18 %.

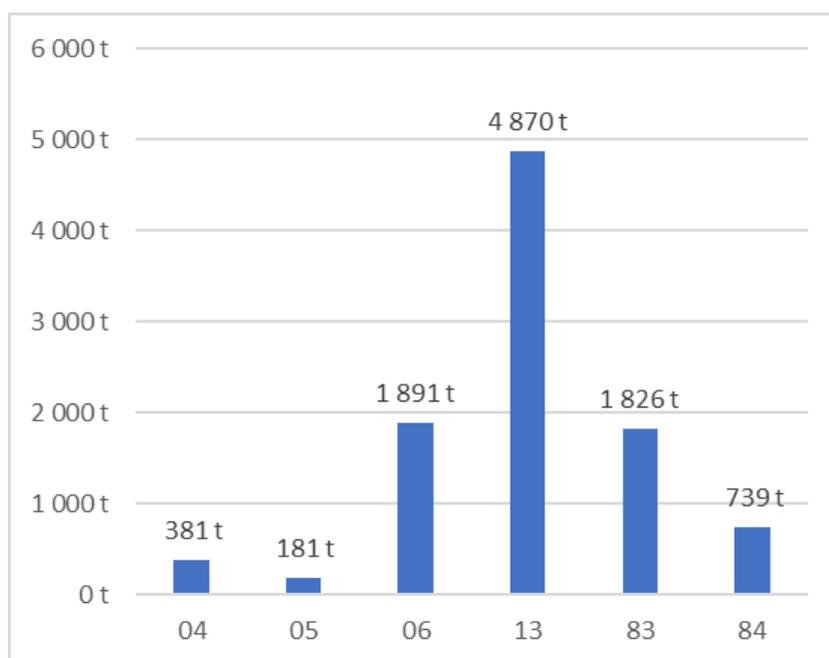


Figure 68 : Tonnages de déchets amiantés collectés par département

3. Déchets dangereux collectés, issus des gros producteurs

Les industries ICPE qui produisent plus de 2 tonnes par an, génèrent principalement :

- Des REFIDOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique avec 29 % du tonnage régional issu des gros producteurs ;
- Des boues, dépôts et résidus chimiques avec 17 % ;
- Des déchets contenant des hydrocarbures (12 %) ;
- Des autres déchets dangereux (9 %)

Ces 4 natures de déchets représentent les 2/3 (67 %) du tonnage régional de déchets dangereux issus des gros producteurs (production > 2 t/an).

Nature de déchets dangereux (ICPE > 2t/an)	Quantités 2018
Déchets contenant des PCB	332 t
Déchets d'activité de soins	898 t
Déchets amiantés	1 204 t
VHU et déchets associés	2 856 t
Terres et boues de dragage polluées	5 043 t
Huiles usées	8 275 t
Piles et accumulateurs (hors DEEE)	10 504 t
Liquides souillés	16 561 t
Solvants usés	18 658 t
DEEE (hors piles et accumulateurs)	19 699 t
Déchets de préparations chimiques	25 063 t
Autres déchets dangereux	28 733 t
Déchets contenant des hydrocarbures	39 235 t
Boues, dépôts et résidus chimiques	57 096 t
REFIDOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	95 383 t
Région	329 541 t

Tableau 75 : Tonnages de déchets dangereux produits par les ICPE produisant + de 2 t/an, par nature de déchets

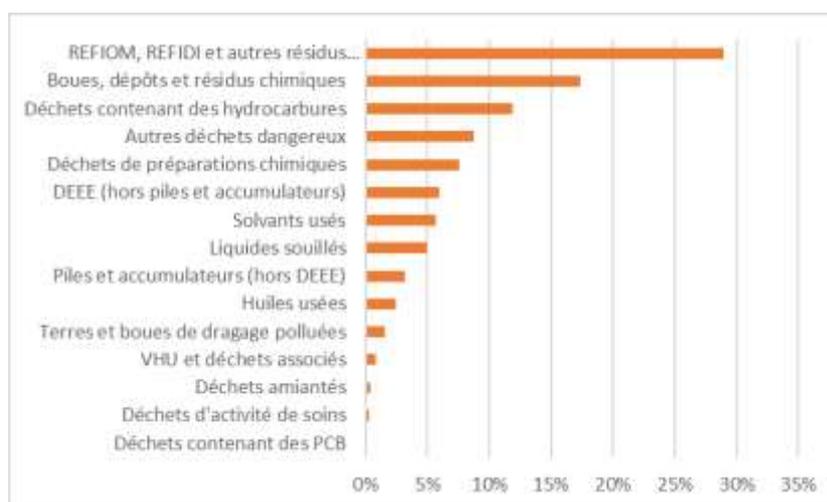


Figure 69 : Natures de déchets des établissements produisant plus de 2 tonnes/an

D. SECTEURS D'ACTIVITES PRODUCTEURS DE DECHETS DANGEREUX EN REGION

1. Secteurs d'activités produisant des déchets dangereux, tous producteurs confondus

Les déchets dangereux produits sur la région proviennent à 86 % du secteur d'activités « Assainissement et gestion des déchets ».

Viennent ensuite 3 secteurs - « Commerces, services et BTP », « Industrie chimique » et « Fabrication de produits non métalliques » - représentant 11 % du tonnage régional de déchets dangereux, tous producteurs confondus. 97 % du tonnage de déchets dangereux produits en région est donc issu de ces 4 secteurs d'activités.

Secteurs d'activités	Quantités 2018
Autres industries manufacturières	177 t
Energie et extraction minière	3 709 t
Métallurgie, produits métalliques et véhicules	9 743 t
Fabrication de produits non métalliques	15 758 t
Industrie chimique	22 908 t
Commerces, services et BTP	32 989 t
Assainissement et gestion des déchets	441 169 t
Région	526 452 t

Tableau 76 : Tonnages de déchets dangereux produits en région, par secteurs d'activités

2. Secteurs d'activités des gros producteurs de déchets dangereux

Les déchets dangereux produits par les gros producteurs sur la région proviennent à 72 % des secteurs d'activités « Assainissement et gestion des déchets » et « Industrie chimique ».

91 % du tonnage de déchets dangereux produits en région est issu de 4 secteurs d'activités.

Secteurs d'activités	Quantités 2018
Agriculture, IAA et pêche	1 119 t
Industrie pharmaceutique	1 387 t
Autres industries manufacturières	3 775 t
Fabrication de produits non métalliques	8 203 t
Commerces, services et BTP	16 072 t
Energie et extraction minière	24 540 t
Métallurgie, produits métalliques et véhicules	39 463 t
Industrie chimique	87 944 t
Assainissement et gestion des déchets	147 040 t
Région	329 541 t

Tableau 77 : Tonnages produits par les gros producteurs régionaux, par secteur d'activités

E. DEPARTEMENT D'ORIGINE DES DECHETS DANGEREUX COLLECTES EN REGION

Hors transit, près de 2/3 des déchets dangereux sont principalement collectés sur le département des Bouches-du-Rhône (63 %).

Département d'origine	Quantités 2018	%
Alpes-de-Haute-Provence (04)	26 718 t	6 %
Hautes-Alpes (05)	3 567 t	1 %
Alpes-Maritimes (06)	64 686 t	14 %
Bouches-du-Rhône (13)	291 362 t	63 %
Var (83)	40 723 t	9 %
Vaucluse (84)	35 900 t	8 %
Région	462 956 t	100 %

Tableau 78 : Origines départementales des déchets dangereux collectés en région (hors transit)

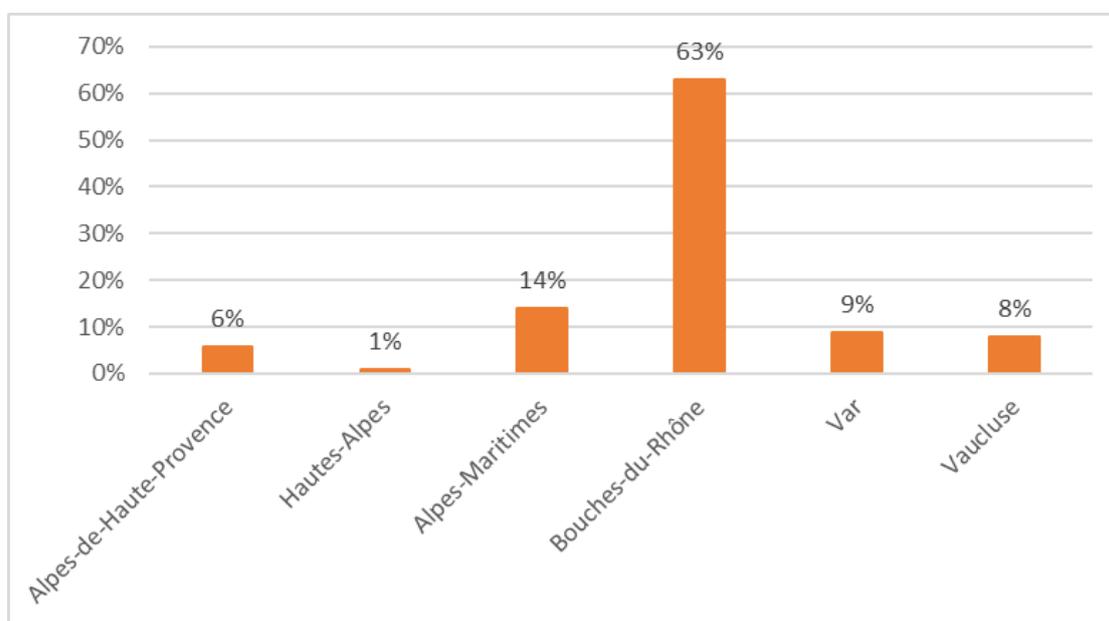


Figure 70 : Répartition départementale des déchets dangereux collectés en région

Sur les 48 établissements produisant plus de 1 000 tonnes de déchets dangereux par an, le département des Bouches-du-Rhône en compte à lui seul 28. 4 établissements sont considérés comme les plus gros établissements producteurs (> 10 000 tonnes par an).

Très peu de déchets dangereux (1 %) sont produits dans les Hautes-Alpes.

F. FILIERES DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX COLLECTES EN REGION

En 2018,

- 54 % des déchets dangereux produits en région sont considérés comme valorisés (en *Italique* dans le tableau ci-après).
- 39 % des déchets dangereux produits en région suivent les filières de valorisation matière et organique.

Filières de traitement des déchets dangereux (hors transit)	Tonnage de déchets dangereux
Traitement biologique	3 784 t
En attente de valorisation ou de traitement	35 963 t
Incinération (sans valorisation énergétique)	50 429 t
Valorisation organique	51 236 t
Stockage	55 689 t
Traitement physico-chimique	67 008 t
Valorisation énergétique	71 484 t
Valorisation matière	127 363 t
Région	462 956 t

Tableau 79 : Tonnages de déchets dangereux produits en région, par filière de traitement

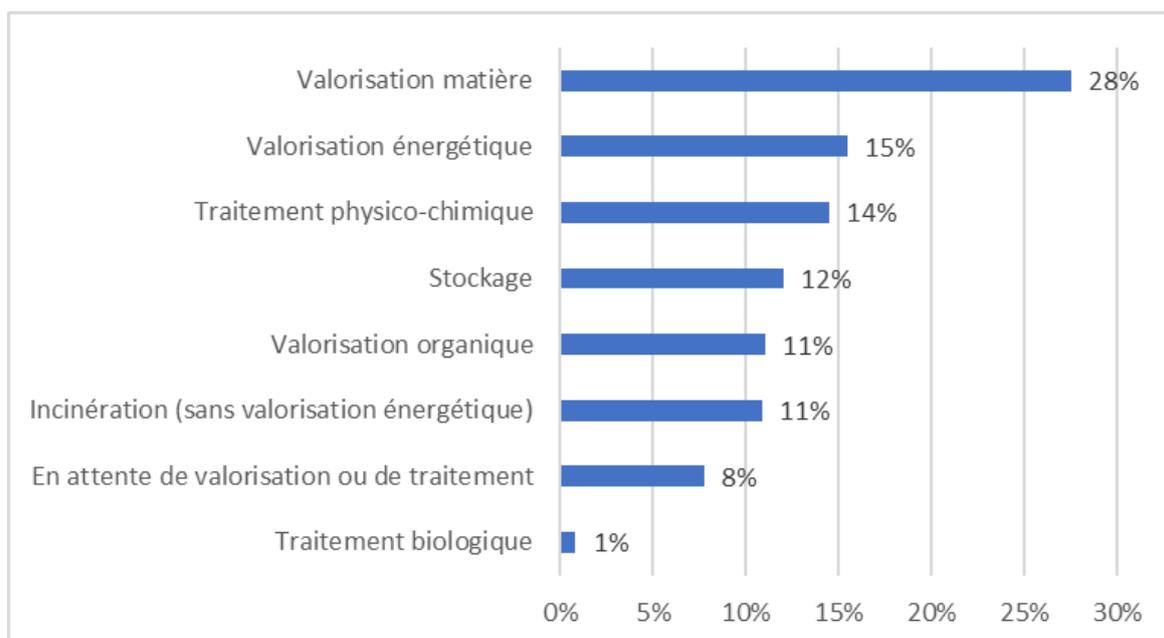


Figure 71 : Répartition du traitement des déchets dangereux produits en région, par filière

Les filières de traitement des déchets dangereux de la région diffèrent selon la nature de ces derniers.

En 2018 :

- L'incinération concerne 55 % des déchets de préparations chimiques produits ;
- Le stockage est utilisé pour 97 % des déchets amiantés et 32 % des REFION, REFIDI et autres résidus d'opération thermique ;
- Le traitement physico-chimique concerne 49 % des déchets contenant des PCB, 43 % des liquides souillés, 57 % des REFION, REFIDI et autres résidus d'opération thermique.
- La valorisation énergétique concerne 73 % des déchets des activités de soins, 72 % des solvants usés ;
- La valorisation matière, 100 % des DEEE, des piles-accumulateurs, 70 % des VHU et 42% des terres et boues de dragage polluées ;
- La valorisation organique est utilisée pour 54 % des déchets contenant des hydrocarbures et 57 % des huiles usées.

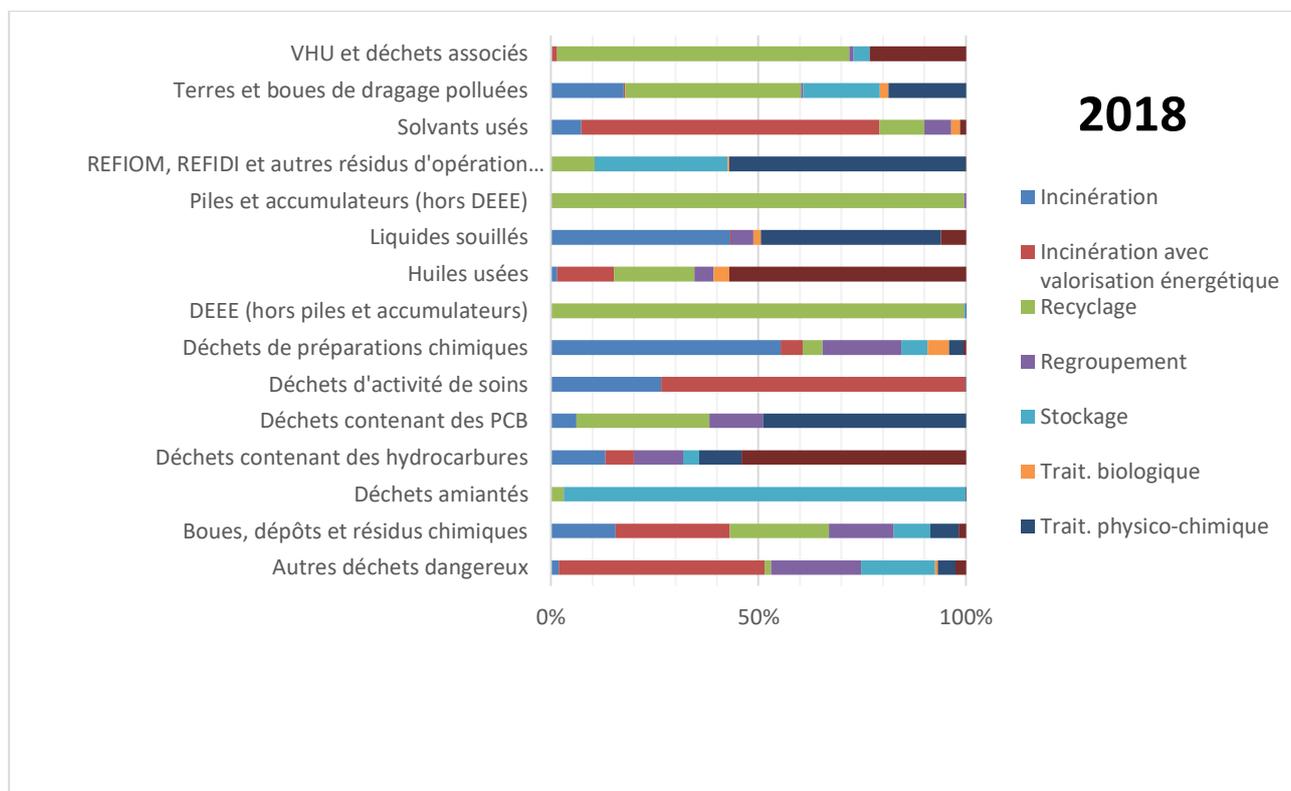


Figure 72 : Filières de traitement des déchets dangereux produits en région, selon leur nature

G. LES INSTALLATIONS REGIONALES DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX

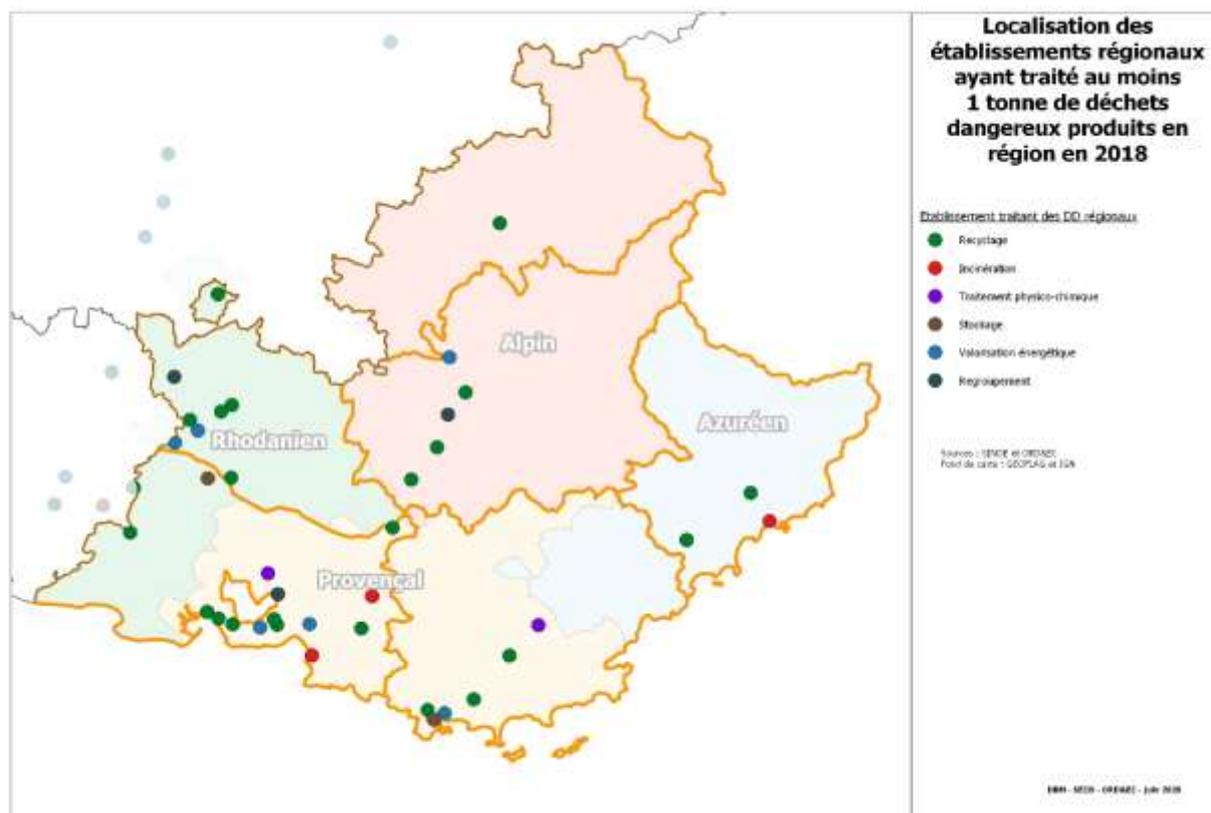
En 2018, 67 % des déchets dangereux traités sur les installations de la région sont collectés sur la région ; 6 % proviennent de l'étranger.

Tonnage total traité sur les installations régionales (hors transit)	414 203 t
Dont tonnage produit par la région	234 105 t (67 %)
Dont tonnage produit à l'étranger	23 884 t (6 %)

Tableau 80 : Tonnages de déchets dangereux traités sur les installations régionales (originaires de la région et de l'étranger)

63 % des déchets dangereux traités sur la région sont gérés sur les 6 principales installations de traitement-valorisation, toutes implantées sur le département des Bouches-du-Rhône :

- Solamat-Merex à Fos-sur-Mer
- Solamat-Merex à Rognac
- PURFER
- ORTEC Industrie / VALORTEC
- Lafarge Ciments, La Malle
- RTDH



Carte 35 : Installations régionales de traitement des déchets dangereux

1. La nature des déchets dangereux traités sur les installations régionales

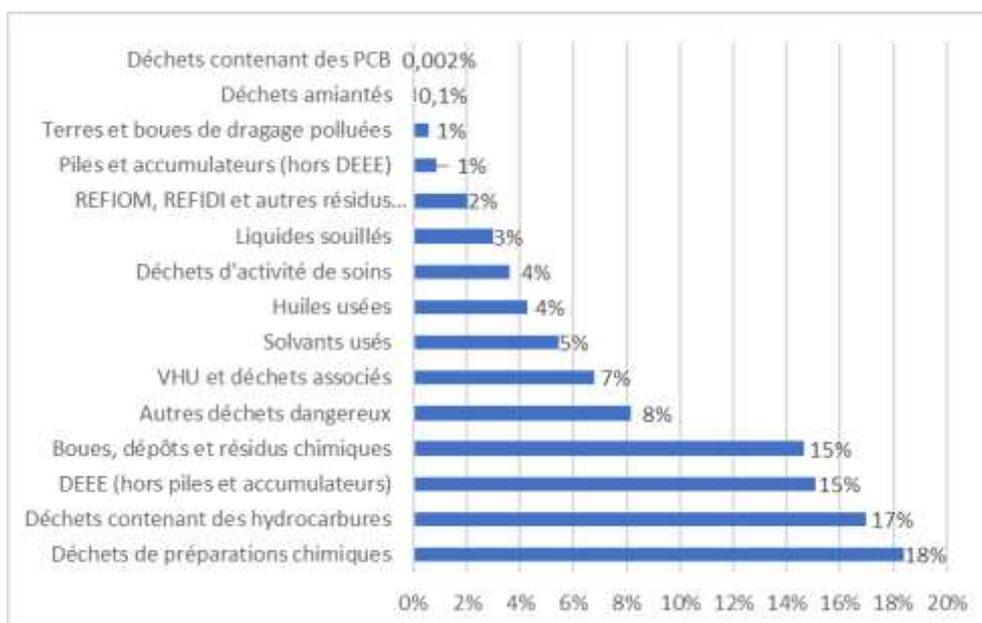


Figure 73 : Nature des déchets dangereux traités sur les installations de la région

Les déchets majoritairement traités (65 %) sur les installations régionales sont :

- Les déchets de préparation chimique (18 %),
- Les déchets contenant des hydrocarbures (17%),
- Les boues, dépôts et résidus chimiques (15 %),
- Les DEEE hors piles et accumulateurs (15 %).

2. Les filières de traitement utilisées en région

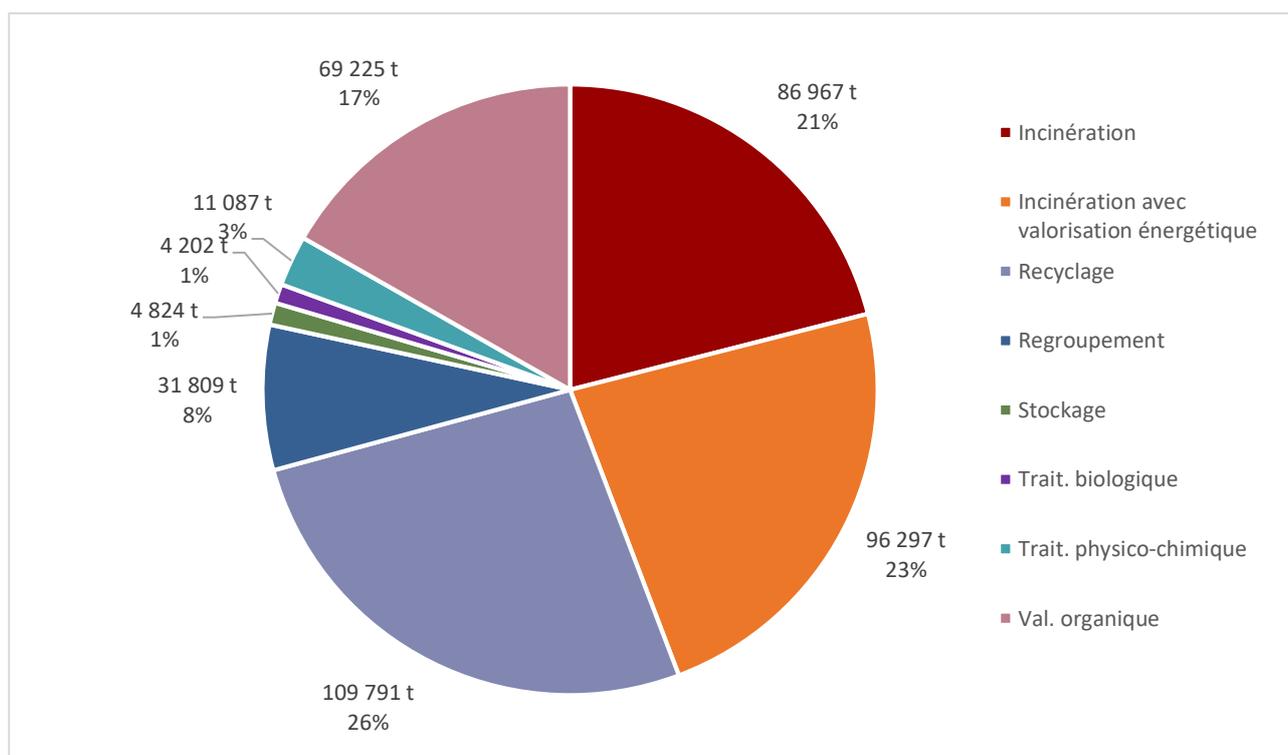


Figure 74 : Répartition des filières régionales de traitement des déchets dangereux

Les filières de valorisation (matière, organique et énergétique) concernent à elles seules 66 % des déchets traités sur la région (toutes origines confondues, région et hors région).

En excluant les principales installations qui réalisent un traitement interne⁷ et en considérant les 50 principales installations régionales, les capacités potentielles de traitement par grandes filières ont été estimées (source : enquête ORD 2015) :

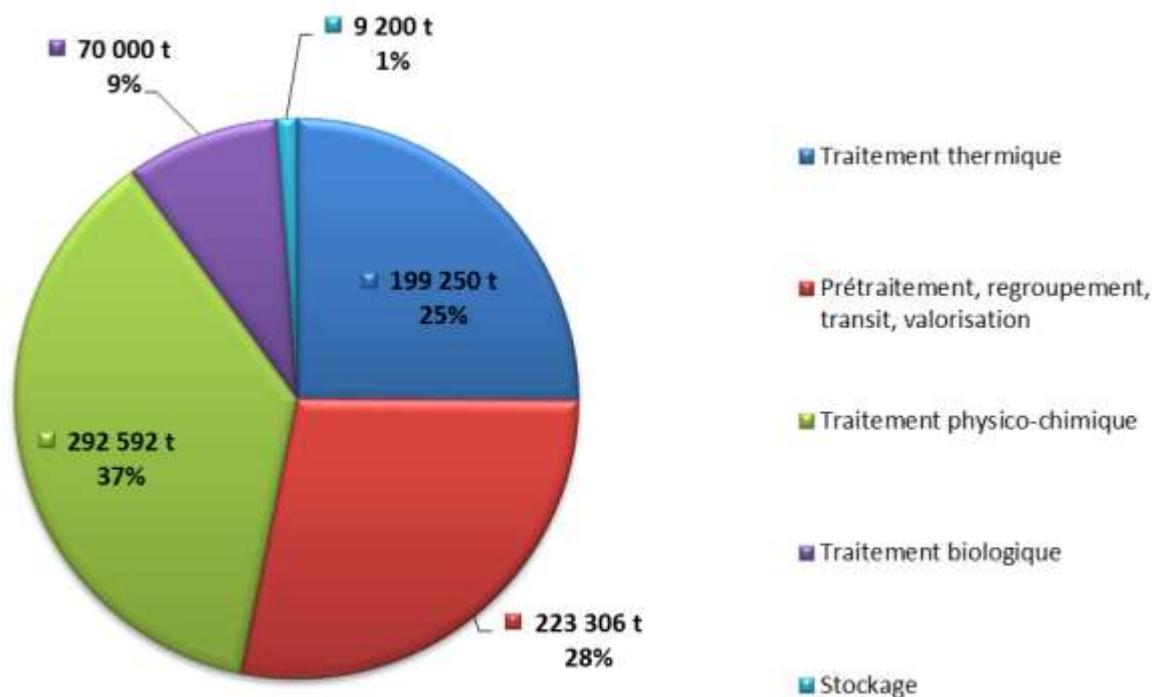


Figure 75 : Répartition des capacités réglementaires régionales de traitement, par filière (estimation 2015)

La capacité totale régionale de traitement de déchets dangereux est estimée à environ 795 000 tonnes par an. Hors transit, tri, regroupement, cette capacité est d'environ 570 000 tonnes.

Cette capacité est à mettre en perspective avec les tonnages « effectivement » traités sur les installations régionales (414 000 tonnes en 2018).

Toutefois, il faut noter que certaines filières sont absentes ou très peu présentes sur la région, par exemple le stockage de déchets amiantés.

⁷ Traitement uniquement des déchets dangereux générés par leurs propres activités

H. LES FLUX INTERREGIONAUX DE DECHETS DANGEREUX

Pour rappel, les installations de traitement de 12 régions (dont la région) ont été sollicitées pour le traitement des déchets dangereux produits sur la région, ainsi que 6 pays étrangers⁸. Trois régions (dont la région) ont permis de traiter 95 % des déchets dangereux produits sur le territoire régional.

1. Exportation des déchets dangereux collectés en région

a) Exportation selon la nature des déchets dangereux collectés en région

En 2018,

- 5 750 t de déchets dangereux collectés en région ont été exportés à l'étranger pour traitement ;
- 187 441 t ont été exportés sur d'autres régions.

Soit au total, 193 191 tonnes de déchets dangereux collectés en région et exportés pour traitement.

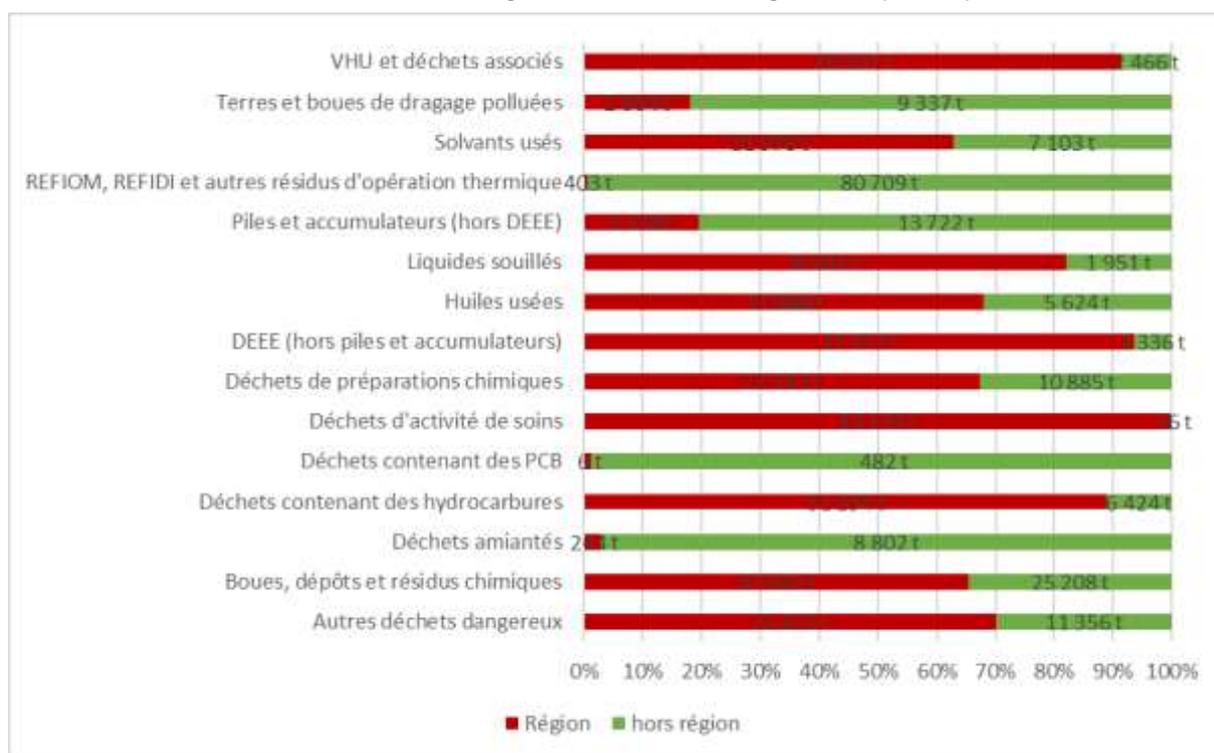


Figure 76 : Parts de déchets dangereux collectés en région et exportés pour traitement, par nature de déchets

Les déchets dangereux produits en région et majoritairement exportés en dehors de la région pour traitement sont :

- Les REFIO, REFIDI et autres résidus d'opération thermique,
- Les terres et boues de dragage polluées,
- Les déchets contenant des PCB,
- Les déchets amiantés.

A l'inverse, certains déchets dangereux sont très majoritairement traités au sein de la région :

- Les VHU et déchets associés,
- Les liquides souillés,
- Les DEEE (hors piles et accumulateurs),
- Les déchets d'activité de soins,
- Les déchets contenant des hydrocarbures.

⁸ Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas, Pologne.

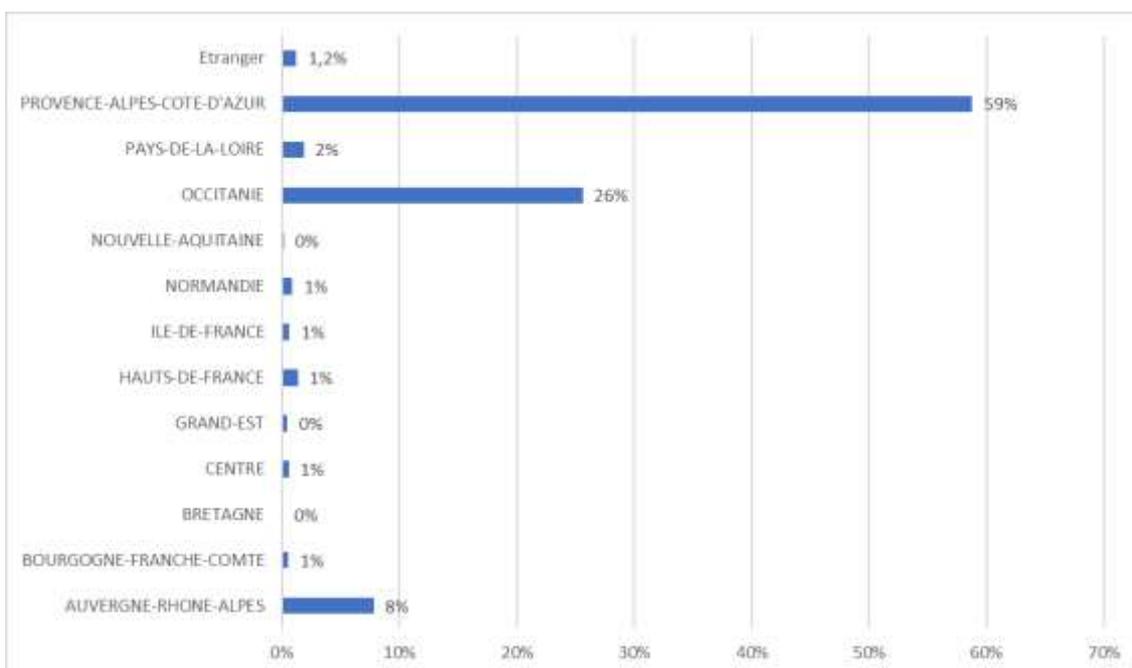


Figure 77 : Répartition des déchets dangereux exportés hors région pour traitement

Sur le tonnage global de déchets dangereux collectés en région :

- 59 % restent sur la région pour être traités ;
- 34 % sont exportés vers les régions Occitanie et Auvergne -Rhône-Alpes.

Toutefois, pour 2018, 93 % des tonnages exportés vers l'étranger ont une destination précise inconnue. Les bases de données ne permettent pas de disposer de ces précisions.

b) Exportation des déchets dangereux collectés en région par filières

Plus d'un quart des déchets dangereux collectés en région est exporté en dehors de la région pour être stockés, 22 % suivent des filières de valorisation matière ou organique. Au total, 30 % des déchets dangereux exportés hors région sont valorisés.

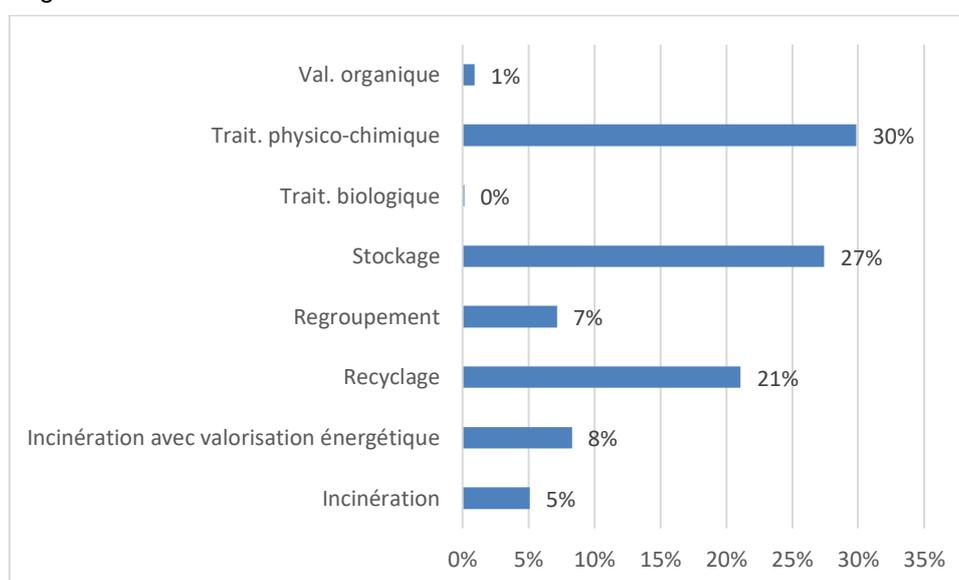


Figure 78 : Filières de traitement des déchets dangereux collectés en région et exportés pour traitement (hors étranger)

En 2018, seulement 3 % des déchets amiantés collectés sur la région sont traités sur le territoire régional.

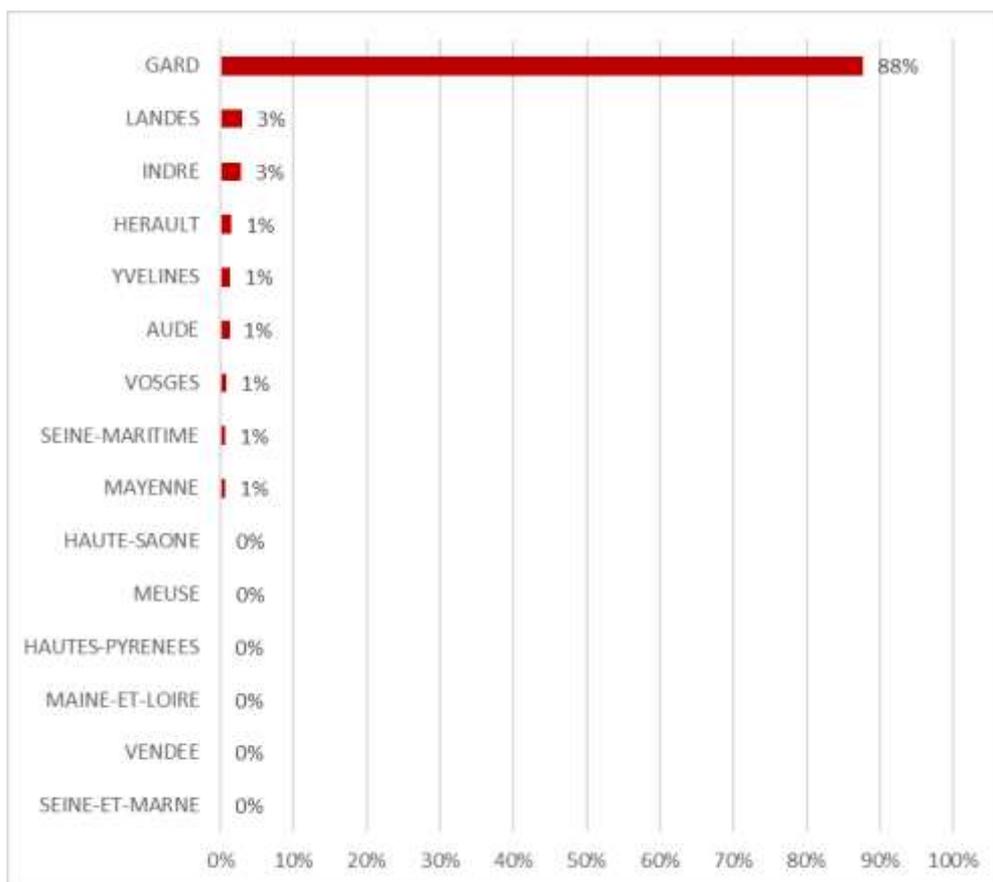


Figure 79 : Destinations des déchets amiantés collectés en région

2. Importation des déchets dangereux pour traitement sur la région

En 2018,

- 23 884 tonnes de déchets dangereux collectés à l'étranger ont été importées sur la région pour être traitées ;
- 114 805 tonnes ont été importées en provenance d'autres régions françaises.

Soit un total de 138 689 tonnes de déchets dangereux importées pour traitement sur le territoire régional.

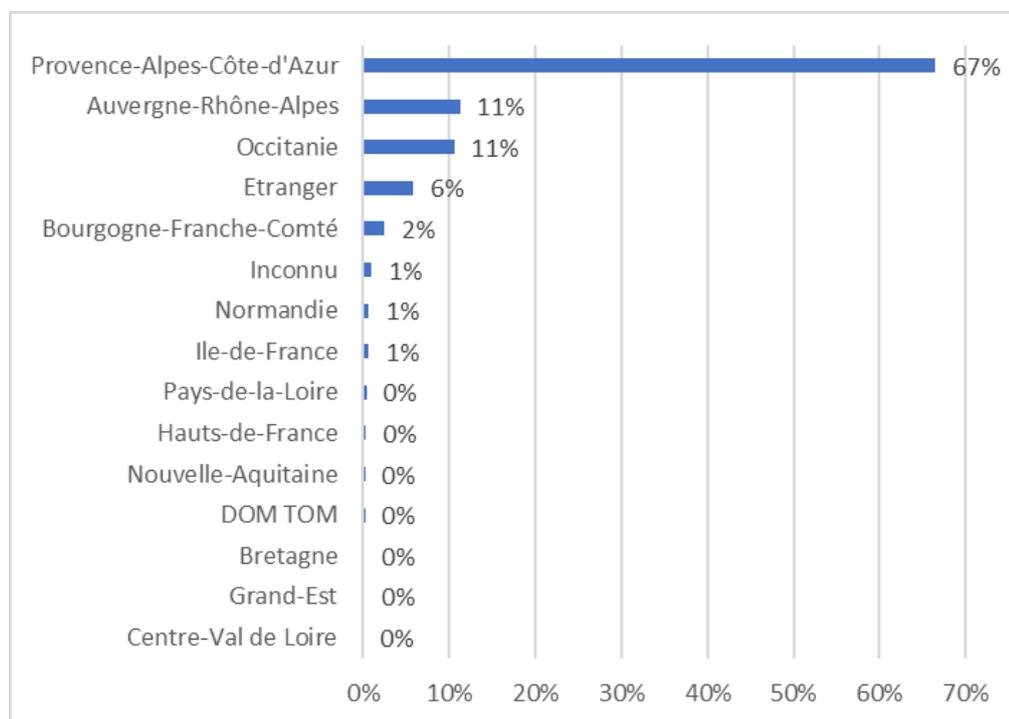


Figure 80 : Origine géographique des déchets dangereux traités sur la région

En 2018,

- 67 % des déchets dangereux traités en région proviennent de la région ;
- 22 % proviennent des 2 régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie ;
- 6 % sont importés pour traitement en provenance de l'étranger.

74 % des déchets dangereux importés depuis l'étranger proviennent d'Italie.

I. EVOLUTIONS 2010-2018 DES DECHETS DANGEREUX

1. Le traitement des déchets dangereux produits en région

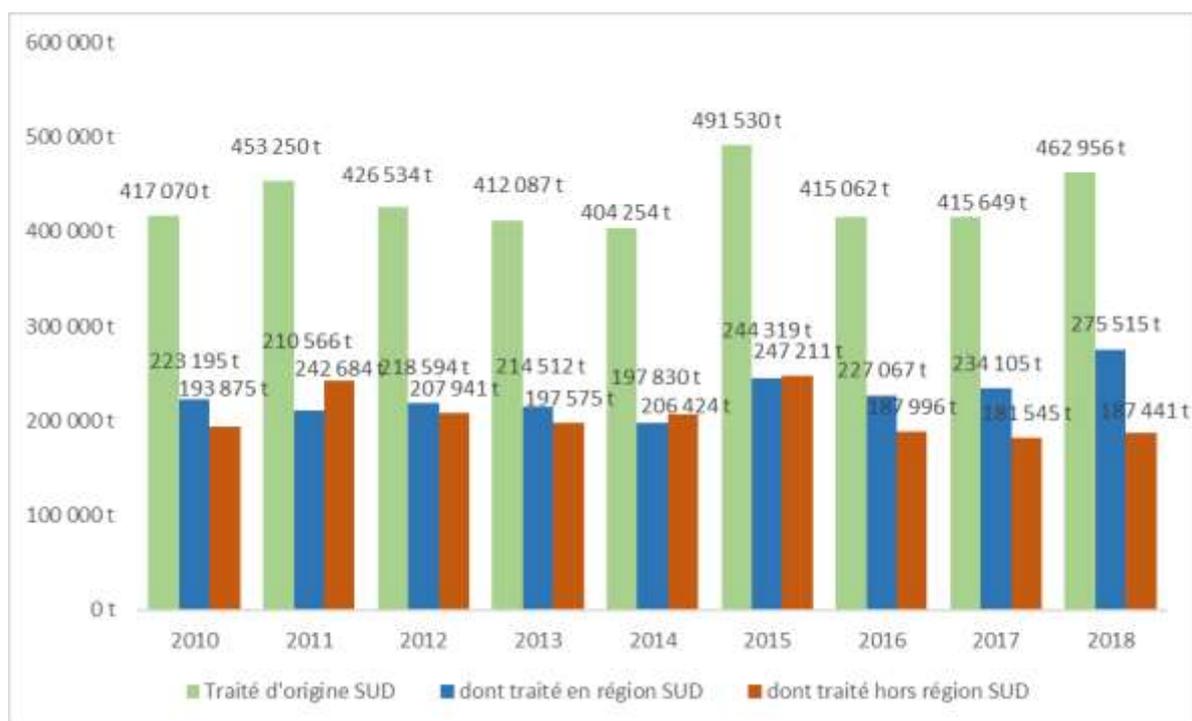


Figure 81 : Evolution des tonnages de déchets dangereux produits en région, traités en région et hors région entre 2010 et 2018

2. Les déchets amiantés produits en région

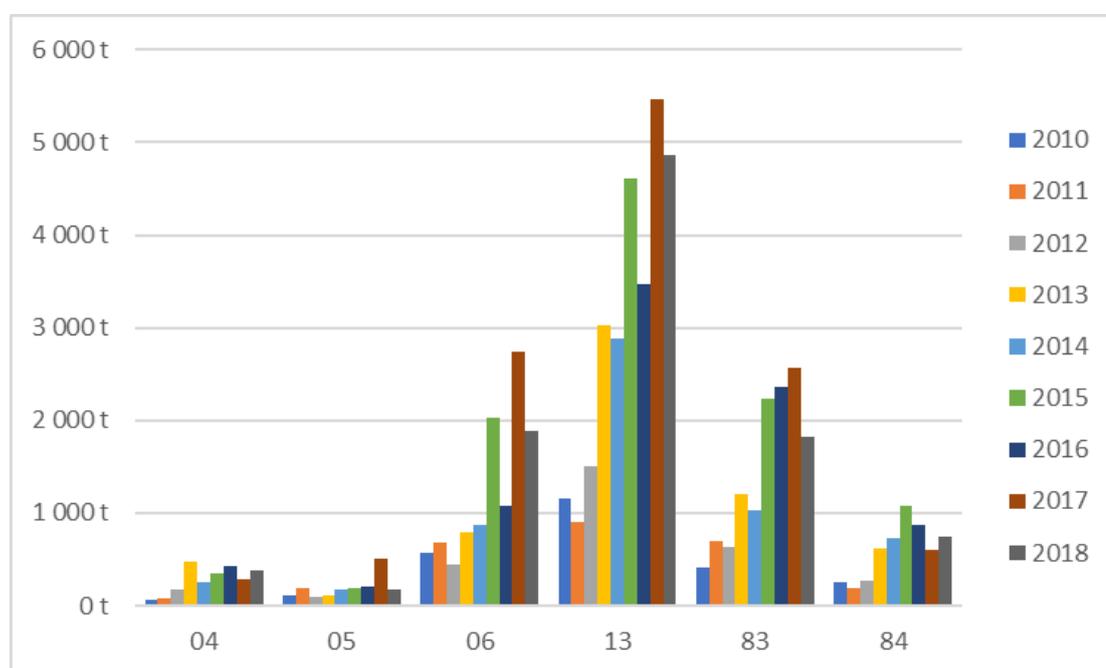


Figure 82 : Evolution des tonnages départementaux de déchets amiantés traités entre 2010 et 2018

3. Les filières de traitement des déchets dangereux produits en région

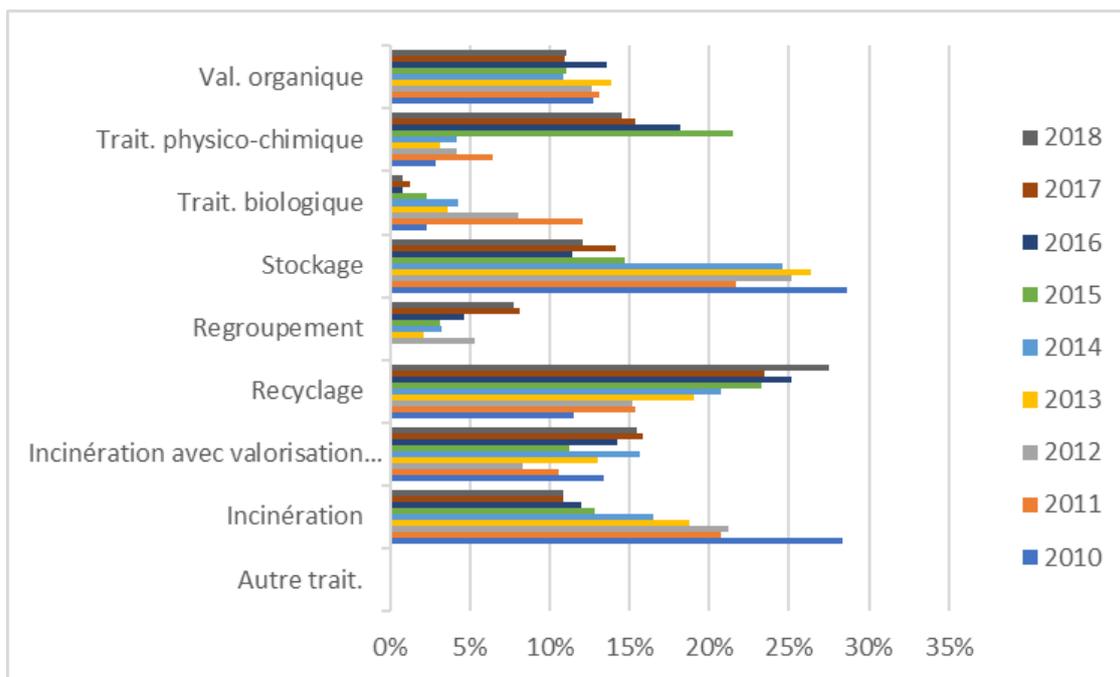


Figure 83 : Evolution des filières de traitement des déchets dangereux de la région entre 2010 et 2018

4. Les déchets dangereux issus des gros producteurs (> 2 t/an)

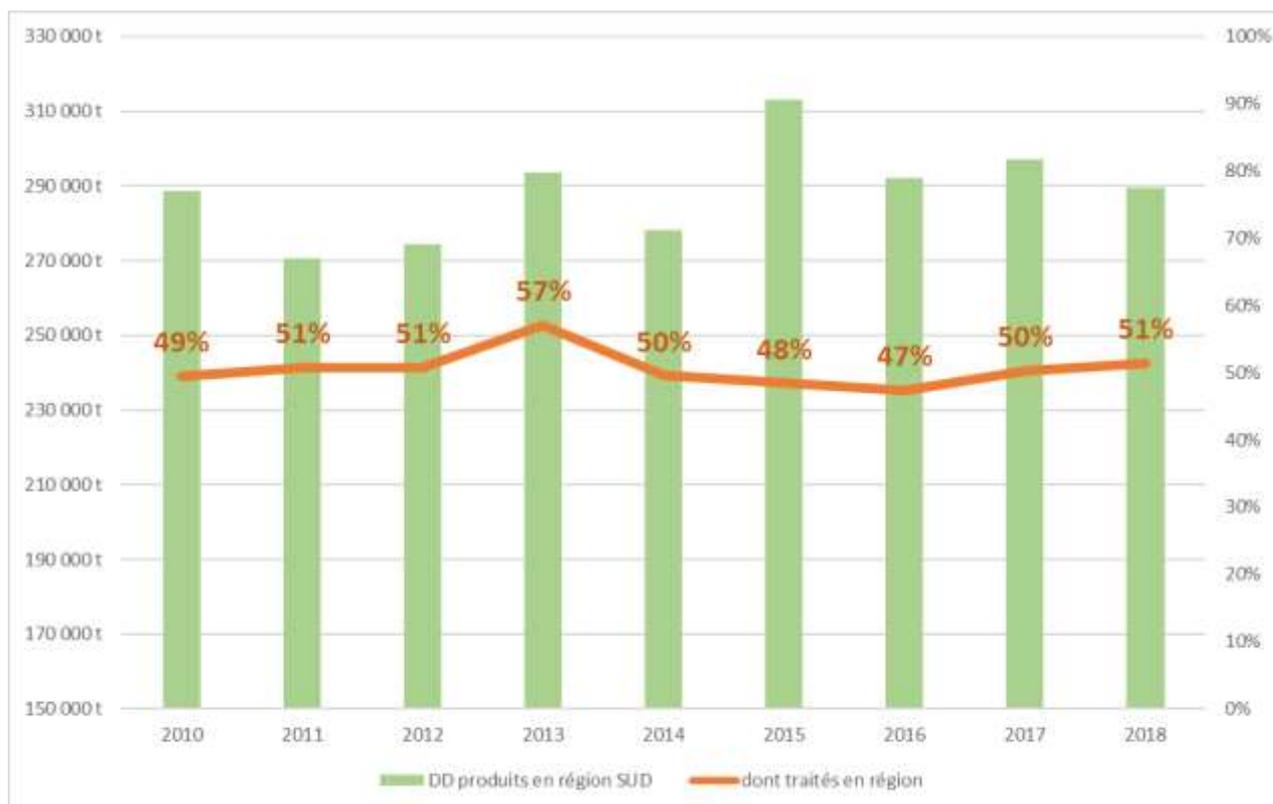


Figure 84 : Evolution des tonnages de déchets dangereux produits par les gros producteurs (> 2 t/an) et de la part traitée en région entre 2010 et 2018

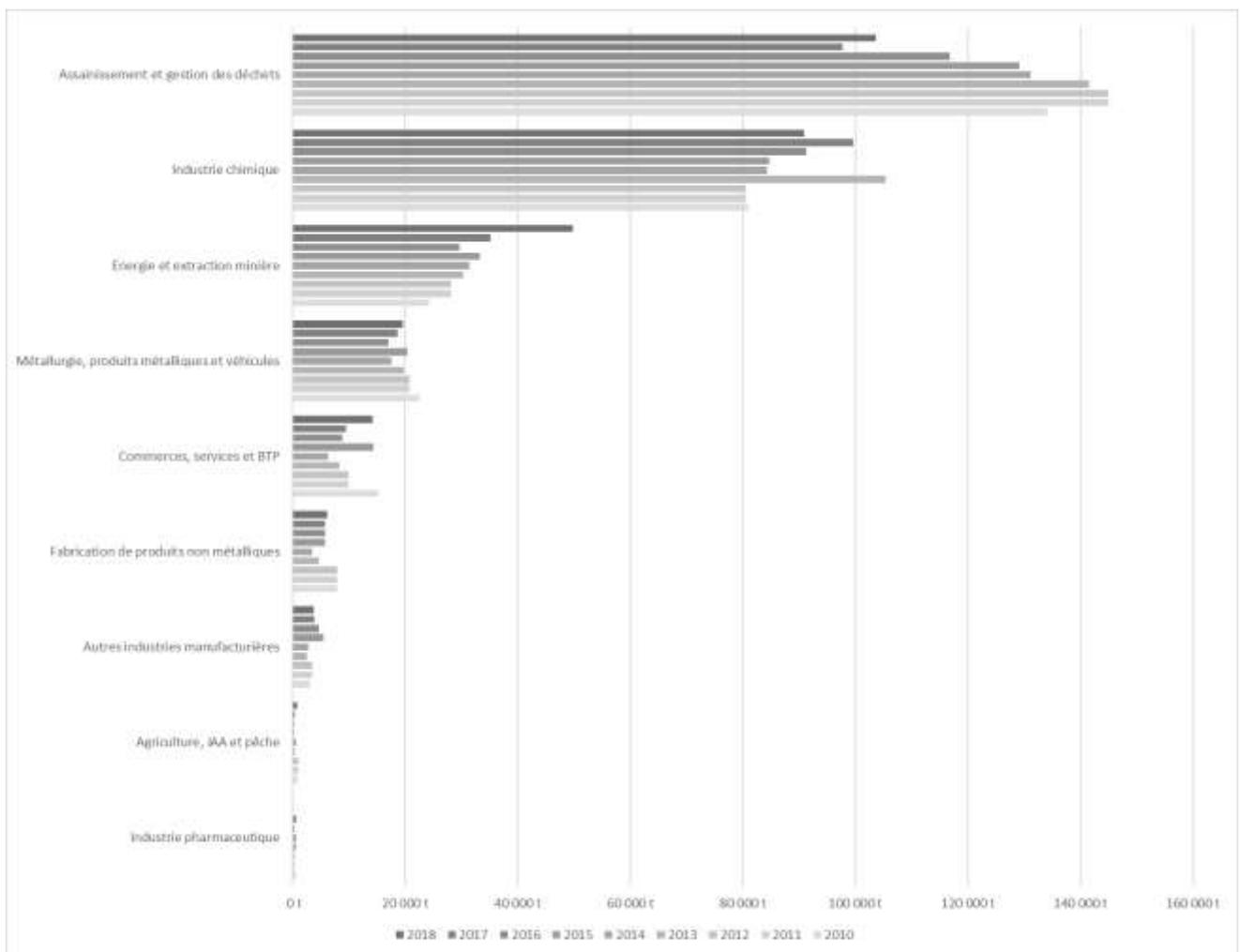


Figure 85 : Evolution de la répartition des secteurs d'activités des gros producteurs générant des déchets dangereux entre 2010 et 2018

Chapitre VI - Les filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP)

Les filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Ils versent alors à ces éco-organismes une éco-contribution. A ce jour, une vingtaine de filières fonctionnent en France. Toutefois ils ont aussi le choix de mettre en place des systèmes individuels.

A la création de ces filières, les déchets concernés étaient les déchets ménagers et assimilés.

Depuis 2012, ces dispositifs s'appliquent également à certains déchets professionnels.

Les filières REP comptent 3 objectifs majeurs :

- Développer le recyclage de certains déchets et augmenter la performance de recyclage de ces déchets ;
- Décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets et transférer le financement du contribuable vers le consommateur ;
- Internaliser dans le prix de vente du produit neuf les coûts de gestion de ce produit une fois usagé afin d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'écoconception.

Certaines filières sont imposées par l'Union européenne (Piles et accumulateurs portables, Equipements Electriques Electroniques, etc.), d'autres ont été créées à l'échelle nationale (textiles, ameublement, papiers graphiques, etc.).

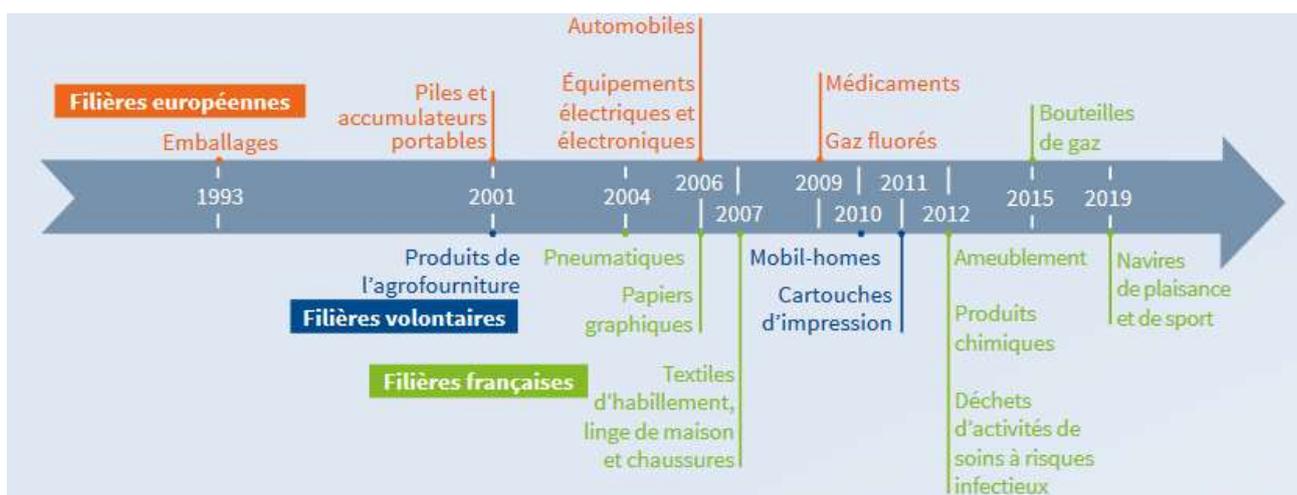


Figure 86 : Mise en œuvre opérationnelle des filières REP (source ADEME)

A. DECHETS CONCERNES ET OBJECTIFS NATIONAUX

Types de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés »
Les déchets d'emballages ménagers	CITEO (2017-2022) Adelphe (2017-2022) Cyclamed (emballages de MNU) (2016-2021)	<p>Etendre les consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022.</p> <p>Harmoniser les consignes de tri et les couleurs des conteneurs d'ici 2025.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de recyclage global de 75 % d'ici 2022 • Assurer la couverture de 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé • Moduler les contributions des producteurs selon des critères d'écoconception : par ex, accorder un bonus à un emballage léger et facilement recyclable et parallèlement un malus à un emballage superflu et perturbateur du recyclage • Augmenter les tonnages de déchets d'emballages ménagers collectés et triés issus de la consommation hors foyer (par ex, la vente à emporter dans les gares, les stations-service)
Les papiers graphiques	CITEO	Taux de recyclage des papiers graphiques fixé à 65 %, à horizon 2022.
Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)	Eco-Mobilier (2018-2023) VALDELIA (2018-2023)	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de collecte en 2023 des DEA collectés séparément des autres déchets de 40 % des quantités d'éléments d'ameublement mis sur le marché • Recyclage en 2022 de 50 % des DEA collectés séparément des autres déchets • Valorisation (réutilisation, recyclage et valorisation énergétique) en 2022 de 90 % des DEA collectés séparément des autres déchets • Mettre à disposition des acteurs de l'économie sociale et solidaire 1,5 % des DEA collectés à partir de 2021 pour ceux détenus par les ménages, 5 % pour les autres détenteurs, et selon un critère de qualité permettant un taux de réutilisation de 60 % de ces DEA.
Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC)	Eco-TLC (2014-2019, puis 2020-2022)	<p>Collecte et traitement de 50 % du gisement mis sur le marché d'ici 2019, soit environ 4,6 kg/hab. (300 000 tonnes)</p> <p>1 PAV pour 1 500 hab. d'ici 2019.</p> <p>Valorisation matière de 95 % (réutilisation, recyclage)</p> <p>Maxi 2 % de déchets éliminés.</p>
Médicaments Non Utilisés (MNU)	CYCLAMED (2016-2021)	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif de collecte entre 2016 et 2021 : + 1 % par an pour atteindre un taux de « récolte » de 70 % en 2021 • Diminution du gisement de MNU présents dans les foyers, en menant avec les parties prenantes des réflexions par ex sur la taille des conditionnements ou l'augmentation de la durée de vie des médicaments

Types de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés »
		<ul style="list-style-type: none"> • Etude bisannuelle sur le gisement des MNU et leur composition à la collecte, mesurant ainsi les efforts de prévention • Etude sur les évolutions possibles du barème de contribution sur la base de critères environnementaux élargis • Intégration d'indicateurs de prévention (de gisement et de composition des MNU collectés) dans le suivi de la filière • Contribution à la recherche et le développement en matière de prévention.
Piles et accumulateurs (portables)	Corepile (2016-2021) Screlec (2016-2021) (Tous 2 pour les P&A portables uniquement)	Taux de collecte des piles et accumulateurs portables d'au moins 45 % en 2021
Déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE)	Ecologic ESR (Eco-systèmes + Recylum) PV Cycle OCAD3E (coordinateur des 4 éco-organismes) 1 ^{er} janvier 2018 : création d'ESR (regroupement d'Eco-Systèmes et Recylum) pour les DEEE, lampes et petits appareils extincteurs. En octobre 2019, ESR se renomme « Eco-Système »	<ul style="list-style-type: none"> • En 2016, taux de collecte de 45 % du poids moyen des EEE mis sur le marché les 3 dernières années. En 2019, ce taux passe à 65 % ou 85 % des DEEE produits en poids. • Renforcement de la priorité accordée au réemploi. En France, le cahier des charges de l'agrément demande au titulaire de garantir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire un accès au gisement, afin d'augmenter la part des appareils qui seront reconditionnés et revendus dans leur usage initial. • Ouverture du champ d'application à l'ensemble des EEE en 2018 avec dès 2014 l'intégration des panneaux photovoltaïques et une réduction du nombre de catégories d'équipements (10 à 7 cat.). • Obligation de reprise, sans obligation d'achat, des petits équipements électriques et électroniques dans le cas où les distributeurs disposent d'une surface de vente consacrée aux EEE d'au moins 400 m².
Cartouches d'impression	Intégration en août 2018 aux DEEE si présence d'une puce	
Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages (les déchets professionnels sont exclus de cette filière)	Recylum (extincteurs, cat. 2) (2017-2020) Eco-DDS (cat. 3 à 10)- (2013-2018) APER PYRO (déchets pyrotechniques de plaisance, cat. 1) (2016-2020)	<p>Pour les catégories 3 à 10 (Eco-DDS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une collecte gratuite des déchets diffus spécifiques ménagers • La mise en place d'actions de communication aux niveaux local et national pour informer les consommateurs des modalités de collecte des DDS ménagers • Un objectif de collecte d'au moins 0.5 kg par an par habitant de DDS ménagers en 2015, et une croissance de 10 % par an des quantités de DDS ménagers collectés séparément • La participation aux appels à projets de recherche et développement publics ou privés visant à améliorer la collecte et le traitement des DDS ménagers

Types de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés »
		<ul style="list-style-type: none"> L'étude, le développement de nouvelles potentialités de recyclage et à défaut de valorisation de ces déchets
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) performants des patients en auto-traitement	DASTRI (2017-2022)	<p>1 point de collecte pour 50 000 habitants, en respectant une distance maximum de 15 kms pour accéder à un point de collecte.</p> <p>Objectif de collecte fixé à 80 % des DASRI perforants des patients en auto-traitement (en lissant les disparités régionales) d'ici 2022.</p> <p>Extension du périmètre de la filière aux autotests de diagnostic de maladies infectieuses transmissibles.</p>
Déchets issus de l'agro-fourniture	Accord-cadre 2016-2020 entre le MEEM et ADIVALOR	<p>Emballages et Produits Plastiques (EPP) : Objectif de collecte de 35 à 90 %, objectif de recyclage de 83 % d'ici 2020 (programmes déjà en place) et 47 % (programmes initiés après 2011)</p> <p>Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU) : élimination de 200 tonnes par an à l'échelle nationale</p> <p>Taux de collecte moyen de 78 % en 2020 et taux de recyclage moyen de 74 %.</p> <p>Objectif de collecte de 90 000 tonnes d'emballages et de plastiques en 2020, qui seront recyclés à 96 %.</p>
Déchets de pneumatiques	ALIAPUR et AFIP/GIE FRP en France métropolitaine Non encore agréé (prévu en 2020)	<p>Assurer l'année N, la collecte et le traitement à hauteur de 100 % des pneus usagés mis sur le marché l'année N-1.</p> <p>La valorisation énergétique ne devra pas dépasser 50 % des volumes de déchets de pneus traités au plus tard au 1^{er} janvier 2020.</p> <p>Fin de mission de l'association Recyvalor pour la résorption des stocks historiques de pneus usagés :</p> <p>Sous l'impulsion des pouvoirs publics, l'association Recyvalor a été créée dans le cadre d'un accord interprofessionnel en 2008 avec le concours de l'Etat pour traiter les dépôts de déchets de pneumatiques dits "historiques" (constitués avant 2003). Dix ans après sa création, Recyvalor a achevé la mission pour laquelle elle avait été instituée : 54 sites (dont celui de Souillac, le plus important de France) représentant plus de 7 millions de pneus (55 000 tonnes environ) ont été ainsi traités par l'association.</p>
Véhicules Hors d'Usage (VHU)	Pas d'éco-organismes agréés mais des centres VHU et broyeurs agréés par la préfecture	<p>Taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85 % en masse moyenne de VHU</p> <p>Taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95 % en masse moyenne de VHU</p>

Types de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés »
		Ces objectifs européens fixés pour le 1 ^{er} janvier 2015 ont été atteints dès 2016
Mobil-Homes	Eco Mobil-Home (filiale volontaire)	Intensifier le dialogue avec les fabricants afin de les inciter à l'éco-conception de leurs produits Pas d'objectif de collecte
Lubrifiants (huiles usagées)	Dispositif pérenne suite à l'étude de la suppression de la gratuité de la collecte en métropole	
Bouteilles de gaz	Pas d'éco-organismes mais une reprise gratuite (consignes ou autres)	Pas d'objectifs
Gaz fluorés	Pas d'éco-organisme	Objectifs de collecte et de destruction : 100 %
Déchets issus de bateaux de plaisance et de sport (DBPS)	Association APER agréée le 2 mars 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'actions d'informations sur le fonctionnement et les enjeux environnementaux de la filière auprès des détenteurs de bateaux de plaisance, les autorités portuaires maritimes et fluviales, les bases nautiques, les chantiers de gardiennage et les associations de voile • Déploiement progressif, au cours de 2019, d'une couverture du territoire national en centres prenant en charge les DBPS en vue de leur traitement en prévoyant la présence minimum d'un centre dans chacune des façades maritime (Manche Est, Bretagne, Golfe de Gascogne, Méditerranée Ouest, Méditerranée Est, Corse) et d'un centre par bassin versant (Seine-Normande, Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée-Corse, à l'exception des bassins Artois-Picardie et Rhin-Meuse) en métropole et d'un centre dans plusieurs territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Saint-Martin, Martinique). Le nombre de ces centres est appelé à augmenter avec l'évolution des objectifs de traitement fixés à l'éco-organisme • Traitement d'au moins 22 700 bateaux au cours de l'agrément • Réalisation d'études permettant la mise en place opérationnelle de procédés de réutilisation de pièces détachées, de valorisation matière et de valorisation énergétique des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport au plus tard le 1^{er} janvier 2022 • Mobilisation de moyens dans la recherche, le développement et les innovations dans le domaine de la prévention, l'éco-conception, la collecte et le traitement des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport

Tableau 81 : Les filières REP et leurs objectifs

B. DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS & PAPIERS GRAPHIQUES

1. Les déchets d'emballages ménagers

La filière couvre 5 grands matériaux d'emballages : papier-carton, plastique, métal, verre et bois. Elle est la 1^{ère} filière à avoir été mise en place ne 1992.

Indicateurs	Région	04	05	06	13	83	84
Population sous contrat* (khab.)	4 927,2	172,2	128,5	1 083,3	1 986,9	1 033,0	523,3
Performances tonnes recyclées (kg/hab.)	36,2	43,1	65,1	40,3	23,9	48,0	41,4
Quantité recyclée (tonnes)	178 185	7 419	8 355	43 677	47 428	49 644	21 662
Performances tonnes d'emballages légers (kg/hab.)	13,1	13,6	22,7	14,9	8,8	18,2	13,0
Quantités recyclées d'emballages légers (tonnes)	64 517	2 336	2 911	16 185	17 478	18 820	6 787
Performances tonnes Verre (kg/hab.)	23,1	29,5	42,4	25,4	15,1	29,8	28,4
Quantités recyclées de verre (tonnes)	113 668	5 083	5 444	27 492	29 950	30 824	14 875

Tableau 82 : Quantités et performances de collecte des emballages ménagers

En 2018, plus de 64 000 tonnes (59 000 tonnes en 2017) d'emballages légers ont été recyclés et plus de 113 000 tonnes d'emballages en verre (112 000 tonnes en 2017) sur la région. La performance régionale de recyclage des emballages ménagers atteint 36,2 kg/habitant, loin derrière la performance nationale de 50 kg/habitant (18 kg d'emballages légers + 32 kg d'emballages en verre).

En 2018, deux départements dépassent la moyenne nationale de tri des emballages légers (18 kg/hab.) : les Hautes-Alpes et le Var (il n'y en avait pas en 2017).

Le département des Hautes-Alpes, avec plus de 42 kg/hab., a largement dépassé la performance nationale de recyclage des emballages en verre (32 kg/hab.). Trois autres départements (Alpes-de-Haute-Provence, Var et Vaucluse) s'en approchent.

A l'échelle nationale, le taux de recyclage des emballages ménagers atteint 70 % en 2018.

2. Les papiers graphiques

A sa mise en place en 2006, cette filière visait en 1^{er} lieu les imprimés non sollicités. Désormais, tous les imprimés papiers sont soumis à contribution, qu'ils soient gratuits ou non, sollicités ou non. Son champ d'intervention s'applique depuis le 1^{er} janvier 2017 aux publications de presse ainsi qu'aux imprimés découlant d'une mission de service public, aux livres.

En 2018, l'éco-organisme CITEO indique que 74 895 tonnes de papiers graphiques (76 667 tonnes en 2017) ont été recyclées pour la région, soit environ 15,2 kg/hab. Toutefois, le ratio de recyclage par habitant des papiers graphiques varie fortement d'un département à l'autre :

	Quantités recyclées de papiers graphiques (tonnes)	Performances de recyclage (kg/hab.) ⁹
Alpes-de-Haute-Provence	2 686	15,6
Hautes-Alpes	2 942	22,9
Alpes-Maritimes	16 791	15,5
Bouches-du-Rhône	23 446	11,8
Var	21 279	20,6
Vaucluse	7 693	14,7
Région	74 895	15,2

Tableau 83 : Tonnages et performances départementales de collecte des papiers graphiques en région

En 2018, **les français ont trié en moyenne 20,5 kg de papiers par habitant**. Deux départements de la région dépassent la moyenne nationale : les Hautes-Alpes et le Var avec respectivement 22,9 kg/hab. et 20,6 kg/hab. Les 4 autres départements sont en dessous de la performance nationale, tout comme la performance régionale (15,2 kg/hab.)

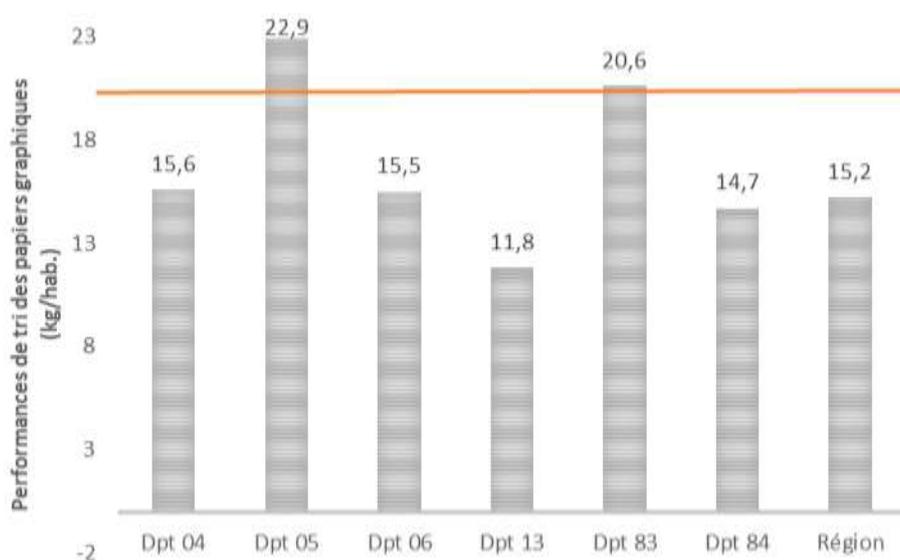


Figure 87 : Répartition départementale des tonnages de papiers graphiques recyclés

A l'échelle nationale, le taux de recyclage des papiers ménagers et assimilés atteints 59 %. Pour rappel, ce taux devra atteindre les 65 % d'ici 2022.

Site(s) consultable(s):

www.citeo.fr

CITEO

⁹ Performances calculées via la population sous contrat (source CITEO)

C. DECHETS D'ÉLEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Un Élément d'Ameublement (EA) est un bien meuble dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail. Qu'ils soient ménagers ou professionnels, les EA appartiennent à l'une des 11 catégories :

- 1) Meubles de salon, séjour, salle à manger
- 2) Meubles d'appoint
- 3) Meubles de chambres à coucher
- 4) Literie
- 5) Meubles de bureau
- 6) Meubles de cuisine
- 7) Meubles de salle de bain
- 8) Meubles de jardin
- 9) Sièges
- 10) Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité
- 11) Produits rembourrés d'assise ou de couchage (à compter du 1^{er} octobre 2018)

La réglementation impose aux metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement de déclarer au Registre national des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), d'une part, la mise sur le marché français de leurs EA et, d'autre part, la collecte et le traitement des DEA.

Un arrêté de décembre 2017 attribue, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de six ans, un agrément aux 2 éco-organismes : Valdélia et Eco-Mobilier.

L'agrément des 2 éco-organismes est différencié selon le type de détenteur :

Type de détenteur / Canal de collecte	Eco-Mobilier	Valdelia
Collecte séparée en SPGD ¹⁰	X	
Collecte non séparée en SPGD	X	
Collecte en Point d'Apport Volontaire	X	X
Collecte directe auprès des détenteurs non ménagers	X	X

Tableau 84 : Agrément des éco-organismes de la filière DEA par type de détenteur (2018-2023)

¹⁰ Service Public de Gestion des Déchets

En 2018, 81 969 tonnes de DEA ont été collectés en région (donnée provisoire, en attente de consolidation) dont 41 500 tonnes identifiées via le réseau de déchèteries (51 % du tonnage total capté par les éco-organismes ; 44 % en 2017) :

Tonnes de DEA		
	Collectés séparément	Collectés non séparément
Alpes-de-Haute-Provence	2 788	280
Hautes-Alpes	3 123	205
Alpes-Maritimes	9 507	4 203
Bouches-du-Rhône	21 463	4 067
Var	18 991	5 303
Vaucluse	10 210	1 829
Région	66 081	15 887
	81 969	

Tableau 85 : Répartition départementale des quantités de DEA collectés

Une fois les DEA collectés, 4 modes de traitement peuvent être distingués :

- ⇒ La réutilisation (réalisée par les acteurs de l'ESS¹¹)
- ⇒ Le recyclage (matière)
- ⇒ La valorisation énergétique (comprenant la valorisation combustible de type CSR ou bois, et l'incinération avec valorisation énergétique)
- ⇒ L'élimination (dont majoritairement l'enfouissement)

Site(s) consultable(s):

www.ecomobilier.fr

www.valdelia.org



¹¹ Economie Sociale et Solidaire

D. TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

En France, 9,5 kg/habitant de TLC sont mis sur le marché annuellement et plus de 38 % de TLC usagés sont collectés, avec 3,6 kg/hab. de TLC collectés en 2018.

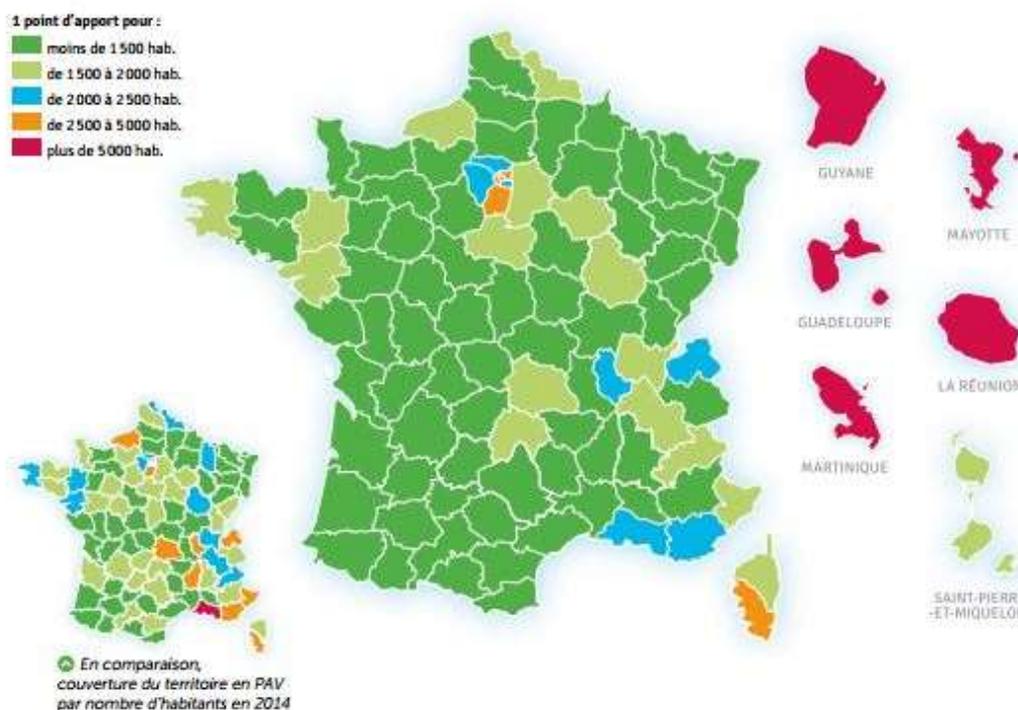
En 2018, la région compte 2 675 Point d'Apport Volontaire (2 490 PAV en 2017), soit 1 PAV pour 1 877 habitants (1 pour 2 001 habitants en 2017), encore loin derrière la moyenne nationale d'1 PAV pour 1 465 habitants mais en nette progression chaque année.

Nombre d'habitants pour 1 PAV	
Alpes-de-Haute-Provence	1 401
Hautes-Alpes	1 742
Alpes-Maritimes	1 911
Bouches-du-Rhône	2 082
Var	2 242
Vaucluse	1 189
Région	1 877

Tableau 86 : Nombre d'habitants par PAV de TLC par département

Les départements de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence ont d'ores et déjà dépassé l'objectif national d'1 PAV/1 500 hab. fixé pour 2019, suivi de près par le département des Hautes-Alpes.

En 2018, le territoire comptait en moyenne 1 PAV pour 1 455 habitants.
À fin décembre, 68 départements sur 101 disposaient de plus d'1 PAV pour 1 500 habitants.



Carte 36 : Couverture du territoire en PAV par nombre d'habitants et par département, source Eco-TLC

Sur la région, la grande majorité des PAV de TLC se trouvent sur un espace public (73,5 %) et les types de PAV se répartissent ainsi :

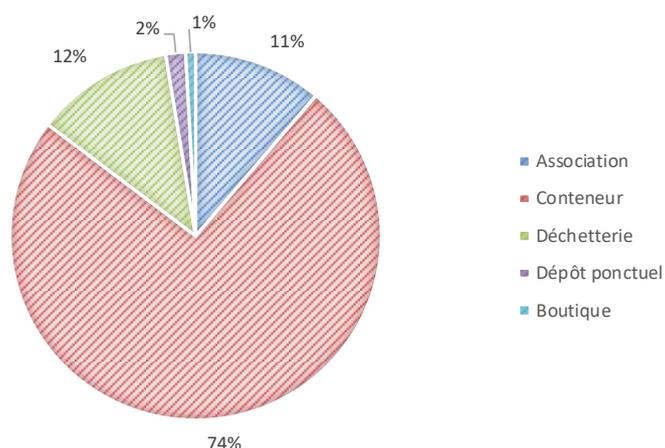


Figure 88 : Typologie régionale des PAV de TLC

Les dépôts ponctuels, boutiques et Porte à porte représentent moins de 3 % de la totalité des PAV installés à l'échelle régionale.

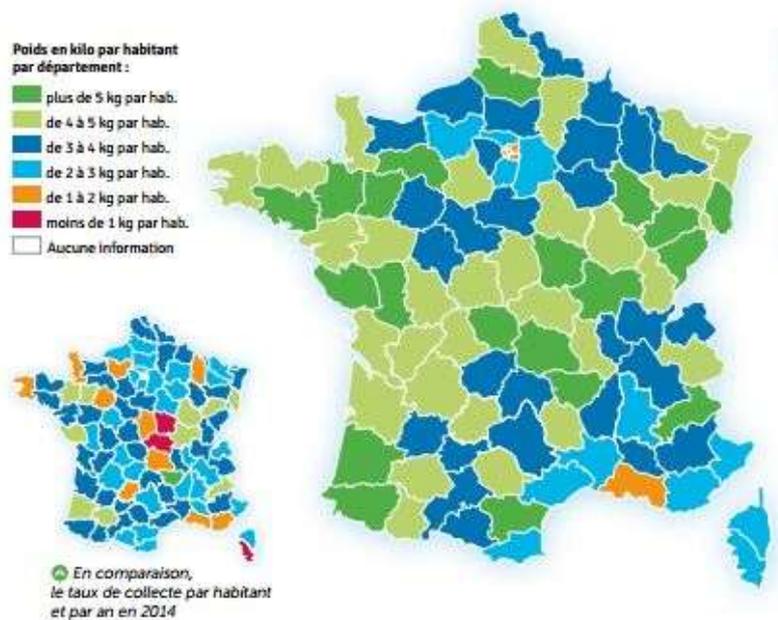
En 2018, sur la région, 11 984 tonnes (11 423 tonnes en 2017) de TLC ont été collectées, soit 2,5 kg/hab., avec une répartition inégale entre départements :

Performances de collecte des TLC (kg/hab.)

Alpes-de-Haute-Provence	3,7
Hautes-Alpes	5,2
Alpes-Maritimes	2,6
Bouches-du-Rhône	1,9
Var	2,4
Vaucluse	3,4
Région	2,5
France	3,6

Tableau 87 : Performances départementales de collecte des TLC

Pour rappel, à l'échelle nationale, l'objectif est d'atteindre 4,6 kg/hab. de TLC d'ici 2019. La moyenne nationale atteint 3,6 kg/hab. en 2018.



Carte 37 : Performances de collecte des TLC en France, source Eco-TLC

35 organismes de collecte ont été identifiés en région pour l'exercice 2018 (hors collecteurs en Porte à Porte, idem 2017).

58,2 % des communes ont conventionné avec l'éco-organisme Eco-TLC (58 % en 2017), soit 73,5 % de la population régionale couverte (72 % en 2016).

Taux de couverture de la population

Alpes-de-Haute-Provence	27 %
Hautes-Alpes	41 %
Alpes-Maritimes	83 %
Bouches-du-Rhône	92 %
Var	35,5 %
Vaucluse	81 %
Région	73,5 %

Tableau 88 : Taux de couverture départementale de la population en PAV de TLC

Malgré un taux de couverture plus faible sur le département des Alpes-de-Haute-Provence, ce territoire affiche une très bonne performance de collecte de près de 4 kg/hab.

A l'échelle nationale, 71 % des communes ont conventionné, soit 66 % de la population couverte.

5 centres de tri sont conventionnés par EcoTLC à l'échelle régionale, c'est-à-dire qu'ils sont soutenus (sous certaines conditions) pour chaque tonne de TLC usagés triée :

- Le Relais NPDC (Marseille, 13)
- MAGREG (Marseille, 13)
- Provence TLC (Vitrolles, 13)
- Eco Tri International (Piolenc, 84)
- Le Relais Provence (Avignon, 84)

Ces centres de tri ont permis de trier 9 292 tonnes (7 621 tonnes en 2017) de textiles, linges, chaussures.

Site(s) consultable(s) :

www.ecotlc.fr

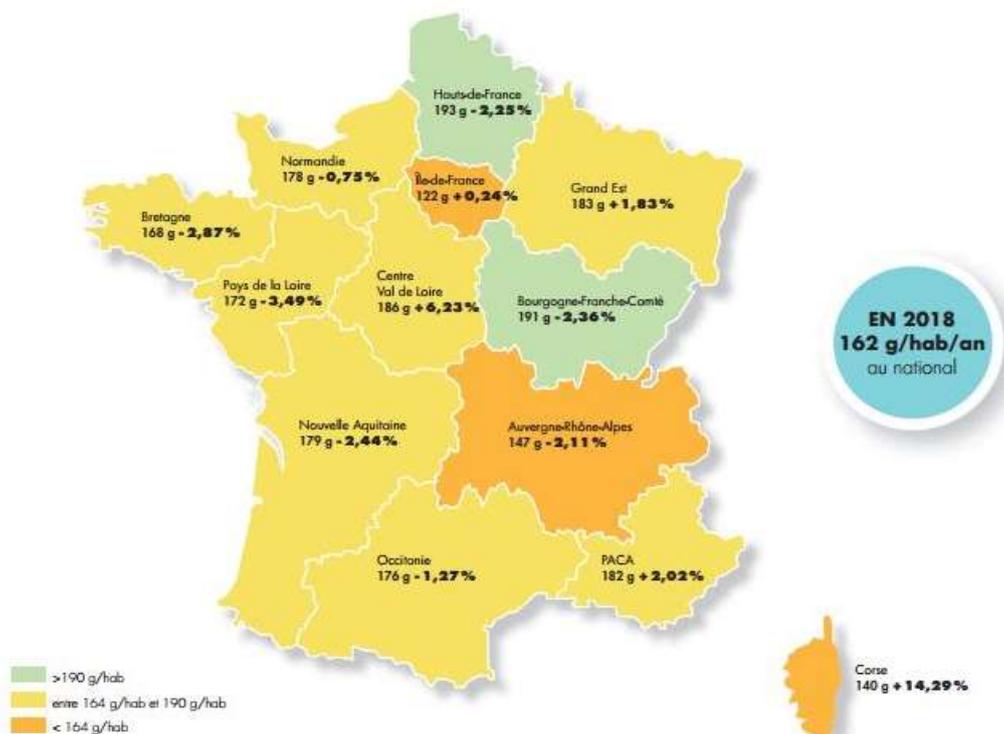
E. MÉDICAMENTS NON UTILISÉS (MNU)

Cette filière est spécifiquement dédiée aux ménages. Elle concerne uniquement les médicaments non utilisés ; les emballages et papiers de notice sont à intégrer dans la filière de recyclage des emballages et papiers graphiques.

L'association loi 1901 CYCLAMED, regroupant l'ensemble de la profession pharmaceutique, agréée par les pouvoirs publics entre 2016 et 2021, a pour mission de collecter et de valoriser les MNU, afin de préserver l'environnement et la santé publique.

En France en 2018, 10 827 tonnes (11 083 tonnes en 2017) ont suivi une filière de valorisation énergétique. Le taux de collecte s'élève à 62 %, il se rapproche de l'objectif national fixé à 70 % en 2021. La part relative des MNU dans l'armoire à pharmacie de chaque français est passée de 30 % à 23 % en 8 ans.

En 2018, 917 tonnes (907 tonnes en 2017) de MNU ont été collectées et valorisées énergétiquement en région, portant ainsi la performance régionale de valorisation des MNU à 182 g/hab. (178 g/hab. en 2017), supérieure à la moyenne nationale de 162 g/hab. (164 g/hab. en 2017).



Carte 38 : Performances régionales de MNU valorisés (source : CYCLAMED)

3 Unités de Valorisation Énergétique (UVE), conformes aux normes environnementales, assurent la valorisation énergétique de la collecte CYCLAMED en région :

- SUEZ à Avignon (84)
- SONITHERM à Nice (06)
- UVE ZEPHIRE à Toulon (83)

Rappel de la réglementation :

L'article 32 de la loi n°2007-248 impose aux officines de collecter gratuitement les MNU, dans leurs conditionnements, périmés ou non, rapportés par les particuliers.

Le décret n°2009-718 du 17 juin 2009 indique que tout laboratoire pharmaceutique qui exploite des médicaments à usage humain auprès des ménages doit pourvoir ou contribuer à la prise en charge des MNU.

Site(s) consultable(s):

www.cyclamed.org



F. PILES ET ACCUMULATEURS (PORTABLES)

Pour les piles et accumulateurs portables (P&A), les producteurs ont l'obligation de pourvoir à la collecte séparée, à l'enlèvement et au traitement, sans frais pour les détenteurs, des déchets de leurs produits soit en mettant en place un système individuel approuvé, soit en adhérant et contribuant financièrement à un éco-organisme agréé.

Est considéré comme pile ou accumulateur portable toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et susceptible d'être porté à la main et qui n'est, par ailleurs, ni une pile ou un accumulateur industriel ni une pile ou un accumulateur automobile.

Pour les *piles et accumulateurs automobiles*, les producteurs sont tenus d'organiser, à leurs frais, la collecte et le traitement des déchets qui en sont issus et que les distributeurs ou les collectivités leur demandent d'enlever, collectivement ou individuellement. Est considéré comme pile ou accumulateur automobile toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage automobile.

Pour les *piles et accumulateurs industriels*, les producteurs ont l'obligation de mettre en place des systèmes de reprise des déchets qui en sont issus puis, d'en assurer le traitement. Est considéré comme pile ou accumulateur industriel toute pile ou accumulateur conçu à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles ou utilisé dans tout type de véhicule électrique.

En 2018, avec 46,7% (45,3 % en 2017), l'objectif national du taux de collecte (fixé à 50 % en 2021) pour les piles & accumulateurs portables est encourageant en France.

En 2018, 690 tonnes (716 tonnes en 2017) de piles et accumulateurs portables ont été collectées en région. La performance régionale de collecte de ces déchets atteint les 137 g/hab. (142 g/hab. en 2017). La performance nationale est quant à elle de 215 g/hab. (209 g/hab. en 2017).

Quantités de P&A Portables collectées par habitant (g/hab.)

Alpes-de-Haute-Provence	135
Hautes-Alpes	197
Alpes-Maritimes	115
Bouches-du-Rhône	147
Var	135
Vaucluse	131
Région	137
France	215

Tableau 89 : Performances départementales de collecte des piles et accumulateurs portables

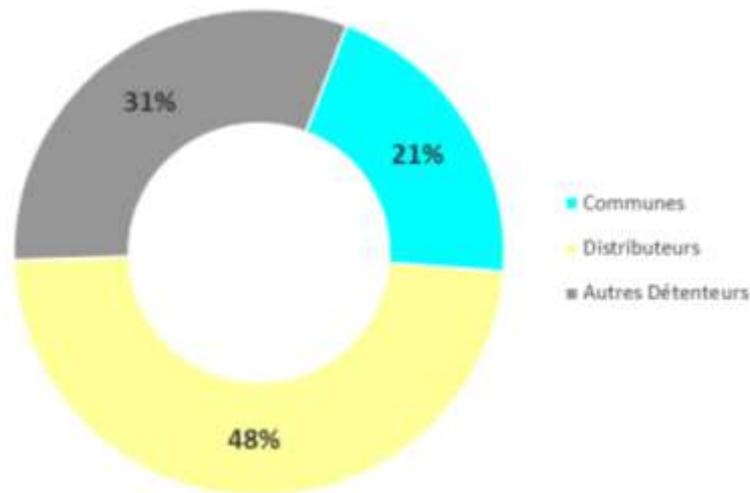


Figure 89 : Quantités régionales collectées de P&A Portables par type de collecteurs

Sur le territoire régional, 48 % des piles et accumulateurs portables sont collectés via les réseaux de distributeurs.

Les piles & accumulateurs classés déchets dangereux selon le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 sont :

- Les accumulateurs au plomb (Pb) ;
- Les accumulateurs Nickel Cadmium (NiCd) ;
- Les piles contenant du mercure ;
- Les électrolytes de piles et accumulateurs ;
- Les piles et accumulateurs en mélange.

Ces déchets doivent suivre les filières de traitement suivantes classées par ordre de priorité :

- La valorisation matière (recyclage des matériaux contenus dans les P&A portables) ;
- La valorisation énergétique (incinération avec valorisation énergétique) ;
- L'élimination (stockage spécifique ou incinération sans valorisation énergétique).

Dans tous les cas, leur traitement doit être effectué par un opérateur de traitement possédant un arrêté l'autorisant à traiter les piles & accumulateurs.

En 2018, on recense 1 site de traitement des piles boutons sur la région (il y en a 17 en France) : Méta Régénération, qui réalise les opérations de tri, broyage, distillation, à Saint-Auban (04).

Site(s) consultable(s):

www.corepile.fr

www.screlec.fr



G. DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ELECTRONIQUES (DEEE)

4 éco-organismes sont en charge des DEEE ménagers et professionnels :

	DEEE Professionnels	DEEE Ménagers
ECOLOGIC	Toutes catégories excepté catégories 5, 8, 9, 11, 12 et 13	Toutes catégories excepté catégories 3 et 7
ESR (fusion d'Eco-Système et Recylum au 1 ^{er} janvier 2018)	Toutes catégories excepté catégories 3, 4, 7, 11 et 14	Toutes catégories excepté catégories 7
SCRELEC	Cat. 14 uniquement	
PV CYCLE		Cat. 7 uniquement

Tableau 90 : Répartition des catégories de DEEE par Eco-organisme

LES 14 CATEGORIES D'EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS		LES 7 CATEGORIES D'EQUIPEMENTS MENAGERS	
1	Gros appareils ménagers Équipements d'échange thermique Autres gros appareils ménagers	1	Équipement d'échange thermique
2	Petits appareils ménagers	2	Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm ²
3	Équipements informatiques et de télécommunications Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm ² , Autres équipements informatiques et de télécommunications	3	Lampes
4	Matériel grand public Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm ² Autres matériels grand public	4	Gros équipements
5	Matériel d'éclairage	5	Petits équipements
6	Outils électriques et électroniques	6	Petits équipements informatiques et de télécommunications
7	Jouets, équipements de loisirs et de sport	7	Panneaux photovoltaïques
8	Dispositifs médicaux		
9	Instruments de surveillance et de contrôle		
10	Distributeurs automatiques		
11	Panneaux photovoltaïques		
12	Appareillage d'installation pour le réseau d'énergie électrique basse tension et le réseau de communication		
13	Équipements de production de stockage et de conversion d'énergie		
14	Cartouches d'impression professionnelles		

Tableau 91 : Catégories d'équipements professionnels et ménagers, valables à compter du 15 août 2018

A compter du 15 août 2018, trois nouvelles catégories d'agrément s'ajoutent :

- L'appareillage d'installation pour le réseau d'énergie électrique basse tension et le réseau de communication, Les équipements de production de stockage et de conversion d'énergie
- Les cartouches d'impression professionnelles.

En France, en 2018, le taux de collecte global (DEEE ménagers et professionnels) est de 44,8 % ; l'objectif national (45 %) fixé par la Directive européenne n'est donc plus atteint (45,1 % en 2017).

Focus sur les DEEE ménagers :

En préambule, il faut noter qu'en 2018 plus de 83 % des EEE mis sur le marché en France sont destinés aux ménages.

En France, la quantité de DEEE ménagers collectés par habitant a légèrement augmenté en 2018 avec 10,9 kg de déchets collectés par habitant, contre 10,3 kg en 2017. Le taux de collecte global augmente à 51 % (contre 49 % en 2017). Malgré cela, pour la deuxième année consécutive, l'objectif national de collecte global fixé par le cahier des charges d'agrément des éco-organismes à 59 % (soit 12,7 kg/hab.) n'est pas atteint.

Pour l'année 2019, l'objectif de collecte est fixé à 65 %, soit près de 14 kg/hab.

Toujours en France, le taux de réutilisation et recyclage atteint les 74 %, tandis que le taux de valorisation atteint les 83 %.

En 2018, 63 415 tonnes de DEEE ménagers (58 575 tonnes en 2017) ont été collectés sur la région, soit environ **12,6 kg/habitant** (performance nationale 2018 : 10,9 kg/hab.). Pour rappel, l'objectif national en 2018 est fixé à 12,7 kg/hab., la performance de collecte des DEEE ménagers sur la région frôle donc l'objectif national.

En 2018, 4 départements dépassent l'objectif national : les Alpes-de-Haute-Provence, les Bouches-du-Rhône, le Var et le Vaucluse.

	Quantités collectés (tonnes)	Performances de collecte (kg/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	2 089	12,9
Hautes-Alpes	2 288	12,0
Alpes-Maritimes	9 844	9,1
Bouches-du-Rhône	28 095	13,8
Var	13 644	12,8
Vaucluse	7 455	13,3
Région	63 415	12,6
France	-	10,9

Tableau 92 : Tonnages de DEEE ménagers, collectés par département

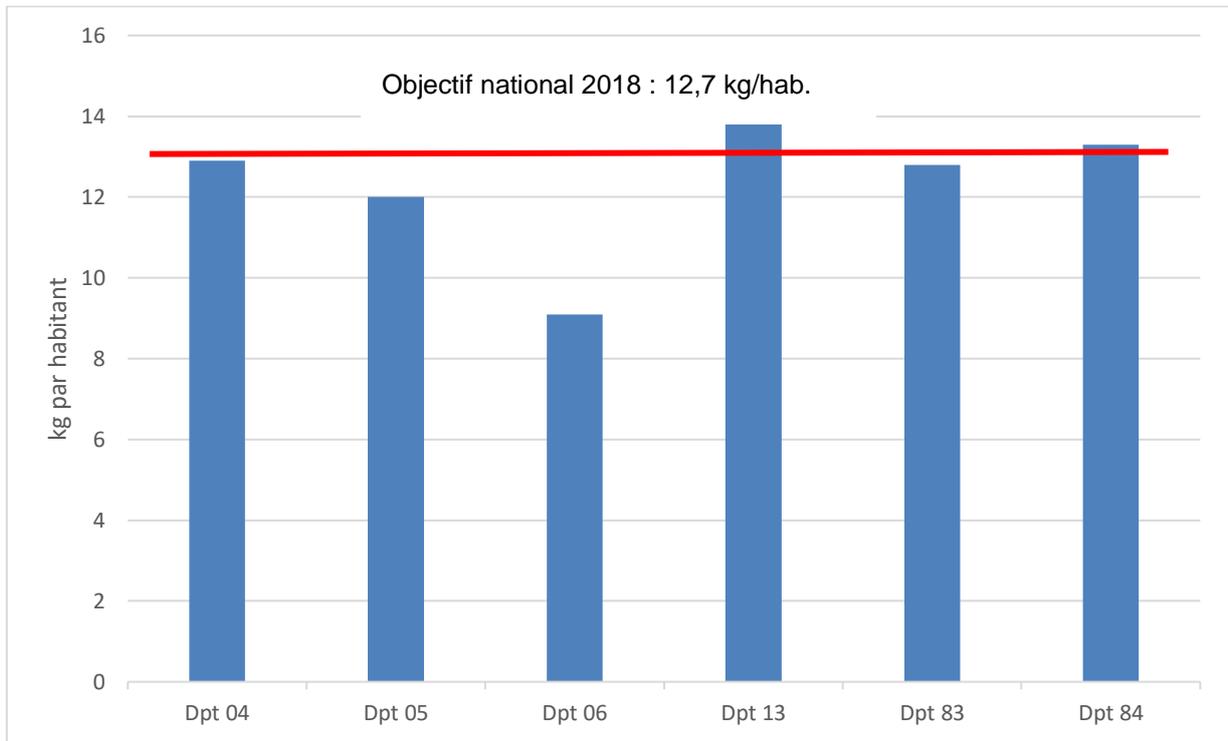
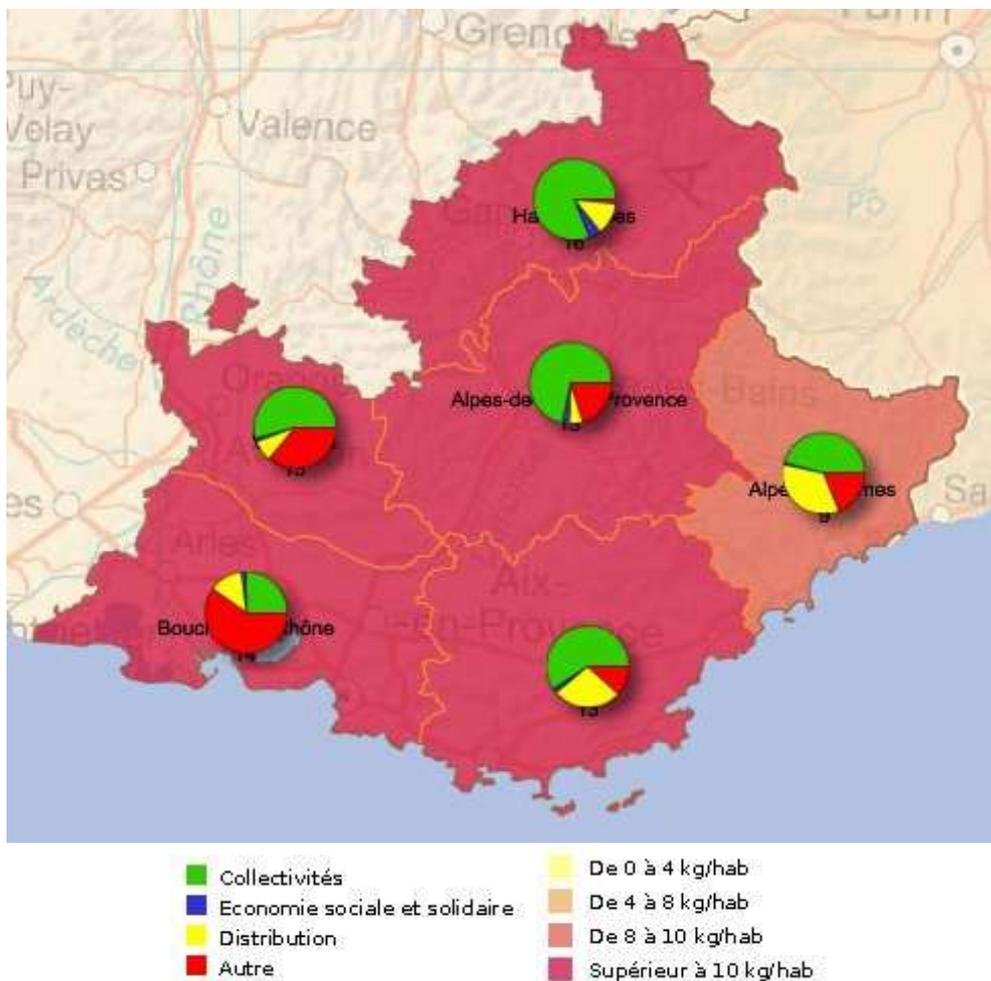


Figure 90 : Performances départementales de collecte des DEEE ménagers en kg/hab.



Carte 39 : Répartition des tonnages de DEEE ménagers, collectés par origine

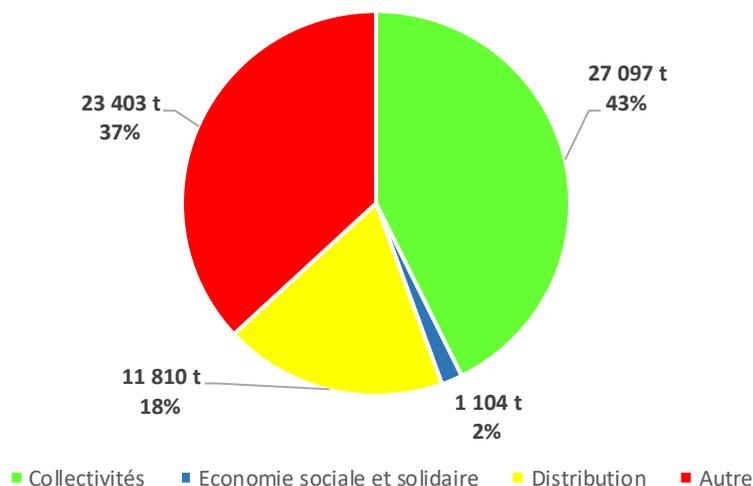


Figure 91 : Répartition des DEEE ménagers, collectés par nature de collecteur

En région, moins de la moitié du tonnage collecté en 2018 est issue des collectes réalisées par les collectivités (déchèteries) ; cette proportion tend à diminuer depuis 2015.

Depuis 2013, la collecte régionale des DEEE ménagers connaît une forte augmentation :

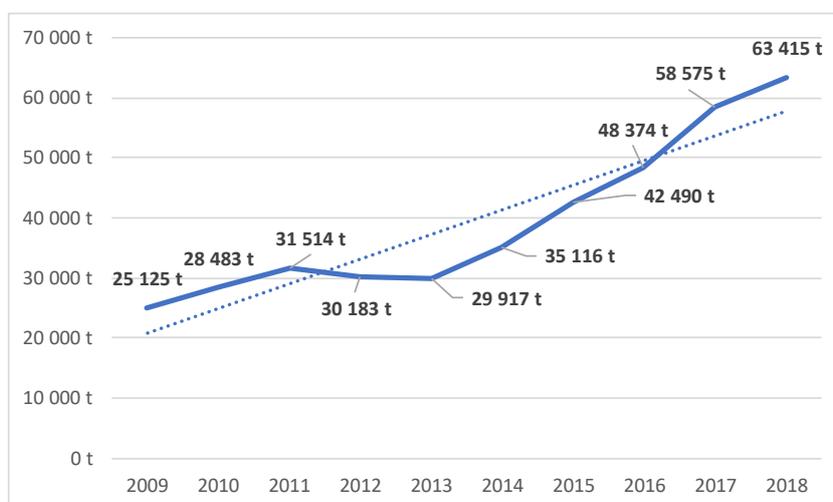


Figure 92 : Evolution du tonnage de DEEE ménagers collectés (2009-2018)

En France, on distingue 5 types de traitement des DEEE, classés par ordre de priorité défini par la réglementation :

Intitulé	Type de traitement
Préparation à la réutilisation	Réutilisation de l'équipement entier
Réutilisation des pièces	Réutilisation de pièces ou sous-ensembles de l'équipement
Recyclage matière	Recyclage de la matière
Valorisation énergétique	Incinération avec récupération d'énergie
Elimination	Elimination sans valorisation (mise en décharge, incinération sans récupération d'énergie)

A leur arrivée dans un centre de traitement, les DEEE subissent les opérations suivantes :

- le démantèlement (séparation de différents composants) et la dépollution (extraction des substances polluantes) ;
- le broyage des équipements en morceaux de faible taille ;
- une séparation électromagnétique des éléments ferreux à l'aide d'aimants ;
- un tri optique qui permet de séparer les cartes électroniques, qui sont valorisées ultérieurement via un autre procédé de recyclage pour récupérer les métaux stratégiques contenus dans ces fractions ;
- une séparation des éléments métalliques non ferreux (dont le cuivre) grâce à des courants de Foucault ;
- une séparation des plastiques par flottaison ou tri optique (les autres résidus tels que le papier tombent au fond du bac alors que le plastique reste en surface).

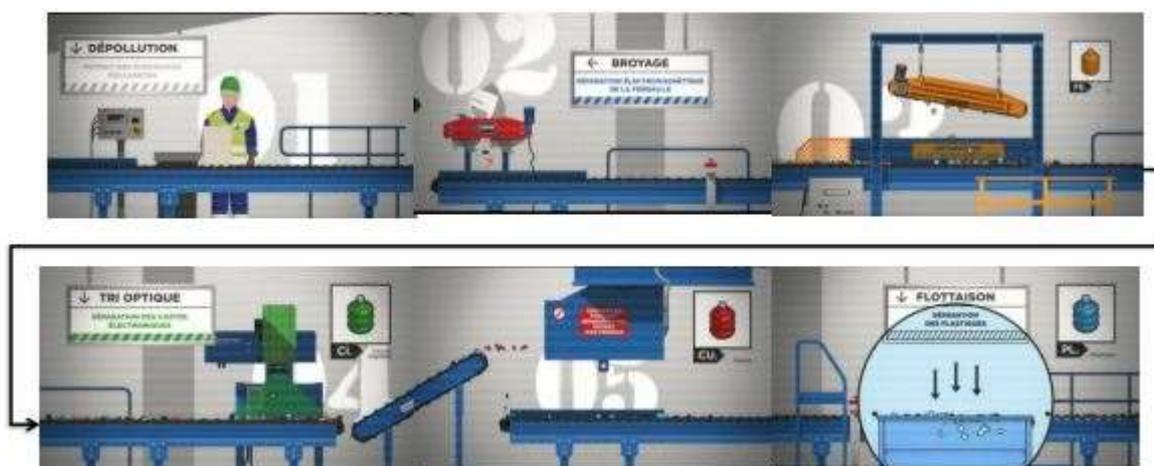


Figure 93 : Schématisation des étapes du traitement des DEEE (source Ecologic)

Site(s) consultable(s) :

www.ecologic-france.com

www.eco-systemes.fr

www.recylum.com



H. DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers. Issus de produits chimiques, ils peuvent présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.

La gestion de ces déchets, en France, est organisée depuis 2013 dans le cadre d'une filière répondant au principe de la responsabilité élargie du producteur (REP).

Il existe 3 éco-organismes : EcoDDS (catégories 3 à 10), APER PYRO (catégorie 1) et RECYLUM (catégorie 2).

Les DDS ménagers couvrent les catégories de produits chimiques suivantes :

- Cat. 1 : Produits pyrotechniques ;
- Cat. 2 : Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice ;
- Cat. 3 : Produits à base d'hydrocarbures ;
- Cat. 4 : Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface ;
- Cat. 5 : Produits de traitement et de revêtement des matériaux ;
- Cat. 6 : Produits d'entretien spéciaux et de protection ;
- Cat. 7 : Produits chimiques usuels ;
- Cat. 8 : Solvants ;
- Cat. 9 : Biocides et phytosanitaires ménagers ;
- Cat. 10 : Engrais ménagers.

1. APER PYRO



Les produits concernés par **APER PYRO** (cat. 1) sont :

Depuis le 15 avril 2008, les propriétaires de navires de plaisance ont l'obligation de posséder à bord des engins pyrotechniques de signalement des détresses maritimes de type feu à main dès lors que leur éloignement des côtes est supérieur à 2 milles d'un abri. Au-delà de 6 milles d'un abri, les propriétaires de navires de plaisance doivent compléter la dotation en feux à main de leur navire d'engins pyrotechniques de type fumigènes et fusées parachutes.

Les adhérents déclarent les quantités de produits pyrotechniques neufs mis sur le marché ainsi que les noms des points de vente de façon à pouvoir calculer pour chacun les « droits à destructions ». Chaque point de vente peut donc, dans le cadre du « un pour un », collecter auprès des plaisanciers le nombre de produits équivalents aux achats qu'ils réalisent. Ainsi, dans la même logique, l'APER PYRO peut venir récupérer auprès de ces points de ventes les quantités de produits périmés équivalentes aux quantités vendues

En France, Le taux de collecte des produits pyrotechniques observé en 2018 par rapport aux mises sur le marché est de 34 %.

Selon, les informations fournies par APER PYRO, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur compte, en 2018, 127 points de collecte actifs répartis largement le long de la côte (29 dans le 06 – 70 dans le 83 – 28 dans le 13), ayant permis de collecter :

Quantités collectées par APER-PYRO

Alpes-de-Haute-Provence	-
Hautes-Alpes	-
Alpes-Maritimes	1 049 kg
Bouches-du-Rhône	1 462 kg
Var	2 718 kg
Vaucluse	-
Région	5 229 kg

Tableau 93 : Répartition départementale des quantités collectées par APER-PYRO

En 2018, 6 744 tonnes (5 814 t en 2017, en progression de +16 %) de DDS ont été collectés sur la région, via les 305 déchèteries.

2. ECO-DDS

Au total, 199 points de collecte **Eco-DDS** sont répertoriés en région (208 points en 2017) dont 174 déchèteries (169 déchèteries adhérentes et 39 points de collectes ponctuelles en 2017).

Quantités collectées par Eco-DDS

Alpes-de-Haute-Provence	108 t
Hautes-Alpes	121 t
Alpes-Maritimes	111 t
Bouches-du-Rhône	324 t
Var	320 t
Vaucluse	181 t
Région	1 167 t

Tableau 94 : Répartition départementale des quantités collectées par Eco-DDS

L'éco-organisme Eco-DDS a permis de capter, à lui seul, 1 167 tonnes (1 093 tonnes en 2017) sur le territoire régional.

3. RECYLUM

L'éco-organismes **RECYLUM** est chargé de la collecte de certains DDS de catégorie 2, les Petites Appareils Extincteurs (PAE) « Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice » :

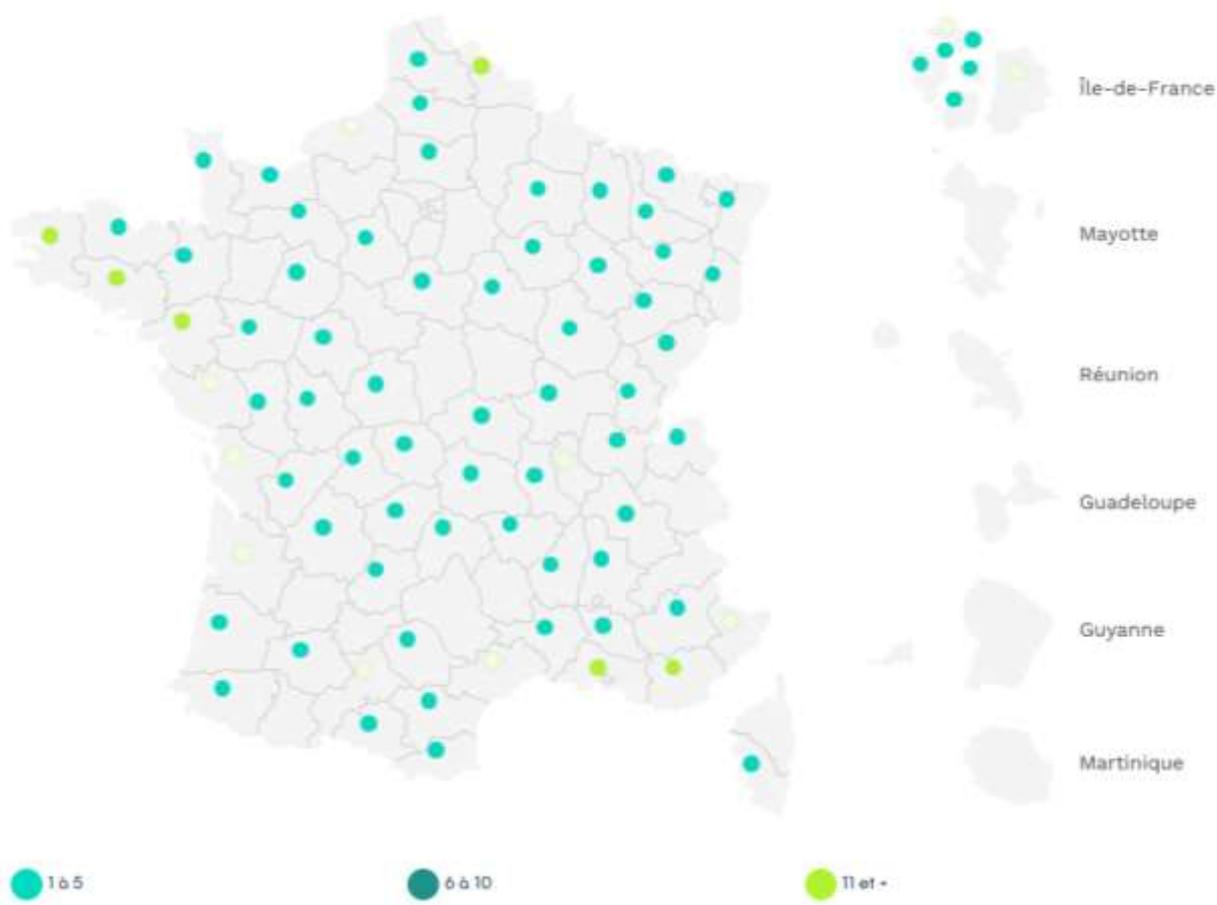


**Nombre de Points
d'Enlèvement**

Alpes-de-Haute-Provence	3
Hautes-Alpes	-
Alpes-Maritimes	10
Bouches-du-Rhône	26
Var	11
Vaucluse	1
Région	51

Tableau 95 : Répartition départementale des points d'enlèvement des Petits Appareils Extincteurs

DENSITÉ DES POINTS D'ENLÈVEMENT 2018



Carte 40 : Carte de densité des points d'enlèvement des PAE (Recylum)

Site(s) consultable(s):

www.ecodds.com

www.aper-pyro.fr

Opération de déstockage des feux périmés dans la région : <https://www.aper-pyro.fr/sud-destockage-feux-perimes/>

www.recylum.com



I. DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

L'éco-organisme DASTRI est agréé pour la 2nde fois, sur la période 2017-2022. Cet éco-organisme permet d'assurer « l'enlèvement et le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux Piquants Coupants Tranchants (PCT) produits par les **Patients en Auto-Traitement (PAT)**¹² ».

A partir de 2017, le périmètre de DASTRI s'élargit aux **utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles** générant des DASRI (ex : tests VIH).

Les chiffres 2018 présentés sont issus de l'Eco-organismes DASTRI et correspondent uniquement au périmètre de l'organisme.

Nota Bene : Les déchets mous (compresses, pansements, cotons, etc.) ne sont pas concernés par cette filière.

	Réseau de collecte (Nb de points de collecte)				Quantités brutes de déchets collectés (kg)			
	Pharmacies	Autres profils	Total/dpt	Total région	Pharmacies	Autres profils	Total/dpt	Total région
04	41	7	48	1 668	2 226	103	2 329	79 211
05	32	17	49		1 407	662	2 068	
06	356	0	356		11 622	0	11 622	
13	688	0	688		35 998	0	35 998	
83	334	1	335		14 786	22	14 808	
84	192	0	192		12 346	40	12 387	

Tableau 96 : Réseau de collecte et quantités de DASRI collectés en région via DASTRI

En 2018, 79,2 tonnes (73,3 tonnes en 2017) **de DASRI ont été collectés par l'éco-organisme DASTRI sur le territoire régional.** La collecte s'effectue majoritairement en pharmacies (98,5 % des points de collecte).

Près de **43 tonnes nettes de DASRI ont été collectées**, c'est-à-dire en soustrayant le poids des contenants (boîtes à aiguilles, caisses carton et fûts plastique).

Le taux de collecte est de 67 % (69 % en 2017), par rapport au gisement estimé par DASTRI de mise sur le marché en région (83 % à l'échelle nationale) ; l'objectif national étant fixé à 80 %. La région compte 1 point de collecte pour moins de 4 000 habitants, bien au-dessus de l'objectif national fixé à 1 point pour 10 000 habitants.



Carte 41 : Taux de collecte départementaux des DASRI (source ; DASTRI)

La région présente une forte disparité des taux de collecte de DASRI : de 47 % dans les Alpes-Maritimes à 93 % dans le Vaucluse.

¹² Personnes de soignant hors structure de soins et sans l'intervention d'un professionnel de santé.

En 2018, le taux de Boîtes A Aiguilles (BAA) distribuées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par rapport au besoin estimé des patients, atteint 70 % ; ce taux atteint les 83 % à l'échelle nationale.

Deux techniques d'élimination des déchets perforants sont possibles :

- Incinération dans un centre habilité à traiter les DASRI,
- Prétraitement par broyage et désinfection. Les DASRI sont ensuite incinérés dans les mêmes UVE que les OM, ou bien stockés en ISDND.

Départements	Poids traité par centre de traitement (kg)		Poids total collecté (kg)
	VEDENE	NIMES	
Alpes-de-Haute-Provence	2 329		2 341
Hautes-Alpes	2 068		2 039
Alpes-Maritimes	11 422	200	11 501
Bouches-du-Rhône	35 998		35 733
Var	14 784		14 827
Vaucluse	12 351	10	12 234
Total général	78 952	210	78 675

Tableau 97 : Répartition départementale de la collecte et du traitement des DASRI en région via DASTRI

La région compte deux unités de traitement des DASRI issus des collectes DASTRI :

- L'UVE de Vedène dans le Vaucluse (Novergie). Cette installation a traité par incinération près de 80 tonnes de DASRI issus des collectes DASTRI en 2018.
- L'UVE de Nice dans les Alpes-Maritimes (Sonitherm), ayant traité par incinération 15 tonnes de DASRI issus des collectes DASTRI et provenant uniquement de Monaco.

L'unité de Nîmes, dans le Gard, a traité quant à elle 210 kg provenant de la région.

Plus globalement, 3 des 5 Unités de Valorisation Énergétique de la région sont autorisées à traiter les DASRI :

- Vedène (84) : pour 11 000 t/an
- Toulon (83) : pour 11 000 t/an
- Nice : pour 8 000 t/an

Site(s) consultable(s):

www.dastri.fr



J. VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

Les VHU sont considérés comme déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une étape de **dépollution**. La mise sur le marché des véhicules par les producteurs (constructeurs et importateurs) se fait via un réseau de distributeurs (les concessionnaires notamment). En fin de vie, le véhicule doit être apporté à un centre VHU agréé pour qu'il soit pris en charge en respectant un cahier des charges précis permettant un respect des règles sanitaires et environnementales. Celui-ci se charge de le dépolluer, démonter les pièces pour la revente d'occasion ou le recyclage, puis transmettre la carcasse obtenue à un broyeur, qui se charge de séparer les différents composants restant sur la carcasse en vue de leur valorisation.

La réglementation nationale indique que les centres VHU et les broyeurs de VHU doivent être agréés par la préfecture.

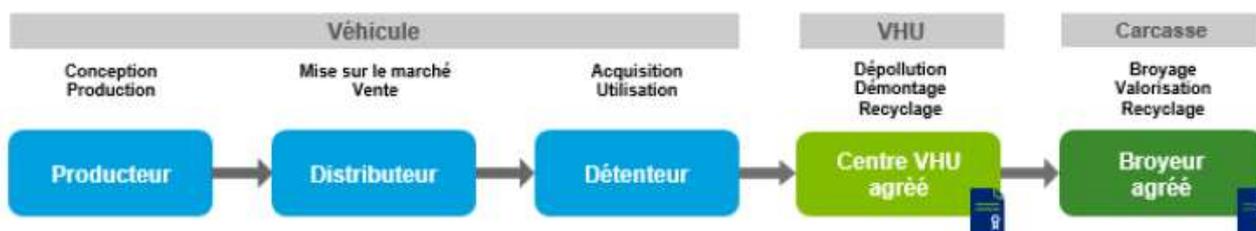


Figure 94 : Schémas des flux de la filière VHU de la mise sur le marché du véhicule à sa prise en charge par le broyeur (source : Observatoire des VHU)

Les centres VHU effectuent par conséquent des activités de dépollution sur les VHU qu'ils collectent. Ils ont l'obligation de retirer :

- Les batteries,
- Les huiles usagées et filtrées,
- Les liquides de refroidissement ou de freins,
- Les fluides de climatisation.

Les véhicules concernés sont les voitures particulières, les camionnettes (véhicules utilitaires légers avec PTAC < 3,5 tonnes) et les cyclomoteurs à trois roues. A l'échelle nationale, 92 % des VHU pris en charge sont des voitures particulières. L'âge moyen des VHU pris en charge est de 19,05 ans.

	Nombre de centres VHU	Nombre de VHU pris en charge	Nombre de VHU pour 1 000 hab.
Alpes-de-Haute-Provence	5	3 536	21,8
Hautes-Alpes	6	2 678	18,9
Alpes-Maritimes	14	23 637	21,9
Bouches-du-Rhône	41	38 545	18,9
Var	22	25 719	23,9
Vaucluse	23	21 931	38,9
Région	111 (= 2017)	116 046 (89 697 en 2017)	-

Tableau 98 : Répartition départementale du nombre de centres VHU et VHU pris en charge

Sur la base d'une masse moyenne de 1 100,4 kg/VHU¹³, le **tonnage de VHU collectés en région par les centres VHU et broyeurs agréés atteint 127 697 tonnes** (97 097 t en 2017).

¹³ Source : Rapport annuel de l'observatoire de la filière des véhicules hors d'usage – Données 2018, ADEME

D'après le Rapport annuel de l'observatoire de la filière des VHU, à l'échelle régionale, **le Taux de Réutilisation et Recyclage (TRR) atteint 87 % (89,5 % en 2017) et le Taux de Réutilisation Valorisation (TRV) atteint 92,5 %** (96,1 en 2017), dépassant partiellement les objectifs (respectivement 85 % et 95 %). Toutefois, pour la 1^{ère} fois depuis plusieurs années, ces taux régionaux ne dépassent plus les taux nationaux (respectivement 86,9 % et 94,2 %) et sont en baisse significative.

Site(s) consultable(s) :

En région, les listes des entreprises agréées pour le traitement, de véhicules hors d'usage (VHU) sont disponibles sur les sites internet des Préfectures et centralisées sur le site internet du Ministère : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/vehicules-hors-dusage>

Une cartographie des centres VHU est également disponible : www.centres-vhu-agrees.fr



K. DECHETS DE PNEUMATIQUES

En 2018, le taux de collecte des pneumatiques usagés en France atteint les 93,5 % (92 % en 2017), proche de l'objectif national fixé à 100 % mais plus faible que les 99 % atteints en 2016 (augmentation des volumes de pneus mis sur le marché en 2016).

D'après les données de l'observatoire des pneumatiques usagés (PU), **38 931 tonnes** (35 256 tonnes en 2017) ont été collectées en région (incluant les collectes réalisées dans les centres VHU).

Les Bouches-du-Rhône font partie des 8 départements français pour lesquels la collecte de pneus dépasse les 10 000 tonnes en 2018.

Quantités collectées (tonnes)	
Alpes-de-Haute-Provence	1 877
Hautes-Alpes	1 952
Alpes-Maritimes	7 324
Bouches-du-Rhône	13 059
Var	8 833
Vaucluse	5 886
Région	38 931

Tableau 99 : Quantités départementales de pneumatiques collectés

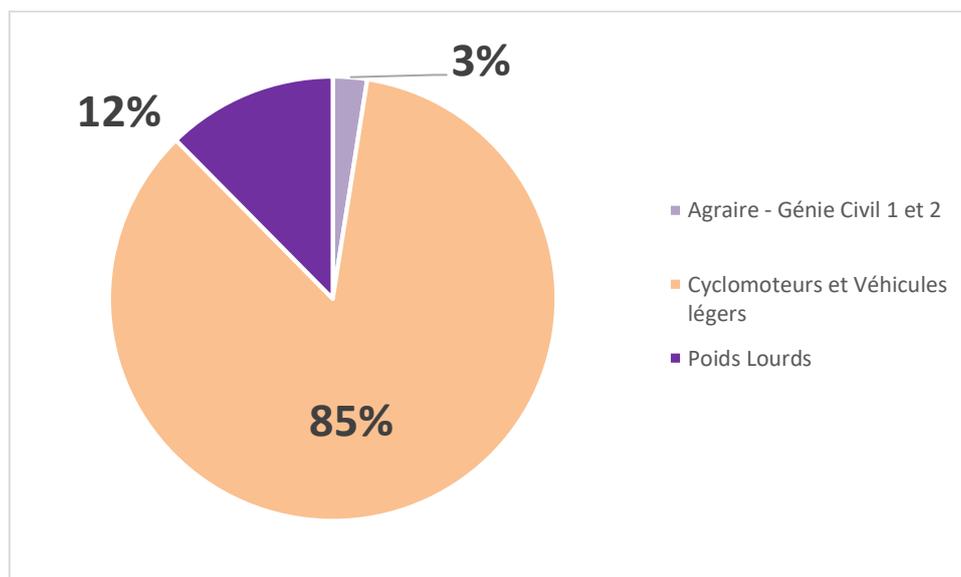


Figure 95 : Répartition des PU collectés en région par type d'engins

La grande majorité des pneumatiques usagés collectés provient des véhicules légers.

Il existe 3 familles de traitement des pneumatiques usagés en France :

REUTILISATION	<ul style="list-style-type: none"> • VENTE EN OCCASION • RECHAPAGE, REPARATION
RECYCLAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Granulation, produits issus de granulats/poudrettes • Valorisation en aciérie ou en fonderie • Matériaux drainants (broyats, ...) : Bassin d'infiltration ou de rétention d'eau, couverture en installation de stockage de déchets non dangereux, ... • Valorisation matière en cimenteries
AUTRES VALORISATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Autres TP - Génie civil (mur paravalanche, soutènement de talus ...) et Broyats : TP - Génie civil • Valorisation énergétique en cimenteries • Autre valorisation énergétique (utilisation comme combustible, récupérateur d'énergie, etc.) • Autre : Autre type de traitement (ensilage, incinération, enfouissement, etc.), chaudière industrielle ou chaufferie collective, vapo-thermolysé

Tableau 100 : Familles et types de traitement selon l'Observatoire des Pneumatiques Usagés

En 2018, 5 entreprises de traitement de pneumatiques usagés sont présentes sur la région :

- TFM Négoce Sud, Valbonne (06)
- GCA Logistics Marseille, Rognac (13)
- JOL, St-Rémy-de-Provence (13)
- Citaix, Vitrolles (13)
- Silver Gomme, Morières les Avignon (84)

Site(s) consultable(s):

www.aliapur.fr



L. DECHETS ISSUS DE L'AGRO-FOURNITURE

Le 3^{ème} accord-cadre 2016-2020, signé entre ADIVALOR et le Ministère en charge de l'Agriculture, fixe comme objectif majeur d'ici 2020 d'atteindre un taux de collecte moyen de 78 %, soit environ 90 000 tonnes collectées et un taux de recyclage des emballages et plastiques proche des 96 %.

Un nouvel accord-cadre, signé avec le Ministère en charge de l'Agriculture, a d'ailleurs été signé le 28 février 2018, pour la période 2018-2021.

La filière est uniquement réservée aux déchets issus de professionnels : agriculteurs, entreprises, collectivités et administrations :



Figure 96 : Déchets agricoles concernés par la filière ADIVALOR

Ces flux sont regroupés selon les catégories suivantes :

- Les Emballages Vides (EV),
- Les Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU),
- Les Films Agricoles Usagés (FAU),
- Les ficelles et filets balles rondes.

Au 1^{er} janvier 2016, ADIVALOR a étendu son partenariat avec la distribution pour la collecte des Equipements de Protection Individuelle (EPI) chimique usagés, c'est-à-dire les combinaisons, cartouches respiratoires, gants, etc. qui, une fois souillés, sont considérés comme déchets dangereux.

En 2018, à l'échelle nationale :

- ⇒ Le taux de recyclage des emballages et plastiques collectés (issus de l'agro-fourriture) atteint 83 % ; en forte baisse par rapport à 2016 (91 %), et inférieur à l'objectif fixé de 90 %. Il s'agit là de la conséquence de l'arrêt des importations chinoises, diminuant ainsi les capacités de recyclage pour les films agricoles entre autres.
- ⇒ Le taux de collecte des Emballages Vides de produits phytopharmaceutiques a atteint 85 %. L'objectif national est fixé à 88 % d'ici 2020.

La performance est plus élevée pour les bidons plastiques (plus de 90 %), le taux de collecte des boîtes et sacs n'atteignant, quant à lui, que 20 %. 80 % des bidons collectés ont été recyclés. Seul un bidon bien rincé peut être recyclé.

En 2017, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptait 541 points de collecte, répartis selon les départements :

Département	Nombre de points de collecte
Alpes-de-Haute-Provence	32
Hautes-Alpes	20
Alpes-Maritimes	4
Bouches-du-Rhône	309
Var	32
Vaucluse	144

Tableau 101 : Répartition départementale des points de collecte des déchets de l'agrofourniture en 2017



Carte 42 : Répartition des points de collecte ADIVALOR en France

Nota Bene : Ces informations ne sont pas disponibles pour l'année 2018, à date de rédaction du Tableau de Bord 2018.

En 2018, la filière a permis de collecter en région :

Emballages Vides	Plastiques usagés	Déchets dangereux (PPNU)	Déchets dangereux (EPI)
296 tonnes	3 607 tonnes	19,5 tonnes	0,1 tonne

Hors films de maraichages, le taux de recyclage à l'échelle régionale atteint les 90 %.

Site(s) consultable(s):

www.adivalor.fr



M. MOBIL-HOMES

Les données transmises par l'éco-organisme Ecomh permettent d'estimer **qu'environ 527 tonnes** (581 tonnes 2017) de mobil-homes et Habitation Légères de Loisirs (HLL) (390 unités) ont été collectées et traitées sur le territoire régional en 2018. Les mobil-homes en fin de vie peuvent être traités dans des centres dédiés (après transport) ou au sein même des campings (in situ). L'éco-organisme est également en charge des Habitation Légères de Loisirs (HLL). En 2018, 62 % des mobil-homes collectés ont été transportés puis traités sur des centres dédiés (sites de démantèlement).

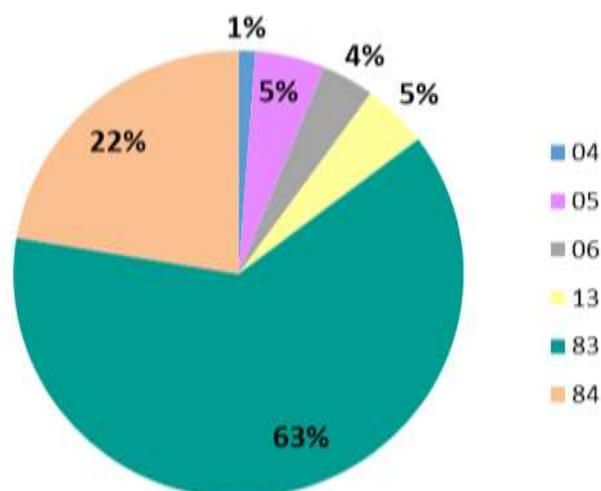


Figure 97 : Répartition des quantités de mobil-homes et HLL collectés (en nombre d'unités) par département

A lui seul, le département du Var représente 63 % des mobil-homes et HLL collectés dans la région et traités. Les partenaires sollicités en région pour la déconstruction de mobil-homes sont :

Partenaires déconstructeurs (site de gestion externes)
Epur Méditerranée (Gignac la Nerthe - 13)
STMI (Cogolin - 83)

Partenaires déconstructeurs (IN SITU)	Département(s) concerné(s)
CrockMobilHome (30)	13
DMH Recyclage (83)	04 – 06 - 83
Association La Varappe (13)	En test sur le 13 et le 83
Etablissements Plancher (07)	84

En France, 53,5 % du tonnage de mobil-homes collectés suit une filière de valorisation matière ; ce pourcentage atteint les 85 % en considérant la valorisation énergétique.

Site(s) consultable(s):

www.ecomobilhome.fr



Chapitre VII - Suivi de la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets

La planification régionale est **en vigueur depuis le 26 juin 2019**, aussi le Tableau de Bord 2018 propose dans ce chapitre une appréciation de sa prise en compte depuis le début des travaux de planification (2016) et depuis l'entrée en vigueur des principaux objectifs nationaux (2015), ie sur la **période 2015-2018**.

L'**adoption** en Assemblée plénière du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets le 26 juin 2019** marque une étape décisive actant de la mise en œuvre d'une **stratégie régionale concertée** à horizon 2025 / 2031. Elle a pour objet de « **coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties** ». Intégrée au **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (arrêté préfectoral du 15 Octobre 2019), la planification régionale en matière de Prévention et de Gestion des Déchets est déclinée dans les **objectifs 24, 25 et 26** (sur 68) et les **règles LD1 OBJ25a, LD1 OBJ25b et LD1 OBJ26** (à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme) :

- OBJECTIF 24 - **Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets**
- OBJECTIF 25 - **Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme**
- OBJECTIF 26 - **Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire**

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires est disponible dans son intégralité sur le site : <https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/avenir-de-nos-territoires/le-schema-regional/>

Le SRADDET prévoit le maintien d'une **instance de gouvernance intitulée « Commission Consultative des Déchets »**. Composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, d'organismes publics et d'organisations professionnelles concernés, d'éco organismes et d'associations agréées de protection de l'environnement, elle est chargée d'assurer **le suivi et l'évaluation de la partie « déchets et économie circulaire »** du SRADDET (article L.4251-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le fascicule des règles du SRADDET comprend également les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles et de leurs incidences.

Le SRADDET mentionne que l'Observatoire régional des Déchets et de l'Economie Circulaire (ORD&EC) constitue l'outil complet et pérenne de suivi de la planification régionale. Dans le cadre de ses missions, l'ORD&EC suivra particulièrement les indicateurs permettant l'évaluation des objectifs fixés par la planification régionale. Pour le suivi de la planification régionale les tableaux suivants précisent par type de déchets la liste des indicateurs associés à chacun **des principaux objectifs quantitatifs (14)**. Ces indicateurs seront également suivis à l'échelle des bassins de vie. Le Tableau de Bord de l'ORD&EC considère par ailleurs de nombreux indicateurs complémentaires.



A. SUIVI DES INDICATEURS (14) DEFINIS DANS LE SRADDET (2015-2018)

DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES (DND-NI)				Unité	2015	2016	2017	2018	Objectif du SRADDET	Suivi en cours	Source	
Code 8.01	Objectif SRADDET 25	Règle SRADDET LD1-Obj25	Taux d'évolution de la production de DND-NI par rapport à 2015	Région	%	0%	-8,00%	-8,00%	-2,52%	-10% en 2025 par rapport à 2015	-2,5%	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC) en s'appuyant sur la base de données du Registre français des Emissions Polluantes
					tonnes	5 868 351 t	5 397 208 t	5 397 590 t	5 720 449 t			
8.02	25	LD1-Obj25	Taux d'évolution de la quantité de DND-NI préparé pour une réutilisation par rapport à 2015	Région	%	0%	1,00%	3,00%	60,83%	+10% en 2025 par rapport à 2015	+61%	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
					tonnes	3 000 t	3 034 t	3 100 t	4 825 t			
8.03	25	LD1-Obj25	Taux de DAE-ND-NI collectés en mélange avec les DMA (Déchets ménagers et assimilés)	Région	tonnes	36%	36,00%	36,00%	36,00%	-50% en 2025 par rapport à 2015	0%	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
			<i>Part des DAE-ND-NI collectés en mélange avec les DMA</i>		%	1 279 578 t	1 268 933 t	1 282 493 t	1 321 558 t			
8.04	25	LD1-Obj25	Taux de valorisation des DND-NI	Région	%	40%	43,00%	44,00%	44,00%	65% de DND-NI valorisés en 2025	44%	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
					tonnes	2 337 795 t	2 251 714 t	2 401 345 t	2 516 857 t			
8.05	25	LD1-Obj25	Quantités supplémentaires de déchets d'emballage triés	Région	tonnes	0 t	+ 2 655 t	+ 11 704 t	+20 285 t	+ 120 000t en 2025	+20 285 t	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
			<i>Quantités de déchets d'emballage triés</i>		tonnes	161 381 t	164 036 t	173 085 t	181 666 t			
8.06	25	LD1-Obj25	Quantité de biodéchets alimentaires triés à la source	Région	tonnes	19 198 t	19 136 t	37 089 t	32 390 t	450 000t en 2025	32 390 t	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
			<i>Evolution des quantités depuis 2015</i>		tonnes		-62 t	17 891 t	13 192 t			
8.07	25	LD1-Obj25	Taux de valorisation des mâchefers produites	Région	%	36%	39,00%	61,00%	67,00%	90% en 2025, 100% en 2031	67%	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
			Quantités annuelles de mâchefers produites		tonnes	101 674 t	108 913 t	151 872 t	191 249 t			

DECHETS NON DANGEREUX INERTES ET NON INERTES ISSUS DE CHANTIERS DU BTP				Unité	2015	2016	2017	2018	Objectif du SRADET	Suivi en cours	Source
8.08	25	LD1-Obj25	Taux d'évolution de la production de DND-Inertes par rapport à 2015	Région %	0%	+0,32%	+7,30%	18,6%	+0% en 2025 par rapport à 2015	+18,6%	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
				tonnes	15 403 414 t	15 452 897 t	16 534 249 t	18 274 206 t			
8.09	25	LD1-Obj25	Taux d'évolution de la quantité de DND issus de chantiers du BTP en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux par rapport à 2015	Région %	0%	-38,60%	-89,60%	-97,5%	-50% par rapport à 2015	-97,5%	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
				tonnes	66 534 t	40 850 t	6 905 t	1 678 t			
8.10	25	LD1-Obj25	Evolution du taux de DND (DI +NI) issus de chantiers du BTP suivant une filière légale par rapport à 2015	Région %	0%	-8,84%	+12,1%	+17,60%	Capter 100% des déchets des chantiers du BTP en 2025	+17,60%	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
			<i>Quantité annuelle de DND (DI +NI) issus de chantiers du BTP suivant une filière légale</i>	tonnes	8 859 019 t	8 075 996 t	9 934 174 t	10 418 231 t			
8.11	25	LD1-Obj25	Taux de valorisation des déchets inertes et non inertes issus des chantiers du BTP	Région %	70%	68,37%	70,04%	74,22%	70% de valorisation en 2025	74,2%	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
DECHETS DANGEREUX				Unité	2015	2016	2017	2018	Objectif du SRADET	Suivi en cours	Source
8.12	25	LD1-Obj25	Taux d'évolution du gisement de déchets dangereux	Région %	0%	-3,00%	-2,00%	+2,00%	Stabiliser le gisement à son niveau de 2015	-2%	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
				tonnes	820 435 t	833 635 t	842 235 t	837 235 t			
8.13	25	LD1-Obj25	Taux de déchets dangereux collectés par rapport au gisement identifié (hors terres polluées)	Région %	72%	59,76%	59,11%	66,30%	Capter 80% en 2025 et 100% en 2031	66%	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
				tonnes	491 576 t	415 096 t	415 687 t	462 956 t			
8.14	25	LD1-Obj25	Taux de valorisation des déchets dangereux collectés (énergie et matière)	Région %	67%	71,00%	66,00%	54,00%	Valorisation de + de 70% des déchets dangereux collectés	54%	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
				tonnes	329 301 t	295 745 t	272 493 t	250 083 t			

B. RECENSEMENT DES PRINCIPALES INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS AUTORISEES, ENREGISTREES OU AYANT UN RECEPISSE DE DECLARATION DEPUIS SON ENTREE EN VIGUEUR (26/06/2019)

L'état des lieux de la planification régional identifiait 7 dossiers déposés auprès de la DREAL pour l'exploitation d'ISDND. Au 25 mai 2020, 2 arrêtés préfectoraux ont été signés sur le bassin de vie Provençal :

Dpt	Bassin de vie	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier pour l'exploitation d'un ISDND	Date de réception en Préfecture	Commune	Objet	Etat au 25 mai 2020
04	ALPIN	CSDU 04	16/10/17	VALENSOLE	Demande de prolongation jusqu'en 2040	En cours d'instruction
05	ALPIN	VEOLIA	12/09/2018	VENTAVON	Demande de prolongation après 2022	En cours d'instruction
13	PROVENCAL	SUEZ	27/12/2017	LES PENNES-MIRABEAU	Extension et prolongation 175 000 t/an dès 2019	Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2019
83	PROVENCAL	PIZZORNO	30/12/16	PIERREFEU-DU-VAR	Prolongation 135 000 t/an dès 2019, mise en balle jusqu'en août 2020 (travaux sur site)	Arrêté Préfectoral du 21 octobre 2019
83	PROVENCAL	SIVED -NG	08/07/16	Ginasservis	Prolongation	En cours d'instruction
83	AZUREEN	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS	24/03/17	BAGNOLS-EN-FORET	Création	En cours d'instruction
83	AZUREEN	SUEZ	01/04/2019	TANNERON	Création	En cours d'instruction

Sur le **bassin de vie RHODANIEN**, l'ISDND d'ENTRAIGUES, un nouvel arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 mentionne les nouvelles capacités du site : 90 000 t/an en 2019 puis 80 000 t/an à partir de 2020, et 20 000 t/an pour mâchefers non dangereux et terres faiblement polluées.

Concernant les Unités de Valorisation Énergétique, la principale décision préfectorale concerne le centre multi filière de FOS-SUR-MER (valorisation organique et énergétique) qui augmente ses capacités de 23 000 t/an.

Le tableau suivant présente une synthèse des autres décisions préfectorales sur des sites de traitement des déchets résiduels :

DPT	BASSIN DE VIE	UNITE DE GESTION DES DECHETS RESIDUELS	DATE AP/APC/LETRE PREFERATORALE	OBJET
83	PROVENCAL	ISDND DE PIERREFEU DU VAR	30/07/2019	Réhausse de 18 500 t/an en 2019
84	RHODANIEN	ISDND ENTRAIGUES	30/07/2019	Modification des capacités de stockage 2019 et après 2020
06	AZUREEN	UVE ANTIBES	18/09/2019	Augmentation capacité temporaire de 5 000 t en 2019
84	RHODANIEN	ISDND ENTRAIGUES	Automne 2019	+ 1 500 t en 2019 et - 1 500 t en 2020
05	ALPIN	ISDND SORBIERS	29/11/2019	Modification de la capacité de stockage (au 31/12/2018 la capacité restante est de 7 665 tonnes) soit + 4 000 t jusqu'au printemps 2020
13	PROVENCAL	ISDND SEPTEMES-LES-VALLONS	06/12/2019	Augmentation de capacité de 6 000 t pour 2019 (soit 256 000 t/an)
84	RHODANIEN	UVE VEDENE	15/04/2020	Modification de la zone de chalandise pendant 6 semaines
13	PROVENCAL	UVE FOS-SUR-MER	16/04/2020 et 20/05/2020	Modification de la zone de chalandise jusqu'au 13 juin 2020

Au 26 mai 2020, la DREAL recense également les 7 déclarations suivantes :

DPT	BASSIN DE VIE	Date de l'arrêté d'enregistrement	EXPLOITANT	COMMUNE	ACTIVITE
13	RHODANIEN	15/11/2019	VICAT	ARLES	Transit de déchets non dangereux (cendres)
05	ALPIN	03/12/2019	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS	LA GRAVE	ISDI
05	ALPIN	08/10/2019	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE	GAP	Déchetterie
83	AZUREEN	04/07/2019	SOFOVAR	FREJUS	Centre de tri, transit, regroupement
83	AZUREEN	17/01/2020	RBTP	FREJUS	Broyage concassage de matériaux et déchets inertes
84	RHODANIEN	08/07/2019	PANCALLO DEMO 4X4	VALREAS	Centre VHU
84	RHODANIEN	05/02/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-LEZ-PROVENCE	MONDRAGON	Déchetterie

Les autres récépissés de déclaration sont suivis par les Préfectures départementales. La méthodologie de remontées des informations est en cours de mise en œuvre par les services de l'Etat.

C. SYNTHÈSE SITUATION DES BASSINS DE VIE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS AU REGARD DES VALEURS À VISER ET DES BESOINS IDENTIFIÉS PAR LA PLANIFICATION RÉGIONALE

Pour le suivi de la mise en œuvre des objectifs du SRADDET, l'ORD&EC a réalisé en 2020 une analyse de la des bassins de vie au regard des valeurs à viser et des besoins identifiés par la planification régionale. Le tableau en fait une synthèse sur la base des données disponibles par l'ORD&EC en janvier 2020. Cette synthèse est régulièrement mis à jour des informations transmis par les territoires et exploitants d'unités de gestion des déchets.

	RHODANIEN (723 000 hab.)	ALPIN (305 000 hab.)	PROVENÇAL (2 690 000 hab.)	AZUREEN (1 330 000 hab.)
SITUATION EN MATIÈRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS	Fortement déficitaire à partir de 2020	En difficulté à partir de juin 2020	L'ISDND de PIERREFEU DU VAR ne sera techniquement opérationnelle qu'en septembre 2020 aussi le bassin est actuellement en difficulté	Fortement déficitaire et qui le sera encore plus dans le cadre du « revamping » de l'UVE de Nice de 2022 à 2024
BESOINS EN ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS	Aucun projet structurant engagé pour le court terme (ante 2022) (centre de tri, stockage, traitement des biodéchets,...)	Des projets structurants engagés mais en attente instruction DREAL, peu de projet pour le traitement des biodéchets	Aucun projet structurant engagé pour le court terme (ante 2022) (centres de tri, traitement des biodéchets,...)	Peu de projets structurants engagés pour le court terme (ante 2022) ou en attente instruction DREAL (centre de tri, stockage, traitements des biodéchets,...)
PROJETS D'ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES	De nombreux projets en cours	De nombreux projets en cours	Des projets en cours et à développer surtout à l'échelle des 2 Métropoles	Peu de projets en cours
INVESTISSEMENTS À PREVOIR POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA PLANIFICATION NATIONALE ET RÉGIONALE (2019-2025)	100 M€	50 M€	350 M€	200 M€

	RHODANIEN (723 000 hab.)	ALPIN (305 000 hab.)	PROVENÇAL (2 690 000 hab.)	AZUREEN (1 330 000 hab.)
<p>FAIRE EVOLUER LES COMPOTEMENTS</p> <p></p> <ul style="list-style-type: none"> 100 % de collectivités régionales disposant d'une connaissance parfaite des coûts en 2022 via l'application «comptacoût®» (accompagnement ADEME) Une première étape de 22% des habitants couverts d'ici 2020 par une tarification incitative puis 35% des habitants en 2025 Généraliser la Redevance Spéciale à l'horizon 2022 	<p>Amélioration de la connaissance des coûts prioritaire sur ce bassin de vie</p> <p>0% de la population couverte par la tarification incitative en 2020 mais des projets en cours</p> <p>Déploiement progressif de la Redevance Spéciale</p>	<p>Bonne connaissance des coûts</p> <p>0% de la population couverte par la tarification incitative en 2020, des projets en cours</p> <p>Déploiement progressif de la Redevance Spéciale</p>	<p>Amélioration de la connaissance des coûts prioritaire sur ce bassin de vie</p> <p>0% de la population couverte par la tarification incitative en 2020 mais des projets en cours</p> <p>Déploiement progressif de la Redevance Spéciale</p>	<p>Bonne connaissance des coûts</p> <p>0% de la population couverte par la tarification incitative en 2020, aucun projet en cours</p> <p>Déploiement de la Redevance Spéciale à prévoir sur de nombreux territoires</p>
<p>PREVENIR ET REDUIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduire de 10 % les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés non dangereux en 2025 par rapport à 2015 <p><i>Priorité absolue de mettre en œuvre les Programmes Locaux de Prévention des Déchets à l'échelle des territoires de chaque EPCI compétent au plus tard en 2020 (déchets des ménages et déchets des activités économiques) pour faire baisser les volumes à traiter</i></p> <p><i>Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité en tenant compte des interdictions de brûlage à l'air libre en partenariat avec les communes</i></p> <p><i>Et diviser par deux la quantité de déchets des activités économiques collectée en mélange avec les déchets des ménages dès 2025 (différencier les flux de déchets des activités économiques collectés)</i></p> <p></p>	<p>+1,5% de 2015 à 2018 (pour 0,25% d'augmentation de population)</p> <p>5 sur 16 EPCI ont un Programme Local de Prévention</p> <p></p>	<p>+5,8% de 2015 à 2018 (pour 1,2% d'augmentation de population)</p> <p>1 sur 16 EPCI et 1 syndicat ont un Programme Local de Prévention</p> <p></p>	<p>+2,9% de 2015 à 2018 (pour une augmentation de population de 1%).</p> <p>4 EPCI sur 10 et 1 syndicat déclarent avoir lancé un Programme Local de Prévention des Déchets</p> <p></p>	<p>+3,8% de 2015 à 2018 (pour une augmentation de population de 0,1%).</p> <p>1 EPCI sur 10 et 2 syndicats (représentant 2 EPCI) déclarent avoir mis en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets</p> <p></p>

	RHODANIEN (723 000 hab.)	ALPIN (305 000 hab.)	PROVENÇAL (2 690 000 hab.)	AZUREEN (1 330 000 hab.)
<p>FAVORISER LE REEMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation <p>Développer l'installation de sites de réemploi (économie circulaire)</p> <p>Développer l'utilisation de ressources issues du réemploi et la substitution par des ressources issues du recyclage</p> <p>Soutenir le développement des filières de réemploi</p> <p>En tant que prescripteurs publics, privilégier l'orientation des déchets de chantiers vers des filières de réemploi</p>	 <p>Un bassin de vie engagé. En cours de développement</p>	<p>Un bassin de vie engagé. En cours de développement</p>	<p>En cours de développement</p>	<p>A développer</p>

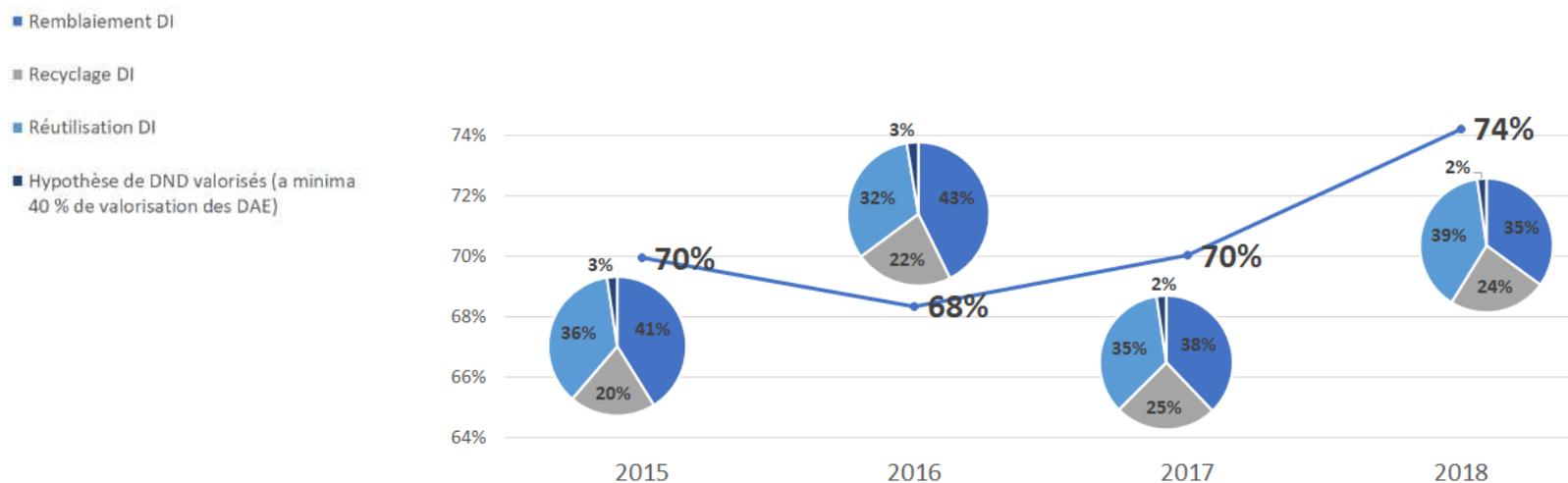
	RHODANIEN (723 000 hab.)	ALPIN (305 000 hab.)	PROVENÇAL (2 690 000 hab.)	AZUREEN (1 330 000 hab.)
<p>RENFORCER LA VALORISATION DES DECHETS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser 65 % des déchets Ménagers et Assimilés non dangereux non inertes en 2025 <p>Valoriser 90 % des quantités de mâchefers produites par les Unités de Valorisation Energétique en 2025 puis 100 % en 2031</p> <p>Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés et atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat (+55 % par rapport à 2015)</p> <p>Privilégier deux schémas de collectes des emballages</p> <p>Harmoniser les consignes de tri au plus tard en 2025</p> <p>Favoriser la modernisation des centres de tri pour permettre l'extension des consignes de tri avant 2022</p> <p>Mettre en œuvre le tri à la source des biodéchets (ménages, administrations et entreprises) dès 2024</p> <p>Encourager/Développer des filières de valorisation directe, si possible de proximité</p> <p>Réduire les besoins en capacité de stockage</p> 	<p>En 2018, 37% des Déchets Ménagers et Assimilés ont été valorisés (+2% par rapport à 2015). Le taux de valorisation varie de 26% à 65% selon les collectivités.</p> <p>L'extension des consignes de tri n'est pas mise en œuvre en 2020.</p> <p>100% des mâchefers sont valorisés.</p> <p>Une expérimentation du tri à la source des biodéchets est en cours</p>	<p>En 2018, 38,2% des Déchets Ménagers et Assimilés ont été valorisés (+4,1% par rapport à 2015). Le taux de valorisation varie de 19% à 59% selon les collectivités.</p> <p>L'extension des consignes de tri est mise en œuvre depuis 2018-2019.</p> <p>Aucune expérimentation du tri à la source des biodéchets n'est en cours mais des projets sont à l'étude</p>	<p>En 2018, 32% des Déchets Ménagers et Assimilés ont été valorisés (+5,8% par rapport à 2015). Le taux de valorisation varie de 24% à 50% selon les collectivités.</p> <p>L'extension des consignes de tri n'est pas mise en œuvre en 2020 sur le territoire des 2 Métropoles (TPM/AMP) en l'absence d'équipements structurants.</p> <p>En 2018, les mâchefers des UVE ont été valorisés à 70%.</p> <p>Aucune expérimentation du tri à la source des biodéchets n'est en cours mais des projets sont à l'étude</p>	<p>En 2018, 39% des Déchets Ménagers et Assimilés ont été valorisés (+5% par rapport à 2015). Le taux de valorisation varie de 33% à 48% selon les collectivités.</p> <p>L'extension des consignes de tri est mise en œuvre depuis 2018-2019.</p> <p>L'ORD&EC estime qu'au maximum 55% ont été valorisé en 2018 (0% en 2015, 100 000 t stockés).</p> <p>Une expérimentation du tri à la source des biodéchets est en cours</p>
S'ENGAGER POUR ZERO DECHET PLASTIQUE	Un bassin de vie engagé En cours de développement	Un bassin de vie engagé En cours de développement	Un bassin de vie engagé En cours de développement	A développer

	RHODANIEN (723 000 hab.)	ALPIN (305 000 hab.)	PROVENÇAL (2 690 000 hab.)	AZUREEN (1 330 000 hab.)
<p>ELABORER DES STRATEGIES TERRITORIALES OPERATIONNELLES ET ANTICIPER DES DISPONIBILITES FONCIERES POUR LES EQUIPEMENTS ET UNITES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT</p> <p>Anticiper des disponibilités foncières pour les équipements de gestion des déchets de construction (BTP) en cohérence avec les politiques d'aménagement du territoire</p> <p>Intégrer la règle SRADDET sur les friches industrielles, les travaux du GT pérenne de cartographie de ces friches pour le bassin azuréen, et l'étude de convertibilité des friches identifiées</p> 	<p>Dynamique à mettre en œuvre</p> <p>Dans l'attente de mise en œuvre des règles du SRADDET dans les prochains SCoT</p>	<p>Dynamique à mettre en œuvre</p> <p>Dans l'attente de mise en œuvre des règles du SRADDET dans les prochains SCoT</p>	<p>Dynamique à mettre en œuvre</p> <p>Dans l'attente de mise en œuvre des règles du SRADDET dans les prochains SCoT</p>	<p>Dynamique à mettre en œuvre</p> <p>Dans l'attente de mise en œuvre des règles du SRADDET dans les prochains SCoT</p>

D. SUIVI DES INDICATEURS DECHETS ISSUS DE CHANTIERS BTP PAR BASSIN DE VIE (2015-2018 ET OBJECTIF 2025)

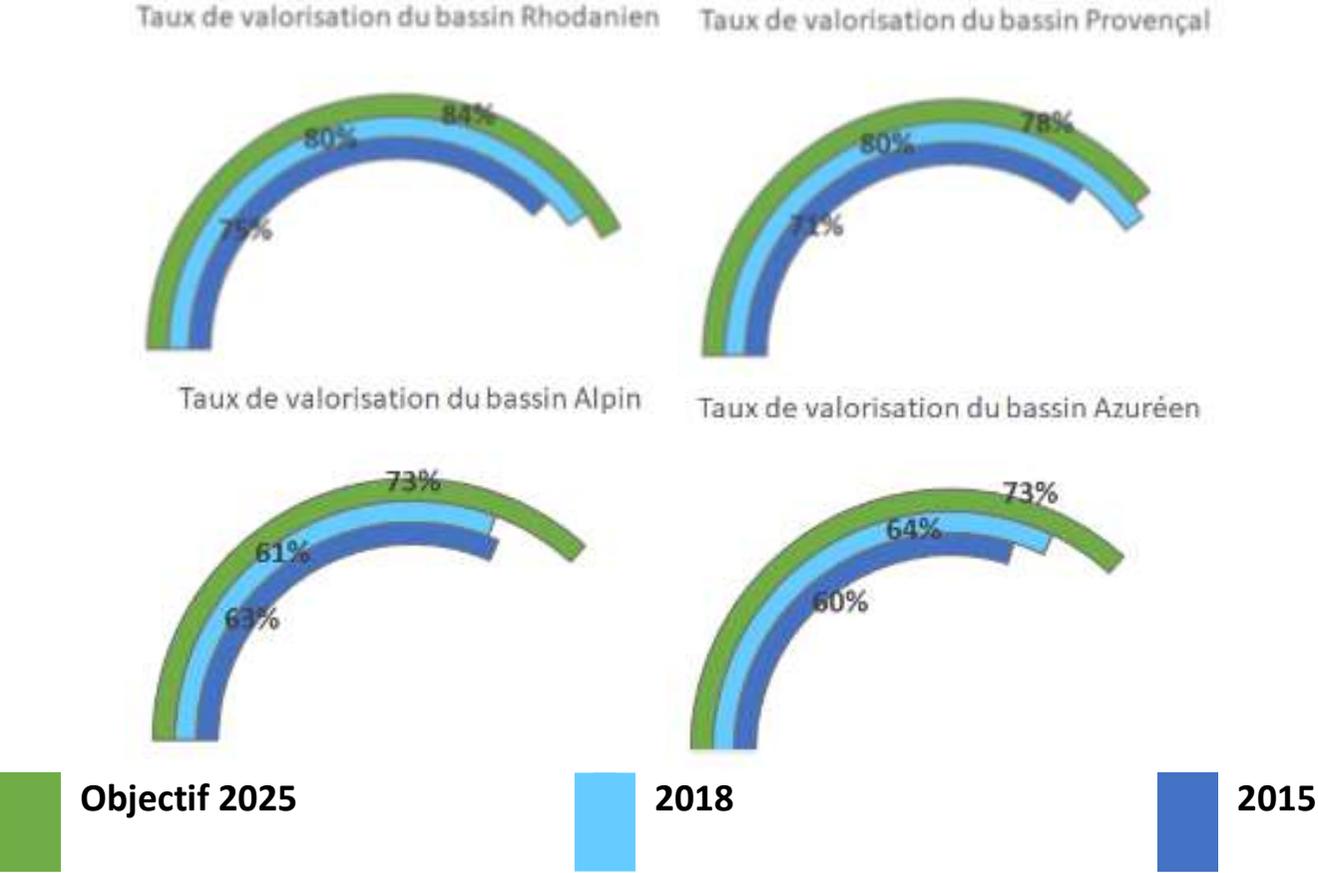
En 2018, le taux de valorisation des déchets issus du BTP atteint 74 % avec une augmentation du flux identifié en installation, proportionnellement au flux en réutilisation ainsi qu'une diminution de la quantité de déchets en dépôt illégal supposée.

Le taux de valorisation régional augmente depuis 2016 :



Le taux de valorisation pour l'année 2018 dépasse les 70 % fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Les taux de valorisation ont progressé pour les bassins Rhodanien, Azuréen et Provençal. L'objectif fixé pour 2025 a même été dépassé en 2018 pour ce dernier. En revanche, le taux de valorisation du bassin Alpin en 2018 a diminué par rapport à celui de 2015. Cela peut s'expliquer par un manque de données (retours d'enquêtes) ainsi que la traçabilité des flux.



E. SUIVI DES PRINCIPAUX OBJECTIFS QUANTITATIFS ISSUS DE LA LOI DITE « AGECEC »

La Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi « AGECEC ») a été promulguée le 10 février 2020. Une synthèse est disponible sur le site de l'ORD&EC (http://www.ordeec.org/fileadmin/user_upload/Synthese_loi_AGECEC.pdf)

L'ORD&EC a relevé 3 objectifs quantitatifs pouvant être d'ores et déjà suivi à l'échelle régionale :

Objectif loi « AGECEC »	Indicateurs et unités	2010	2015	2016	2017	2018	Valeur à viser
Réduction de 15% des <u>déchets ménagers et assimilés</u> produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010 (Article 3)	% de réduction des déchets ménagers et assimilés produits par habitant par rapport à 2010 kg/hab. de <u>DMA non dangereux</u>	0% 658 kg/hab.	-2,9% 638,9 kg/hab.	-4,3% 630,0 kg/hab.	-3,2% 636,7 kg/hab.	-0,5% 654 kg/hab.	-15% en 2030 559 kg/hab.
Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% <u>des déchets</u> ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 (Article 110)	% de DND produits en région et valorisés énergétiquement (UVE/CSR) Quantité annuelle (t)	-	44% 1 310 006 t	46% 1 367 383 t	46% 1 376 732 t	48% 1 419 477 t	70% en 2025
• Réduction des quantités de <u>déchets ménagers et assimilés</u> admis en installation de stockage à 10% des quantités produites en masse en 2035 (Article 10)	% de DMA non dangereux non inertes produits en région et stockés Quantités annuelles (t)	-	32% 1 027 171 t	30% 944 595 t	29% 920 222 t	27% 877 753 t	10% en 2035

Ces objectifs pourront être déclinés par bassin de vie.

F. PRINCIPALES DEMARCHES REGIONALES D'ANIMATION SUR LES TERRITOIRES REGION/ETAT (2017-2019)

Les Services de l'Etat, l'ADEME et la REGION ont engagé depuis 2019 des modalités d'animation et de mobilisation des territoires par exemple :



DES REUNIONS TERRITORIALES 2019/2020 (2 fois/an)

- Bassin de vie Provençal (10 octobre 2019)
- Bassin de vie Rhodanien (11 octobre 2019)
- Bassin de vie Alpin (14 octobre 2019)
- Bassin de vie Azuréen (23 octobre 2019)

DES ATELIERS ET REUNION TECHNIQUES 2020 (mensuels à trimestriels)

- Réunion avec les exploitants UVE/ISDND
- Réunions techniques trimestrielles avec EPCI et Métropoles lancées depuis septembre 2019
- Plus de 30 événements programmés (REGION, ADEME, ETAT)
- Formations SRADDET (déchets/bassins/indicateurs)

DES JOURNEES TECHNIQUES 2019-2020

- 16-17 décembre 2019 – Journées Régionales de l'Economie Circulaire
- Automne 2020 – Rencontres Nationale de l'Ecologie Industrielle Territoriale

DES COMITES DE SUIVI REGION/ETAT (4 depuis début 2019)

DES COMMISSIONS PAR BASSIN DE VIE

DES APPELS A PROJETS ET CADRES D'INTERVENTION ADEME/REGION

DES ANIMATION DE RESEAUX (REENPLOI, GASPILLAGE ALIMENTAIRE, ZERO PLASTIQUE, ...)

Les sites internet de l'ORD&EC (www.ordeec.org) et du projet européen LIFE IP SMART WASTE (<http://www.lifeipsmartwaste.eu/>) ont pour objectifs de faire connaître et animer deux sites web régionaux pour améliorer la connaissance, favoriser le partage d'expériences :



Les compte-rendu et les documents techniques des principales animations régionales sont disponibles sur le site du projet européen LIFE IP SMART WASTE (<http://www.lifeipsmartwaste.eu/>) :

ATELIERS THEMATIQUES

- 5 RDV en 2018
- 12 RDV en 2019
- 12 RDV prévus en 2020

- Rencontres techniques thématiques ouvertes aux acteurs des filières déchets au territoire régional.
- Echanges sur des points concrets de réflexion
- Développement une approche partenariale à l'échelle régionale sur des thématiques à enjeux forts.



EDUCTOUR

- 1^{ère} édition 06/12/2019
- 2^{ème} programmée 1^{er} semestre 2020

La valorisation matière et organique sont les 2 axes pour travailler la réduction des déchets à la source. La **Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (la CoVe)** qui mise sur cette réduction travaille l'exemplarité de fonctionnement en rendant toujours plus responsable sa commande publique. Une **journée de visite des sites de référence à destination des élus** a mis en valeur le travail effectué sur ce territoire.



Les animations du Réseau A3P sont nombreuses en région et hors région. Le réseau A3P est un réseau à portée nationale, piloté par l'ADEME, qui regroupe près de 400 territoires, engagés dans des plans d'action en faveur de l'économie circulaire. Le réseau regroupe des équipes projet qui rassemblent :

- ✓ Collectivités,
- ✓ Partenaires engagés
- ✓ Secteur économique et ses relais
- ✓ Administrations
- ✓ Et tout autres acteurs volontaires

Le réseau A3P vise à accompagner sur le plan technique les équipes projets notamment par des rencontres thématiques, et à favoriser **l'échange de bonnes pratiques et le partage de connaissances**, sur les thématiques de l'économie circulaire. La capitalisation d'expérience des territoires est ensuite mise à disposition sur le site OPTIGEDE® (<https://optigede.ademe.fr/>).

La DREAL participe activement à ses animations et organise également régulièrement des réunions avec les exploitants de sites ICPE.

Les sites internet relaient également l'agenda des animations et des actualités, notamment sur l'accompagnement technique et financier est également engagé depuis 2017 sur les territoires par l'ADEME, la REGION et les services de l'ETAT :

- ✓ **DES APPELS A PROJETS REGIONAUX**
 - 2012-2019 : Filidéchets (R&D - réemploi/réutilisation/valorisation des déchets)
 - 2019 : ProValotri (collecte/tri/valorisation des déchets des activités économiques)
 - 2018-2019 : Territoires en Economie Circulaire
 - 2019 : Stratégie territoriale en matière de prévention et de gestion des matières organiques
 - 2019-2020 : Méditerranée Zéro Plastique
 - 2019 : Expérimentation de Solutions numériques innovantes pour développer l'économie circulaire à l'échelle d'un territoire (5 lauréats)
 - 2017-2018 : Fonds de dépollution
 - 2016-2017 : Valorisation des Déchets Verts
 - 2015-2017 : Lutte contre le Gaspillage Alimentaire
 - ...
- ✓ **DES CADRES D'INTERVENTIONS SPECIFIQUES ADEME et REGION (prévention, réseaux, formation, ressourceries,...)**
- ✓ **DES CONTRATS RÉGIONAUX D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL (unités de gestion/valorisation des déchets)**
- ✓ **UN PROJET EUROPEEN – LIFE IP SMART WASTE (18 partenaires – plus de 50% de la population régionale)**
- ✓ **LE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2014-2020 PUIS 2021-2027**
- ✓ **LES FUTURS PROGRAMMES OPERATIONNELS EUROPEENS (FEDER/FSE) – 2021-2027**
- ✓ **DES APPELS A PROJETS NATIONAUX (ADEME, ETAT, CITEO,...)**

Chapitre VIII - Les indicateurs « Economie Circulaire »

L'économie circulaire 3 domaines, 7 piliers



L'ORD&EC a fait le choix de retenir à cette date **21 indicateurs « Economie Circulaire »**.

Ces indicateurs sont calculés annuellement, de l'exercice 2015 (année de référence du PRPGD) à l'exercice 2018 et sont présentés dans le tableau ci-après.

Pour chacun d'eux, l'ORD&EC précise notamment :

- ⇒ Les sources de données,
- ⇒ Les conventions de calcul,
- ⇒ Le niveau d'accessibilité des données,
- ⇒ La robustesse
- ⇒ La pertinence.

L'objectif à l'avenir est de pouvoir calculer annuellement ces indicateurs, les perfectionner et les compléter. Il s'agit là d'une 1^{ère} approche, encore perfectible.

Afin d'établir cette liste de 21 indicateurs l'observatoire a intégré en premier lieu les indicateurs d'économie circulaire retenus par le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets. Pour compléter ces premiers éléments une recherche de retours d'expériences en la matière

a été réalisée. Les démarches similaires dans les autres régions et collectivités sont très restreintes. Toutefois, l'ADEME a défini un référentiel d'actions dans le cadre du Programme d'accompagnement et de reconnaissance des démarches territoriales en faveur d'une économie circulaire. Ce référentiel est la base complémentaire des indicateurs du PRPGD

Objectif	N°	Intitulé de l'indicateur	Réparation / réemploi	Ressources	Valorisation	Source des données	Convention de calcul	2015	2016	2017	2018	Accessibilité des données annuelles	Robustesse	Pertinence
Accompagner la recherche et l'innovation	1	Nombre de lauréat des AAP "Filidéchets"	x			SECD	nombre de structures lauréates en cumulé depuis 2013, fichier TAB	56	76	110	125	Bonne	Bonne	Moyenne
Allongement de la durée d'usage	2	Nombre d'artisans Repar'Acteurs (CMAR)	x			Listing sur https://www.cmar-paca.fr/les-artisans-repar-acteurs-paca ou si pas dispo Franck BAUDEMONT de la CMAR 04.96.10.07.21 - f.baudement@cmar-paca.fr	somme des réparateurs labélisés Reparacteur et en activité	14	60	203	289	Bonne	Correcte	Forte
	3	Nombre de structures de réemploi	x			ORD&EC - SINOE	nombre de structure identifiées comme de réemploi dans SINOE	345	-	485	485	Bonne	Correcte	Forte
	4	Nombre de ressourceries	x			ressourceriespaca.fr rapports annuels	nombre de ressourceries opérationnelles sur l'année	15	16	16	17	Bonne	Bonne	Forte
Stratégie de prévention	5	Nombre d'ETP des ressourceries	x			ressourceriespaca.fr rapports annuels	nombre d'ETP sur l'année	213	282	310	347	Bonne	Bonne	Forte
	7	Quantité de biens collectés par les ressourceries	x			ressourceriespaca.fr rapports annuels	tonnage collecté sur l'année	3 031 t	3 035 t	3 100 t	4 825 t	Bonne	Bonne	Forte
	8	Taux de réemploi dans les ressourceries	x			ressourceriespaca.fr rapports annuels	% réemployés et % recyclés sur l'année	51%	43%	44,50%	39%	Bonne	Bonne	Forte
	9	Taux de recyclage dans les ressourceries	x			ressourceriespaca.fr rapports annuels	% réemployés et % recyclés sur l'année	37%	46%	47,50%	55% recyclage	Bonne	Bonne	Forte
	10	Nombre de signataires de la charte "zéro déchets"		x		SECD	nombre de signataires	-	-	-	-	Bonne	Bonne	Forte
	11	Nombre de collectivités ayant mis en place des action anti-gaspillage alimentaire		x		ORD&EC	nombre de collectivités	14	12	11	14	Moyenne	Correcte	Forte
	12	Nombre de PLPDMA avec CCESP		x		ORD&EC	% de population couverte par un PLPDMA	43	43	54	54	Moyenne	Correcte	Moyenne
	13	Taux de couverture de la population par un programme d'économie circulaire		x		ORD&EC	taux de population	ND	ND	ND	ND	Bonne	Bonne	Forte
Identifier les boucles d'EC et enjeux sur le territoire	14	Quantité de compost produit			x	ORD&EC	tonnage de compost produits par les CVO	216 200 t	210 390 t	257 370 t	ND	Bonne	Bonne	Moyenne
	15a	Quantité de ressources secondaires inertes produites			x	ORD&EC	tonnes de Déchets inertes traités dans les installations suivant la	2 251 000 t	2 263 000 t	2 864 543 t	ND	Bonne	Bonne	Moyenne
	15b	Taux de valorisation des mâchefers traités en région			x	ORD&EC	Taux de valorisation des mâchefers traités dans les installations de la	44%	39%	56%	ND	Bonne	Bonne	Moyenne
	16	Quantité de métaux récupérés			x	IREP DND + ORD&EC DMA	quantité de déchets de type métaux (IREP), limailles et provenant	135 005 t	149 854 t	166 297 t	ND	Bonne	Bonne	Moyenne
	17	Quantité de papiers-cartons recyclés			x	IREP DND + ORD&EC DMA	quantité de déchets (IREP) de type papier-carton, provenant de	ND	ND	129 322 t	ND	Bonne	Bonne	Moyenne
	18	Quantité de verre recyclé			x	IREP DND + ORD&EC DMA	quantité de déchets (IREP) de type verre, provenant de PACA	107 200 t	111 158 t	108 716 t	ND	Bonne	Bonne	Moyenne
	19	Quantité de bois valorisé			x	IREP DND + ORD&EC DMA	quantité de déchets (IREP) de type bois, provenant de PACA	117 607 t	123 641 t	111 394 t	ND	Bonne	Bonne	Moyenne
	20	Quantité de plastiques récupérés			x	IREP DND + ORD&EC DMA	quantité de déchets (IREP) de type plastique, provenant de PACA	1 623 t	3 160 t	7 008 t	ND	Bonne	Bonne	Moyenne
	21	Quantité de déchets verts valorisés			x	IREP DND + ORD&EC DMA	quantité de déchets (IREP) de type déchets verts, provenant de	361 966 t	339 494 t	330 848 t	ND	Bonne	Bonne	Moyenne

Tableau 102 : Indicateurs EC de l'ORD&EC

Chapitre IX - Annexes

A. ANNEXE 1 - GLOSSAIRE ET DEFINITIONS

A

Acteur public : Structure communale et/ou intercommunale ayant une compétence Déchets.

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

B

Biodéchet : Déchet biodégradable solide, pouvant provenir des ménages, des industries agro-alimentaires, des professionnels des espaces verts publics et privés, des horticulteurs, des commerçants et supermarchés, des cantines scolaires et restaurants, etc. Les biodéchets des ménages contiennent les déchets alimentaires, les déchets verts ou déchets de jardin, les papiers et cartons.

Les ordures ménagères résiduelles, les boues des stations d'épuration et les effluents d'élevage n'entrent pas dans la définition des biodéchets.

Boues : Résidus obtenus après le traitement d'effluents. Les caractéristiques des boues sont extrêmement variables, en fonction de la nature des effluents et du type de traitement appliqué.

La caractérisation des boues passe par la détermination des paramètres suivants : pH, siccité, pourcentage de matière organique, PCI, composition en NTK, NH₄⁺, P₂O₅, K₂O, CaO, MgO.

Les trois facteurs importants à connaître sont :

- Siccité : la boue est constituée d'eau et de matières sèches (MS). Le pourcentage d'eau représente l'humidité alors que le pourcentage de matières sèches représente la siccité : une boue ayant 10% de siccité a un taux d'humidité de 90%.

- Taux de Matières Volatiles Sèches (MVS) : les matières sèches (MS) sont composées de matières minérales (MM) et de matières organiques (matières volatiles sèches ou MVS). La concentration des MVS est généralement exprimée en pourcentage par rapport aux MS. Ce taux de MVS permet de suivre la stabilité de la boue.

- Consistance de la boue : la consistance est un facteur à identifier pour le stockage, l'homogénéisation, la manutention, l'enfouissement, etc. Elle est liée à son état physique fonction de la siccité (boue liquide -siccité de 0 à 10%, boue pâteuse - siccité de 12 à 25%, boue solide - siccité supérieure à 25%, boue sèche - siccité supérieure à 85%).

BTP : Bâtiment Travaux Publics

C

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets, préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

Collecte spécifique : collecte séparative de déchets occasionnels, c'est-à-dire non produits quotidiennement par les ménages.

Collecte traditionnelle : collecte du flux des ordures ménagères résiduelles

Commune adhérente : Commune ayant adhéré à un EPCI ou un syndicat de gestion des déchets.

Commune cliente : Commune non adhérente à un EPCI ou un syndicat, mais utilisant les services de gestion d'un EPCI ou d'un syndicat via une convention.

Compostage : procédé de fermentation aérobie (en présence d'oxygène) de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées. Il permet l'obtention d'une matière fertilisante stabilisée riche en composés humiques (le compost), susceptible d'être utilisé, s'il est de qualité suffisante, en tant qu'amendement organique améliorant la structure et la fertilité des sols.

Le compostage s'accompagne d'un dégagement de chaleur et de gaz, essentiellement du gaz carbonique si l'aération est suffisante.

On distingue :

- le compostage domestique réalisé par les ménages ;

- le compostage de proximité dans des installations simples ;
- le compostage industriel dans des installations de moyenne ou grande capacité.



DAE : Déchets d'Activité Economique, définis par l'article R541-8 du code de l'Environnement comme « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, secteur tertiaire, industrie). Une partie des déchets des activités économiques sont des déchets assimilés.

DASD : Déchets d'Activités de Soins Dangereux

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

Déchets assimilés : regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujétion technique particulière, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites (Art. L2224- du code général des Collectivités territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, ...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux,...) collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Déchets dangereux : déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et pour l'environnement. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des 15 propriétés de danger énumérées à l'annexe 1 de l'article R541-8 du code de l'Environnement. Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures, ...), minérale (acides, boues d'hydroxydes métalliques...) ou gazeuse.

DDM (DDS) - Déchets Dangereux des Ménages : Déchets provenant de l'activité des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs (acides), nocifs, toxiques, irritants (ammoniaque, résines), comburants (chlorates), facilement inflammables, ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement.

Les termes "déchets ménagers spéciaux" ou "déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD)" sont parfois utilisés.

Ils comprennent notamment des emballages non totalement vides de gaz sous pression, des produits d'entretien, de bricolage (peintures, solvants ...) ou de jardinage (produits phytosanitaires ...), des déchets de soin (seringues...), des huiles de vidange, certaines piles, accumulateurs, des lampes fluorescentes, des thermomètres contenant des métaux lourds, voire des déchets encombrants (réfrigérateurs ou congélateurs avec CFC).

Sur le plan juridique, il s'agit des déchets des ménages figurant sur la liste des déchets dangereux (Directive européenne du 22 déc. 1994, transcrite dans la réglementation française par le décret du 15 mai 1997). Ils sont à distinguer des déchets dangereux produits en petites quantités par les laboratoires, PME et PMI, dont l'organisation de l'élimination est sensiblement différente. Les médicaments n'en font pas partie.

Ces déchets sont listés conformément à la directive du conseil du 12 déc. 1991 relative aux déchets dangereux (91/689/CEE).

DND - Déchets non dangereux : Tout déchet qui n'est pas défini comme dangereux par le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002.

DEEE ou D3E - Déchets d'Equipements Electriques Electroniques : déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Ils sont considérés comme des déchets dangereux.

Digestat : Résidus ou déchets « digérés », issus de la méthanisation des déchets organiques. Le digestat est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées. Après traitement, il peut être utilisé comme compost.

Déchets Inertes - DI: déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Les définitions européennes qualifient ces déchets de déchets minéraux, dont ils proviennent en quasi-totalité.

DMA - Déchets Ménagers et Assimilés : Déchets produits par les ménages et les activités économiques, collectés par le service public d'élimination des déchets. Ils comprennent les OMr, les collectes sélectives et

les déchets collectés en déchèterie, soit la totalité des déchets des ménages et des non ménages pris en charge par le service public (hors déchets de la collectivité tels que les déchets de l'assainissement collectif, de nettoyage des rues, de marchés).



EJM : Emballages Journaux Magazines

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EQH ou EH : EQuivalent Habitant. Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité épuratoire d'une station d'épuration

ESS : Economie Sociale et Solidaire



IAA : Industrie Agro-Alimentaire

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Incinération : Traitement basé sur la combustion avec excès d'air. La directive européenne sur l'incinération, du 4 décembre 2000, définit comme "installation d'incinération" toute installation de traitement thermique, y compris l'incinération par oxydation, pyrolyse, gazéification ou traitement plasmatisé.

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IRSTEA : Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (anciennement CEMAGREF)

ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

ITOM : Installation de Traitement des Ordures Ménagères



JRM : Journaux Revues Magazines



Mâchefers : Résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation). Sous réserve du respect de règles d'usage techniques et environnementales, les mâchefers peuvent être utilisés en technique routière.

Méthanisation : transformation des matières organiques par "fermentation anaérobie" (raréfaction d'air) et "digestion". La méthanisation conduit à la production :

- de biogaz essentiellement constitué de méthane ;
- d'un digestat éventuellement utilisable, selon sa qualité, après compostage.

La méthanisation concerne plus particulièrement les déchets organiques riches en eau et à fort pouvoir fermentescible : fraction fermentescible des ordures ménagères, boues de station d'épuration, graisses et matières de vidange, certains déchets des industries agroalimentaires et certains déchets agricoles.



OM - Ordures Ménagères : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et ramassés lors des collectes traditionnelles ou sélectives.

Toutefois l'usage actuel répond encore souvent à la définition suivante :

déchets pris en compte par la collecte traditionnelle des déchets. Ils comprennent les déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages et les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions que ceux-ci.

OMA : Ordures Ménagères et Assimilés (ordures ménagères résiduelles + recyclables secs + biodéchets)

OMr (OMR) - Ordures Ménagères Résiduelles : Déchets restant après collectes sélectives.

Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.



PAP : Porte à Porte

PAV : Point d'Apport Volontaire

PCB : PolyChloroBiphényles, hydrocarbures halogénés de haut poids moléculaire

PCI : Pouvoir Calorifique Inférieur

Prévention : toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des éléments suivants :

- la quantité de déchets générés
- les effets nocifs produits sur l'environnement et la santé humaine
- la teneur en substances nocives des matières ou produits.



Récupération : Opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et des matières les constituant.

Recyclage : Retraitement de matériaux ou de substances contenus dans des déchets, au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas, notamment, la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible, les procédés comportant une combustion ou une utilisation comme source d'énergie, y compris l'énergie chimique, ou les opérations de remblayage.

Réemploi : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

REFIDI : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Déchets Industriels

REFIOM : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères. Résidus solides obtenus après traitement chimique des fumées d'incinération des déchets ménagers. Il s'agit de piéger les gaz acides, poussières, métaux lourds, oxydes d'azote et dioxines, afin d'épurer les fumées avant leur rejet à l'atmosphère.

Les REFIOM sont couramment traités par solidification/stabilisation à base de liants minéraux avant d'être éliminés en installation de stockage de déchets dangereux.

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

REP : Responsabilité Élargie du Producteur

Ressourcerie : Site de collecte de déchets réutilisable, de valorisation/réparation et de revente

RPQS : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets

RS : Redevance Spéciale

Réutilisation : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.



SINOE : Système d'Information et d'Observation de l'Environnement

SPGD : Service Public de Gestion des Déchets

STEP ou STEU : STation d'Épuration des Eaux Usées



TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TLC : Textiles, Linges de maison, Chaussures

Traitement biologique : Procédé contrôlé de transformation par des micro-organismes, des déchets fermentescibles en un résidu organique à évolution lente. Pour la dépollution des sols, on utilise aussi des procédés biologiques, mais différents de ceux appliqués aux déchets.

Traitement physico-chimique : Ces traitements regroupent entre autres les opérations de cassage d'émulsions, de neutralisation, de déchromatation, de décyanuration, de déshydratation, de régénération de résines, de déchloration...

Traitement thermique : Traitement des déchets par l'action de la chaleur. Ceci inclut notamment l'incinération, la pyrolyse et la thermolyse.

Typologie :

La typologie des intercommunalités à compétence collecte est construite à partir des caractéristiques principales de l'occupation de l'espace et de l'habitat. Cette typologie recherche à mettre en évidence les liaisons entre le type d'habitat et des indicateurs déchets : performances et importance relative de la collecte sélective.

Typologie – 1 ^{er} et 2 nd niveau de classification	Conditions
Touristique et/ou commercial Très touristique : Touristique urbain : Autre touristique :	<ul style="list-style-type: none"> • Plus d'1,5 lit touristique par habitant • Taux de résidences secondaires > 50% • Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants Plus de 2,5 lits touristiques par habitant Lits touristiques/hab. <2,5 et densité de logements > 100 logements/km ² Lits touristiques/hab. <2,5 et densité de logements < 100 logements/km ²
Urbain Dense	<ul style="list-style-type: none"> • N'est pas touristique ou commercial • Densité de logements > 200 logements/km² <u>OU</u> • Densité de logements > 35 logements/km² et taux d'habitat collectif > 45% et densité de logements > 1 800 logements/km² bati
Urbain	<ul style="list-style-type: none"> • N'est pas touristique ou commercial • Densité de logements > 200 logements/km² <u>OU</u> • Densité de logements > 35 logements/km² et taux d'habitat collectif > 45% et densité de logements < 1 800 logements/km² bati
Rural	<ul style="list-style-type: none"> • N'est ni touristique et/ou commercial, ni urbain • Densité de population < 35 logements/km² et taux d'habitat collectif < 20% Taux d'habitat collectif > 10%

Rural avec centre-ville : Rural dispersé :	Taux d'habitat collectif < 10%
Mixte À dominante urbaine : À dominante rurale :	<ul style="list-style-type: none"> • N'entre dans aucune des 4 catégories précédentes Densité de logements > 80 logements/km ² Densité de logements < 80 logements/km ²



UIOM : Unité d'Incinération des Ordures Ménagères

UVE : Unité de Valorisation Énergétique, permettant de produire de l'électricité et/ ou d'alimenter un réseau de chaleur.



Valorisation : Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

Valorisation énergétique : Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

Valorisation organique : Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

Valorisation matière : Utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

VHU : Véhicule Hors d'Usage

A. ANNEXE 2 : LISTE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX

Déchèteries réservées aux professionnels recensées à date de rédaction du Tableau de Bord 2018 :

Dpt	Type et nom du lieu ORD	Exploitant du lieu	Commune
83	Point de collecte agence de Le Muy	Ecorecept - BONNIFAY	LE MUY
83	Point de collecte agence de Tourves	Ecorecept - BONNIFAY	TOURVES
83	Déchèterie Pro de Rians	Ecorecept - BONNIFAY	RIANS
13	Déchèterie pro de Aubagne	LVD ENVIRONNEMENT	AUBAGNE
84	Déchèterie Pro de Bollène	ALCYON	BOLLENE
83	Déchèterie pro de Carnoules	SAS BONIFAY	CARNOULES
84	Déchèterie pro de Carpentras	SEDEBI SARL	CARPENTRAS
06	Déchèterie pro de Carros	Avenir Recyclage	CARROS
84	Déchèterie Pro Luberon	Environnement & Services	CAVAILLON
83	Déchèterie pro de Cogolin	STMI	COGOLIN
06	Déchèterie pro de Contes	ALGORA ENVIRONNEMENT	CONTES
06	Déchèterie Pro de Drap	OREDUI SEAS	DRAP
84	Déchèterie pro de Entraigues-Sur-La-Sorgue	SITA SUD entraigues	ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
83	Déchèterie Pro de Flassans	Ecorecept - BONNIFAY	FLASSANS-SUR-ISSOLE
83	Point de collecte agence de Flassans	Ecorecept - BONNIFAY	FLASSANS-SUR-ISSOLE
83	Déchèterie pro de Frejus	ESTEREL TERRASSEMENT ENVIRONNEMENT	FREJUS
83	Déchèterie Pro Fréjus Sofovar	SOFOVAR	FREJUS
05	Quai de transfert de Déchets Pro de Gap	CA "GAP en plus grand"	GAP
13	Déchèterie pro de Gardanne	MAT'ILD	GARDANNE
13	Déchèterie Pro de Gignac la Nerthe	EPUR MEDITERRANEE	GIGNAC-LA-NERTHE
13	Déchèterie pro de Gignac-La-Nerthe	DALOREC	GIGNAC-LA-NERTHE
83	Déchèterie pro de Gonfaron	EURL CONCATERRA	GONFARON
06	Déchèterie Pro de Grasse	OREDUI SEAS	GRASSE
83	Déchèterie pro de Hyeres	PASINI SAS	HYERES
13	Déchèterie Pro la Ciotat Sma	SMA	LA CIOTAT
83	Déchèterie pro de La Garde	PASINI SAS	LA GARDE
83	Déchèterie Pro de Lagarde	Ecorecept - BONNIFAY	LA GARDE
83	Point de collecte agence de La Londe	Ecorecept - BONNIFAY	LA LONDE-LES-MAURES
06	Déchèterie Pro La Roquette Sofovar	SOFOVAR	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
83	Déchèterie pro de La Seyne-Sur-Mer Onyx	ONYX MÉDITERRANÉE	LA SEYNE-SUR-MER
83	Déchèterie pro de La Seyne-Sur-Mer Revalvert	REVALVERT	LA SEYNE-SUR-MER
13	Déchèterie Pro la Ciotat Recycl'inn	VEOLIA	LA CIOTAT
83	Déchèterie Pro de la Crau	France RECUPERATION RECYCLAGE	LA CRAU
13	Déchèterie Pro de la Penne sur Huveaune	SITA SUD	LA PENNE SUR HUVEAUNE
83	Déchèterie pro de Le Castellet	TRS	LE CASTELLET

Dpt	Type et nom du lieu ORD	Exploitant du lieu	Commune
83	Déchèterie pro de Le Muy	PASINI SAS	LE MUY
13	Déchèterie pro de Les Pennes-Mirabeau	SITA SUD	LES PENNES-MIRABEAU
06	Déchèterie pro de Mandelieu-La-Napoule	ALGORA ENVIRONNEMENT	MANDELIEU-LA-NAPOULE
04	Déchèterie pro de Manosque	MANOSQUE RECUPERATION	MANOSQUE
13	Déchèterie pro de Marignane	DADDI SRI	MARIGNANE
13	Déchèterie pro de Marseille	PAPREC CHANTIER 13	MARSEILLE
13	Déchèterie pro de Marseille MAT'ILD	MAT'ILD	MARSEILLE
13	Plateforme de la Millière	MPM / VÉOLIA PROPRETÉ SUD EST	MARSEILLE
13	Plate-forme des Aygalades	MPM / SILIM ENVIRONNEMENT	MARSEILLE
06	Déchèterie pro de Menton	QUAI DE TRANSIT DE MENTON	MENTON
06	Déchèterie pro de Nice	SITA SUD ariane	NICE
13	Alpilles Durance Valorisation	Environnement & Services	PLAN D'ORGON
13	Déchèterie Pro de Rognac	DALOREC	ROGNAC
83	Point de collecte agence de Roquebrune	Ecorecept - BONNIFAY	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
83	Déchèterie pro de Sainte-Maxime	STMI	SAINTE-MAXIME
83	Déchèterie pro de Sanary-Sur-Mer	PASINI SAS - SANARY	SANARY-SUR-MER
83	Déchèterie pro de Six-Fours-Les-Plages	SAS ECORECEPT	SIX-FOURS-LES-PLAGES
83	Déchèterie Pro de Six-fours-les-plages	Ecorecept - BONNIFAY	SIX-FOURS-LES-PLAGES
83	Point de collecte agence de Six Fours	Ecorecept - BONNIFAY	SIX-FOURS-LES-PLAGES
83	Déchèterie pro de Toulon	SAS BONIFAY	TOULON
83	Déchèterie pro de Tourrettes	VAR ENVIRONNEMENT	TOURRETTES
13	Déchèterie Pro de Vitrolles Sma	SMA	VITROLLES
13	Déchèterie Pro Vitrolles Recycl'inn	VEOLIA	VITROLLES
13	Déchèterie Pro Istres ¹⁴	SUEZ	LA CIOTAT

¹⁴ Le centre de tri multimatériaux d'Istres a reçu une autorisation d'exploitation d'une partie du site en déchèterie professionnelle en date du 12 décembre 2019. Toutefois, cette activité n'est pas encore en activité.

Centres de tri de la collecte sélective et des déchets d'activités économiques

N°	Dpt	Nom du site	Exploitant	Année d'ouverture (interruption d'exploitation)	Capacité	Collecte sélective	Encombrants	DAE	BTP	Autre information
1	04	Centre de Tri Manosque	Véolia Propreté Agence Manosque	1997	25 000 t/an	x		x		ECT
2	05	Centre de Tri Ventavon	Alpes Assainissement	2007	10 000 t/an	x		x		ECT
3	06	Centre de Tri Cannes	NCI Environnement - Groupe Paprec	2002	36 000 t/an	x				ECT CSR
4	06	Centre de Tri Haute Performance Valazur	VALAZUR - Veolia Propreté	2013	120 000 t/an	x	x	x	x	CSR
5	06	Centre de Tri Sea Carros	Sud Est Assainissement Veolia Propreté	1982	87 000 t/an	x		x		
6	06	Centre de Tri Villeneuve-Loubet	Veolia Propreté	1992	140 000 t/an		x	x		CSR
7	06	Centre de Tri de l'Ariane Nice	Suez Rv Sud Est - Nice 06	1990	110 000 t/an	x	x	x	x	
8	06	Centre de Tri DAE du Btp Nice	Sud Est Assainissement Services	2010	60 000 t/an			x	x	
9	13	Centre Tri et Transfert la Penne sur Huveaune	Suez RV Méditerranée	1980	70 000 t/an	x	x	x	x	CSR
10	13	Centre de Tri Aubagne	Bronzo	1997	44 000 t/an	x		x		
11	13	Centre de Tri Istres	Provence Valorisations	2007	150 000 t/an		x	x	x	CSR
12	13	Centre de Tri Marignane	Silim	1991	50 000 t/an	x		x	x	
13	13	Centre de Tri Marseille (sud)	Onyx Méditerranée	2006	136 000 t/an		x	x	x	
14	13	Centre de Tri Martigues	Delta Recyclage - Paprec	2005	75 000 t/an	x		x		
15	13	Centre de Tri Pennes-Mirabeau	Suez RV Méditerranée (Sita Sud)	2000	94 000 t/an	x		x		ECT

N°	Dpt	Nom du site	Exploitant	Année d'ouverture (interruption d'exploitation)	Capacité	Collecte sélective	Encombrants	DAE	BTP	Autre information
16	13	Centre de TriDAE Gignac la Nerthe	Dalorec (Groupe Daddi)	2014	20 000 t/an			x	x	
17	13	Centre de TriDAE Vitrolles SMA	SMA Propreté	2016	8 000 t/an			x	x	
18	13	Centre de TriDAE Vitrolles Paprec	Paprec méditerranée 13 (ex OTC)	NC	75 000 t/an			x	x	
19	13	Centre de TriDAE Plan d'Orgon	Environnement et solutions	NC	NC			x		
20	13	Centre de TriDAE Vitrolles INOVEO	Véolia Propreté Sud Est	2018	90 000 t/an			x		
21	83	Centre de Tri et Transfert Seyne-sur-mer	Véolia Propreté Onyx Méditerranée - la Seyne-sur-mer	1996	100 000 t/an	x	x	x	x	ECT
22	83	Centre de Tri le Muy	Valeror - Pizzorno	1998	50 000 t/an	x		x		ECT
23	84	Centre de Tri Vedène	Suez Rv Energie (Novergie)	1997	15 000 t/an	x				ECT
24	84	Centre de TriDAE Entraigues-sur-la-Sorgue	Suez Rv	2002	30 000 t/an			x	x	
25	84	Centre de TriDAE Montoux	Coved	1995	24 000 t/an			x		

Centres de tri-mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles (TMB)

N°	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Année d'ouverture	Capacité	Autre information sur le site
1	06	Le Broc (cvo)	Azureo	2010	70 000 t/an	Préparation de CSR
2	13	Fos-sur-Mer	Evéré	2010	440 000 t/an	Centre multifilière (TMB, UVO, UVE et plateforme de maturation des mâchefers)

Unités de valorisation organique des déchets non dangereux (UVO)

N°	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Année d'ouverture (interruption d'exploitation)	Capacité	Déchets verts	Boues	Bio-déchets	Préparation bois-énergie
3	04	Saint-Lions	Terres et Traditions	1989	4 300 t/an			Fumiers	
2	04	Manosque	Saur Sud-Est	2005	26 000 t/an	x	x		
1	04	Digne-les-Bains	Communauté Provence-alpes Agglomération	1989	700 t/an	x			
4	04	Entrevaux	Suez Organique Sud-est	2006	10 000 t/an	x			
5	05	Gap	Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance	1999	4 850 t/an	x	x		
7	05	Saint-Crépin	Matériaux de Haute Durance (Eurovia)	2008	1 400 t/an	x			
6	05	Orcières	Recytec Environnement	2016	1 750 t/an		x		
9	06	Le Broc	Valeor (groupe Pizzorno)	2010	48 000 t/an			TMB OMr	
8	06	Carros	Veolia Propreté	2000	5 840 t/an	x			x
10	13	Châteaurenard	Sotreco	1992	43 900 t/an	x	x	x	
11	13	Ensuès-la-Redonne	Biotechna	1988	60 000 t/an	x	x	x	
16	13	Salon-de-Provence	Agglopoie Provence Assainissement	1995	12 500 t/an	x	x		
12	13	Fuveau	Valsud - Véolia Propreté	1994	36 500 t/an	x			
13	13	Istres	Provence Valorisations	2001	15 000 t/an	x		x	x

N°	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Année d'ouverture (interruption d'exploitation)	Capacité	Déchets verts	Boues	Bio-déchets	Préparation bois-énergie
14	13	Martigues	Métropole Aix-Marseille Provence	2009	6 000 t/an	x			
15	13	Peynier	04 Recyclage	2009	11 400 t/an	x	x		
17	13	Septèmes-les-Vallons	Valsud	2001	35 000 t/an	x		x	
18	13	Tarascon	Sede Environnement	2004	120 000 t/an	x	x	x	
19	13	Ventabren	Traitement Eco Compost	2016	10 000 t/an	x			
20	13	Les Pennes-Mirabeau	Biovare	1985	500 t/an				
	13	Fos-sur-Mer	Everé	2010	111 000 t/an			TMB OMr	
23	83	Fréjus	Star - Société de Travaux Agricoles de Reyran	1995	7 500 t/an	x			x
27	83	Signes	Valsud - Véolia Propreté	1998	50 000 t/an	x		x	
21	83	Cabasse	Valeor (groupe Pizzorno)	2004	30 000 t/an	x		Résidus agricoles	x
22	83	Cuers	Sef Environnement	2015	25 000 t/an	x			
24	83	Ginasservis	Syndicat Mixte de la Zone du Verdon	2012	700 t/an	x	x		
26	83	Sainte-Maxime	Saur Sud-Est	2007	4 000 t/an	x	x		
28	83	La Crau	Sade	1994	9 800 t/an	x	x		
29	83	Tourves	Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération	2014	6 500 t/an	x			
30	83	La Môle	Communauté de Communes Golfe de St Tropez	2004	11 000 t/an	x			x
25	83	Puget-sur-Argens	Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var	2016	10 590 t/an	x			
33	84	Loriol-du-Comtat	Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	1999	8 000 t/an	x			x
31	84	Bollène	Centre de Valorisation Alcyon	1997	43 200 t/an	x		x	x

N°	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Année d'ouverture (interruption d'exploitation)	Capacité	Déchets verts	Boues	Bio-déchets	Préparation bois-énergie
32	84	Entraigues-sur-la-Sorgue	Suez Rv (Vedène 84)	2004	17 000 t/an	x		IAA	
34	84	Pertuis	Macagno	2010	20 000 t/an	x		x	
35	84	Mondragon	Usine de Compostage Sdei Terres de Provence	2006	37 000 t/an	x	x		

Unités de valorisation énergétique de déchets non dangereux (UVE) et plateformes de maturation des mâchefers

N°	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Capacité	DMA	Boues	DASRI	DAE
1	06	Antibes	Valomed	160 000 t/an	x			x
2	13	Fos-sur-Mer	Everé	360 000 t/an	x			x
3	06	Nice	Sonitherm	375 000 t/an	x	x	x	
4	83	Toulon	Zephyre - Pizzorno	285 000 t/an	x		x	x
5	84	Avignon	Suez Rv Energie	205 400 t/an	x	x	x	x
A	83	Pierrefeu-du-Var	Azur Valorisation	100 000 t/an	Maturation des mâchefers			
B	84	Avignon	Suez Rv Energie	87 500 t/an	Maturation des mâchefers			
C	13	Fos-sur-Mer	Everé		Maturation des mâchefers			

Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

N°	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Date de l'Arrêté Préfectoral	Capacité	Capacité supplémentaire	Date de fin d'autorisation
1	13	Aix-en-Provence	Delta Déchets	08/07/2010	180 000 t/an		31/12/2023
2	83	Le Cannet-des-maures	Valteo	06/08/2014 (06/07/2018)	256 000 t/an		08/08/2018
3	5	Embrun	Valsud (veolia Propreté)	05/02/2013	8 550 t/an		10/01/2029
4	84	Entraigues	Sita Sud	30/06/2016	90 000 t/an (80 000 t/an à partir de 2019)	20 000 t/an (quota mâchefers et terres faiblement polluées)	29/06/2034
5	13	La Fare-les-Oliviers	Sma Vautubière Sas	19/04/2006	160 000 t/an		19/09/2022
6	13	Gardanne	Semag	31/08/2011	53 000 t/an		17/09/2028
7	13	Martigues	Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues	09/02/2009	70 000 t/an		09/02/2034
8	84	Orange	Delta Déchets	28/09/1998 (13/07/2018)	100 000 t/an (85 000 t/an en 2018 et 35 000 t/an en 2019)	50 000 t/an (quota mâchefers : matériaux d'exploitation, 35 000 t/an en 2018 et 15 000 t/an en 2019)	28/09/2018 (31/12/2019)
9	13	Les Pennes-Mirabeau (Jas de Rhodes)	Sita Sud - les Pennes-Mirabeau	17/05/2002	251 000 t/an	120 000 t/an (quota mâchefers et terres faiblement polluées : matériaux d'exploitation)	17/05/2022
10	83	Pierrefeu-du-Var	Valteo	01/12/2014	125 000 t/an		01/12/2019
11	13	Septèmes-les-Vallons	Val Sud - Onyx	03/11/2011	250 000 t/an		23/02/2022

N°	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Date de l'Arrêté Préfectoral	Capacité	Capacité supplémentaire	Date de fin d'autorisation
12	5	Sorbiers	Gros Environnement	27/01/2006	9000 t/an		27/01/2020
13	4	Valensole	Csdu 05	19/04/2006	65 000 t/an (100 000 t/an max)		18/04/2013
14	5	Ventavon	Alpes Assainissement	27/12/2002	100 000 t/an		27/12/2022

B. ANNEXE 3 : LISTE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DECHETS INERTES

Plateformes de regroupement des déchets inertes :

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2018
112	83	Sotem	Plateforme de Regroup Av Becquerel de la Garde	La Garde	Actif
113	83	la Plateforme du Bâtiment	Plateforme de Regroup Av Joliot Curie la Garde	La Garde	Actif
114	06	Sofovar	Plateforme de Regroup Ch Levade de la Roquette	La Roquette-sur-Siagne	Actif
117	13	Bronzo Perasso (colas Mm)	Plateforme de Regroupement d'Aix en Provence	Aix-en-Provence	Actif
118	13	Calcaires Régionaux (granulats +)	Plateforme de Regroupement de Bouc-bel-air	Bouc-Bel-Air	Actif
119	84	Srmv (colas Mm)	Plateforme de Regroupement de Carpentras	Carpentras	Actif
120	84	Durance Granulats	Plateforme de Regroupement de Cheval-blanc	Cheval-Blanc	Actif
121	06	Sofovar	Plateforme de Regroupement de Drap	Drap	Actif
122	83	Someca	Plateforme de Regroupement de Grimaud	Grimaud	Actif
135	83	Nci Environnement - Groupe Paprec	Plateforme de Regroupement de la Londe-les-maures	La Londe-les-Maures	Actif

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2018
136	84	Lafargeholcim Granulats	Plateforme de Regroupement de la Zone Portuaire du	Le Pontet	Actif
123	13	Calcaires Régionaux (granulats +)	Plateforme de Regroupement de Luyennes	Aix-en-Provence	Actif
124	13	Lafarge Granulat Sud	Plateforme de Regroupement de Mallemort	Mallemort	Actif
125	13	Queyras Environnement	Plateforme de Regroupement de Marseille	Marseille	Actif
126	84	Lafargeholcim Granulats	Plateforme de Regroupement de Mazan	Mazan	Actif
127	06	Bermont et Fils	Plateforme de Regroupement de Nice	Nice	Inactif
128	06	Lafarge Granulats France	Plateforme de Regroupement de Pégomas	Pégomas	Actif
129	84	Luberon Tp	Plateforme de Regroupement de Roussillon	Roussillon	Actif
130	06	Colas Mm	Plateforme de Regroupement de Saint-blaise	Saint-Blaise	Actif
131	83	Eurovia Paca	Plateforme de Regroupement de Saint-raphaël	Saint-Raphaël	Actif
132	83	Lafarge Granulats France	Plateforme de Regroupement de Six-Fours les Plages	Six-Fours-les-Plages	Actif

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2018
133	84	2btp Sarl	Plateforme de Regroupement de Sorgues	Sorgues	Inactif
134	84	Missolin Frères Sas	Plateforme de Regroupement de Vaison la Romaine	Vaison-la-Romaine	Actif
115	13	Lafarge Granulat Sud	Plateforme de Regroupement Dépôt Canet Marseille	Marseille	Actif
116	13	Lafarge Granulat Sud	Plateforme de Regroupement Espace Valette d'Aix	Aix-en-Provence	Actif
137	13	Gie R Ferrato et Fils	Plateforme de Regroupement la Milière de Marseille	Marseille	Actif

Plateformes de tri des déchets inertes :

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2018
138	83	Bonifay	Plateforme de Tri de Flassans	Flassans-sur-Issole	Actif
139	83	Sofovar	Plateforme de Tri de Fréjus	Fréjus	Actif
140	13	Bpa (epur)	Plateforme de Tri de Gardanne	Gardanne	Actif
141	83	Vni Environnement	Plateforme de Tri de la Garde	La Garde	Actif
142	13	Paprec Méditerranée 13	Plateforme de Tri les Aygalades de Marseille	Marseille	Actif

Plateformes de recyclage des déchets inertes :

N°	D pt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2018
1	06	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)	Pf de Recyclage De saint andré de la roche	Saint-André-de-la-Roche	Actif
2	83	Datp	Plateforme de Recy Av Manhes de Dr aguiquan	Draguignan	Actif
3	06	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)	Plateforme de Recy Ch Levade la Roquette/siagne	La Roquette-sur-Siagne	Actif
4	13	Ejl Mediterranee (granulats +)	Plateforme de Recy Vallon de Valtrède Chateaneuf	Châteauneuf-les-Martigues	Actif
5	06	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)	Plateforme de Recyclage Bd Mercantour de Nice	Nice	Actif
6	84	Delorme Sas	Plateforme de Recyclage Bois Feuillet d'Orange	Orange	Actif
7	06	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)	Plateforme de Recyclage Ch Madeleine de Grasse	Grasse	Actif
14	13	Snect	Plateforme de Recyclage d'Aix en Provence	Aix-en-Provence	Actif
15	13	Cemex Granulats Rhône Méditerranée	Plateforme de Recyclage d'Auriol	Auriol	Actif
18	13	Calvin Freres	Plateforme de Recyclage de Berre	Berre-l'Étang	Actif
19	84	Terre Durable	Plateforme de Recyclage de Bollène	Bollène	Actif
20	05	Pascal Andre	Plateforme de Recyclage de Buissard	Buissard	Actif
21	83	Someca	Plateforme de Recyclage de Callas la Catalane	Callas	Inactif
22	83	Provence Granulats	Plateforme de Recyclage de Cannet-des-maures	Le Cannet-des-Maures	Inactif

N°	D pt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2018
23	84	Sedebi	Plateforme de Recyclage de Caromb Aubignan	Caromb	Inactif
24	84	Copat	Plateforme de Recyclage de Caromb la Combe	Caromb	Actif
25	06	la Nouvelle Sirolaise de Construction	Plateforme de Recyclage de Carros	Carros	Actif
26	84	Gravisud	Plateforme de Recyclage de Cavaillon	Cavaillon	Actif
27	13	Gontero	Plateforme de Recyclage de Château-neuf-les-Martigues	Châteauneuf-les-Martigues	Actif
28	83	Stmi	Plateforme de Recyclage de Cogolin	Cogolin	Actif
29	05	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Plateforme de Recyclage de Crots	Crots	Actif
30	04	Negro Sas	Plateforme de Recyclage de Digne	Digne-les-Bains	Actif
31	83	Someca	Plateforme de Recyclage de Draguignan	Draguignan	Actif
32	06	Nardelli (groupe Malet)	Plateforme de Recyclage de Drap	Drap	Actif
33	13	Calcaires Régionaux (granulats +)	Plateforme de Recyclage de Fos sur Mer	Fos-sur-Mer	Actif
34	83	Esterel Terrassement	Plateforme de Recyclage de Fréjus	Fréjus	Actif
35	13	Durance Granulats	Plateforme de Recyclage de Gardanne	Gardanne	Actif
36	84	Pinguet Environnement	Plateforme de Recyclage de Gargas	Gargas	Actif
37	84	Pinguet Environnement	Plateforme de Recyclage de Goult	Goult	Actif
38	13	Gk Matériaux	Plateforme de Recyclage de Graveson	Graveson	Inactif
39	83	Cemex Granulats Rhône Méditerranée	Plateforme de Recyclage de Grimaud	Grimaud	Actif
40	83	Pasini Sas (groupe Genex)	Plateforme de Recyclage de Hyères	Hyères	Actif
94	05	Colas Mm	Plateforme de Recyclage de la Bâtie-neuve	Avançon	Actif
95	83	Pasini Sas (groupe Genex)	Plateforme de Recyclage de la Garde	La Garde	Actif

N°	D pt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2018
96	83	Cemex Granulats Rhône Méditerranée	Plateforme de Recyclage de la Mole	La Môle	Actif
97	04	Cozzi Tp (colas Mm)	Plateforme de Recyclage de la Mure-argens	La Mure-Argens	Inactif
98	84	4m Provence Route	Plateforme de Recyclage de la Pontet	Le Pontet	Actif
99	05	Agrégats Briançonnais	Plateforme de Recyclage de la Roche-de-rame	La Roche-de-Rame	Actif
100	05	Sablière du Beynon Buëch	Plateforme de Recyclage de la Roche-des-arnauds	La Roche-des-Arnauds	Actif
101	05	Sas Andre Jean-claude Tp	Plateforme de Recyclage de la Roche tte	La Rochette	Actif
102	05	Cba Granulats	Plateforme de Recyclage de la Saulce	La Saulce	Actif
103	83	3ag Recyclage	Plateforme de Recyclage de la Seyne sur Mer	La Seyne-sur-Mer	Actif
104	84	Société des Carrières Vaclusiennes	Plateforme de Recyclage de la Source de Vedène	Vedène	Actif
41	04	Rgs (groupe Cmr)	Plateforme de Recyclage de La-brillanne	La Brillanne	Actif
105	83	Lafarge Granulats France	Plateforme de Recyclage de le Beausset	Le Beausset	Actif
106	83	Pasini Sas (groupe Genex)	Plateforme de Recyclage de le Muy	Le Muy	Actif
107	83	Someca	Plateforme de Recyclage de le Val	Le Val	Actif
42	06	la Nouvelle Sirolaise de Construction	Plateforme de Recyclage de Levens	Levens	Actif
43	06	Bermont et Fils	Plateforme de Recyclage de Malaussène	Malaussène	Inactif
44	04	Alpes Sud Matériaux	Plateforme de Recyclage de Malijai	Malijai	Actif
45	04	Perasso Alpes (colas Mm)	Plateforme de Recyclage de Manosque Usine de Bloc	Manosque	Actif
46	13	Bronzo Perasso (colas Mm)	Plateforme de Recyclage de Marseille Sainte-marthe	Marseille	Actif
47	84	Betons Ganulats Sylvestre	Plateforme de Recyclage de Maubec	Maubec	Actif

N°	D pt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2018
48	13	Durance Granulats	Plateforme de Recyclage de Meyrargues	Meyrargues	Actif
49	04	Sarl Turcan	Plateforme de Recyclage de Mison	Mison	Actif
50	84	Eiffage Tp Méditerranée	Plateforme de Recyclage de Mondragon	Mondragon	Actif
51	83	Nardelli - Etablissement Bertrand	Plateforme de Recyclage de Montauroux	Montauroux	Actif
52	05	Cba Granulats	Plateforme de Recyclage de Montmaur	Montmaur	Actif
53	06	Vicat	Plateforme de Recyclage de Nice	Nice	Actif
54	84	Mrc (matériaux Recyclés du Comtat) (colas Mm)	Plateforme de Recyclage de Pernes-les-fontaines	Pernes-les-Fontaines	Actif
55	04	Alpes Sud Matériaux	Plateforme de Recyclage de Peyrouls	Peyroules	Actif
56	83	Someca	Plateforme de Recyclage de Puger sur Argens	Puget-sur-Argens	Actif
57	13	Pasini Sas (groupe Genex)	Plateforme de Recyclage de Puyricard	Aix-en-Provence	Actif
58	05	Guiramand Sas (groupe Figuière)	Plateforme de Recyclage de Remollon	Remollon	Actif
59	83	Sotem	Plateforme de Recyclage de Revest-les-eaux	Le Revest-les-Eaux	Actif
60	05	Cba Granulats	Plateforme de Recyclage de Ribiers	Ribiers*	Actif
61	84	Copat	Plateforme de Recyclage de Sablet	Sablet	Actif
62	04	Cozzi Tp (colas Mm)	Plateforme de Recyclage de Saint-benoît	Saint-Benoît	Actif
63	05	Matériaux de Haute Durance (eurovia)	Plateforme de Recyclage de Saint-crépin	Saint-Crépin	Inactif
64	05	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Plateforme de Recyclage de Saint-firmin	Saint-Firmin	Actif
65	05	Société Alpine de Travaux Publics	Plateforme de Recyclage de Saint-jean-saint-nicola	Saint-Jean-Saint-Nicolas	Actif
66	05	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Plateforme de Recyclage de Saint-jean-st-nicolas	Saint-Jean-Saint-Nicolas	Inactif
67	13	Envirecyclage	Plateforme de Recyclage de Salon de Provence	Salon-de-Provence	Actif

N°	D pt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2018
68	83	Pasini Sas (groupe Genex)	Plateforme de Recyclage de Sanary sur Mer	Sanary-sur-Mer	Actif
78	84	Lafargeholcim Granulats	Plateforme de Recyclage de Sérignan	Sérignan-du-Comtat	Actif
69	83	Someca	Plateforme de Recyclage de Signes	Signes	Actif
70	04	Minetto Tp	Plateforme de Recyclage de Sisteron	Sisteron	Actif
71	83	Eurovia Paca	Plateforme de Recyclage de Solliès Pont	Solliès-Pont	Actif
72	84	Rmb Sarl	Plateforme de Recyclage de Sorgues	Sorgues	Actif
76	13	Perasso (colas Mm)	Plateforme de Recyclage de Saint Tronc Marseille	Marseille	Actif
73	05	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Plateforme de Recyclage de St-clément/durance	Saint-Clément-sur-Durance	Actif
77	83	Somater	Plateforme de Recyclage de Ste Maxime	Sainte-Maxime	Actif
74	05	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Plateforme de Recyclage de St-martin-de-queyrières	Saint-Martin-de-Queyrières	Actif
75	06	Sa Valtinée Btp	Plateforme de Recyclage de St-sauveur sur Tinée	Saint-Sauveur-sur-Tinée	Inactif
79	05	Abrachy	Plateforme de Recyclage de Tallard	Tallard	Actif
80	04	Alpes Sud Matériaux	Plateforme de Recyclage de Thorame-haute	Thorame-Haute	Inactif
81	83	Var Environnement	Plateforme de Recyclage de Tourrettes	Tourrettes	Actif
82	06	Vicat	Plateforme de Recyclage de Valbonne	Valbonne	Actif
83	84	Daurier Tp	Plateforme de Recyclage de Valréas	Valréas	Actif
84	84	Bergier Valorisation	Plateforme de Recyclage de Vaugines	Vaugines	Actif
85	84	Calcaires Régionaux (granulats +)	Plateforme de Recyclage de Vedène	Vedène	Actif
86	06	Bono Terrassement	Plateforme de Recyclage de Vence	Vence	Actif
87	05	Sablière du Beynon Buch	Plateforme de Recyclage de Ventavon	Ventavon	Actif
89	84	Sacer Sud Est (colas Mm)	Plateforme de Recyclage de Villars Sr mv	Villars	Actif
88	05	Agrégats Briançonnais	Plateforme de Recyclage de Villar-saint-pancrace	Villar-Saint-Pancrace	Actif

N°	D pt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2018
90	83	Constans Tp Sarl	Plateforme de Recyclage de Villecroze	Villecroze	Actif
91	06	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)	Plateforme de Recyclage de Villeneuve-loubet	Villeneuve-Loubet	Actif
92	83	Cba Granulats	Plateforme de Recyclage de Vinon sur Verdon	Vinon-sur-Verdon	Actif
93	83	Sas Ecopole	Plateforme de Recyclage de Zac du Capitou Fréjus	Fréjus	Actif
16	13	Midi Concassage (colas Mm)	Plateforme de Recyclage d'Entressen	Istres	Actif
108	83	Colas Mm	Plateforme de Recyclage des Arcs	Les Arcs	Actif
109	04	Agrégats 04	Plateforme de Recyclage des Iscles à Villeneuve	Villeneuve	Inactif
17	84	Delta Dechets	Plateforme de Recyclage d'Orange	Orange	Actif
110	04	Perasso Alpes (colas Mm)	Plateforme de Recyclage du Prieuré à Malijai	Malijai	Actif
111	04	C.M.R Recyclage	Plateforme de Recyclage la Prise de La-brillanne	La Brillanne	Actif
8	83	Cemex Granulats Rhône Méditerranée	Plateforme de Recyclage Pont du Duc de Fréjus	Fréjus	Actif
9	13	Tp de Provence	Plateforme de Recyclage Prignan Istres	Istres	Actif
10	84	Pinguet Environnement	Plateforme de Recyclage Q Ste Crois de Roussillon	Roussillon	Actif
11	04	Cba Granulats	Plateforme de Recyclage Rd 13 de Villeneuve	Villeneuve	Actif
12	13	Bronzo Perasso (colas Mm)	Plateforme de Recyclage Rte Bédoule d'Aubagne	Aubagne	Actif
13	13	Terre Durable	Plateforme de Recyclage Tarascon	Tarascon	Actif

Centrales d'enrobés :

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2018
1	83	Toulon Enrobés (colas Mm)	Centrale d'Enrobage Reganas de la Garde	La Garde	Actif
2	83	Société Varoise de Construction Routière	Centrale d'Enrobage Rue Frères Lumière de la Garde	La Garde	Actif
3	13	Aubagne Enrobés (colas Mm)	Centrale d'Enrobage d'Aubagne	Aubagne	Actif
4	83	Toulon Enrobés (colas Mm)	Centrale d'Enrobage d'Evenos	Évenos	Actif
5	13	Midi Méditerranée (colas Mm)	Centrale d'Enrobage d'Istres	Istres	Actif
6	84	Braja Vesigne Sa	Centrale d'Enrobage d'Orange	Orange	Actif
7	05	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Centrale d'Enrobage de les Prés de Vitrolles	Vitrolles	Actif
8	83	Colas Mm	Centrale d'Enrobage de Boulouris	Saint-Raphaël	Actif
9	83	Colas Mm	Centrale d'Enrobage de Callas-la Catalane	Callas	Actif
10	84	Rhône Durance Enrobés	Centrale d'Enrobage de Cavailon	Cavaillon	Actif
11	83	Sas Ecopole	Centrale d'Enrobage de Fréjus	Fréjus	Actif
12	13	Provence Enrobés (colas Mm)	Centrale d'Enrobage de Gignac	Gignac-la-Nerthe	Actif
13	13	Arbois Enrobés	Centrale d'Enrobage de Griffon de Vitrolles	Vitrolles	Actif

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2018
14	04	Alpes Sud Matériaux	Centrale d'Enrobage de Malijai	Malijai	Actif
15	04	Colas Mm	Centrale d'Enrobage de Manosque	Manosque	Actif
16	13	Satr	Centrale d'Enrobage de Marseille	Marseille	Actif
17	13	Eurovia	Centrale d'Enrobage de Meyrargues	Meyrargues	Actif
18	84	Emvr	Centrale d'Enrobage de Mondragon	Mondragon	Actif
19	83	Eurovia Paca	Centrale d'Enrobage de Saint Raphaël	Saint-Raphaël	Actif
20	13	la Menudelle Enrobés	Centrale d'Enrobage de Saint-martin-de-crau	Saint-Martin-de-Crau	Actif
21	84	Colas Mm	Centrale d'Enrobage de Sorgues	Sorgues	Actif
22	05	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Centrale d'Enrobage de St-clément-sur-durance	Saint-Clément-sur-Durance	Actif
23	13	Braja Vesigne Sa	Centrale d'Enrobage de Tarascon	Tarascon	Actif
24	04	Alpes Sud Matériaux	Centrale d'Enrobage de Thorame-haute	Thorame-Haute	Actif
25	13	Enrobés de la Crau	Centrale d'Enrobage de la Crau d'Istres	Istres	Actif
26	13	Aixoise de Matériaux Routiers	Centrale d'Enrobage de la Fare les Oliviers	La Fare-les-Oliviers	Actif

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2018
27	13	Gontero	Centrale d'Enrobage de la Mede	Châteauf-le-Martigues	Actif
28	84	Pradier Enrobés	Centrale d'Enrobage de le Pontet	Le Pontet	Actif
29	06	Scerm (colas Mm)	Centrale d'Enrobés de Carros	Carros	Actif
30	06	Eurovia Méditerranée	Centrale d'Enrobés de Nice	Nice	Actif
31	06	la Nouvelle Sirolaise de Construction	Centrale d'Enrobés de Roquefort les Pins	Roquefort-les-Pins	Actif
32	06	Seca (eiffage)(colas Mm)	Centrale d'Enrobés de la la Trinité	La Trinité	Actif

Carrières recevant des déchets du BTP dans le cadre de leur réaménagement :

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2018
1	13	Lafarge Granulat Sud	Carrière de la Fare les Oliviers	La Fare-les-Oliviers	Actif
2	04	Cba Granulats	Carrière Cba de Villeneuve	Villeneuve	Actif
3	05	Sablière du Beynon Buëch	Carrière Deves la Roche-des-arnauds	La Roche-des-Arnauds	Actif
4	13	Granulats de la Crau	Carrière Grande Groupède Istres	Istres	Actif
5	83	Calcaires du Mont Aurelien	Carrière Lamoureux de Pourcieux	Pourcieux	Actif
6	13	Tp de Provence	Carrière Prignan Istres	Istres	Actif

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2018
7	13	Snect	Carrière d'Aix en Provence	Aix-en-Provence	Actif
8	84	Delorme Sas	Carrière d'Orange	Orange	Actif
9	04	Schp	Carrière de Banon	Banon	Actif
10	06	Silices Réfractaires	Carrière de Biot	Biot	Actif
11	04	Cozzi Tp (colas Mm)	Carrière de Braux	Braux	Actif
12	05	Pascal Andre	Carrière de Buissard	Buissard	Actif
13	83		Carrière de Callas la Catalane	Callas	Actif
14	83	Lafarge Granulats France	Carrière de Callas la Joyeuse	Callas	Actif
15	83	Provence Granulats	Carrière de Cannet-des-maures	Le Cannet-des-Maures	Actif
16	13	Lafarge Granulat Sud	Carrière de Cassis	Cassis	Actif
17	05	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Carrière de Cervières	Cervièrès	Actif
18	05	Pascal Andre	Carrière de Chabottes	Chabottes	Actif
19	05	Sas Allamano	Carrière de Champcella	Champcella	Actif
20	05	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Carrière de Champoléon	Champoléon	Actif
21	13	Durance Granulats	Carrière de Charleval	Charleval	Actif
22	84	Société des Carrières Vauclusiennes	Carrière de Chateauneuf du Pape	Châteauneuf-du-Pape	Actif
23	13	Gontero	Carrière de Chateauneuf-les-martigues	Châteauneuf-les-Martigues	Actif
24	04	Negro Sas	Carrière de Chateauredon	Châteauredon	Actif

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2018
25	84	Gravisud	Carrière de Cheval-blanc	Cheval-Blanc	Actif
26	06	Lafarge Contes	Carrière de Contes	Contes	Actif
27	83	Someca	Carrière de Draguignan	Draguignan	Actif
28	83	Colas Mm	Carrière de Fayence	Toulon	Actif
29	83	Bonifay	Carrière de Flassans	Flassans-sur-Issole	Actif
30	83	Cemex Granulats Rhône Méditerranée	Carrière de Fréjus	Fréjus	Actif
31	13	Durance Granulats	Carrière de Gardanne	Gardanne	Actif
32	83	Calcaires du Mont Aurelien	Carrière de Garragai de Pourcieux	Pourcieux	Actif
33	84	Serre Frères et Cie	Carrière de Gordes	Gordes	Actif
34	04	Cba Granulats	Carrière de Greoux-les-bains	Gréoux-les-Bains	Actif
35	05	Secam	Carrière de Guillestre	Guillestre	Actif
36	13	Gie R Ferrato et Fils	Carrière de Jouques	Jouques	Actif
37	05	Cba Granulats	Carrière de Lardier-et-valença	Lardier-et-Valença	Actif
38	13	Perasso (colas Mm)	Carrière de Marseille Saint Tronc	Marseille	Actif
39	13	Bronzo Perasso (colas Mm)	Carrière de Marseille Sainte-marthe	Marseille	Actif
40	06	Bermont et Fils	Carrière de Massoins	Massoins	Actif
41	05	Cba Granulats	Carrière de Montmaur	Montmaur	Actif
42	05	Sablière du Beynon Buëch	Carrière de Monétier-allemont	Monétier-Allemont	Actif
43	84	Sables de Montmou	Carrière de Mornas	Mornas	Actif

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2018
44	84	Serre Frères et Cie	Carrière de Ménerbes	Ménerbes	Actif
45	04	Alpes Sud Matériaux	Carrière de Méolans-revel	Méolans-Revel	Actif
46	84	4m Provence Route	Carrière de Pernes les Fontaines	Pernes-les-Fontaines	Actif
47	13	Durance Granulats	Carrière de Peyrolles	Peyrolles-en-Provence	Actif
48	04	Alpes Sud Matériaux	Carrière de Peyroules	Peyroules	Actif
49	83	Cba Granulats	Carrière de Rians	Rians	Actif
50	84	Gravisud	Carrière de Roussillon	Roussillon	Actif
51	06	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)	Carrière de Saint André de la Roche	Saint-André-de-la-Roche	Actif
52	05	Matériaux de Haute Durance (eurovia)	Carrière de Saint-crépin	Saint-Crépin	Actif
53	13	la Menudelle Enrobés	Carrière de Saint-martin-de-crau	Saint-Martin-de-Crau	Actif
54	83	Eiffage Tp	Carrière de Saint-raphaël	Saint-Raphaël	Actif
55	13	Gsm	Carrière de Salon de Provence	Salon-de-Provence	Actif
56	83	Lafarge Granulats France	Carrière de Signes Croquefigue	Signes	Actif
57	83	Someca	Carrière de Signes Latay	Signes	Actif
58	05	Clavel Emery	Carrière de Sigottier	Sigottier	Actif
59	13	Lafarge Granulat Sud	Carrière de Sénas	Sénas	Actif
60	04	Alpes Sud Matériaux	Carrière de Thorame-haute	Thorame-Haute	Actif

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2018
61	84	Copat	Carrière de Vaison la Romaine	Vaison-la-Romaine	Actif
62	13	Ejl Mediterranee (granulats +)	Carrière de Valtrède de Châteauneuf-les-Martigues	Châteauneuf-les-Martigues	Actif
63	05	Sablère du Beynon Buëch	Carrière de Ventavon	Ventavon	Actif
64	13	Midi Concassage (colas Mm)	Carrière de Vernègue	Lambesc	Actif
65	84	Colas Mm	Carrière de Villars	Villars	Actif
66	04	Agrégats 04	Carrière de Villeneuve	Villeneuve	Actif
67	13	Carrière Vila Sas	Carrière de Vitrolles	Vitrolles	Actif
68	83	Giraud Carrières	Carrière de la Baume de Tourtour	Tourtour	Actif
69	05	Clavel Emery	Carrière de la Bâtie-montsaléon	La Bâtie-Montsaléon	Actif
70	83	Cemex Granulats Rhône Méditerranée	Carrière de la Mole	La Môle	Actif
71	13	Lafarge Granulat Sud	Carrière de la Nerthe de Marseille	Marseille	Actif
72	05	Sablère du Beynon Buëch	Carrière de la Roche-des-Arnauds	La Roche-des-Arnauds	Actif
73	06	Somat Audemard	Carrière de la Turbie	La Turbie	Actif
74	83	Lafarge Granulats France	Carrière de le Beausset	Le Beausset	Actif
75	83	Someca	Carrière de le Revest-les-Eaux	Le Revest-les-Eaux	Actif
76	83	Someca	Carrière de le Val	Le Val	Actif

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2018
77	06	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)	Carrière du Bar sur Loup	Le Bar-sur-Loup	Actif
78	83	Giraud Carrières	Carrière du Grand Défends de Tourtour	Tourtour	Actif

Installations de Stockage de Déchets Inertes :

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2018
1	83	Isdi Aups	Sas Joseph de Bresc	Aups	Actif
2	04	Isdi Banon	Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon	Banon	Actif
3	83	Isdi Baudinard sur Verdun	Syndicat Mixte du Haut Var	Baudinard-sur-Verdon	Actif
4	83	Isdi Bormes les Mimosas	Propolys (groupe Pizzorno)	Bormes-les-Mimosas	Actif
5	83	Isdi Brignolles	Someca	Brignolles	Actif
6	83	Isdi Cabasse	Valeor (groupe Pizzorno)	Cabasse	Inactif
7	04	Isdi Faucon de Barcelonnette	Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon	Faucon-de-Barcelonnette	Actif
8	13	Isdi Fos-sur-mer	Sas Forment	Fos-sur-Mer	Actif

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2018
9	13	Isdi Gardanne	Métropole Aix-marseille Provence	Gardanne	Actif
10	13	Isdi Graveson	4m Provence Route	Graveson	Actif
11	13	Isdi Lançon de Provence	Ortec Industrie	Lançon-Provence	Actif
12	06	Isdi Levens	la Nouvelle Sirolaise de Construction	Levens	Actif
13	13	Isdi Lieutaud Marseille	Lafarge Granulat Sud	Marseille	Actif
14	06	Isdi Malaussène	Malaussenoise de Valorisation	Malaussène	Actif
15	84	Isdi Mazan	Sas Forment	Mazan	Actif
16	13	Isdi Meyrargues	Durance Granulats	Meyrargues	Actif
17	83	Isdi Montauroux	Nardelli - Etablissement Bertrand	Montauroux	Actif
18	05	Isdi Montmaur	Sablière du Beynon Buëch	Montmaur	Actif
19	84	Isdi Puyvert	Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse	Puyvert	Inactif
20	06	Isdi Roquefort les Pins	Entreprise Jean Spada	Roquefort-les-Pins	Actif
21	84	Isdi Route d'Aubignan de Caromb	Sedebi	Caromb	Actif
22	05	Isdi Saint Bonnet en Champaur	Communauté de Communes Champaur-valgaudemar	Saint-Bonnet-en-Champaur*	Actif
23	06	Isdi Saint Laurent du Var	Sita Sud	Saint-Laurent-du-Var	Actif
24	84	Isdi Sorgues	Sas Forment	Sorgues	Actif
25	05	Isdi Vars	Commune de Vars	Vars	Actif

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2018
26	83	Isdi Vinon sur Verdon	Cba Granulats	Vinon-sur-Verdon	Actif
27	84	Isdi d'Apt Desfessis	Sirtom de la Région d'Apt	Apt	Actif
28	13	Isdi de Belcodène	Bronzo	Belcodène	Actif
29	84	Isdi de Caromb la Combè	Copat	Caromb	Actif
30	04	Isdi de Digne-les-bains	Communauté Provence-alpes Agglomération	Digne-les-Bains	Actif
31	83	Isdi de Fréjus	Esterel Terrassement	Fréjus	Actif
32	05	Isdi de Saint Chaffrey	Communauté de Communes du Briançonnais	Saint-Chaffrey	Actif
33	05	Isdi de Saint-crépin	Matériaux de Haute Durance (eurovia)	Saint-Crépin	Actif
34	13	Isdi de Saint-martin-de-crau	Delta Recyclage St Martin de Crau	Saint-Martin-de-Crau	Actif
35	84	Isdi de Sault Dromel	Sirtom de la Région d'Apt	Sault	Actif
36	05	Isdi de l'Argentièrè la Bessée	Communauté de Communes du Pays des Ecrins	L'Argentièrè-la-Bessée	Actif
37	04	Isdi la Brillanne	C.M.R Recyclage	La Brillanne	Actif
38	84	Isdi la Machotte Pernes les Fontaines	Sa Bries Tp	Pernes-les-Fontaines	Actif
39	13	Isdi la Nerthe Marseille	Lafarge Granulat Sud	Marseille	Actif
40	83	Isdi le Revest-les-eaux	Sotem	Le Revest-les-Eaux	Actif
41	84	Isdi les Garrigues Pernes-les-fontaines	Suez Rv (vedène 84)	Pernes-les-Fontaines	Actif

C. ANNEXE 4 : LISTE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DECHETS DANGEREUX

Principales installations ayant traité ou transité des déchets dangereux régionaux :

Dep t	Etablissement	commune	Total général	filière prédominante
30	CTSDU DE BELLEGARDE	BELLEGARDE	100 161 t	Traitement physico-chimique
13	SOLAMAT-MEREX ROGNAC	ROGNAC	41 440 t	Valorisation énergétique
13	ORTEC INDUSTRIE / VALORTEC	ROGNAC	31 890 t	Recyclage
13	SOLAMAT MEREX FOS-SUR-MER	FOS-SUR-MER	27 644 t	Valorisation énergétique
13	EPUR MEDITERRANEE	GIGNAC-LA-NERTHE	21 219 t	Recyclage
13	TRIADE ELECTRONIQUE	ROUSSET	14 177 t	Recyclage
13	RTDH	FOS-SUR-MER	13 887 t	Recyclage
06	PURFER	CARROS	13 531 t	Recyclage
04	ARKEMA FRANCE site de St. AUBAN	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	13 160 t	Recyclage
13	SPUR ENVIRONNEMENT	ROGNAC	12 440 t	Regroupement
13	PURFER	MARIGNANE	11 932 t	Recyclage
13	LAFARGEHOLCIM CEMENTS - Usine de La Malle	SEPTEMES-LES-VALLONS	9 608 t	Valorisation énergétique
69	RECYLEX	ARNAS	8 267 t	Recyclage
13	TEP TRANSPORT ENTRETIEN PHOCEEN	MARSEILLE	7 709 t	Incinération
38	SUEZ RR IWS Chemical France Site du Pont de Claix	LE PONT-DE-CLAIX	7 251 t	Valorisation énergétique
34	SCORI	FRONTIGNAN	6 993 t	Regroupement
53	Séché Eco-Industries	CHANGE	6 761 t	Stockage
84	Suez RV Energie	VEDENE	5 427 t	Valorisation énergétique
06	OREDUI	GRASSE	5 361 t	Traitement physico-chimique
38	SIRA	CHASSE-SUR-RHONE	5 246 t	Recyclage
04	SANOFI CHIMIE	SISTERON	5 020 t	Valorisation énergétique
83	ZEPHIRE	TOULON	4 923 t	Valorisation énergétique
13	SMA VAUTUBIERE	LA FARE-LES-OLIVIERS	4 710 t	Traitement physico-chimique
62	RECYTECH SA	FOUQUIERES-LES-LENS	4 570 t	Recyclage
38	Trédi - Salaise sur Sanne	SALAISE-SUR-SANNE	4 104 t	Valorisation énergétique
06	SONITHERM	NICE	3 680 t	Incinération
27	EQIOM	SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY	3 436 t	Regroupement
83	OREDUI - LA SEYNE	LA SEYNE-SUR-MER	3 306 t	Traitement physico-chimique
30	AUBORD AUTO-PIECES SARL	AUBORD	3 300 t	Recyclage
84	CHIMIREC MALO	ORANGE	2 779 t	Regroupement
30	CHRYSOTILE Environnement	BELLEGARDE	2 632 t	Stockage
31	STCM TOULOUSE	TOULOUSE	2 568 t	Recyclage
39	EQIOM	ROCHFORT-SUR-NENON	2 322 t	Valorisation énergétique
84	SAS CRA AUTOMOBILE	SORGUES	2 290 t	Recyclage
84	FERT DEMOLITION	VALREAS	2 230 t	Recyclage
04	CMR	LA BRILLANNE	2 090 t	Recyclage
30	SOCODELI CHIMIREC	BEUCAIRE	1 955 t	Regroupement
84	FERT DEMOLITION	CAVAILLON	1 720 t	Recyclage

Dep t	Etablissement	commune	Total général	filière prédominante
07	LAFARGEHOLCIM CEMENTS - USINE du TEIL	LE TEIL	1 679 t	Valorisation énergétique
10	DISLAUB	BUCHERES	1 526 t	Recyclage
13	NAPHTACHIMIE	MARTIGUES	1 474 t	Recyclage
49	TRIADE ELECTRONIQUE	SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU	1 462 t	Recyclage
78	SARP Industries	LIMAY	1 400 t	Valorisation énergétique
13	KEM ONE Fos sur Mer	FOS-SUR-MER	1 370 t	Incinération
95	TRIADE ELECTRONIQUE	GONESSE	1 331 t	Recyclage
01	Trédi Saint Vulbas	SAINT-VULBAS	1 235 t	Incinération
13	DADDI SRI	MARIGNANE	1 220 t	Recyclage
13	DS RECYCLAGE	SAINT-ANDIOL	1 100 t	Stockage
13	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	ARLES	944 t	Recyclage
06	PURFER	GRASSE	861 t	Recyclage
83	PURFER	LA FARLEDE	817 t	Recyclage
83	carnoules	CARNOULES	815 t	Recyclage
04	MANOSQUE RECUPERATION SARL	MANOSQUE	759 t	Recyclage
62	SOTRENOR	COURRIERES	711 t	Valorisation énergétique
13	Chaux de Provence SACAM	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	669 t	Valorisation énergétique
66	DEMOLITION AUTOS MARTY PIA	PIA	617 t	Recyclage
13	ORTEC 2	FOS-SUR-MER	587 t	Recyclage
05	EYMERY RECUPERATION	LA ROCHETTE	479 t	Recyclage
13	GDE MARTIGUES	MARTIGUES	460 t	Recyclage
69	SUEZ RR IWS Chemicals France	GIVORS	457 t	Regroupement
84	ETS ROSSI	MONTEUX	424 t	Recyclage
53	APROCHIM	GREZ-EN-BOUERE	338 t	Recyclage
34	SUEZ RV OSIS SE	BEZIERS	333 t	Traitement physico-chimique
69	SCORI	GIVORS	332 t	Regroupement
68	Holcim Haut Rhin - Usine d'Altkirch	ALTKIRCH	326 t	Valorisation énergétique
31	LAFARGE CEMENTS Cimenterie Site de Martres Tolosane	MARTRES-TOLOSANE	311 t	Valorisation énergétique
76	SERAF	TOURVILLE-LA-RIVIERE	289 t	Stockage
30	SARL GIZZI DEMOLITION	BEAUCAIRE	275 t	Recyclage
81	Rodriguez Groupe DUO	MAZAMET	273 t	Recyclage
84	FL INDUSTRIE	VALREAS	268 t	Recyclage
66	ETS SABATIE	CANET-EN-ROUSSILLON	266 t	Recyclage
40	INERTAM	MORCENX	260 t	Recyclage
84	DRI ex DUCLAUX	CARPENTRAS	260 t	Recyclage
13	PIOMBO RECYCLAGE	PORT-DE-BOUC	254 t	Recyclage
76	Ecologic Petroleum Recovery	LILLEBONNE	210 t	Recyclage
38	Usine de Montalieu	MONTALIEU-VERCIEU	204 t	Valorisation énergétique
59	Produits Chimiques de Loos	LOOS	197 t	Recyclage
34	TRIADIS Services-Béziers	VILLENEUVE-LES-BEZIERS	195 t	Regroupement
35	CHIMIREC	JAVENE	181 t	Recyclage
14	GDE ROCQUANCOURT	ROCQUANCOURT	173 t	Recyclage
13	Chantier Naval de Marseille	MARSEILLE	167 t	Regroupement
78	Centre de Stockage de Déchets Ultimes de Guitrancourt	ISSOU	160 t	Stockage

Dep t	Etablissement	commune	Total général	filière prédominante
07	Ciments Calcia Usine de Cruas	CRUAS	158 t	Valorisation énergétique
59	RECYLEX	ESCAUDOEUVRES	158 t	Recyclage
21	EDIB / LONGVIC	LONGVIC	158 t	Traitement physico-chimique
13	SPUR ENVIRONNEMENT	MARSEILLE	146 t	Incinération
59	MAUSER FRANCE	SAINT-AMAND-LES-EAUX	128 t	Regroupement
34	ISDI Entreprise Lopez	LA TOUR-SUR-ORB	118 t	Stockage
33	PAPREC D3E	CESTAS	111 t	Recyclage
70	I.S.D.D.de Vaivre - Pusey	VAIVRE-ET-MONTOILLE	107 t	Stockage
91	SCHUTZ France	MARCOUSSIS	107 t	Recyclage
33	SIAP	CARBON-BLANC	104 t	Valorisation énergétique
67	TREDI Strasbourg	STRASBOURG	99 t	Valorisation énergétique
13	Elis Santé	ROUSSET	96 t	Incinération
59	SUEZ RV OSIS NORD - ROSULT	ROSULT	93 t	Regroupement
73	TERECOVAL	LA CHAMBRE	89 t	Recyclage
02	Société Picardie Régénération	CHAUNY	89 t	Recyclage
44	ARETZIA	PAIMBOEUF	88 t	Recyclage
62	Earthminded FRANCE	BILLY-BERCLAU	80 t	Recyclage
88	BARISIEN	VAUDONCOURT	78 t	Stockage
13	CARLO ERBA REAGENTS	PEYPIN	67 t	Recyclage
68	TREDI Centre de Hombourg	HOMBOURG	65 t	Traitement physico-chimique
69	TRIADE ELECTRONIQUE	CHASSIEU	56 t	Recyclage
69	Oramet recyclage	VAULX-EN-VELIN	44 t	Recyclage
13	CEA CADARACHE	SAINT-PAUL-LES-DURANCE	44 t	Recyclage
55	ISDD LAIMONT	LAIMONT	43 t	Stockage
07	Eurecat France	LA VOULTE-SUR-RHONE	40 t	Recyclage
42	SEVIA	SAINT-CHAMOND	40 t	Recyclage
69	PAPREC RESEAU	CHASSIEU	39 t	Recyclage
42	SARPI LA TALAUDIÈRE	LA TALAUDIÈRE	39 t	Regroupement
59	HYDROPALÉ	DUNKERQUE	36 t	Recyclage
30	EVOLIA	NIMES	35 t	Valorisation énergétique
30	SARL DUMAS RECUPERATION	SABRAN	33 t	Recyclage
60	DUO METAL	COUDUN	32 t	Recyclage
83	PURFER	OLLIOULES	30 t	Recyclage
03	ERASTEEL COMMENTRY	COMMENTRY	30 t	Recyclage
76	OSILUB	GONFREVILLE-L'ORCHER	29 t	Recyclage
31	SUEZ RV OSIS SUD EST	TOULOUSE	27 t	Regroupement
74	PRODUITS CHIMIQUES DU MONT BLANC	PASSY	24 t	Recyclage
69	LAFARGEHOLCIM - USINE DU VAL D'AZERGUES	LOZANNE	23 t	Valorisation énergétique
02	SUEZ RR IWS chemicals	BEAUTOR	22 t	Recyclage
80	TRD	VILLERS-BRETONNEUX	17 t	Traitement physico-chimique
83	LECASUD	LE LUC	14 t	Traitement physico-chimique
39	Speichim Processing	BEAUFORT	13 t	Recyclage
51	SUEZ RR IWS Chemicals France	SAINT-BRICE-COURCELLES	13 t	Regroupement
31	SEPS	REVEL	11 t	Recyclage

Dep t	Etablissement	commune	Total général	filière prédominante
60	APSM	PONT-SAINTE-MAXENCE	10 t	Recyclage
02	DEM (DECAPAGE EMBALLAGES METALLIQUES)	CHAUNY	10 t	Recyclage
84	Centre Hospitalier Henri DUFFAUT	AVIGNON	8 t	Valorisation énergétique
65	PSI	LANNEMEZAN	7 t	Stockage
62	Synthexim SAS	CALAIS	6 t	Recyclage
59	CILA	AULNOYE-AYMERIES	6 t	Recyclage
54	CTSDU de Jeandelaincourt	JEANDELAINCOURT	6 t	Stockage
69	Metalor Technologies Advanced Coatings France	OULLINS	5 t	Recyclage
95	PAPREC D3E	SARCELLES	4 t	Recyclage
31	MSP SA	CARBONNE	4 t	Recyclage
92	REVIVAL GENNEVILLIERS MC	GENNEVILLIERS	3 t	Recyclage
21	TITANOBEL Pontailier	PONTAILLER-SUR-SAONE	3 t	Incinération
03	TILT AUTO	DURDAT-LAREQUILLE	3 t	Recyclage
77	AUTO 4	PONTAULT-COMBAULT	3 t	Recyclage
27	PASSENAUD RECYCLAGE Coubépine	COURBEPINE	3 t	Recyclage
59	SUEZ RV OSIS NORD	PROUVY	2 t	Regroupement
74	RSB	AMANCY	2 t	Recyclage
57	Euro Dieuze Industrie	DIEUZE	2 t	Recyclage
76	Cabe Ets Lalaurie	MONTIVILLIERS	1 t	Recyclage
77	CORNEC S.A.S	LAGNY-SUR-MARNE	1 t	Recyclage
94	CREALIS	BRY-SUR-MARNE	1 t	Recyclage
04	ALPES ENVIRONNEMENT	PEYRUIS	1 t	Regroupement
10	ARTEMISE SAS	VULAINES	1 t	Recyclage
09	ETS FAURE	MAZERES	1 t	Recyclage
76	CHIMIREC VALRECOISE	GONFREVILLE-L'ORCHER	1 t	Valorisation énergétique
69	Crealis	SAINT-PRIEST	1 t	Recyclage
53	PASSENAUD RECYCLAGE	LAVAL	1 t	Recyclage
85	ORTEC SERVICE ENVIRONNEMENT	FONTENAY-LE-COMTE	1 t	Traitement physico-chimique
85	SOLITOP	SAINT-CYR-DES-GATS	1 t	Stockage
77	TECHNOS RESINES SERVICES	MITRY-MORY	1 t	Traitement physico-chimique
35	TRIADIS SERVICES	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	1 t	Regroupement
80	REVIVAL	ABBEVILLE	1 t	Recyclage
78	CALORIE FLUOR	BUC	1 t	Recyclage
63	CLERMONT DEMOLITION AUTO	CLERMONT-FERRAND	1 t	Regroupement
12	S.N.A.M.	VIVIEZ	1 t	Recyclage
83	BOUYGUES TP	LA SEYNE-SUR-MER	1 t	Stockage

D. ANNEXE 5 : FLUX INTERDEPARTEMENTAUX ET INTERREGIONAUX DE DECHETS NON DANGEREUX A DESTINATION D'UNE FILIERE DE STOCKAGE ET D'INCINERATION

Flux interrégionaux de DND importés dans les ISDND et UVE de la région :

Département du service	Département d'origine	Stockage en ISDND	Incineration en UVE	Total général
Hautes-Alpes	Isère	1 624 t		1 624 t
Total Hautes-Alpes		1 624 t		1 624 t
Var	Gard		0,04 t	0,04 t
Total Var			0,04 t	0,04 t
Vaucluse	Gard	28 951 t	25 098 t	54 049 t
Vaucluse	Drôme	3 460 t	430 t	3 890 t
Vaucluse	Hérault		163 t	163 t
Vaucluse	Ardèche		11 t	11 t
Vaucluse	Lozère		9 t	9 t
Total Vaucluse		32 411 t	25 711 t	58 122 t
Total général		34 035 t	25 711 t	59 746 t

Flux interrégionaux de DND de la région exportés vers les ISDND et UVE hors région :

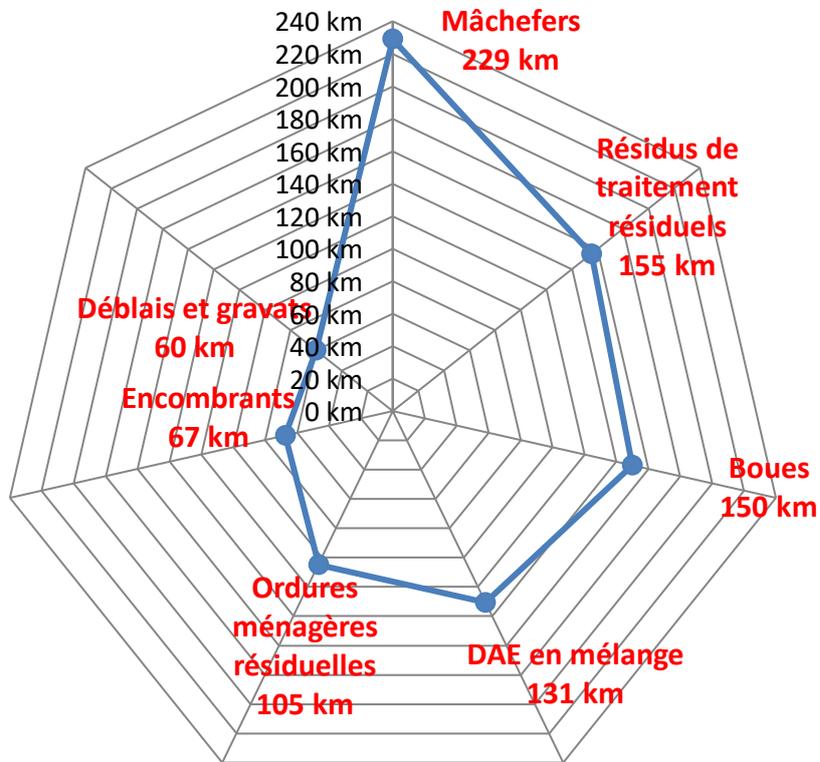
Département d'origine	Département du service	Stockage en ISDND	Incineration en UVE	Total général
Alpes-de-Haute-Provence	Isère	-	4 t	4 t
Total Alpes-de-Haute-Provence			4 t	4 t
Hautes-Alpes	Isère	-	20 t	20 t
Total Hautes-Alpes			20 t	20 t
Alpes-Maritimes	Isère	-	865 t	865 t
Alpes-Maritimes	Monaco	-	15 354 t	15 354 t
Total Alpes-Maritimes			16 219 t	16 219 t
Bouches-du-Rhône	Aude	220 t	-	220 t
Bouches-du-Rhône	Drôme	1 445 t	-	1 445 t
Bouches-du-Rhône	Gard	92 438 t	12 t	92 450 t
Bouches-du-Rhône	Isère	-	2 366 t	2 366 t
Total Bouches-du-Rhône		94 102 t	2 378 t	96 480 t
Var	Isère	-	58 t	58 t
Var	Hautes-Pyrénées	7 t	-	7 t
Total Var		7 t	58 t	65 t
Vaucluse	Drôme	23 693 t	-	23 693 t
Vaucluse	Gard	67 t	18 t	85 t
Vaucluse	Isère	-	399 t	399 t
Total Vaucluse		23 760 t	417 t	24 177 t
Total général		117 869 t	19 096 t	136 965 t

Flux interdépartementaux de DND de la région importés vers les ISDND et UVE de la région :

Département du service	Département d'origine	Total	Type du service
Alpes-de-Haute-Provence	Var	20 585 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Var	6 122 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Var	8 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Alpes-Maritimes	12 937 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Alpes-Maritimes	6 805 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Bouches-du-Rhône	9 301 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Bouches-du-Rhône	1 088 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	5 901 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	3 233 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Vaucluse	1 949 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Vaucluse	519 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Vaucluse	264 t	Compostage
Total Alpes-de-Haute-Provence		68 711 t	
Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	42 279 t	Stockage en ISDND
Hautes-Alpes	Alpes-de-Haute-Provence	14 612 t	Stockage en ISDND
Hautes-Alpes	Alpes-de-Haute-Provence	1 744 t	Tri
Total Hautes-Alpes		58 635 t	
Alpes-Maritimes	Var	1 162 t	Compostage
Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	703 t	Tri TMB
Total Alpes-Maritimes		1 865 t	
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	61 117 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	38 485 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	20 866 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	204 t	Tri TMB
Bouches-du-Rhône	Var	62 213 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Var	41 876 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Var	13 895 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	41 964 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	22 119 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	20 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence	7 202 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence	1 612 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence	1 456 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence	195 t	Incinération en UVE
Bouches-du-Rhône	Hautes-Alpes	48 t	Compostage
Total Bouches-du-Rhône		313 274 t	
Var	Bouches-du-Rhône	15 510 t	Compostage
Var	Bouches-du-Rhône	3 253 t	Incinération en UVE
Var	Alpes-Maritimes	4 076 t	Compostage
Var	Alpes-Maritimes	30 t	Incinération en UVE
Var	Vaucluse	3 t	Incinération en UVE
Total Var		22 873 t	
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	34 082 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	28 354 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	15 188 t	Compostage
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	4 149 t	Tri
Vaucluse	Alpes-Maritimes	31 679 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Alpes-Maritimes	11 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Var	2 945 t	Stockage en ISDND

Vaucluse	Var	5 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Alpes-de-Haute-Provence	225 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Alpes-de-Haute-Provence	9 t	Compostage
Total Vaucluse		116 648 t	
Total général		582 005 t	

Représentation des distances moyennes parcourues à l'intérieur de la région par les déchets stockés dans un autre département que leur lieu de production (données 2018) :



Carte des flux d'importation et exportation par département de DND à destination d'une filière de stockage ou d'incinération :

